

CHAIRE SORBONNE-ICSS
ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DU SPORT

RAPPORT

LUTTER CONTRE LA MANIPULATION
DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

NOVEMBRE
2014

Partie 3 - Titre 1
Instruments de prévention
de la
manipulation des compétitions sportives

Sommaire du titre 1 de la troisième partie

TROISIÈME PARTIE. INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES.....4

Titre 1. Instruments de prévention de la manipulation des compétitions sportives.....5

Chapitre 1. Instruments d'information et d'éducation 5

Section 1. Tableau récapitulatif des actions d'information et d'éducation liées à
l'intégrité du sport 5

Section 2. Analyse des actions d'information et d'éducation liées à l'intégrité du sport 37

Chapitre 2. Instruments de régulation applicables aux paris sportifs 52

Section 1. Les législations nationales en matière de paris sportifs 52

Section 2. Les autorités nationales de régulation des paris sportifs, quelques
exemples 196

Section 3. Les outils applicables à la lutte contre les paris sportifs illégaux..... 228

Section 4. L'autorégulation des opérateurs de paris 242

TROISIÈME PARTIE. INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

Une fois le phénomène de la manipulation des compétitions sportives décrit dans toutes ses dimensions et la rationalité des acteurs décryptée, c'est à présent aux moyens de lutte contre la manipulation des compétitions sportives qu'il faut s'attacher.

Au-delà de leur diversité et de leur technicité plus ou moins grande, qu'il s'agisse de prévention (**titre 1**) ou de répression (**titre 2**), un point fondamental demeure : la nécessité d'une lutte coordonnée aux niveaux national, transnational et international (**titre 3**).

Titre 1. Instruments de prévention de la manipulation des compétitions sportives

Si l'on retient une acception large de la notion de prévention, de nombreuses mesures peuvent être considérées comme des instruments de prévention. Ainsi en va-t-il, par exemple, d'une limitation des types et formules de paris, de l'amélioration de la gouvernance des institutions sportives, d'une meilleure coordination entre services de police et institutions judiciaires ou encore de la récente Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives adoptée le 9 juillet 2014 et ouverte à la signature lors de la réunion de Macolin le 18 septembre 2014.

Mais si l'on retient une acception stricte de la notion de prévention, alors il faut se concentrer sur le dyptique suivant : l'information et l'éducation (**chapitre 1**) et les instruments de régulation des paris sportifs (**chapitre 2**).

Chapitre 1. Instruments d'information et d'éducation

Une fois les actions d'information et d'éducation liées à l'intégrité du sport recensées (**section 1**), on pourra tirer quelques enseignements et proposer quelques pistes de réforme (**section 2**).

Là encore, la convergence des acteurs, voire la mise en oeuvre d'actions communes, doivent apparaître à tous comme un objectif essentiel.

Section 1. Tableau récapitulatif des actions d'information et d'éducation liées à l'intégrité du sport

La méthode retenue pour la recension des actions d'information et d'éducation en matière d'intégrité sportive doit être exposée (§ 1) avant d'entrer dans le détail de chacune de ces actions (§ 2).

§ 1. Méthode retenue pour la recension des actions d'information et d'éducation en matière d'intégrité sportive

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les risques liés à l'intégrité du sport, et en premier lieu la manipulation des rencontres sportives, sont des phénomènes en forte recrudescence depuis plusieurs années. Parmi les mesures susceptibles de faire reculer ces fléaux, la prévention, l'information et l'éducation sont sans aucun doute essentielles. Elles sont simples à mettre en œuvre, efficaces et directement opérationnelles. À titre d'exemple, le risque qu'un sportif ou un arbitre sensibilisé participe au trucage d'un événement sportif est fortement diminué.

L'objet de cette étude consiste à comprendre comment les organisations sportives et les pouvoirs publics gèrent aujourd'hui ces outils, puis à proposer quelques axes de recommandation en la matière.

Elle a été effectuée en trois temps :

- recension de l'ensemble des actions d'éducation, de sensibilisation, d'information et de formation relatives à l'intégrité sportive (organisations sportives, institutions gouvernementales, etc.) ;
- analyse des actions en fonction des critères suivants : objectifs, nature de l'action (formation des formateurs, sensibilisation en face-à-face ou en groupe, programme de formation *online e-learning*, supports écrits, vidéos), cibles, zone géographique couverte, date de lancement, etc. ;
- recommandations et conclusions.

§ 2. Recension des actions d'éducation et de prévention liées à l'intégrité sportive

Avant d'analyser les différentes actions identifiées – ce sera l'objet du chapitre suivant – il convient d'organiser la liste ci-dessous. Les deux critères les plus significatifs en la matière sont la discipline sportive – le football et le tir à l'arc n'ont forcément pas les mêmes caractéristiques – et la zone géographique de couverture.

Cette liste regroupe plus de soixante initiatives. Elle a été établie grâce au concours d'un chercheur indépendant – Benjamin Braquet¹ – qui a directement contacté les organisations susceptibles d'avoir mis en place des programmes pour préserver l'intégrité du sport. SportAccord a également apporté une contribution en la matière. Elle ne se veut évidemment pas exhaustive – en premier lieu parce que certaines organisations n'ont pas répondu à la demande d'informations – mais vise à donner un bon aperçu global de la problématique.

Après les organismes multisports (A) seront étudiées les actions mises en œuvre dans treize disciplines sportives (B)².

A. Multisports

1. Monde

a. Comité international olympique (CIO)

Nom	Fair play – Protégez votre sport
Objet	Informier le monde du sport et le grand public sur l'importance de protéger l'intégrité des compétitions sportives
Nature	<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'un groupe de travail et de groupes d'experts sur les paris illégaux et irréguliers ;▪ Outils de sensibilisation pour les athlètes (quizz, face-à-face pendant les J.O. de la Jeunesse, etc.) et les Comités nationaux olympiques ;▪ Code de conduite pour les acteurs sportifs ;▪ Code éthique prenant en compte les paris pendant les Jeux olympiques ;

¹ [<http://braquet-consulting.com/>]

² L'acronyme ND utilisé ci-après signifie que les informations ne sont pas disponibles.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance des paris sportifs pendant les Jeux olympiques ; ▪ Procédure d'alerte en cas de triche ou de soupçon pendant les Jeux olympiques (integrityprotection@olympic.org ou +41 800 12 14 16).
Formateurs	Experts mandatés par le CIO
Cibles	Comités olympiques nationaux Athlètes et acteurs sportifs Dirigeants sportifs
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2011 (2007 pour le suivi des paris sportifs)
Lien Internet	[http://www.olympic.org/fr/commission-dethique?tab=paris]

b. SportAccord (Association de fédérations internationales sportives)

Nom	SportAccord (Association de fédérations internationales sportives)
Objet	Éduquer les fédérations sportives internationales (voire nationales) à la menace des matchs truqués et des paris sportifs
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèle de réglementations pour les fédérations sportives internationales sur les paris sportifs et les risques de matchs truqués ; ▪ Code de conduite pour les acteurs sportifs ; ▪ Guide pratique et base de données sur l'intégrité du sport et les paris sportifs ; ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des athlètes (vidéos + quizz) : [http://realplayer.sportaccord.com]
Formateurs	Experts (Declan Hill, CK Consulting)
Cibles	Prioritaire : fédérations sportives internationales Secondaires : fédérations nationales, institutions, athlètes
Nombre de pers. Formées	-
Budget	ND (financement par les associations de loteries EL et WLA)
Lancement	2011
Lien Internet	[http://www.sportaccord.com/en/what-we-do/sports-integrity/]

c. AIPS (Association Internationale de la Presse Sportive)

Nom	Quels réseaux nationaux pour lutter contre les matchs truqués ?
Objet	Formation des journalistes nationaux à la menace des matchs truqués et des paris sportifs
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séminaire d'information d'une journée sur les risques liés aux matchs truqués et aux paris sportifs.
Formateurs	Experts AIPS, EL, CK Consulting
Cibles	Journalistes nationaux
Nombre de pers. Formées	3 pays au 31/12/2013 : Italie, France, Autriche (entre 20 et 80 journalistes par pays)
Budget	Financement par les associations de loteries EL et WLA
Lancement	2012
Lien Internet	[http://www.aipsmedia.com/index.php]

2. Amérique - USA

a. FBI (*Federal Bureau of Investigation* - Service de police judiciaire et de renseignement intérieur)

Nom	<i>Sport Bribery Program</i>
Objet	Informer les athlètes américains (universités et sports professionnels) sur les risques liés aux jeux d'argent, à la corruption, au dopage et plus généralement au crime organisé
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (réunions de groupes).
Formateurs	Agents du FBI
Cibles	Associations sportives professionnelles Sportifs, arbitres et dirigeants des universités américaines (les « <i>Colleges</i> »)
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	1982 (NBA) – 1983 (NFL)
Lien Internet	[http://www.fbi.gov/about-us/investigate/organizedcrime/sports_bribe]

b. NCAA (*National College Athletic Association* - association organisant les compétitions sportives des universités américaines)

Nom	<i>Don't bet on it</i>
Objet	Éducation des sportifs universitaires de la NCAA sur les risques liés aux paris sportifs
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les comportements de jeux des sportifs universitaires (en 2012, 25,7 % des sportifs et 5,2 % des sportives avaient parié au cours de l'année précédente. 2,1 % des joueurs de basket ont déclaré avoir été approchés) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail sur les paris sportifs ; ▪ Lien Internet dédié : [http://www.dontbetonit.org], avec information sur les risques liés aux paris sportifs, vidéos, forums de discussion, etc. ; ▪ Brochure d'information disponible dans chaque université ; ▪ Kit d'éducation à destination des athlètes avec FAQ ; ▪ Sensibilisation des sportifs et sportives sur les campus et pendant les compétitions, au cours d'un stage de pré-saison (avec vidéo, guide spécifique) sur les risques d'intégrité liés aux paris sportifs. Présentations spécifiques pour les 8 équipes (hommes et femmes) participant au « <i>Final Four</i> » ; ▪ Organisation annuelle d'une journée d'information sur les paris sportifs (« <i>National Sports Wagering Awareness Day</i> »).
Formateurs	Experts NCAA, FBI, policiers, association des entraîneurs de football américain (AFCA)
Cibles	Tous sportifs universitaires des sports concernés (une vingtaine de sports) et dans les trois divisions couvertes par la NCAA
Nombre de pers. formées	23.000 sportifs universitaires
Budget	ND
Lancement	2006
Lien Internet	[http://www.dontbetonit.org]

c. University of Alabama

Nom	ND
Objet	Informers les étudiants sur les risques liés aux jeux d'argent
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation aux étudiants des risques liés aux jeux d'argent ; ▪ Participation à la semaine organisée sur les problèmes d'addiction par le conseil national sur le jeu pathologique (<i>National Council on Problem Gambling</i>) ; ▪ Création d'un groupe de travail opérationnel sur les risques d'addiction au jeu (avec possibilité de discussion).
Formateurs	-
Cibles	Étudiants
Nombre de pers. formées	33.600 étudiants touchés directement ou indirectement
Budget	ND (en partenariat avec la NCAA et la NASPA – <i>National Association of Student Personnel Administrators</i>)
Lancement	2003
Lien Internet	ND

d. OHSAA (*Ohio High School Athletic Association* – association organisant des programmes sportifs pour les collèges - *junior high school* - et les lycées - *high school* - dans l'État de l'Ohio)

Nom	<i>Respect the game</i>
Objet	Favoriser l'éthique dans le sport, le <i>fair play</i> et l'intégrité
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Challenge « <i>Respect the game</i> » ouvert à toutes les écoles membres de l'OHSAA (plus de 1.500) : organisation d'un programme d'éducation / campagne de sensibilisation où le <i>fair play</i> est mis en valeur (pour promouvoir le programme, différents supports sont envoyés aux écoles : présentation Powerpoint, Code du <i>fair play</i>, idées d'action, etc.) ; ▪ Organisation d'un prix spécial sur le <i>fair play</i> (<i>Commissioner's Award for Exceptional Sportsmanship</i>) : 6 récompenses ainsi que le droit de concourir pour le premier prix (<i>Harold Meyer Award</i>).
Formateurs	-
Cibles	Collèges et lycées de l'État de l'Ohio ainsi que leur entourage (parents, entraîneurs, amis, fans, etc.) dans une quinzaine de sports
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (autofinancement)
Lancement	2004
Lien Internet	[http://www.ohsaa.org/RTG/default.asp]

e. *Pennsylvania State University*

Nom	<i>Athletics integrity agreement</i>
Objet	Informers les étudiants sur les risques liés aux jeux d'argent et à l'intégrité du sport
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un conseil de l'intégrité et nomination d'un officier d'intégrité ; ▪ Séance d'information annuelle sur les risques liés aux jeux d'argent et à l'intégrité du sport ; ▪ Communication autour du programme ; ▪ Mise en place d'un outil de remontée d'information (<i>hotline</i>) destiné à recevoir des alertes.
Formateurs	-
Cibles	Tous les athlètes de l'université
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec la NCAA et la « <i>Big Ten Conference</i> » : groupement de 13 universités gérant les compétitions sportives universitaires dans le Middle West)
Lancement	2012
Lien Internet	ND

f. San Jose State University

Nom	ND
Objet	Informers les étudiants sur les risques liés aux jeux d'argent et à l'intégrité du sport
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (petits groupes) et quizz sur les règles en matière de paris sportifs (le SJSU explique aux athlètes les réponses au quizz dans le cadre d'une session d'information : « <i>Sports Wagering Rules Education Session</i> ») ▪ Guide de l'athlète étudiant avec Code de conduite sur les paris sportifs.
Formateurs	Experts SJSU (membres du SJSU Compliance Office)
Cibles	Athlètes, entraîneurs et dirigeants
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2011
Lien Internet	ND

g. University of Michigan

Nom	ND
Objet	Informers les étudiants sur les risques liés aux jeux d'argent et à l'intégrité du sport
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Site Internet dédié à l'information sur les risques liés aux jeux d'argent (avec vidéos, liens, etc.) et aux délits d'initiés (communication d'informations non publiques à des fins de paris sportifs).
Formateurs	-
Cibles	Entraîneurs et dirigeants
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	ND
Lien Internet	[http://www.umich.edu/~mgoblue/compliance/gambling/]

3. Asie : ICSS / Qatar Olympics Committee (Comité olympique du Qatar)

Nom	<i>Save the dream</i>
Objet	Sensibiliser les jeunes sportifs aux risques de matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de 11 athlètes (la « <i>Team</i> ») représentatifs de différents sports et régions du globe, amenés à sensibiliser l'opinion publique internationale sur le thème des matchs truqués.
Formateurs	Experts en éducation, intégrité du sport, marketing et communication
Cibles	Jeunes athlètes
Nombre de pers. Formées	ND (À l'heure actuelle, ce programme a permis de sensibiliser 100.000 personnes)
Budget	ND (financement ICSS – <i>International Centre for Sport Security</i>)
Lancement	2012
Lien Internet	[http://www.theicss.org/initiatives/save-the-dream/]

4. Australie

a. Gouvernement australien (agence nationale pour l'intégrité du sport)

Nom	<i>Keep Sport Honest</i>
Objet	Sensibiliser les organisations sportives australiennes (et les athlètes) aux questions d'intégrité : dopage, matchs truqués, paris sportifs, etc.
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèle de réglementations pour les fédérations sportives nationales sur les paris sportifs et les risques de matchs truqués (inspiré du programme SportAccord) ; ▪ Code de conduite sur les matchs truqués pour les acteurs sportifs (inspiré du programme SportAccord) ; ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des athlètes (vidéos + quizz) : [http://elearning.sport.gov.au]
Formateurs	Agence nationale pour l'intégrité du sport
Cibles	Associations sportives australiennes (dirigeants et sportifs)
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2011 (National Integrity of Sport Unit)
Lien Internet	[http://www.regional.gov.au/sport/national_integrity/]

b. COMPPS (Coalition of Major Professional and Participating Sports – association des sports professionnels australiens)

Nom	ND
Objet	Protéger l'intégrité du sport professionnel en Australie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Australian Football League – AFL</i> ▪ <i>Australian Rugby Union – ARU</i> ▪ <i>Cricket Australia – CA</i> ▪ <i>Football Federation Australia – FFA</i> ▪ <i>National Rugby League – NRL</i> ▪ <i>Netball Australia</i> ▪ <i>Tennis Australia</i>
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail sur l'intégrité et les paris (BIG – <i>Betting Integrity Group</i>) ; ▪ Codes de conduite sur les matchs truqués pour les acteurs sportifs ; ▪ Programmes d'éducation et d'information en cours de développement.
Formateurs	-
Cibles	Joueurs, entraîneurs, officiels, <i>etc.</i>
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	[http://www.compps.com.au/betting-integrity-group.html]

c. Fédérations nationales sportives (basketball, bowls, escrime, lutte, tennis de table, tir à l'arc, *etc.*)

Nom	<i>Anti Match fixing Policy</i>
Objet	Protéger l'intégrité des sports en Australie en accord avec les principes définis par le Gouvernement australien.
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de conduite (il s'agit davantage d'une bonne pratique en matière de réglementation qu'un véritable outil d'éducation).
Formateurs	-
Cibles	Athlètes, entraîneurs, agents, arbitres, dirigeants, <i>etc.</i>
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	Exemple : [http://www.ausfencing.org/home/index.php/documents-and-policies/all-documents-and-policies/3253-aff-anti-match-fixing-policy]

5. Europe

a. IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques)

Nom	Quels réseaux nationaux pour lutter contre les matchs truqués ?
Objet	Formation des États de l'Union européenne et des organisations sportives nationales à la menace des matchs truqués et des paris sportifs
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séminaire de formation approfondi d'une journée.
Formateurs	Experts Iris, SportAccord, CK Consulting
Cibles	États (Ministère des sports et de la justice, police, régulateur des paris sportifs) Organisations sportives nationales (Comité national olympique et fédérations)
Nombre de pers. formées	22 pays (entre 30 et 80 personnes par pays)
Budget	Environ 450.000€ (financement par la Commission européenne et l'association des loteries européennes EL)
Lancement	2013
Lien Internet	[http://www.protect-integrity.com/]

b. EU-Athletes (association de syndicats nationaux de sportifs)

Nom	<i>Protect integrity</i>
Objet	Sensibilisation des athlètes aux risques de matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de conduite pour les acteurs sportifs ; ▪ Formation des formateurs (syndicats nationaux) ; ▪ Sensibilisation en face-à-face (réunions de groupes) avec outils : affiches, « <i>FlashCodes</i> » pour téléphones mobiles, guides joueurs.
Formateurs	Syndicats nationaux de sportifs
Cibles	Syndicats de sportifs nationaux (31 associations au total) Sportifs (jeunes et professionnels) dans 13 pays et au moins 10 différents sports
Nombre de pers. formées	En cours (objectif : 25.000)
Budget	500.000€ (financement par la Commission européenne : 46 % et les associations d'opérateurs de paris en ligne EGBA : 41 %, RGA : 10 % et ESSA : 3 %)
Lancement	2011
Lien Internet	[http://www.protect-integrity.com/]

c. Autriche - Ministère des sports autrichien (*Sport Ministerium*), fédération (OFB) et ligue (*Bundes Liga*) professionnelles de football, fédération de ski (OSV)

Nom	<i>Play Fair Code for integrity in sport</i>
Objet	Éducation des organisations sportives nationales à la menace des matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (par petits groupes) des joueurs professionnels, avec utilisation de l'interview d'un joueur impliqué dans un scandale ; ▪ Charte à signer par les joueurs.
Formateurs	Experts nationaux, UEFA et police
Cibles	Clubs, joueurs, entraîneurs, dirigeants du football (1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions) et du ski Objectif futur : autres sports, arbitres, académies de jeunes
Nombre de pers. formées	Une vingtaine de clubs de football formés à ce jour
Budget	ND (en partenariat avec la banque Raiffaisen)
Lancement	2013
Lien Internet	[http://www.playfairCode.at/startseite/]

d. Danemark - Comité national olympique et Confédération des sports danois (DIF)

Nom	Lutte contre la manipulation des compétitions sportives et autres conduites contraires à l'éthique sportive (<i>prohibition against manipulation of sports competitions and similar unethical conduct</i>)
Objet	Protection de l'esprit et de l'intégrité sportifs à l'aide de procédures de contrôle et de sanction appropriées
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un groupe de travail en coordination avec le Ministère de la culture, l'autorité de régulation en charge des paris sportifs, les opérateurs de paris et les organisations sportives ; ▪ Campagne d'information sur l'esprit et l'intégrité sportifs ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués ; ▪ Obligation pour les 61 fédérations sportives membres de mettre en place un Code de conduite sur les matchs truqués et autres conduites contraires à l'éthique sportive (avant le 4 mai 2014) ; ▪ Communication sur les actions auprès du grand public (notamment campagne auprès des journalistes de presse télévisée, radio et écrite).
Formateurs	-
Cibles	Fédérations sportives membres du comité national olympique et de la confédération des sports Sportifs, arbitres, entraîneurs, dirigeants sportifs et leur entourage

Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	-

e. France - Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Nom	Programme « paris sportifs »
Objet	Éducation des fédérations sportives nationales à la menace des matchs truqués et des paris sportifs
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un réseau de référents « intégrité » (un par fédération) ; ▪ Formation des référents intégrité ; ▪ Édition d'un guide de sensibilisation à destination des acteurs sportifs.
Formateurs	Experts nationaux
Cibles	Fédérations sportives nationales membres du CNOSF
Nombre de pers. Formées	Une trentaine de référents « intégrité »
Budget	ND (autofinancement)
Lancement	2012
Lien Internet	-

f. Norvège - Comité national olympique et paralympique norvégien (*Norwegian Olympic and Paralympic Committee and Confederation of Sports*)

Nom	<i>The Norwegian Action Plan against Match Fixing</i> (plan d'action norvégien contre les matchs truqués)
Objet	Développement d'un plan d'action complet pour lutter contre la manipulation des rencontres (sensibilisation, régulation et surveillance du marché des paris sportifs, adaptation des législations pénales et des réglementations sportives, coordination internationale)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un Lien Internet comportant des informations pratiques et des liens avec les organisations utiles ; ▪ Organisation d'un forum avec participation des organisations sportives, de l'opérateur de paris sportifs en monopole (<i>Norsk Tipping</i>) et des pouvoirs publics (notamment les forces de police) ; ▪ Lancement d'une étude auprès des sportifs et entraîneurs afin de connaître leur connaissance et leur perception des problèmes de matchs truqués ; ▪ Organisation d'un séminaire international sur les matchs truqués ; ▪ Outils d'éducation sur les matchs truqués (incluant un programme d'<i>e-learning</i> et des modèles de réglementations) ; ▪ Mises en place de règles de conflits d'intérêts pour les athlètes (paris, gestion de l'information non publique, approches, etc.).

Formateurs	-
Cibles	Sportifs, entraîneurs, arbitres, etc.
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (programme réalisé en association avec l'opérateur de loterie <i>Norsk Tipping</i> , la fédération de football norvégienne et les pouvoirs publics nationaux)
Lancement	2013
Lien Internet	[http://www.idrett.no/english/Documents/National%20Action%20Plan%20against%20Match-fixing%20in%20Sport.pdf]

g. UK - Professional Players Federation (PPF - association des syndicats de sportifs professionnels au Royaume-Uni)

Nom	ND
Objet	Sensibiliser les sportifs professionnels anglais aux risques liés aux paris sportifs, à l'addiction aux jeux d'argent et aux matchs truqués (11 associations de sportifs professionnels représentant 15.600 hommes et femmes).
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conférences nationales sur l'intégrité du sport ; ▪ Sensibilisation en face-à-face (par groupes) avec matériel d'<i>e-learning</i>, affiches et guides ; ▪ Formation de formateurs (joueurs référents) ; ▪ Gestion personnalisée des problématiques d'addiction aux jeux d'argent.
Formateurs	Experts football (PFA Scotland), cricket (PCA) et rugby (RPA), UK <i>Gambling Commission</i> (régulateur paris sportifs) et opérateurs de paris
Cibles	Sportifs et sportives professionnels
Nombre de pers. formées	5.620 sportifs/sportives formés (incluant 1.940 jeunes) entre 2010 et 2013 Objectif : 7.500 entre 2013 et 2016 130 joueurs référents formés en 2012 16 footballeurs professionnels traités en 2012 pour une addiction aux jeux 27 conférences nationales en 2012
Budget	100.000 £ par an (financement par les opérateurs de paris Bet365, Betfair et Ladbrokes)
Lancement	2010
Lien Internet	[http://www.ppf.org.uk/index.php5?action=our_work]

B. Football

1. Monde

a. FIFA

Nom	Programme de formation, d'éducation et de prévention FIFA / Interpol <i>(Interpol / FIFA global training, education and prevention program)</i>
Objet	Éducation et formation des acteurs clés dans le football ; Amélioration des dispositions pénales nationales et internationales.
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une unité d'intégrité du sport ; ▪ Organisation de séminaires de sensibilisation régionaux ou nationaux (Afrique : 9 pays du sud de l'Afrique, Amérique : CONCACAF, Asie, Europe : Italie, etc.) ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués ; ▪ Base de données et lettre hebdomadaire sur l'intégrité du sport et les paris sportifs ; ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des athlètes : [http://seriousgame.integrityinsport.info/LAUNCHER/]
Formateurs	-
Cibles	Fédérations nationales de football Sportifs, entraîneurs, arbitres, etc.
Nombre de pers. formées	ND
Budget	20 millions \$ (programme réalisé en association avec Interpol)
Lancement	2011
Lien Internet	[http://www.interpol.int/Crime-areas/Corruption/Integrity-in-sport]

b. FIFPRO (syndicat international des joueurs de football professionnel)

Nom	<i>Don't fix it</i>
Objet	Sensibilisation des joueurs sur les risques de matchs truqués ; Amélioration du statut du footballeur professionnel de manière à limiter les risques de matchs truqués ; Création d'un réseau structuré au plan international de manière à lutter contre les matchs truqués.
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail international ; ▪ Étude auprès de 3.000 joueurs d'Europe de l'est (« <i>Black Book</i> ») ; ▪ Information via un Lien Internet et les réseaux sociaux ; ▪ Séminaire de deux jours de formation des formateurs (anciens joueurs) ; ▪ Séminaire national à destination des joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants ; ▪ Programme d'éducation via Internet avec questionnaire pour les joueurs ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de conduite et guide des bonnes pratiques ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués avec garantie d'anonymat.
Formateurs	Anciens joueurs
Cibles	Joueurs, entraîneurs, arbitres, arbitres, dirigeants et leurs clubs (pour l'instant : Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Roumanie, Slovénie, UK)
Nombre de pers. formées	ND (objectif : 12.000 joueurs et 8.000 officiels)
Budget	ND
Lancement	2012 (finalisé en 2014)
Lien Internet	[http://fifpro.org/fixit/fifpro.htm]

2. Amérique - USA

a. MLS (*Major League Soccer* - 1^{er} niveau professionnel d'Amérique du nord)

Nom	ND
Objet	Sensibilisation sur les risques potentiels en matière de matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des dirigeants des 19 clubs ; ▪ Programme d'éducation et de sensibilisation des joueurs sur les risques de matchs truqués et d'addiction aux jeux d'argent (pendant la pré-saison) ; ▪ Participation au séminaire d'information de deux jours organisé par la FIFA / Interpol / Concacaf.
Formateurs	-
Cibles	Sportifs, entraîneurs, arbitres, dirigeants
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2012
Lien Internet	ND

b. FC Edmonton (club professionnel de la NASL - *North American Soccer League* - 2^{ème} niveau professionnel de football d'Amérique du nord)

Nom	<i>Game Integrity Plan</i>
Objet	Éducation des joueurs en matière de matchs truqués et d'approches criminelles
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination d'un officier intégrité ; ▪ Signature par chaque joueur d'une charte sur les paris sportifs et les matchs truqués.
Formateurs	Derryn Donaghey (réfèrent intégrité et ancien policier)

Cibles	Tout le personnels du club (dirigeants, sportifs, entraîneurs, arbitres, éducateurs, etc.)
Nombre de pers. formées	Notamment les 25 joueurs de l'équipe professionnelle ainsi que les jeunes joueurs et les joueurs prêtés qui arrivent en cours de saison en équipe première.
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	ND

3. Asie

a. Chine - Fédération chinoise de football

Nom	ND
Objet	Sensibiliser et protéger les clubs des activités criminelles.
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du programme Interpol / FIFA aux clubs de Super League chinoise ; ▪ Information spécifique pour les arbitres de manière à anticiper les approches.
Formateurs	-
Cibles	Dirigeants, arbitres
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec la FIFA et Interpol, coopération avec les fédérations de Corée et du Japon)
Lancement	2013
Lien Internet	ND

b. Corée du sud - Fédération coréenne de football

Nom	ND
Objet	Éducation des joueurs en matière de matchs truqués et d'approches criminelles
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail opérationnel sur le sujet des matchs truqués (fédération, représentants du système éducatif, K-League (1^{ère} division), opérateur de pari Sports Toto – loterie –, Ministère de la justice) ; ▪ Programme d'éducation sur les valeurs éthiques et les risques du sport.
Formateurs	-
Cibles	Jeunes joueurs, entraîneurs, joueurs professionnels, arbitres
Nombre de pers. formées	Objectif : 1.100 joueurs, entraîneurs et arbitres
Budget	ND (coopération avec les fédérations de Chine et du Japon)

Lancement	2011
Lien Internet	ND

c. Japon - Fédération japonaise de football

Nom	ND
Objet	Protéger le football japonais des approches criminelles
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séminaire de sensibilisation national avec les arbitres, les associations de joueurs et les forces de police ; ▪ Information sur les risques d'approche criminelle auprès de tous les joueurs ; ▪ Système de remontée d'informations (hotline) sur le sujet des matchs truqués.
Formateurs	-
Cibles	40 Clubs, joueurs et arbitres de la <i>J-League</i> (1 ^{ère} division)
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (coopération avec les fédérations de Chine et de Corée du sud)
Lancement	2012
Lien Internet	ND

d. Malaisie - Fédération de football de Malaisie (*Football Association of Malaysia - FAM*)

Nom	ND
Objet	Éducation des joueurs en matière de matchs truqués et d'approches criminelles
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail opérationnel sur le sujet des matchs truqués (FAM, FIFA, forces de police, commission anti-corruption malaisienne : MACC) ; ▪ Information aux clubs sur les risques de matchs truqués.
Formateurs	-
Cibles	Clubs et joueurs
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec la FIFA)
Lancement	2012
Lien Internet	ND

e. Singapour - Fédération de football de Singapour

Nom	ND
Objet	Lutte agressive contre les matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face avant le début de la saison aux officiels, joueurs et encadrement, sur les risques liés aux matchs truqués.
Formateurs	Autorités policières
Cibles	Officiels, joueurs et encadrement des clubs de <i>S-League</i> (1 ^{ère} division)
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec la FIFA)
Lancement	2012
Lien Internet	ND

4. Europe

a. UEFA

Nom	<i>European football united for the integrity of the game</i>
Objet	Éducation des acteurs européens du football sur le sujet des matchs truqués et des paris sportifs
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un réseau d'officiers « intégrité » (un par pays membre ; ▪ 54 membres au total - de l'UEFA) ; ▪ Formation des officiers « intégrité » ; ▪ Sensibilisation en face-à-face (par groupes) des jeunes (- de 17 ans et - de 19 ans) ; ▪ Code de conduite pour les acteurs du football ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués.
Formateurs	Experts UEFA, experts FIFPro, experts EPFL
Cibles	Fédérations nationales de football Joueurs, officiels et arbitres
Nombre de pers. formées	200 jeunes joueurs par an
Budget	ND (en partenariat avec la FIFA)
Lancement	2010
Lien Internet	[http://www.uefa.org/management/legal/news/newsid=1949359.html]

b. EPFL (*European Professional Football League* - association européenne des ligues professionnelles nationales)

Nom	ND
Objet	Éducation des ligues professionnelles européennes sur le sujet des matchs truqués et des paris sportifs illégaux
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de travail sur les paris sportifs ; ▪ Code de conduite paris sportifs : [http://epfl-publications.com/sport-betting/]
Formateurs	-
Cibles	Membres d'EPFL (29 membres et membres associés)
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec <i>Transparency International</i>)
Lancement	2010
Lien Internet	[http://www.epfl-europeanleagues.com/files/Integrity_in_Sport_poster.pdf]

c. Transparency International

Nom	<i>Staying onside: How to stop match fixing</i>
Objet	Partenariat entre les ligues professionnelles de football et les associations de lutte contre la corruption dans 6 pays européens (Allemagne, Grèce, Italie, Lituanie, Norvège, Pologne, Portugal, UK)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éducation des parties prenantes sportives et du grand public à la problématique des matchs truqués (via un lien Internet dédié, des blogs, des séminaires d'information, etc.) ; ▪ Test d'outils innovants pour lutter contre les matchs truqués (guides, affiches, etc.).
Formateurs	Experts TI, EPFL, DFL
Cibles	Dirigeants et officiels des ligues professionnelles de football Clubs et acteurs du football Grand public
Nombre de pers. formées	Objectif : 600 joueurs de football, coaches, arbitres et officiels formés aux risques des matchs truqués dans 6 pays européens
Budget	Environ 500.000€ (Commission européenne : 291.868€, EPFL, DFL : <i>Deutsche Fussball Liga</i>)
Lancement	2013
Lien Internet	[http://www.transparency.org/whatwedo/activity/staying_on_side_education_and_prevention_of_match_fixing]

d. Allemagne - DFB (*Deutsche Fussball Bund* - fédération allemande de football) et DFL (*Deutsche Fussball Liga* - ligue professionnelle allemande : *Bundesliga* et *2.Bundesliga*)

Nom	<i>Together against match-fixing - play fair every time</i>
Objet	Éducation des acteurs du football allemand à la problématique des matchs truqués et de l'addiction aux jeux d'argent (1 ^{ère} à la 5 ^{ème} division)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination d'un officier intégrité et d'un officier anti-corruption ▪ Code de conduite ; ▪ Formation des formateurs (« entraîneurs d'honneur », éducateurs, etc.) ; ▪ Lien Internet dédié à la lutte contre les matchs truqués avec possibilité de télécharger divers outils : brochure, guide joueur, affiche, guide pratique ; ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des athlètes : [http://gemeinsam-gegen-spielmanipulation.de/etraining/index.html] ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués avec « <i>Ombudsman</i> » (personnalité indépendante chargée de gérer les alertes).
Formateurs	Formateurs DFB / DFL
Cibles	<p>Aujourd'hui : clubs professionnels. Acteurs sportifs (joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, etc.) et leur famille.</p> <p>Demain : centres de formation et jeunes joueurs.</p>
Nombre de pers. formées	Objectif : former 1.000 entraîneurs d'honneur, 10.000 entraîneurs, 10.000 éducateurs (au total : 26 000 Clubs - 170 000 équipes - 6.8 millions licenciés)
Budget	ND (partenariat entre DFB, DFL, Transparency International, institut fédéral pour l'éducation de la santé, syndicat des footballeurs professionnels)
Lancement	2011
Lien Internet	[http://www.gemeinsam-gegen-spielmanipulation.de]

e. Écosse - PFA (*Professional Footballers' Association of Scotland* - syndicat des joueurs de football professionnels d'Écosse)

Nom	Programme d'information sur les jeux d'argent
Objet	Information des joueurs de football écossais sur les risques liés aux jeux d'argent et sensibilisation sur les questions d'intégrité sportive
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (par petits groupes) des joueurs professionnels ; ▪ Outils d'information sur les risques liés à l'intégrité du sport (affiches) ; ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des athlètes (avec quizz).
Formateurs	Experts PFA + RCA Trust (conseil spécialisé dans les questions d'addiction)

Cibles	Clubs Joueurs professionnels
Nombre de pers. formées	28 clubs - Jusqu'à 600 joueurs
Budget	ND
Lancement	2011
Lien Internet	ND

f. Espagne - LFP (*Liga de Futbol Profesional* - Ligue de football espagnole)

La LFP a annoncé au second semestre 2013 la création d'un département intégrité et la future mise en place d'actions d'éducation et de prévention sur les matchs truqués.

g. France - LFP (Ligue du Football Professionnel)

Nom	ND
Objet	Éducation des acteurs du football professionnel français (1 ^{ère} et 2 ^{ème} division) à la problématique des paris sportifs et des matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nomination d'un référent intégrité par club de L1 et L2 (1^{ère} et 2^{ème} divisions professionnelles) ; ▪ Réglementation adaptée aux conflits d'intérêts (interdiction de parier), délits d'initiés, etc. ; ▪ Formation des formateurs (référénts intégrité) ▪ Guide de formation complet sur les paris sportifs et les matchs truqués ; ▪ Guide joueurs avec Code de conduite ; ▪ Charte officielle « paris sportifs » à signer par le président du club, l'entraîneur et le capitaine ; ▪ Charte « paris sportifs » à signer par les joueurs. ▪ Sensibilisation en face-à-face (par petits groupes) des joueurs professionnels et des stagiaires. Pilote réalisé avec le concours du Montpellier HSC.
Formateurs	Experts LFP, Française des Jeux, CK Consulting
Cibles	Clubs professionnels Joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels
Nombre de pers. formées	Tous les référents ont été formés en 2013 Objectif : former l'ensemble des joueurs de L1 et de L2 avant fin 2014
Budget	ND (partenariat avec la Française des Jeux)
Lancement	2012
Lien Internet	ND

h. France - Fondation du TFC (*Toulouse Football Club*)

Nom	ND
Objet	Sensibilisation des joueurs du club (pros et stagiaires) sur les questions d'addiction aux jeux, de risques liés à l'Internet et aux réseaux sociaux, aux matchs truqués, etc.
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (par petits groupes) des joueurs professionnels et des stagiaires, mais également de jeunes joueurs de la région.
Formateurs	Experts (dont Française des Jeux)
Cibles	Joueurs, entraîneurs, éducateurs
Nombre de pers. formées	Plus de 1000 jeunes
Budget	ND (partenariat avec la Française des Jeux)
Lancement	2012
Lien Internet	ND

i. Irlande du nord - *Irish FA* (fédération de football d'Irlande du nord)

Nom	ND
Objet	Information sur les risques liés aux paris sportifs et plus généralement sur l'intégrité du sport (42 équipes des trois premières divisions)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de conduite sur les paris sportifs distribué dans chaque club ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués ; ▪ Ateliers à destination des dirigeants, arbitres et des délégués (représentants de la fédération pendant les matchs) ; ▪ Guide des réglementations liées aux paris sportifs et affiches.
Formateurs	Experts fédération, ligue et services de police
Cibles	Clubs Joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels Objectif : inclure les jeunes joueurs et les futurs arbitres
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec la ligue professionnelle et les services de police)
Lancement	2012
Lien Internet	[http://www.irishfa.com/the-ifa/irish-fa-integrity-officer/]

j. Italie - *Lega Pro*

Nom	<i>Integrity Lega Pro</i>
Objet	Éducation des acteurs du football italien à la problématique des matchs truqués et de l'addiction aux jeux d'argent (1 ^{ère} à la 5 ^{ème} division)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un « bureau intégrité » de trois officiers intégrité ; ▪ Séminaire intégrité dans 12 clubs professionnels du <i>Calcio</i> (mars à mai 2012) ; ▪ Code de conduite ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués ; ▪ Ateliers à destination des joueurs, arbitres, dirigeants ; ▪ Constitution d'un réseau territorial d'ambassadeurs (référénts) capables de travailler avec le bureau intégrité de la <i>Lega Pro</i>, de signaler les éventuelles suspicions de fraude, de participer aux formations sur le terrain.
Formateurs	Experts Interpol, FIFA, UEFA, Sportradar
Cibles	Clubs professionnels Arbitres, joueurs, entraîneurs, dirigeants, officiels
Nombre de pers. formées	Saison 2011-2012 : 12 clubs et 1.500 joueurs Objectif saison 2012-2013 : 69 clubs et 8.500 joueurs
Budget	ND
Lancement	2011
Lien Internet	[http://www.lega-pro.com/sito/index.php/tutti-gli-eventi/2205-integrity]

k. Malte – *Malta Football Association* (fédération maltaise de football)

Nom	ND
Objet	Sensibilisation des jeunes joueurs et des étudiants à la problématique des matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (par petits groupes) des juniors ; ▪ Affiches dans les écoles et les centres de jeunesse ; ▪ Séminaire de pré saison avec présentation des risques de matchs truqués à l'ensemble des joueurs des clubs de l'élite.
Formateurs	Officier intégrité de la fédération et experts
Cibles	Jeunes joueurs de football (juniors) Jeunes dans les écoles
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2012
Lien Internet	ND

I. Pays-Bas – KNVB (Koninklijke Nederlandse Voetbal Bond - fédération néerlandaise de football)

Nom	ND
Objet	Sensibilisation des jeunes joueurs et des étudiants à la problématique des matchs truqués
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une unité dédiée à l'éthique et l'intégrité (avec un officier intégrité) ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués ; ▪ Journée d'information sur les matchs truqués auprès des clubs (2010) ; ▪ Journée de sensibilisation sur les matchs truqués en collaboration avec Interpol et la FIFA (2012) ; ▪ Programme d'éducation spécifiquement dédié aux arbitres. <p>En projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site Internet dédié à l'intégrité du sport ; ▪ Mise en place d'un programme d'<i>e-learning</i> ; ▪ Formation des référents intégrité des clubs ; ▪ Formations des joueurs, arbitres, jeunes, <i>etc.</i> ; ▪ Code de conduite ; ▪ Programme de formation des équipes nationales de jeunes.
Formateurs	-
Cibles	Clubs Acteurs sportifs (joueurs, arbitres, dirigeants, entraîneurs, <i>etc.</i>)
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (notamment en partenariat avec la FIFA et Interpol)
Lancement	2009
Lien Internet	ND

m. Suisse – Syndicat des joueurs de football

Le syndicat des joueurs de football fait appel à la même organisation que le hockey sur glace pour informer ses membres des risques liés aux paris illégaux.

C. Athlétisme : USA Track and Field (fédération d'athlétisme des USA)

Nom	<i>Win with integrity</i>
Objet	Éducation des jeunes athlètes, de leurs parents, entraîneurs, éducateurs sur les bienfaits du sport et l'importance de l'intégrité sportive
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens et forums interactifs avec des champions sur les thèmes du fair play et de la santé dans le sport (et notamment l'importance de ne pas se dopper) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un Code éthique (depuis 2007) ; ▪ Outils d'éducation divers sur l'éthique sportive (dont vidéos, charte, réseaux sociaux, etc.).
Formateurs	Participation de champions célèbres
Cibles	Jeunes athlètes, parents, éducateurs et entraîneurs
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec <i>Team USA Athletes</i>)
Lancement	2004
Lien Internet	[http://www.usatf.org/About/Programs/WinWithIntegrity.aspx]

D. Baseball

La MLB (*Major League Baseball* - ligue professionnelle de baseball d'Amérique du nord) utilise certains outils – notamment une vidéo d'information sur les risques liés aux paris sportifs – créés en partenariat avec la NCAA.

E. Basketball

a. NBA (*National Basketball Association* - Ligue professionnelle de basket d'Amérique du nord)

Nom	NBA Anti Gambling Program
Objet	Éducation de l'ensemble des parties prenantes aux compétitions NBA sur les risques liés aux paris sportifs et la manipulation des rencontres
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit (suite à l'affaire Donaghy, arbitre qui pariait sur les rencontres qu'il arbitrait) avec 200 entretiens donnant lieu à des recommandations consignées dans un rapport (2008) : [http://hosted.ap.org/specials/interactives/_documents/100208nba_pedowitz.pdf] ; ▪ Règlements sur les paris et Code de conduite (incluant notamment l'interdiction pour les acteurs sportifs de parier sur les matchs de NBA) ; ▪ Information en face-à-face sur les règles et Codes de conduite pour tous les arbitres au cours du stage de pré-saison (avec remise d'un guide spécifique) ; ▪ Système de remontée d'informations (hotline) sur le sujet des matchs truqués et des paris sportifs avec garantie d'anonymat ; ▪ Programme d'éducation <i>online</i> pour tous les employés de la NBA (en 2006) sur les réglementations, obligations, et notamment les règles concernant les jeux d'argent ; ▪ Sensibilisation de tous les joueurs de la NBA au cours d'un stage de pré-saison (avec vidéo, guide spécifique) sur les risques d'intégrité et liés aux paris sportifs ; ▪ Affiches avec rappel des règles dans les vestiaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature d'une clause spécifique sur l'interdiction de parier sur les matchs NBA dans le contrat de travail des joueurs ; ▪ Information approfondie à tous les nouveaux joueurs de NBA, incluant notamment une présentation effectuée par un ancien parieur professionnel ; ▪ séminaires organisés dans chaque club (en 2006) par la NBA avec fourniture d'explications détaillées et d'outils (brochures, présentations, Lien Internet, discussions, etc.).
Formateurs	Experts NBA (Directeur de la sécurité notamment), FBI, policiers, spécialistes des jeux d'argent
Cibles	Arbitres, joueurs, entraîneurs, dirigeants Employés NBA
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2003
Lien Internet	ND

b. FIBA (Fédération internationale de basketball)

La FIBA a édité un guide du joueur qui évoque notamment les questions relatives à l'intégrité du sport et aux paris sportifs³.

F. Cricket

a. ICC (*International Cricket Council* - fédération internationale de cricket)

Nom	ND
Objet	Protéger le cricket face aux tentatives de manipulations
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un service d'une dizaine de personnes dédié à contrer les risques de matchs truqués dont 7 responsables de la sécurité régionaux (« <i>Regional Security Managers</i> ») qui suivent l'ensemble des compétitions internationales (ACSU : <i>Anti-Corruption and Security Unit</i>) ; ▪ Sensibilisation des joueurs avec une palette complète d'outils (à noter : pour participer à une compétition internationale, les joueurs doivent obligatoirement avoir suivi le module de formation délivré par l'ACSU) ; ▪ Réglementation très stricte (notamment sur les paris sportifs, les délits d'initiés ou les approches criminelles) ; ▪ Contrat de travail des joueurs incluant des clauses permettant d'avoir accès à des données personnelles en cas d'investigation ; ▪ Adoption d'un Code Anti Corruption pour les joueurs (2009).
Formateurs	Experts ICC/ACSU
Cibles	Joueurs Acteurs sportifs

³ Cf. § 2.4 du « *handbook* » : [http://www.fiba.com/downloads/v3_expe/player/FIBA_Athletes_Handbook.pdf].

Nombre de pers. formées	3.500 joueurs depuis 2002
Budget	ND (plusieurs millions d'Euros)
Lancement	2002
Lien Internet	[http://www.icc-cricket.com/about/46/anti-corruption/overview]

b. UK - Professional Cricketers' Association (syndicat des joueurs professionnels de cricket)

Nom	ND
Objet	Protéger le cricket anglais face aux tentatives de manipulations
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des athlètes avec possibilité de vérifier qui a suivi la formation (vidéo, quizz, vérification des connaissances, etc.) ; ▪ Sensibilisation des joueurs avec une palette complète d'outils ; ▪ Réglementation très stricte (notamment sur les paris sportifs, les délits d'initiés ou les approches criminelles). ▪ Contrat de travail des joueurs incluant des clauses permettant d'avoir accès à des données personnelles en cas d'investigation.
Formateurs	
Cibles	Joueurs
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en coopération avec le « <i>England and Wales cricket Board</i> »)
Lancement	2010
Lien Internet	ND

G. Cyclisme : USA Cycling (fédération cycliste des USA)

Nom	<i>Race clean program</i>
Objet	Éducation des cyclistes vis-à-vis des questions de dopage
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de contrôles anti-dopage ; ▪ Programme d'éducation via diverses plates-formes.
Formateurs	
Cibles	Clubs Coureurs (jeunes et professionnels), entraîneurs, dirigeants, directeurs sportifs
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec l'USADA – agence américaine de lutte contre le dopage –, l'UCI – Union cycliste internationale –et l'AMA – Agence mondiale anti-dopage)

Lancement	ND
Lien Internet	[http://www.usacycling.org/usa-cycling-raceclean-program.htm]

H. Disque volant : *World Flying Disc Federation* (fédération internationale de disque volant)

Nom	ND
Objet	Protéger l'intégrité du disque volant vis-à-vis des paris illégaux / irréguliers et des risques de compétitions truquées
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation et Code de conduite vis-à-vis des paris sportifs ([http://wfdf.org/search?searchword=match+fixing&ordering=&searchphrase=all]) ; ▪ Programme d'éducation, de prévention et d'information en accord avec les principes définis par le CIO (notamment mise à disposition d'outils à destination des athlètes) ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués.
Formateurs	-
Cibles	Athlètes et officiels
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	ND

I. Football américain : NFL (ligue professionnelle de football américain) / NFL *Players Association* (syndicat des joueurs)

Nom	ND
Objet	Protection de l'intégrité et de l'image de la NFL
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de conduite disponible sur Internet ; ▪ Dispositions sur l'intégrité inscrites dans le contrat de travail des joueurs ; ▪ Sensibilisation en face-à-face (par petits groupes) des joueurs professionnels pendant l'été, principalement sur les risques liés aux jeux d'argent (avec vidéo).
Formateurs	Experts NFL (responsables de la sécurité), FBI, NCAA
Cibles	Joueurs, entraîneurs, dirigeants, propriétaires, employés
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (en partenariat avec la NCAA)
Lancement	ND
Lien Internet	ND

J. Football australien

Plusieurs clubs de football (*Carlton Football Club and Northern Blues Football Club, Collingwood Football Club*) ont développé une politique de prévention contre les problèmes d'addiction aux jeux d'argent.

Un exemple : [<http://www.carltonfc.com.au/news/2013-05-23/blues-launch-gambling-awareness-program>].

K. Handball : FFHB / LNH (Fédération française de handball et Ligue nationale de handball)

Nom	ND
Objet	Protéger le handball français face aux tentatives de manipulations
Nature	<ul style="list-style-type: none">▪ Réglementation très stricte (notamment sur les paris sportifs, les délits d'initiés ou les approches criminelles) ;▪ Formation approfondie des formateurs au niveau de la FFHB et de la LNH (notamment référents intégrité des clubs).
Formateurs	Experts FFHB/LNH, Française des Jeux, Interpol, CK Consulting
Cibles	Référents intégrité des clubs, dirigeants
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	ND

L. Hockey sur glace

a. WAIPU (*World Association of Ice Hockey players Unions* - syndicat international de joueurs de hockey)

Nom	Show Respect – Don't fix it (aussi utilisé pour le football en Suisse)
Objet	Protéger le sport des paris illégaux
Nature	<ul style="list-style-type: none">▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués – Outils d'information sur les matchs truqués (notamment vidéo).
Formateurs	-
Cibles	Joueurs et entraîneurs
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	www.showrespect.com

b. La NHL (*National Hockey League* - ligue professionnelle de hockey sur glace d'Amérique du nord) utilise certains outils – notamment une vidéo d'information sur les risques liés aux paris sportifs – créés en partenariat avec la NCAA.

M. Rugby

a. IRB (*International Rugby Board* - fédération internationale de rugby) en collaboration avec certaines fédérations nationales

Nom	<i>Keep rugby onside: Promoting integrity in rugby</i>
Objet	Préserver l'esprit et les valeurs du rugby ; Prévenir les risques de manipulation des compétitions (fédération internationale de rugby, fédérations de rugby allemande, française, néerlandaise, portugaise, tchèque).
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un groupe de réflexion sur le sujet de l'éthique et de l'intégrité du rugby (piloté par l'IRB) ; ▪ Mise à disposition d'outils destinés à protéger l'intégrité du rugby – via le lien Internet : [http://www.irbintegrity.com/index.php] – et susceptibles d'être utilisés lors de sensibilisations en face-à-face.
Formateurs	-
Cibles	Joueurs de l'élite et jeunes
Nombre de pers. formées	ND
Budget	Environ 100.000 € (dont Commission européenne : 60.000 €, tournoi des 6 Nations, Coupe d'Europe –European Rugby Cup)
Lancement	2013
Lien Internet	[http://www.irbintegrity.com/index.php]

b. UK - *Rugby Players Association* (syndicat des joueurs rugby)

Nom	ND
Objet	Alerter les joueurs sur les risques de manipulation des rencontres
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journée d'information organisée en collaboration avec <i>Betfair</i> ; ▪ Ateliers obligatoires pour tous les joueurs de première division (avec outils de communication adaptés à la problématique des matchs truqués).
Formateurs	Experts RPA et RFU
Cibles	Joueurs de plus de 18 ans évoluant en 1 ^{ère} division (<i>Aviva Premiership</i>)
Nombre de pers. formées	Objectif : 500 joueurs par an
Budget	NC (en coopération avec la RFU – Rugby Football Union - fédération anglaise de rugby)
Lancement	2011
Lien Internet	ND

c. FFR – LNR (Fédération française de rugby et Ligue nationale de rugby)

Nom	ND
Objet	Alerter les acteurs sportifs sur les risques de manipulation des rencontres
Nature	<p>Au-delà des actions développées avec l'IRB :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation très stricte (notamment sur les paris sportifs, les délits d'initiés ou les approches criminelles) ; ▪ Sensibilisation des arbitres ; ▪ Formation approfondie des formateurs (notamment les référents intégrité des clubs de Top14 et Pro D2 – 1^{ère} et 2^{ème} divisions professionnelles) ; ▪ Guide à destination des joueurs et joueuses rappelant les 5 règles à respecter ; ▪ Guide pratique électronique sur les risques liés aux matchs truqués et aux paris sportifs.
Formateurs	Experts FFR, LNR, Française des Jeux et CK Consulting
Cibles	Arbitres, référents intégrité
Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND
Lancement	2013
Lien Internet	ND

N. Tennis

a. TIU (*Tennis Integrity Unit*)

Nom	ND
Objet	Protéger le tennis face aux tentatives de manipulations (Fédération internationale de tennis, Tournois du Grand Chelem, circuits ATP – hommes – et WTA – femmes)
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un service d'environ cinq personnes dédié à contrer les risques de matchs truqués (TIU) ; ▪ Réglementation très stricte (notamment sur les paris sportifs, les délits d'initiés ou les approches criminelles) ; ▪ Code de conduite ; ▪ Obligations contractuelles des joueurs incluant des clauses permettant d'avoir accès à des données personnelles en cas d'investigation ; ▪ Programme d'<i>e-learning</i> à destination des joueurs et joueuses (vidéo, quizz, vérification des connaissances, etc.). À partir de 2012, les joueurs et joueuses des Tournois du Grand Chelem doivent obligatoirement avoir validé la formation.
Formateurs	Experts TIU
Cibles	Joueurs

Nombre de pers. formées	ND
Budget	ND (plus d'un million d'Euros)
Lancement	2008
Lien Internet	[http://www.tennisintegrityunit.com]

b. FFT (Fédération française de tennis)

Nom	ND
Objet	Protéger le tennis français face aux tentatives de manipulations
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation très stricte (notamment sur les paris sportifs, les délits d'initiés ou les approches criminelles) ; ▪ Sensibilisation de l'ensemble des acteurs sportifs (dirigeants, employés, cadres techniques régionaux, entraîneurs nationaux, etc.) ; ▪ Formation approfondie des formateurs (notamment représentants de la Direction technique nationale) ; ▪ Guide à destination des joueurs et joueuses rappelant les 5 règles à respecter ; ▪ Guide pratique <i>online</i> sur les risques liés aux matchs truqués et aux paris sportifs.
Formateurs	Experts FFT, CK Consulting
Cibles	Joueurs
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND
Lancement	2007
Lien Internet	ND

O. Courses hippiques : *British Horseracing Authority* (autorité de régulation des courses hippiques britanniques)

Nom	<i>Keeping Racing clean</i>
Objet	Protéger les courses hippiques des risques de manipulation et de délits d'initiés (utilisation d'informations non publiques) – À la suite d'un rapport publié en 2002
Nature	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un département intégrité en 2007 ; ▪ Au départ : programmes d'e-learning, sessions de formation et séminaires à destination des acteurs des courses hippiques ; ▪ Réglementation concernant principalement les délits d'initiés (et l'interdiction de parier sur les courses hippiques) ; ▪ Aujourd'hui : présentations détaillées à tous les nouveaux acteurs, incluant les jockeys et les entraîneurs, avec vérification des connaissances et de la compréhension des règles ; ▪ Système de remontée d'informations (<i>hotline</i>) sur le sujet des matchs truqués avec garantie d'anonymat.

Formateurs	Experts BHA (formations dispensées au <i>British Racing School</i> et <i>Northern Racing College</i>)
Cibles	Acteurs des courses hippiques
Nombre de pers. Formées	ND
Budget	ND (partenariat avec les bookmakers britanniques)
Lancement	2002
Lien Internet	[http://www.britishhorseracing.com/inside_horseracing/integrity/default.asp]

Section 2. Analyse des actions d'information et éducation liées à l'intégrité du sport

Une fois dégagées les grandes caractéristiques des actions qui viennent d'être recensées (§ 1), on formulera quelques recommandations (§ 2).

§ 1. Caractéristiques des actions entreprises

Ces actions sont récentes (**A**), plus ou moins développées selon les régions (**B**) ; elles diffèrent selon la discipline considérée (**C**), même si leur nature se rapproche parfois (**D**), et sont menées grâce à des budgets qu'il est difficile d'évaluer (**E**).

A. Des actions récentes

Il s'agit sans aucun doute de l'élément le plus marquant de l'analyse. En effet, près de 60 % des actions identifiées ont été lancées il y a moins de 18 mois, et plus de 75 % des actions datent d'il y a moins de 3 ans. Cela signifie que la problématique de l'intégrité du sport est toute récente pour les organisations sportives et les pouvoirs publics, notamment en matière de manipulation des compétitions sportives et de paris sportifs. Cette situation est parfaitement cohérente puisque la plupart des grands scandales ont moins de 5 ans. C'est avec le développement des paris sportifs sur Internet que les risques de manipulation de rencontres se sont développés de manière exponentielle.

Un seul programme d'éducation est antérieur à 2000, il s'agit de celui développé par le FBI pour la NBA puis la NFL. Plus généralement, les sports et universités américaines ont été précurseurs en la matière, puisque les premières initiatives ont été menées entre 2003 (NBA) et 2006 (NCAA). Dans le reste du monde, les seuls à avoir mis en place des outils d'éducation et de prévention en matière de matchs truqués avant 2010 sont le cricket (ICC en 2002) et le tennis (FFT en 2007, ITF, tournois du grand chelem, ATP et WTA en 2008).

Un constat reste sans appel : c'est en réaction à une affaire que la plupart des organisations développent des programmes, plus rarement de manière préventive. L'exemple américain est emblématique à ce niveau : la NBA, touchée par des scandales fortement médiatisés, a réagi et mis en place des outils performants. D'autres ligues, à commencer par la MLS (*Major League Soccer*) restent encore très en retrait car elles ne se sentent pas directement menacées à ce jour. L'approche coordonnée entre le gouvernement et le sport australien, mais aussi celle de la FFT (Fédération Française de Tennis) représentent à ce titre des exceptions à signaler. Il ne faut toutefois pas en déduire que le mouvement sportif ou les pouvoirs publics ont mal anticipé le fléau : tout est allé très vite, les formes modernes de paris se développant réellement à partir de 2005 (*Live betting* – paris en direct pendant un événement, *Betting Exchanges*, etc.). Rares sont ceux qui ont compris les risques réels liés à ce phénomène, tout simplement par manque d'expertise et de recul. Les mondes de l'industrie des paris sportifs et du sport restent, même aujourd'hui, encore disjoints. Un des enjeux du moment consiste justement à les amener à coopérer.

B. Des actions plus ou moins développées selon les régions

L'Amérique du nord – les États-Unis et le Canada – a été le premier continent à mettre en place des actions de prévention et d'éducation en matière d'intégrité du sport. La raison est sans aucun doute liée à l'histoire complexe des paris sportifs dans ces pays. Prohibés dans de nombreux États américains et strictement encadrés au Canada, les paris sportifs ont longtemps été une manne importante pour le crime organisé, que ce soit *via* des bookmakers de rue ou sur Internet. Jusqu'en 2006 – date à laquelle a été votée une loi fédérale restrictive sur les paris sportifs en ligne⁴ –, les paris illégaux ont ainsi proliféré, et des mafieux ont souvent tenté de corrompre les sportifs ou leur arracher des informations privilégiées pour parier⁵. Le sport professionnel et universitaire américain, mais aussi le « *soccer* », ont ainsi réagi pour se protéger. Aujourd'hui, l'Amérique du nord représente encore environ un quart des actions analysées dans le cadre de cette étude, et cela pour un nombre de disciplines très variées (basketball, baseball, football américain, hockey sur glace, mais également athlétisme, cyclisme, etc.).

Depuis 2010, c'est principalement l'Europe, minée par les scandales à répétition, qui met en place des programmes sur les matchs truqués et les paris sportifs. Plus de 40 % des opérations recensées sont développées sur l'ancien continent, principalement dans le football, le tennis, le cricket et le rugby. Plus précisément, c'est au Royaume-Uni (en premier lieu le football, cricket et rugby) et en France (à commencer par le football, tennis, handball et rugby) qu'on trouve le plus grand nombre d'actions, et ce dans différents sports. Mais il convient de citer aussi des pays comme la Norvège, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Italie ou les Pays-Bas, qui ont rapidement mis en place des organisations qui semblent performantes.

⁴ UIGEA (*Unlawful Internet Gambling Enforcement Act 2006*).

⁵ Sur ce point, voir une étude du NCAA disponible sur : [\[http://fs.ncaa.org/Docs/public/pdf/ncaa_wagering_prelim_may2013.pdf\]](http://fs.ncaa.org/Docs/public/pdf/ncaa_wagering_prelim_may2013.pdf).

L'Australie est également, depuis quelques années, à la pointe de l'intégrité du sport. De nombreux programmes ont été mis en place de manière coordonnée par le gouvernement, les États et les territoires, mais également le mouvement sportif dans son ensemble. Ce pays fait sans conteste partie aujourd'hui des meilleures pratiques en matière de gestion des risques liés aux paris sportifs et aux matchs truqués.

En Asie, les principales fédérations et ligues professionnelles de football ont récemment entrepris un travail de fourmis pour lutter contre les matchs truqués, un fléau malheureusement devenu endémique. Enfin, notons qu'en Afrique et en Amérique latine, les seules initiatives ont été menées par Interpol et la FIFA, sur des continents qui semblent de plus en plus touchés par la corruption dans le domaine du football et du tennis.

N'oublions pas pour conclure que les principales organisations mondiales concernées par les questions d'intégrité du sport (CIO, fédérations internationales de football, tennis, cricket, rugby, voire basket) ou de dopage (cyclisme) ont toutes mis en place un programme d'éducation ou de prévention à destination des acteurs de leur sport.

C. Des actions différenciées selon les disciplines sportives

Sans surprise, le football et les organisations multisports (CIO, SportAccord, gouvernement australien, comités nationaux olympiques, etc.) Représentent chacun environ un tiers des actions menées sur l'intégrité du sport. Selon certaines statistiques, le football serait à lui seul concerné par plus de 70 % des affaires de manipulation de rencontres, il est donc logique qu'il réagisse rapidement et se dote des outils adéquats. De leur côté, les organisations multisports mettent généralement en place des modèles de réglementations et de Code de conduite, qui seront ensuite déclinés discipline par discipline.

Derrière le football, on retrouve ensuite les grands sports professionnels et universitaires américains—même si le baseball et le hockey semblent rester en retrait derrière le basket et le football –, puis le tennis, le football australien, le cricket et le rugby.

Parmi les sports moins touchés par le trucage des matchs pour l'heure, l'exemple du rugby, qui anticipe bien les risques, semble à suivre. D'autres disciplines, faiblement concernées par les paris sportifs, ont elles aussi d'ores et déjà mis en place des dispositifs de prévention de qualité. Citons à ce titre la fédération internationale de disque volant ou celle de *floorball* qui a répondu au questionnaire administré sur un autre sujet par SportAccord.

Enfin, il convient de citer l'expérience des courses hippiques au Royaume-uni. L'autorité en charge de son intégrité (*British horseracing authority*) a longtemps fait figure de précurseur en Europe même si elle semble aujourd'hui dépassée par les outils d'avant-garde mis en place par le football, le tennis voire le cricket.

D. Nature des actions d'éducation et de prévention

1. Objectifs des programmes

La plupart des actions recensées sont principalement orientées vers la lutte contre les matchs truqués et concernent les risques liés aux paris sportifs. Dans plusieurs cas, il est intéressant de noter que les organisations concernées préfèrent parler des paris sportifs plutôt que de manipulation de rencontres : il s'agit sans doute de convaincre – mais qui ? – que le problème vient des paris sportifs et de sous-estimer certaines fragilités inhérentes au mouvement sportif.

Plus rarement, les programmes d'éducation visent à prévenir prioritairement les risques d'addiction aux jeux d'argent. C'est le cas dans certaines universités américaines – par exemple l'université d'Alabama - mais aussi pour certains syndicats de joueurs professionnels de football, notamment au Royaume-Uni. Notons d'ailleurs que des pays comme l'Australie ou l'Angleterre, où les paris sont largement démocratisés avec des politiques de jeux plutôt libérales, évoquent plus fréquemment le sujet de la dépendance aux jeux d'argent.

Lorsqu'on parle d'intégrité du sport, il est surprenant de constater que le dopage apparaît rarement de manière directe. Il s'agit principalement des organisations qui régulent le cyclisme – par exemple USA Cycling et l'UCI, qui a répondu dans un autre questionnaire géré par SportAccord. C'est un peu comme si, 15 ans après l'affaire « Festina » le sujet du dopage était passé dans les mœurs et représentait désormais un combat perdu d'avance, ne suscitant plus autant d'actions préventives de la part des organisations sportives et des États.

Enfin, quelques programmes d'éducation ciblent directement les questions d'éthique et de *fair play*. Citons l'action emblématique de l'OHSAA, association qui regroupe les collèges et les lycées de l'Ohio, mais également celles de la fédération américaine d'athlétisme et de l'IRB – Fédération internationale de rugby. Particulièrement intéressants, les outils de l'OHSAA récompensent les écoles ayant développé des programmes d'éducation ou des campagnes de sensibilisation où le *fair play* est mis en valeur. L'initiative du FC Edmonton est également remarquable car ce club de football canadien de 2^{ème} division développe un programme sur un continent où le « soccer » reste encore souvent considéré comme un sport secondaire non touché par les questions d'intégrité. Pourtant, plusieurs affaires récentes ont démontré le contraire.

2. Organisation

Le contenu des programmes d'éducation et de prévention dépend évidemment en premier lieu de la nature de l'organisation qui les met en place. On peut schématiquement distinguer deux grands types de fonctionnement :

- les organisations qui n'ont que peu d'accès direct aux sportifs ou qui couvrent une zone géographique très large édictent plutôt des règles générales et des Codes de conduites pour les acteurs sportifs. Elles mettent ensuite en place un réseau d'experts (appelés souvent « référents » ou « officiers » dépositaires de l'intégrité) qu'elles forment de manière approfondie. Ces experts sont alors chargés de sensibiliser en face-à-face les acteurs sportifs eux-mêmes, parfois hors du contrôle de l'organisation. Pour compenser cette distance avec les sportifs, l'organisation développe dans certains cas un programme de formation *online (e-learning)*. On trouve traditionnellement dans cette catégorie le CIO, SportAccord et des comités nationaux olympiques, des fédérations sportives internationales, les pouvoirs publics nationaux, *etc.* ;

- les organisations qui sont plus proches du terrain sensibilisent souvent en face-à-face les acteurs sportifs, ou alors créent un réseau de formateurs resserré. On trouve dans cette rubrique des clubs sportifs, des universités, des syndicats de joueurs ou d'arbitres, *etc.* ;

- les fédérations et ligues nationales sportives constituent une sorte de niveau intermédiaire et, en fonction de leurs relations avec leurs membres, choisissent prioritairement l'une ou l'autre des deux stratégies.

Dans tous les cas, notons que le schéma organisationnel généralement observé dans le sport, où l'information est diffusée de manière descendante depuis une fédération internationale ou nationale jusqu'aux clubs, n'est pas le seul possible. Les exemples analysés dans le cadre de cette recherche démontrent clairement qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'impulsion de sa ligue ou fédération de tutelle pour se mobiliser. Chacun a la possibilité d'agir à son niveau, auprès de ses membres et dans la mesure de ses moyens. De nombreuses actions menées par un acteur « de petite taille » (syndicat, club, université) se révèlent ainsi particulièrement efficaces. Enfin, il apparaît qu'une bonne coopération entre le quatuor formé par les pouvoirs publics, les autorités policières, les opérateurs de jeux et organisations sportives représente un vrai facteur clé de succès.

3. Contenu

Aujourd'hui, la palette des actions menées par les organisations sportives, gouvernements ou autres entités est de plus en plus variée. Sans être exhaustive, la typologie (*cf.* tableau ci-dessous) permet d'identifier une vingtaine d'actions distinctes, parfois complémentaires.

Il est impossible de déterminer un « modèle idéal », tout simplement parce que les structures ont par essence des objectifs et un environnement très différents :

- les pouvoirs publics, qui respectent le principe d'autonomie du sport, vont plutôt tenter de déterminer des modèles génériques – éventuellement des législations – voire financer quelques outils au bénéfice des fédérations sportives. De leur côté, les fédérations vont développer des Codes de conduite sur les paris sportifs, la divulgation d'informations privilégiées ou les procédures en cas d'approche criminelle ;
- une fédération sportive internationale où les sportifs parcourent le monde – le tennis par exemple – va privilégier la formation interactive – *online* – tandis qu'une ligue professionnelle de football prendra plutôt le temps de visiter l'ensemble de ses clubs ;
- une ligue fermée professionnelle (NBA), qui possède un lien contractuel direct et permanent avec l'ensemble de ses membres, n'a pas les mêmes besoins qu'une fédération qui compte plusieurs millions de licenciés amateurs. Les deux organisations ne développeront donc pas le même plan d'action. Il en va de même pour le football et une discipline, comme le disque volant, qui ne fait traditionnellement pas l'objet de paris sportifs et qui dispose de surcroît de moyens limités.

Contenu de l'action	Cibles prioritaires	Bonnes pratiques (exemples)⁶
Unité dédiée à l'intégrité du sport (organisation)		ICC (cricket), TIU (tennis), FIFA, BHA (courses hippiques), ligue professionnelle de football italienne
Groupe de travail « intégrité du sport »	Parties prenantes internes et externes	CIO, NCAA, sport danois (coordination DIF) et français (coordination CNOSF)
Étude du comportement des acteurs	Institutions gouvernementales et sportives, médias, grand public	NCAA ⁷ (comportements de jeu d'argent des sportifs), Fifpro (« <i>Black Book</i> » sur le statut des joueurs de football d'Europe de l'Est)
Modèle de réglementations	Fédérations sportives internationales et nationales, comités nationaux olympiques	Sportaccord, Gouvernement australien (agence nationale pour l'intégrité du sport)
Code de conduite	Acteurs sportifs (athlètes, entraîneurs, arbitres, etc.)	CIO, ICC (cricket), TIU (tennis), DIF (Comité olympique danois)
Signature d'une charte – ou Code de conduite - sur les paris sportifs, les délits d'initiés et le trucage des compétitions	Sportifs	NBA, FC Edmonton (soccer – Canada), ligues professionnelles de football autrichienne (<i>Bundes Liga</i>) et française (LFP)

⁶ Le choix des organisations mentionnées dans ce tableau reste arbitraire et fonction de la nature et la qualité mis à la disposition des auteurs du rapport à la date du 1^{er} novembre 2013.

⁷ La NCAA est une des organisations mondiales qui mène les études les plus poussées sur la pratique du jeu d'argent chez les athlètes, et ce depuis 2004 (questionnaire envoyé aux 1000 membres de la NCAA – 20.000 à 23.000 réponses par édition).

Signature d'un contrat de travail avec possibilités d'investigation	Sportifs	ICC (cricket) ⁸ , TIU (tennis)
Éducation pouvoirs publics et associations sportives en vue d'une meilleure coopération	Dirigeants nationaux (sport, police, justice, paris sportifs)	FIFA, Gouvernement australien (agence nationale pour l'intégrité du sport), IRIS (projet Commission européenne), comité olympique norvégien, fédérations de football d'Asie
Mise en place d'un réseau de coordinateurs de l'intégrité	Fédérations nationales, clubs	UEFA, FIFPRO, Ligues professionnelles de football allemande (DFL), française (LFP) et italienne (<i>Lega Pro</i>), comité olympique français (CNOSF), fédération de tennis française (FFT), Ligue professionnelle de handball française (LNH)
Formation approfondie des formateurs	Coordinateurs de l'intégrité	<i>Idem</i>
Manuel détaillé du formateur	Coordinateurs de l'intégrité	Ligue professionnelle de football française (LFP)
Ombudsman (homme de confiance relais entre le terrain et l'institution)	Acteurs sportifs	Fédération / ligue de football allemandes (DFB / DFL)
Formation par Internet (e-learning)	Acteurs sportifs	NBA, TIU (tennis), FIFA / Interpol, sportaccord, fédération / ligue de football allemandes (DFB / DFL), syndicat de joueurs professionnels UK (PPF)
Forums interactifs (online) animés par des champions	Acteurs sportifs	<i>USA Track & Field</i>
Formation et sensibilisation en face-à-face	Sportifs, arbitres	Très nombreuses bonnes pratiques dont : FBI, NBA, NCAA, ICC (cricket), syndicats de footballeurs professionnels (notamment UK)
Prévention via réseaux sociaux	Sportifs	Fifpro
Guide « sportifs » avec rappel du Code de conduite à respecter	Sportifs	Nombreuses bonnes pratiques dont <i>EU-Athletes</i> , sport français (FFT, LFP, CNOSF), <i>etc.</i>
Guides de formation avec possibilité de téléchargement via Internet	Coordinateurs intégrité, éducateurs, sportifs	Fédération / ligue de football allemandes (DFB, DFL), IRB (rugby)
Site Internet dédié à l'intégrité du sport	Tous acteurs sportifs + Grand public	NCAA, Interpol, Sportaccord, <i>Transparency International</i> , <i>EU-Athletes</i> , Fifpro, ligues professionnelles de football allemande (DFB/DFL) et italienne (<i>Lega Pro</i>), « <i>Play fair Code</i> » (sport autrichien), ICC (cricket), IRB (rugby), TIU (tennis), Université du Michigan

⁸ Au cricket, pour participer à une compétition internationale, il faut obligatoirement avoir suivi le module de formation de l'ICC.

Guide avec positionnement officiel sur les matchs truqués et les paris sportifs	Publics institutionnels et relais d'opinion Dirigeants sportifs	Sportaccord
Ambassadeurs de l'intégrité	Opinion publique internationale Relais d'opinion et médias	ICSS (<i>International Centre for Sport Security</i>), <i>USA Track & Field</i> (fédération américaine d'athlétisme)
Programme générique sur l'éthique à vertus éducatives	Jeunes	OHSAA (<i>Ohio High School Athletic Association</i>), fédération coréenne de football, TFC (club français de football professionnel de Toulouse), <i>USA Track & Field</i> (fédération américaine d'athlétisme)
Information sur les matchs truqués et les paris pour les médias	Journalistes	AIPS (Association Internationale de la Presse Sportive)
Organisation d'événements ou de journées dédiés à l'intégrité du sport	Sportifs, grand public et médias	NCAA (avec le concours de l'afca)
Communication sur les actions d'éducation et de prévention (campagne de presse)	Grand public et publics relais (journalistes)	DIF (Comité olympique et confédération des sports danois)

Au-delà de la notion d'un modèle d'éducation idéal est parfois posée la question d'un index permettant de classer les différentes organisations sur ce thème. Il serait là encore peu opportun de déterminer un tel système, portant aux nues ou montrant du doigt certaines structures. En effet, le contexte, la taille, la couverture géographique et les moyens à disposition varient tellement d'une organisation à une autre que toute segmentation resterait maladroite.

Sans entrer dans le détail, signalons par exemple les caractéristiques suivantes, bien connues des experts :

- plusieurs organisations, très touchées par le phénomène des matchs truqués, ont mis en place, rapidement ou tardivement, des outils bien structurés. La FIFA, les ligues professionnelles de football allemande et italienne, ainsi que la fédération internationale de cricket (ICC) ou la NCAA, entrent dans cette catégorie ;
- certaines institutions, peu confrontées à ce jour aux problématiques de matchs truqués, ont déjà anticipé de nombreuses actions d'éducation et de prévention (citons par exemple le rugby – IRB –, les fédérations internationales de floorball ou de disque volant, la fédération française de tennis, la ligue du football professionnel français, mais également plusieurs universités américaines ;

- quelques associations sont spécialisées dans la récupération de budgets communautaires ou nationaux, affichent un plan d'action – et une communication – de grande qualité ; mais les résultats réels restent bien discrets. À l'inverse, plusieurs organisations, à l'instar de la NBA, ne s'affichent pas devant les médias sur le sujet de l'intégrité du sport mais mènent depuis plusieurs années une politique approfondie en la matière ;
- de nombreuses structures, pourtant confrontées depuis longtemps aux problématiques d'intégrité de leur discipline sportive, n'ont pas encore réellement réagi, ou alors de manière cosmétique. Les raisons sont multiples : gouvernance imparfaite, déni de la situation, conflit d'intérêts lié au financement de sponsors importants issus de l'industrie des paris sportifs, etc. ;

Dès lors, il pourrait être intéressant de proposer la typologie ci-dessous, sans pour autant indiquer quelles organisations en feraient partie. En effet, il serait prétentieux de suggérer, sans audit approfondi, une classification des institutions ayant déjà eu l'obligeance de fournir des informations dans le cadre de cette analyse. Il paraît plus judicieux, conformément au principe d'autonomie et donc de responsabilisation du sport, de les amener à s'évaluer elles-mêmes et de déterminer le cas échéant les objectifs à atteindre.

4. Typologie proposée

Mise en place d'actions de prévention et d'éducation	Contenu des outils supérieur aux besoins / risques réels	Contenu des outils en adéquation avec les besoins / risques réels	Contenu des outils inférieur aux besoins / risques réels
Par anticipation des risques			
En réaction rapide à un problème			
En réaction lente à un problème			
Pour améliorer l'image ou pour des raisons financières			
Pas de plan d'action ou sans réaction à un problème à ce jour			

E. Des budgets et des résultats difficilement évaluable

Évaluer le nombre de personnes touchées à travers les différentes actions d'éducation et de prévention représente un objectif par trop ambitieux. En effet, la plupart des programmes sont, on l'a vu, très récents – moins de 18 mois pour la plupart – ou même en cours d'implémentation. Il est donc trop tôt pour en vérifier les effets réels. Par ailleurs, entre les objectifs affichés par certaines organisations et la réalité entrevue au contact de leurs membres, il existe parfois un fossé important.

En ce qui concerne les budgets dépensés, la plupart des données restent confidentielles et ne peuvent par conséquent pas être publiées. En revanche, les éléments à disposition permettent d'évaluer le montant annuel total des actions recensées ci-dessus entre 6 et 9 millions d'euros – hors ambassadeurs ICSS –, soit environ 1/3 du budget de l'Agence mondiale antidopage. Ces montants déjà conséquents sont amenés à augmenter à l'avenir mais ne peuvent généralement pas donner lieu à une mutualisation des programmes : seules certaines actions du type formation d'e-learning pourraient être utilisées conjointement par diverses organisations.

§ 2. Contenu des actions et recommandations

En matière d'intégrité du sport, le sujet des outils de prévention, d'information et d'éducation est sans doute le plus consensuel. À l'inverse, la plupart des autres propositions parfois évoquées pour tenter de faire reculer la criminalité dans le secteur sportif restent controversées. Citons à titre d'exemple la pénalisation de la fraude sportive en Suède, l'encadrement des paris sportifs au Royaume-Uni, la création d'une agence mondiale sur l'intégrité du sport au CIO ou encore l'instauration d'un droit aux paris pour une majorité d'opérateurs de jeux. Si la convention internationale adoptée par le Conseil de l'Europe, qui pourrait être reprise par l'UNESCO, était ratifiée par un grand nombre de pays, cela constituerait une avancée considérable. Mais le processus sera long dans tous les cas, à l'instar de la mise en place de l'Agence mondiale antidopage et du Code mondial antidopage.

Prévenir, informer, éduquer reste un processus simple, finalement assez peu coûteux, opérationnel et sans aucun doute efficace. Il s'agit aujourd'hui du seul outil susceptible d'atteindre des objectifs à court terme. Si la recette est bien connue et peut être décomposée de la manière suivante, encore faut-il savoir la mettre en œuvre au plan opérationnel :

- en premier lieu, il s'agit de faire comprendre aux organisations sportives et aux pouvoirs publics que le sport fait depuis quelques années l'objet de convoitises criminelles et que cette problématique n'est pas anodine. Les dirigeants sportifs doivent par conséquent accepter l'idée que toutes les disciplines médiatiques et tous les pays, sans exception, peuvent être touchés un jour ou l'autre. Chaque acteur sportif doit se sentir concerné, il s'agit là d'un facteur clé de succès essentiel pour les organisations sportives. Cela n'est pas simple et le recensement des actions ci-dessus le démontre, de nombreuses structures restent encore en retrait face à cette menace, que ce soit par déni de la réalité, par peur ou tout simplement parce qu'elles ne savent pas comment réagir. Il s'agit donc de faire accepter au mouvement sportif, aux pouvoirs publics nationaux mais aussi aux opérateurs de paris qu'il vaut mieux anticiper que réagir ;
- en deuxième lieu, tout doit être mis en œuvre pour expliquer la recrudescence du phénomène qui menace l'intégrité du sport : développement du crime organisé grâce à Internet, explosion des paris sportifs souvent en marge de tout cadre régulé, faiblesses structurelles inhérentes au sport. Ce dernier élément n'est pas anodin car de nombreux dirigeants sportifs rejettent encore exclusivement la faute sur les paris, sans assumer leur part de responsabilité dans la situation. Bien entendu, il est essentiel que l'ensemble des parties

prenantes à l'intégrité du sport développent une réelle expertise en matière de paris sportifs : assimiler la réalité du marché et les modèles économiques des opérateurs, comprendre les motivations des parieurs et les techniques de paris modernes qui permettent aux criminels de s'enrichir. Mais ce n'est pas suffisant : il est également essentiel de travailler sur sa propre gouvernance pour réduire les risques d'attaques de l'extérieur. L'autonomie du sport est à ce prix ;

- en dernier lieu, il convient de mettre en place les procédures qui s'imposent et de les faire connaître, aux différents acteurs sportifs mais aussi à ceux qui « sont en face » : le crime organisé. En effet, on affirme généralement qu'une structure qui s'équipe d'outils performants et qui le fait savoir décourage nombre de ceux qui seraient animés de mauvaises intentions. Parmi ces mesures, citons en premier lieu l'interdiction pour les sportifs, les arbitres et leur entourage de parier sur leurs compétitions, celle de divulguer des informations non publiques à des fins de paris et l'obligation de reporter toute approche qui viserait à truquer un événement sportif. Informer un acteur sportif qu'il est interdit de manipuler une compétition sportive semble trivial, ce n'est pourtant pas toujours le cas tant les possibilités de parier sont aujourd'hui innombrables. Très souvent, l'athlète qui rate un seul point au tennis ou qui laisse passer un but alors qu'il est déjà mené 3 à 0 au foot n'a pas la sensation de tricher. Entre la théorie et la pratique, il y a un fossé qu'on peut combler par de bonnes mesures d'éducation et de prévention.

Il est par conséquent essentiel de créer un lien entre les dirigeants et les acteurs du spectacle sportif. Cela semble là encore évident et pourtant la réalité est souvent plus complexe, ne serait-ce que parce que les barrières – géographiques, culturelles, motivationnelles et bien sûr générationnelles – sont nombreuses entre un président de fédération internationale et ses champions. Développer les bonnes pratiques pour éduquer une discipline sportive sur les risques liés à l'intégrité, c'est par conséquent avant tout déterminer un certain nombre de procédures à même d'autoriser ce lien. Il s'agit de mettre en place un système de manière à ce que l'information soit transmise à tous ceux qui doivent la connaître, dans des délais raisonnables, puis que cette information soit assimilée et surtout acceptée par les acteurs sportifs. L'expérience démontre, qu'un athlète qui est sensibilisé sur le risque d'être approché pour truquer une compétition ou se doper, mais aussi sur celui de recevoir une proposition illégale d'un agent, a de fortes chances de ne pas tomber dans le piège. L'ensemble des actions recensées ci-dessus démontre que le processus est en route : le mouvement sportif et les pouvoirs publics ont, chacun pour ce qui les concerne, pris la mesure du phénomène.

Le plus difficile est de mettre en place un premier plan d'action. Ensuite, il suffit de reconduire, d'adapter, de modifier le cas échéant, le programme de manière à le rendre encore plus efficient.

Finalement, le mouvement sportif et les États sont entrés en guerre contre les organisations criminelles. Concluons donc cette analyse avec les préceptes que nous livre Sun Tzu : « celui qui excelle à résoudre les difficultés les résout avant qu'elles ne surgissent. Celui qui excelle à vaincre ses ennemis triomphe avant que les menaces de ceux-ci ne se concrétisent ». La prévention et l'éducation en matière d'intégrité sportives illustrent particulièrement bien la première partie de cette maxime.

Les cinq recommandations à suivre résultent des recherches ci-dessus et visent à optimiser la mise en place d'actions de prévention et d'éducation relatives à l'intégrité sportive.

a. Recommandation n° 1 : Au plan national, garantir une bonne coopération entre pouvoirs publics, mouvement sportif et opérateurs de paris.

N.B. : À travers cette recommandation, il s'agit de permettre aux organisations sportives de mener des actions d'éducation et de prévention dans de bonnes conditions. Elles doivent notamment :

- être en mesure de diffuser, au-delà d'une simple mise en garde, des règles claires et solides au plan juridique vers l'ensemble des acteurs sportifs ;
- disposer d'une expertise suffisante en matière de paris sportifs.

Cibles : États – Organisations sportives nationales – opérateurs de paris sportifs détenteurs d'une autorisation sur le territoire.

Outils :

- en fonction du degré d'autonomie accordé au mouvement sportif au plan national, garantir la mise en place d'un socle minimal de réglementations sportives (que ce soit via une législation nationale, une responsabilisation directe du mouvement sportif ou par tout autre moyen intermédiaire adapté au contexte culturel local⁹) :
 - interdiction pour les acteurs sportifs de parier sur les compétitions auxquels ils participent – voire sur leur discipline sportive ;
 - interdiction pour les acteurs sportifs de divulguer des informations privilégiées non connues du grand public, notamment à des fins de paris sportifs ;
 - interdiction pour les acteurs d'une compétition de modifier le déroulement d'une compétition sportive ;
 - obligation pour un acteur sportif de reporter toute approche suspecte liée à la manipulation d'un événement ou des faits de paris sportifs ;
 - interdiction pour un acteur sportif de détenir une participation chez un opérateur de pari.
- assurer une coopération minimale entre les opérateurs de paris agréés au plan national et les organisateurs de compétitions sportives se déroulant sur le territoire :
 - mise en place d'une relation contractuelle – pas forcément assujettie d'obligations financières – entre opérateurs de paris et organisateurs de compétitions sportives, en préalable à toute offre de pari sur ladite compétition ;
 - transmission d'informations de la part des opérateurs de paris en cas de paris irréguliers, c'est-à-dire susceptibles d'être liés à la manipulation d'une compétition sportive;

⁹ Par exemple, comme en Australie, par l'agence nationale pour l'intégrité du sport.

○ transfert d'expertise entre les opérateurs de paris et les organisateurs de compétitions sur le sujet des paris sportifs (données sur le marché, les joueurs, l'offre de paris, etc.).

b. Recommandation n° 2 : Amener les dirigeants sportifs à anticiper les risques liés à l'intégrité du sport.

Cibles : Dirigeants sportifs.

Outils :

- sensibiliser – par l'intermédiaire des pouvoirs publics : autorités de police, régulateurs en charge du blanchiment d'argent, des paris sportifs, et des médias - les dirigeants aux nouveaux risques liés aux paris sportifs, aux matchs truqués, au blanchiment d'argent, etc. ;
- susciter des bonnes pratiques en matière de gouvernance. Pour les organisations sportives bénéficiant de subventions publiques, il serait souhaitable d'exiger la mise en place de procédures et d'actions de nature à favoriser le développement durable des structures sportives ;
- communiquer sur les meilleures pratiques relatives à l'intégrité du sport.

c. Recommandation n° 3 : Pour chaque organisation sportive, déterminer un processus de circulation de l'information en matière d'intégrité du sport de manière à atteindre l'ensemble des acteurs sportifs (dirigeants, officiels, arbitres, agents, entraîneurs, joueurs, etc.).

Cibles : Toutes organisations sportives (fédérations sportives internationales et nationales, comités nationaux olympiques, ligues professionnelles, clubs, etc.).

Outils :

- nommer un référent (ou coordinateur) « intégrité » dans chaque organisation sportive et le former de manière à ce qu'il puisse remplir sa mission de manière optimale. Dans certaines structures, notamment de taille importante, il peut évidemment être envisagé d'avoir plusieurs référents « intégrité », voire un département entier. À titre d'exemple, l'un spécialisé dans le dopage, l'autre dans la manipulation des compétitions sportives et les paris sportifs, le troisième dans la lutte contre le crime et le blanchiment, enfin un quatrième chargé des questions générales d'éthique. La formation des référents peut se faire en allant chercher les compétences nécessaires à l'extérieur (crime organisé, paris sportifs, dopage, corruption, etc.) puis en assurant un transfert d'expertise progressif vers les référents ;
- s'assurer que chaque niveau inférieur a bien défini les responsabilités assurant un maillage optimal du territoire.

Prenons par exemple l'exemple du football italien :

- l'UEFA a demandé à chacun de ses 54 pays membres de nommer un « *Integrity Officer* ». La fédération italienne de football a par conséquent désigné un responsable de l'intégrité aux yeux de l'UEFA ;
- la ligue professionnelle de football italienne – *Lega Pro* – a créé un bureau dédié à l'intégrité et composé de trois « officiers intégrité » ;
- la *Lega Pro* a ensuite constitué un réseau territorial de référents dans les différentes régions d'Italie. Ils sont chargés de signaler les éventuelles suspicions de fraude et de participer aux formations sur le terrain. La formation en face-à-face de l'ensemble des clubs des 5 premières divisions italiennes est d'ores et déjà en cours ;
- il conviendrait enfin de vérifier que la *Lega Pro* trouve bien un interlocuteur clairement identifié dans chacun de ces clubs.

Dans certains pays comme la France, le Comité national olympique (CNOSF) exige des fédérations sportives nationales concernées par les questions liées aux paris sportifs qu'elles désignent un référent intégrité.

d. Recommandation n° 4 : Pour chaque organisation sportive, définir l'ensemble des cibles à former et éduquer en matière d'intégrité du sport, adapter le contenu des programmes d'éducation et de prévention ainsi que la meilleure manière de faire passer les messages.

N.B. : Les pouvoirs publics pourraient procéder de manière analogue, de manière à garantir un niveau de compétence suffisant au niveau du Ministère des sports, du régulateur des paris sportifs, ainsi que des autorités de police et de justice concernées par les questions d'intégrité.

Cibles : Organisations sportives.

Outils :

Comme indiqué ci-dessus, il n'est pas souhaitable de déterminer des modèles « types », compte tenu des différences marquées entre pays et disciplines sportives. Chaque organisation sportive doit faire face à un niveau de risque propre et prendre en compte son contexte socio-culturel.

Le tableau ci-dessous vise par conséquent à déterminer quelques caractéristiques générales, à adapter au cas par cas pour chaque organisation sportive :

Cible	Nature des actions recommandées	Messages clés
Dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation poussée en face-à-face (Durée : 2 h. minimum) ▪ Guide détaillé de l'intégrité (cf. Guide sportaccord) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractère essentiel des questions d'intégrité ▪ Explication des risques (les raisons du phénomène) ▪ Nécessité d'anticiper les risques et de mettre en place une stratégie et des moyens adaptés ▪ Nécessité de nommer un responsable intégrité <p>Forme : discours responsabilisant et adulte</p>

Officiels et employés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (Durée : 1 h. minimum) ▪ Guide de l'intégrité (format : 8 pages maximum) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractère essentiel des questions d'intégrité ▪ Explication des risques (les raisons du phénomène) ▪ Outils disponibles et mis en place <p>Forme : simplicité – insister sur l'importance de chacun dans le dispositif</p>
Agents, arbitres, entraîneurs, éducateurs, staff médical, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation poussée en face-à-face (Durée : 2 h. minimum) ▪ Outils (guide intégrité) téléchargeables par Internet ▪ Option : <i>e-learning</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractère essentiel des questions d'intégrité ▪ Explication rapide des risques ▪ Outils mis en place au niveau de l'organisation ▪ Responsabilités, réglementations et conduite à tenir <p>Forme : simplicité – insister sur l'importance de respecter les règles – discours responsabilisant – mise en avant des sanctions potentielles</p>
Formateurs et référents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation approfondie en face-à-face (Durée : 2 jours) ▪ Guide détaillé du formateur (cf. Guide LFP France) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractère essentiel des questions d'intégrité ▪ Explication des risques (les raisons du phénomène) ▪ Paris sportifs / Crime organisé / Corruption / Dopage ▪ Outils mis en place par l'organisation ▪ Définition de la mission du référent ▪ Jeux de rôles (ex. : réaction en cas d'approche) <p>Forme : pédagogie – assurer la mémorisation des éléments essentiels – permettre au formateur de s'identifier – mise en confiance</p>
Sportifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation en face-à-face (Durée : 1 h. minimum) ▪ Guide intégrité avec Code de conduite (format : 4 pages env.) ▪ Option : <i>e-learning</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractère essentiel des questions d'intégrité ▪ Explication rapide des risques ▪ Discussion et débat ▪ Règles et Code de conduite à respecter – sanctions potentielles ▪ Questionnaire de vérification vs. Règles <p>Forme : participative – éviter à tout prix la morale (favoriser la responsabilisation) – simplicité</p>

e. Recommandation n° 5 : Faire connaître les actions de prévention menées auprès du grand public et des journalistes.

N.B. : l'objectif consiste à utiliser la caisse de résonance médiatique de manière à démontrer aux criminels qu'ils prennent des risques à tenter de corrompre le sport.

Cibles : Toutes organisations menant des programmes d'éducation et de prévention.

Outils : Campagnes de presse (tous médias).

Chapitre 2. Instruments de régulation applicables aux paris sportifs

La régulation des paris sportifs passe pour l'essentiel par les législations nationales relatives aux paris sportifs (**Section 1**), les autorités nationales de régulation des paris sportifs (**Section 2**), les outils applicables en matière de lutte contre les paris sportifs illégaux (**Section 3**) et, enfin, l'autorégulation des opérateurs de paris (**Section 4**).

Section 1. Les législations nationales en matière de paris sportifs

Avant de proposer une recension détaillée de la législation de trente pays en matière de paris sportifs (§ 3), il est d'ores et déjà possible de se faire une idée de la politique menée par certains pays en matière de paris sportifs (§ 2) ou d'intégrité du sport (§ 1).

§ 1. Typologie des pays en fonction de leur politique en matière de paris sportifs

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les pays retenus ici permettent de former un échantillon représentatif en répondant aux trois principales préoccupations d'une bonne représentation des entités étudiées :

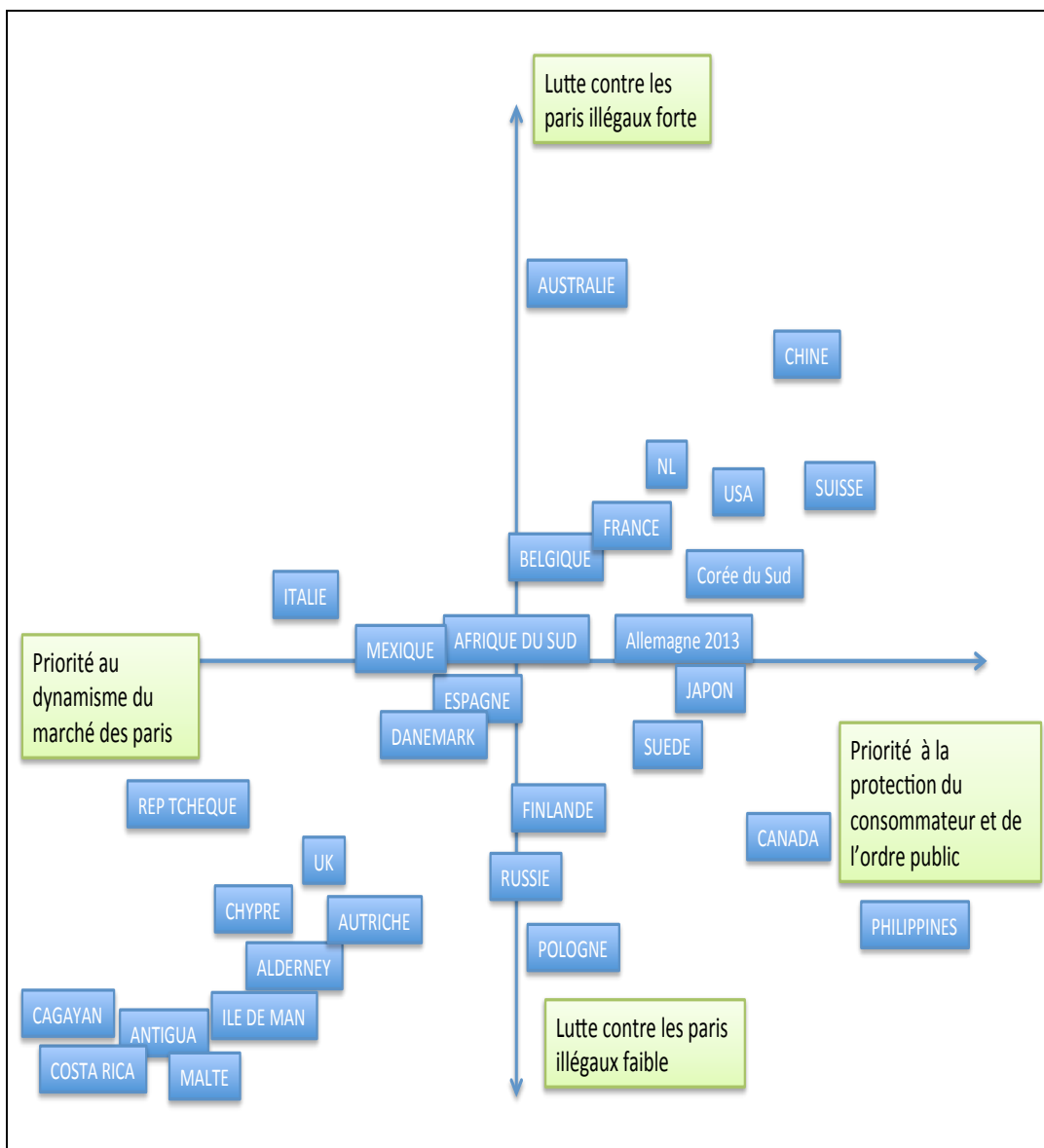
- la capacité à capter la diversité du phénomène étudié,
- l'absence de biais ou erreur systématique,
- le lien entre la taille de l'échantillon et la confiance que l'on peut accorder à la généralisation des résultats.

a) Les principaux critères choisis pour mesurer le niveau de lutte contre les jeux illégaux sont :

- **législation adaptée (avec sanctions pour les opérateurs convaincus de paris illégaux ou de publicité illégale) ;**
- **blocage des sites illégaux ;**
- **blocage des paiements ;**
- **actions policières contre les opérateurs illégaux (*offline et online*).**

b) Les principaux critères choisis pour mesurer les objectifs généraux de chaque pays (protection du consommateur/ordre public ou dynamisme du marché) :

- orientation générale de la législation ;
- nombre d'opérateurs autorisés à opérer des paris sportifs dans le pays ;
- niveau de contrôle exercé sur les opérateurs ;
- contrôle du TRJ (premier vecteur de blanchiment pour les paris sportifs selon le Groupe d'action financière [GAFI]) ;
- restrictions apportées à l'offre de paris (dont *Betting Exchanges*, *Live betting*, formules de paris autorisées), notamment pour protéger l'intégrité du sport ;
- contrôle des mises.



On peut identifier différentes typologies de pays à travers cette analyse :

- les pays qui cherchent à attirer des opérateurs (groupe 1) : pour eux, l'objectif est (ou était pour le Royaume-Uni) de créer des emplois et des recettes liées à l'octroi d'un nombre important de licences. L'Autriche, où les paris sportifs ne sont pas reconnus comme un jeu de hasard et d'argent, est un cas particulier de ce groupe ;
- les pays qui ont ouvert le marché à la concurrence en le contrôlant (groupe 2) : des plus « libéraux » (Danemark) aux plus « stricts » (Allemagne et France), ces états ont souhaité mieux contrôler les paris sportifs et lutter contre le jeu illégal. Ils appliquent tous un certain nombre de règles voire de restrictions. L'Australie, qui mène une lutte contre les paris illégaux plus forte qu'ailleurs, joue un rôle un peu à part dans ce groupe ;
- les pays qui contrôlent strictement voire prohibent les paris sportifs et luttent contre le jeu illégal (groupe 3) : ce sont des États qui soit ont mis en place un système de prohibition (USA), soit de monopole (Chine, Corée du Sud, Pays-Bas, Suisse) et diverses mesures pour lutter contre les paris illégaux, avec des résultats plus ou moins efficaces ;
- les pays qui contrôlent strictement les paris sportifs mais ne luttent pas encore réellement contre le jeu illégal (groupe 4) : Canada, Finlande, Japon, Pologne, Russie, Suède font partie de ce groupe. Les Philippines y sont un cas particulier car le pays pratique une politique de prohibition stricte à destination des citoyens du pays mais doit composer avec la Province de Cagayan qui offre des licences faciles d'accès.

Caractéristiques du marché des paris	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Nombre d'opérateurs	Souvent très nombreux	Plus ou moins limité	Faible (souvent 1 op.)	Faible (souvent 1 op.)
Paris illégaux	Très limités	Plus ou moins importants	Plus ou moins importants	Généralement importants
Recettes publiques liées aux paris	Faibles en valeur absolue mais généralement importantes compte tenu de la taille du pays	Plus ou moins importantes	Assez importantes en général	Assez importantes en général
Taux de retour aux joueurs (marché légal)	Très élevés	Moyens à élevés	Faibles	Moyens à faibles
Restrictions sur les paris	Inexistantes	Faibles à élevées	Moyennes à élevées	Moyennes à élevées

§ 2. Typologie des pays en fonction de leur politique en matière d'intégrité du sport

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les pays retenus ici permettent de former un échantillon représentatif en répondant aux trois principales préoccupations d'une bonne représentation des entités étudiées :

- la capacité à capter la diversité du phénomène étudié,
- l'absence de biais ou erreur systématique,
- le lien entre la taille de l'échantillon et la confiance que l'on peut accorder à la généralisation des résultats.

a) Les principaux critères choisis pour mesurer le niveau de lutte contre les jeux illégaux sont :

- législation adaptée (avec sanctions pour les opérateurs convaincus de paris illégaux ou de publicité illégale) ;
- blocage des sites illégaux ;
- blocage des paiements ;
- actions policières contre les opérateurs illégaux (*offline* et *online*).

b) Les principaux critères choisis pour mesurer les objectifs généraux de chaque pays (priorité forte donnée à l'intégrité du sport/priorité faible donnée à l'intégrité du sport) :

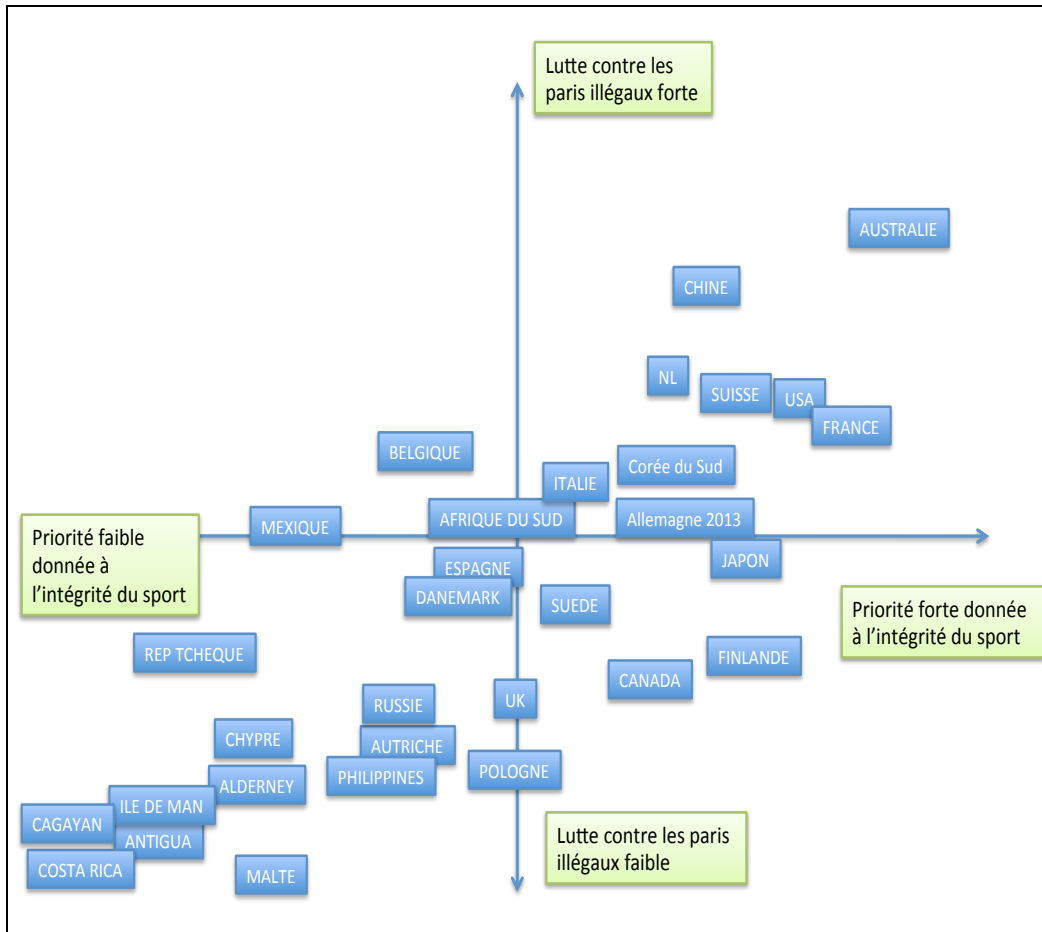
- législation punissant le délit de fraude sportive ;
- interdiction de parier pour les parties prenantes au spectacle sportif ;
- restriction sur les paris sportifs (types et formules de paris autorisés, limitation du TRJ et des mises) ;
- échanges entre les opérateurs de paris et le mouvement sportif ;
- contribution financière des opérateurs de paris à la protection de l'intégrité du sport.

Les chapitres précédents permettent de dresser un inventaire des principaux risques pour l'intégrité du sport :

Risques	Conséquences pour l'intégrité du sport
Paris illégaux: 1/3 du PBJ mondial	<ul style="list-style-type: none">▪ Économie souterraine très importante ;▪ Impossible de détecter des irrégularités liées aux paris illégaux ;▪ Absence de recettes liées à ces paris illégaux pour les états et le sport.

<p>Sommes pariées illégalement très importantes: plus de 80 % des mises (plusieurs centaines de milliards d'euros)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché (paris sportifs) qui échappe en partie à tout contrôle par les États ; ▪ Sources de fraudes et de violation de l'ordre public (organisations criminelles transnationales) ; ▪ Possibilités de liens entre le crime organisé et le sport.
<p>Cas particulier des paris illégaux en Asie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exemples concrets qui démontrent les points précédents avec des dégâts considérables pour le sport (notamment football et cricket): perte de confiance dans le sport.
<p>Opérateurs légaux et illégaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Complexité juridique liée à la présence d'opérateurs (même d'opérateurs cotés en Bourse) légaux sur un territoire mais illégaux sur un autre ; ▪ Intérêt pour les opérateurs partiellement illégaux de ne pas promouvoir des mesures plus strictes pour l'intégrité du sport (car elles nuisent à leur rentabilité) ; ▪ Conflits d'intérêts (ces opérateurs financent parfois le sport professionnel pour gagner de la légitimité. Le sport refuse rarement l'argent).
<p>Progression très forte du <i>Live betting</i>: plus de 70 % du PBJ des principaux opérateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés pratiques de suivre les mouvements du marché des paris sportifs en temps réel et de détecter des manipulations de rencontres.
<p>Taux de retour aux joueurs en forte croissance (notamment <i>Live betting</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intérêt supplémentaire pour le crime (blanchiment d'argent grâce à des arbitrages permettant de flirter avec un TRJ de 100 %).
<p>Pays qui tentent d'attirer des opérateurs de paris grâce à des régimes de taxation motivants et des contrôles peu sévères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout comme les paradis fiscaux ont créé des risques pour le système bancaire international, les paradis de paris sportifs créent des risques pour le sport (une fois encore en attirant le crime).

Au-delà de leur volonté de lutter contre les paris illégaux, il semble intéressant de classer les pays en fonction de la priorité donnée à l'intégrité du sport (législation punissant le délit de fraude sportive, interdiction de parier pour les parties prenantes au spectacle sportif, restrictions sur les paris sportifs - types de paris autorisés, limitation du TRJ et des mises -, échanges entre les opérateurs de paris et le mouvement sportif, contribution financière des opérateurs de paris pour protéger l'intégrité du sport, etc.).



On constate qu'au-delà de certaines nuances nationales, les spécificités des typologies identifiées dans le ci-dessus restent globalement respectées :

- hormis le Royaume-Uni, les pays du groupe 1 n'ont pas pris la mesure des risques liés à l'intégrité du sport ;
- les pays du groupe 2 qui contrôlent le plus strictement les paris sportifs sont ceux qui protègent également le mieux l'intégrité du sport. Citons en premier lieu l'Australie qui a notamment été précurseur sur nombre de sujets ;
- les pays du groupe 3 luttent en règle générale à la fois contre les paris illégaux et tentent de préserver le sport dans leur pays ;
- les pays du groupe 4 n'ont la plupart du temps pris ni la mesure des paris illégaux ni celle des risques pour le sport.

§ 3. Résumé par pays des dispositions nationales

ANNEXE 1



PAYS : Afrique du Sud

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Afrique du Sud	Continent : Afrique
Organisation politique : régime parlementaire à deux chambres (Président élu par le parlement)	Religion dominante : Chrétiens (80 %), la plupart Protestants
Population totale : 51.800.000	Superficie : 1.220.000 km ²
PIB 2011 : 420.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 8.100 \$
Langues officielles : Anglais, Afrikaans et 9 autres dialectes	Monnaie : Rand (ZAR) (1 ZAR = 0,082 € ¹⁰)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorités de régulation
Loterie / Paris mutuels sportifs réseau physique (<i>SportsStake</i>)	Monopole (<i>National Lottery</i> opérée par Gidani depuis 2007)	<i>National Gambling Act</i> 1997	National Lottery Board
Paris mutuels sportifs Réseau physique & Internet	Monopole (Phumelela : 7 régions / <i>Gold Circle</i> : 2 régions) 400 points de vente	<i>National Gambling Act</i> 1996 /2004	<i>National Gambling Board + Provincial Gambling Regulatory Authority (PGRAs)</i>
Paris à cotes sportifs Réseau physique & Internet (uniquement via <i>Betting World</i>)	Licences (bookmakers gérés par Phumelela et <i>Gold Circle, via Betting World</i>) Plus de 200 bookmakers	<i>National Gambling Act</i> 1996 /2004	<i>National Gambling Board + Provincial Gambling Regulatory Authority (PGRAs)</i>
<i>Betting Exchanges</i> (bourses d'échanges de paris)	Prohibition (en cours d'étude)	-	-

¹⁰ Au 30/01/13.

<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Prohibition (non évoqué pour l'instant)	-	-
--	---	---	---

N.B. : à ce jour, les paris sportifs sont interdits sur Internet au plan national et considérés comme illégaux. Seuls *Phumelela* et *Betting World* sont à même d'en proposer sur ce média. Cependant, la région de *Western Cape* a accordé des licences locales (31 à ce jour) à certains bookmakers (dont *Intralot*, *Ladbrokes*, *Betfair*, *Sportingbet*, etc.). Une législation globale pour le pays devrait clarifier cette situation.

Caractéristiques des types de licences *online* (projet de législation non aboutie à ce jour) :

- Jusqu'à 10 licences *online* maximum ;
- Procédure d'enregistrement très stricte (comportant notamment des éléments d'identification et relatifs aux comptes bancaires détaillés). Le joueur doit également déclarer sous serment qu'il ne se situe pas dans une zone où il lui est interdit de miser ;
- Nécessité pour le joueur d'ouvrir un compte bancaire dans une banque d'Afrique du sud réservé aux opérations de jeux d'argent ;
- Limitation des montants sur le compte bancaire lié aux jeux d'argent (20.000 Rands, soit environ 1800 €) ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans ;
- Mesures de lutte contre l'addiction strictes.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Loterie / Paris mutuels sportifs réseau physique (<i>SportsStake</i>)	Mises	Plus de 20 % des mises	État : env. 4,1 M€
Paris mutuels sportifs Réseau physique & Internet	Produit Brut des Jeux (PBJ)	Env. 9 % du PBJ	État : env. 32.0000 € (3,9 M Rands)
Paris à cotes sportifs Réseau physique & Internet	Produit Brut des Jeux (PBJ)	Env. 5 % du PBJ	État : env. 1,8 M€ (22,5 M Rands)

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011/12)
Loterie / Paris mutuels sportifs réseau physique (<i>SportsStake</i>)	<i>National Lottery</i> (Gidani)	Opérateur privé sous contrôle strict de l'État	Mises : 254 M Rands (Env. 21 M€)
Paris mutuels sportifs Réseau physique & Internet	Phumelela	Société (actionnaires : Sociétés de course) Association sans but lucratif	Mises : 300 M Rands (Env. 25 M€) (Phumelela : 95 % / <i>Gold Circle</i> 5 %)
Paris à cotes sportifs Réseau physique & Internet	<i>Betting World</i> (Phumelela + <i>Gold Circle</i>) 200 bookmakers	Filiale de Phumelela et de <i>Gold Circle</i> Individuels ou points de vente	Mises : 6 663 M Rands (Env. 550 M€) (Phumelela : env. 5 % du marché)

4. Opérateurs et marché

Estimation marché : Afrique du sud 2011 / 2012	Montant
Mises paris sportifs mutuels / loterie <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	254 M Rands (21 M€)
Mises paris sportifs mutuels / hors loterie (chiffre d'affaires)	300 M Rands (25 M€)
Mises paris sportifs à cotes / <i>offline</i> + <i>online</i> (chiffre d'affaires)	6.663 M Rands (546 M€)
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	7.217 M Rands (591 M€)
TRJ paris sportifs mutuels / loterie <i>offline</i> (taux de retour aux joueurs)	50 %
TRJ paris sportifs mutuels / hors loterie (taux de retour aux joueurs)	82 %
TRJ paris sportifs à cotes / <i>offline</i> + <i>online</i> (taux de retour aux joueurs)	93,8 %
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	92 %
PBJ paris sportifs mutuels / loterie <i>offline</i> (produit brut des jeux)	127 M Rands (10 M€)
PBJ paris sportifs mutuels / hors loterie (produit brut des jeux)	53 M Rands (4,3 M€)

PBJ paris sportifs à cotes / <i>offline</i> + <i>online</i> (produit brut des jeux)	415 M Rands (34 M€)
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	595 M Rands (49 M€)
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,3 %
Taxes paris sportifs mutuels / loterie <i>offline</i>	50 M Rands (4,1 M€)
Taxes paris sportifs mutuels / hors loterie	3,9 M Rands (0,32 M€)
Taxes paris sportifs à cotes / <i>offline</i> + <i>online</i>	22,5 M Rands (1,8 M€)
Total taxes paris sportifs	76,4 M Rands (6,2 M€)
PNJ paris sportifs mutuels / loterie <i>offline</i> (produit net des jeux)	77 M Rands (6,3 M€) – 60 % du PBJ
PNJ paris sportifs mutuels / hors loterie (produit net des jeux)	49 M Rands (4 M€) – 92 % du PBJ
PNJ paris sportifs à cotes / <i>offline</i> + <i>online</i>	393 M Rands (32 M€) – 95 % du PBJ
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	519 M Rands (42,5 M€) – 87 % du PBJ

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- La publicité pour les sites de paris illégaux est interdite. La question de savoir si, en cas d'ouverture du marché des jeux en ligne, la publicité serait autorisée, reste posée ;
- Les banques ont pris l'initiative de ne pas payer les gains issus d'activités illégales ;
- Pas de blocage des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à ce jour.

Estimation du marché illégal (Afrique du sud / 2011/2012) : (en PBJ)	5 M€ (100 % sur Internet)
---	----------------------------------

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- La lutte contre le blanchiment est importante en Afrique du sud, notamment en raison des liens potentiels avec le terrorisme. Il existe une unité de renseignement sur le sujet (FIC : *Financial Intelligence Centre*).
- L'autorité de régulation (*National Gambling Board*) doit s'assurer que les opérateurs de jeux d'argent respectent les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent.
- Les opérateurs doivent enregistrer tous les mouvements financiers (à partir de 25.000 *Rands*, soit 2225 €) et procéder à des déclarations de soupçon si nécessaire.
- En cas de non-respect des règles, des sanctions importantes sont prévues (jusqu'à 15 ans de prison et 10 M *Rands* d'amende).

c. Sports faisant l'objet de paris

- Paris mutuels : football / rugby ;
- Paris à cotes : football / rugby / cricket / tennis / golf.

ANNEXE 2



PAYS : Alderney /Aurigny

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Aurigny (Fr.) / Alderney (En.)	Continent : Europe
Démocratie parlementaire dépendance de Guernesey (elle-même dépendance de la Couronne britannique)	Religions dominantes : église d'Angleterre
Population totale : 2.400	Superficie : 3 km ²
PIB 2011: NS	PIB 2011 / habitant : NS
Langues officielles : Anglais / Français	Monnaie : Livre sterling (GBP) (1 GBP = 1,164 €) ¹¹

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges</i> , spread betting, etc.)	Système de licences <i>eGambling</i> valables pour tous types de jeux	Gambling Law 1999 et Alderney <i>eGambling</i> Ordinance / Regulations 2009	<i>Alderney Gaming Control Commission</i> (AGCC)

N.B. : les jeux d'agent hors Internet (par exemple les paris sportifs offline) ne sont pas autorisés sur l'île d'Alderney (tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit).

Caractéristiques des types de licences (*online*) :

- Alderney fait partie de la « *white liste* » du Royaume-Uni (les opérateurs licenciés à Alderney peuvent par conséquent faire de la publicité au Royaume-Uni) ;
- La Société qui fait la demande de licence doit être basée à Alderney (sauf à demander une licence temporaire) ;
- Il existe deux types de législations sur le eGambling: B2C (relation directe avec le consommateur) et B2B (plateforme *Internet* utilisée par d'autres opérateurs) ;
- Il existe 3 catégories de licences (*cf.* ci-dessous) et 4 certificats ;
- Pour obtenir une licence, le système de contrôle interne de l'opérateur et les équipements doivent être approuvés par l'autorité de régulation (pour un coût de 10.000 £, respectivement 5.000) ;
- Le coût des licences est fonction du PNJ, c'est-à-dire du PBJ (*cf.* ci-dessous) ;
- Interdiction de parier ou d'incitation à parier pour les moins de 18 ans ;

¹¹ Au 31/01/2013.

- Vérifications de l'identité et du lieu de résidence obligatoires ;
- Pas d'obligation d'hébergement (serveurs Internet) à Alderney ou à Guernesey.

Les trois types de licences en vigueur à Alderney :

- Licences de catégorie 1 : licence B2C ;
- Licences de catégorie 2 : licence B2B ;
- Licences de catégorie 3 : licence temporaire ou opérateur bénéficiant d'un agrément dans une autre juridiction.

Coût annuel des licences	Catégorie 1 Licence B2C	Catégorie 2 Licence B2B	Catégorie 3 Licence temporaire
Première année	35.000 £	35.000 £	10.000 £
PNJ < 1 M£	35.000 £	35.000 £	10.000 £
1 M£ < PNJ < 5 M£	70.000 £	35.000 £	10.000 £
5 M£ < PNJ < 7,5 M£	100.000 £	35.000 £	10.000 £
PNJ > 7,5 M£	140.000 £	35.000 £	10.000 £
Dépôt initial	10.000 £	10.000 £	10.000 £

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs internet (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges, spread betting, etc.</i>)	Pas de taxation des jeux en ligne	-	0

Depuis 2010, les licences et revenus associés (contrôles préalables à l'obtention de la licence) rapportent environ 5 M€ à l'autorité de régulation.

4. Opérateurs & Marché

Estimation marché : Alderney	Quasi-nul (jeux en « dur » interdits)
------------------------------	---------------------------------------

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Les opérateurs qui ne disposent pas d'une licence (ou qui ont transmis à l'autorité de régulation des informations erronées) et qui opèrent sur le territoire d'Alderney sont passibles d'une amende (entre 10.000 et 25.000 £) ;
- À la suite à une demande de l'autorité de régulation des jeux belge (qui indique que les opérateurs licenciés à Alderney n'ont pas le droit d'offrir leurs services

aux citoyens belges), l'autorité de régulation d'Alderney a demandé aux opérateurs licenciés de vérifier la légalité de leur offre de jeux dans les pays où ils opéraient ;

- Un protocole d'accord a été signé entre l'AGCC (Alderney) et les autorités de régulation des jeux du Kahnawake, du Nevada, de l'Ontario, du Danemark et de Singapour ;
- Pas de blocage des FAI ou des paiements de gains à ce jour.

Estimation du marché illégal :	0
--------------------------------	---

b. Nombre de licences Alderney au 31 décembre 2012: 59 (cf. annexe 2 - bis)

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Chaque opérateur détenteur d'une licence a l'obligation de nommer un officier chargé de reporter les éléments liés au blanchiment d'argent ;
- Certains risques identifiés et liés au blanchiment d'argent (comportement anormal du consommateur, dépôt de plus de 3.000 £ en 24h, lieu de destination des gains – par exemple Iran et Corée du Nord, multi-comptes joueurs, etc.) doivent faire (en théorie) l'objet de procédures de contrôle interne et de vérifications. En 2011, l'AGCC a noté 35 déclarations de soupçons de la part des opérateurs licenciés ;
- Le service de renseignement financier d'Alderney / Gurenesey (FIS) est membre du GAFI et du Groupe Egmont.

ANNEXE 2 - BIS

LICENCES ALDERNEY AU 31/12/2012.

59 licences au total :

- 18 licences de catégorie 1 ;
- 13 licences de catégorie 2 ;
- 28 licences de catégorie 1&2.

Amaya (Alderney) Ltd (2)	[http://www.chartwelltechnology.com/]
Aragon Technologies Limited (2)	-
Arkin Sports & Leisure Ltd (1)	-
Aydogan Tourism and Leisure Ltd (1 & 2)	[http://www.hititbet.com]
Beast Gaming Limited (2)	-
BGO Entertainment Limited (1&2)	-
Blue Square Gaming (Alderney) Ltd (1 & 2)	[http://www.bluesqcasino.com]
	[http://www.meccagames.com]
	[http://www.meccabingo.com]
	[http://www.bluesq.com]
	[http://www.bluesqpoker.com]
	[http://www.apuestauniversal.com]
	[http://www.grosvenorcasinos.com]
	[http://www.bingouniversal.com]
	[http://www.greenjokerpoker.com/]
Bonne Terre Ltd (1 & 2)	[http://www.skybet.com]
	[http://www.skybingo.com]
	[http://www.Skyvegas.com]
Boylesports Alderney Ltd (1)	[http://www.boylecasino.com]
	[http://www.boylepoker.com]
	[http://www.boylegames.com]
	[http://www.boylebingo.com]
	[http://www.blackbeltpoker.com]
	[http://www.uncoverpoker.com]
Daub Alderney Limited (1 & 2)	[http://www.spinandwin.com]
	[http://www.kittybingo.com]
Elec Games Alderney Ltd (1 & 2)	[http://www.instadealpoker.net]
ElectraWorks (Alderney) Ltd (1 & 2)	-
Eurasia Sports (1)	-
Eyecon Pty Ltd (2)	-
Fairplay Games Limited (1)	Fairplay Games Limited (1)
G.P.(Alderney) Limited (1)	[http://www.goldenpalace.com]

	[http://www.goldenpalacepoker.com]
	[http://www.24ktgoldcasino.com]
	[http://www.onlinecasino.com]
	[http://www.grandonline.com]
	[http://www.goldenpalacepoker.com]
	[http://www.flamingoclub.com]
	[http://www.onlinecasinocentral.com]
Gala (Alderney) Limited (1 & 2)	-
Game Account Alderney Ltd (1 & 2)	[http://www.GameAccount.com]
	[http://www.MoneyGaming.com]
	[http://www.Casinorip.com]
	[http://www.RedHotRummy.com]
	[http://www.WorldGammon.com]
	[http://www.Desafiame.es]
	[http://www.PaddyPowerPlayer.com]
	[http://www.Gamesgrid.com]
	[http://casino.bizarremag.com]
	[http://sanoma.casinorip.com]
	[http://www.gentinggames.co.uk]
	[http://play.kontraband.com]
	[http://casino.monkeymag.co.uk]
	[http://play.playboy.co.uk]
	[http://afortunado.com]
Genting Alderney Ltd (1)	[http://www.circuscasino.com]
	[http://www.atrcasinoclub.com]
	[http://www.Gentingcasino.com]
	[http://www.pchprizes.co.uk]
Global <i>Betting Exchange</i> Alderney Ltd (1 & 2)	[http://www.globalbettingexchange.com/]
Global Sports Trading Services Ltd (1)	[http://www.globalbettingexchange.com/]
Greentube Alderney Limited (2)	[http://www.greentube.com]
IGT (Alderney 2) Limited (1)	[http://www.foycasino.com]
	[http://www.national-lottery.co.uk]
	[http://www.stycasino.tv]
	<i>Etc.</i>
IGT (Alderney 4) Limited (2)	[http://www.paddypower.com]
	[http://www.24hpoker.com]
	[http://www.virgingames.com]
	[http://www.eurobet.com]
	[http://www.galabingo.com]

	[http://www.mrgreen.com]
	[http://www.bluesquare.com]
	<i>Etc.</i>
IGT (Alderney 5) Limited (1)	
IGT (Alderney 7) Limited (1)	[http://www.kerchingcasino.com]
Intellectual Property and Software Limited (1 & 2)	[http://www.bingos.co.uk]
	[http://www.betuk.com]
	[http://www.euro-millions.com]
	<i>Etc.</i>
Interactive Sports (C.I.) Limited (1 & 2)	[http://www.sportingbet.com]
	[http://www.miapuesta.com]
	<i>Etc.</i>
Jumpman Gaming Limited (1 & 2)	
Kambi Sports Solutions (Alderney) Limited (2)	[http://www.dafabet.com]
	[http://www.interwetten.com]
	[http://www.unibet.com]
Ledonford Gaming Services (1)	
Marathon Alderney Limited (1 & 2)	[http://www.panbet.com]
Metro Play Limited (1)	-
Monte Carlo Limited (1 & 2)	[http://www.montecarlogame.com]
Net Entertainment Alderney Limited (2)	[http://www.netentertainment.com/]
Netplay TV Group Limited (1 & 2)	[http://www.jackpot247.com]
	[http://www.supercasino.com]
Orinic Limited (1)	-
Parlay Games Ltd (1 & 2)	[http://www.24hourbingo.com]
	[http://www.astrobingo.co.uk]
	[http://www.bingomania.co.uk]
	[http://www.soccermillionaire.com/mirror]
	<i>Etc.</i>
Pinnacle Sports Europe Limited (1)	[http://www.pinnaclesports.com]
PKR Limited (1 & 2)	[http://www.pkr.com]
	[http://www.pkrcasino.com]
Play n Go Alderney Limited (2)	[http://www.mermaidbet.dk]
Playtech Software (Alderney) Ltd (2)	[http://www.playtech.com/]
PostCode Lottery Alderney Limited (1 & 2)	[http://www.postCodelottery.com]
QSB Gaming Limited (1 & 2)	[http://www.lightscamerabingo.com]
Relax Gaming Limited (2)	[http://www.unibet.com]

	[http://www.igame.com]
S E Asia Gaming Limited (1)	-
Samvo International Ltd (1 & 2)	[http://www.samvo.com]
SHFL Entertainment (Alderney) Limited (2)	-
Small Screen Casinos Limited (1 & 2)	[http://www.smallscreencasinos.com/]
Sportech Alderney Limited (1 & 2)	[http://www.vernons.com]
	[http://www.littlewoodsgaming.com]
SPS Betting (Alderney) Ltd (1 & 2)	[http://www.eurosportbet.co.uk]
Tabletop Entertainment Ltd (1 & 2)	[http://bingoliner.co.uk]
Totepool Alderney Limited (2)	-
Totesport Alderney Limited (1)	[http://www.totesport.co.uk]
Triplebet Limited (1 & 2)	[http://www.matchbook.com]
VF 2011 Limited (1)	[http://www.paddypower.com]
Virgin Games Alderney Limited (1)	[http://www.virgingames.com/casino]
Virtue Fusion Alderney Limited (1 & 2)	[http://www.svenskabingo.com]
	[http://www.crownbingo.com]
	[http://www.ladbrokes.com]
	[http://www.redbingo.es]
	[http://www.skybet.com]
	[http://www.vernons.co.uk]
	[http://www.williamhill.com]
	[http://www.paddypowerbingo.com]
	[http://www.crownbingo.com]
	[http://www.virgingames.com]
<i>Etc.</i>	
WMS Alderney 2 Limited (1 & 2)	[http://www.jackpotparty.com]

ANNEXE 3



PAYS : Allemagne

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Allemagne	Continent : Europe
Organisation politique : République fédérale (16 Länder) Démocratie à régime parlementaire	Religions dominantes : sans religion, catholiques, évangélistes, musulmans
Population totale : 81.300.000	Superficie : 357.026 km ²
PIB 2011 : 4.530.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 55.700 \$
Langues officielles : Allemand	Monnaie : Euro (EUR)

2. Type de régulation

	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs mutuels réseau physique & Internet	Jusqu'en 2012 : Monopoles <i>offline</i> et prohibition <i>online</i> Monopole loteries <i>offline</i> et <i>online</i> : à partir de 2013	Traité inter-États sur les jeux d'argent (juin 2012) + Loi fédérale « loterie et paris hippiques » (décembre 2012)	Conseil des jeux de hasard (Hesse / avec un membre par État) Publicité : régulateur de l'État de Rhénanie- Wesphalie Blocage des paiements : régulateur de Basse-Saxe
Paris sportifs à cotes réseau physique & Internet	Jusqu'en 2012 : Monopoles <i>offline</i> et prohibition <i>online</i> Système de licences (20 licences à partir de 2013)	Traité inter-États sur les jeux d'argent (juin 2012) + Loi fédérale « loterie et paris hippiques » (décembre 2012)	Projet : Conseil des jeux de hasard (Hesse / un membre par État) Publicité : régulateur de l'État de Rhénanie- Wesphalie Attribution des licences: régulateur de Hesse Blocage des paiements : régulateur de Basse-Saxe

N.B. : Le traité interfédéral n'a pour l'instant été approuvé que provisoirement par la Commission Européenne, qui se réserve le droit de revoir son jugement après une période de deux ans. Les décisions du Conseil des jeux de hasard seront prises avec une majorité de 13 voix (sur 16).

Caractéristiques des types de licences :

- La loi sur les paris sportifs est valable 7 ans (ainsi que les licences) ;
- Le nombre de licences pour les paris sportifs est limité à 20 (*offline* et *online*). Le nombre de points de vente autorisé est déterminé pour chaque État (Land). Certains États ont déterminé un nombre maximum de points de vente (entre 60 en Sarre et 2.400 en Basse-Saxe), d'autres un nombre de points de vente par opérateur (entre 3 et 65 par opérateur sous licence) ;
- Le processus d'attribution des licences (qui a débuté en août 2012) se déroule en deux étapes: la première étape doit permettre de sélectionner les entreprises ayant démontré leur compétence et expertise. L'attribution définitive des licences est prévue pour le début de l'année 2013. C'est l'autorité de régulation de l'État de Hesse qui est chargé de gérer la procédure d'attribution des licences (pour les 15 États hors Schleswig-Holstein) ;
- Les jeux de loterie restent sous monopoles (État par État) à la fois *offline* et *online*, le traité inter-États n'autorise pas les monopoles à proposer les jeux de loterie et les paris sportifs sous le même nom de domaine Internet ;
- Les paris sportifs ne peuvent pas non plus être proposés au même endroit qu'un casino ou que des machines à sous ;
- Par paris sportifs, l'Allemagne entend exclusivement les paris à cotes (les paris mutuels sportifs restent sous monopole des loteries). Le *Live betting* est autorisé mais il est uniquement possible de parier sur le résultat d'un événement sportif ;
- Les jeux d'argent sont interdits aux mineurs (moins de 18 ans en Allemagne) ;
- La publicité pour les paris sportifs est interdite avant et pendant les événements sportifs retransmis en direct ;
- Aucune précision concernant la localisation des serveurs Internet ne figure dans la loi ;
- Les procédures de sécurité et d'identification des consommateurs (notamment leur âge) est sérieuse et pourrait nécessiter une vérification physique avec passage au poste de police ou équivalent. Par ailleurs, à chaque session de jeu, le consommateur sera amené à utiliser un Code d'accès personnel ;
- Une limitation mensuelle des mises à 1.000 € est prévue par la loi.

Le coût annuel des licences est donné par le tableau ci-dessous :

Coût des licences	Mises < 30 M€	30 M€ < Mises < 50 M€	50 M€ < Mises < 100 M€	Mises > 100 M€
Par année	0,1 % des mises Minimum : 50 €	30.000 € + 0,08 % des mises (pour la part dépassant 30 M€)	46.000 € + 0,05 % des mises (pour la part dépassant 50 M€)	71.000 € + 0,03 % des mises (pour la part dépassant 50 M€)

N.B. : Les casinos en ligne sont interdits par le traité interfédéral.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs mutuels réseau physique & Internet (paris mutuels et à cotes)	Mises (chiffre d'affaires)	20 % des mises (moins taxes)	Env. 9 M€ (2011)
Paris sportifs à cotes réseau physique & Internet	Mises (chiffre d'affaires)	5 % des mises (à partir de 2013)	Env. 30 M€ en 2011 (20 % des mises)

N.B.: Les opérateurs en ligne illégaux qui ciblent le marché allemand sont également passibles d'une taxe de 5 % des mises.

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Paris mutuels : Deutscher Loto-und Totoblock (DLTB)	Association des loteries de chaque État avec présidence tournante	Env. 200 M€ (mises) (100 % <i>offline</i>)

Estimation marché légal 2011 : Allemagne	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	200 M€
dont mises paris mutuels (chiffre d'affaires)	45 M€
dont mises paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	155 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	54 %
dont TRJ paris mutuels	50 %
dont TRJ paris à cotes fixes	55 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	93 M€
dont PBJ paris mutuels (chiffre d'affaires)	23 M€
dont PBJ paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	70 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	1,7 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	54 M€ (58 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- La publicité pour les jeux illégaux est interdite. Elle est passible d'emprisonnement (jusqu'à 1 an) et d'une amende ;
- Les mesures de lutte contre le jeu illégal avec blocage des FAI ont été retirées de la dernière version du traité inter-États, en revanche y figurent des mesures concernant le blocage des gains illégaux.

Estimation du marché illégal (Allemagne 2011 / PBJ)	Entre 150 et 200 M€
--	----------------------------

Marché illégal allemand :

- 4 entreprises possédaient une licence d'Allemagne de l'Est qu'elles tentaient de faire valoir comme étant légale: *Sportwetten Gera*, *Sportdata / Pfennigwerth (bwin)*, *Goldesel/Hobiger*, *DSG (Interwetten)*.
- Il y aurait eu jusqu'à 6.000 points de vente illégaux en Allemagne.
- Quelques chiffres d'opérateurs « illégaux » en 2011 (PBJ) :
 - *Bwin* : environ 60 M€ ;
 - *MyBet (ex Jaxx)* : un peu moins de 25 M€ (45 % *online*, 55 % *offline* avec 275 points de vente, TRJ d'environ 83 %) ;
 - *Interwetten* : environ 15 M€ ;
 - *Bet-at-Home* : environ 10 M€ (TRJ de 94 %) ;
 - *Sportingbet* : environ 10 M€ ;
 - *Betfair* : environ 6 M€ ;
 - *Tipp24* a stoppé son activité en Allemagne en 2009 pour se conformer à la législation.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- les paris sportifs n'étant pas considérés comme un jeu de hasard, ils ne sont pas soumis aux règles traditionnelles, plutôt strictes. Les liens entre les opérateurs et l'autorité de régulation du blanchiment (*Federal Financial Supervisory Authority*) existeront toutefois indirectement car les opérateurs sont censés surveiller les transactions suspectes et effectuer le cas échéant des déclarations de soupçons. Par ailleurs, l'Allemagne est membre du GAFI ;
- en octobre 2012, l'Allemagne a déclaré souhaiter durcir sa lutte contre le blanchiment d'argent, notamment en s'opposant aux jeux illégaux (le nombre de cas de blanchiment – 13.000 enquêtes en 2011 – est au plus haut niveau depuis la promulgation de la loi en 1993 ;
- les responsables politiques ont lancé un projet de loi qui viendrait compléter la loi Anti-blanchiment d'argent (*Geldwäschegesetz*) et qui inclue pour la première fois les jeux d'argent en ligne dans son champ d'application. L'amendement interdirait les moyens de paiement non transparents tels que les cartes prépayées, et exigerait que les sociétés de jeux en ligne effectuent le même

test *KYC (Know Your Customer)* que les banques, à l'occasion de l'ouverture d'un compte. Selon un rapport du GAFI de 2010, entre 40 et 60 milliards d'euros seraient blanchis chaque année à travers le pays.

6. La cas particulier de l'État du Schleswig Holstein

En 2011, le Schleswig Holstein s'est désolidarisé des autres États et a souhaité mettre en place sa propre politique en matière de jeux d'argent, notamment en ligne (avec une ouverture du marché des paris sportifs à la concurrence à partir du 1^{er} janvier 2012).

Les principales différences concernent :

- le type de jeux autorisés : le Schleswig Holstein a autorisé en 2011 les casinos et le poker en ligne (une vingtaine de licences devaient être attribuées) ;
- le niveau de taxation proposé (20 % du PBJ vs. 5 % des mises pour les paris à cotes sportifs) ;
- l'enregistrement de toutes les données de jeu sur un serveur sécurisé situé au Schleswig Holstein ;
- la nécessité pour les opérateurs sous licences de fournir une garantie bancaire minimale de 1 M€.

Des licences ont été accordées en 2012 à des opérateurs de paris sportifs puis, en décembre, à des casinos et poker en ligne (*Bet-at-home, Betfair, Bwin, Bet365, Cashpoint, Ladbrokes, Mybet, Online Casino Germany, Pokerstars, Skill on Net, Tipico, 888*). Le Schleswig Holstein appréhendait notamment, fin 2012, l'idée d'être poursuivi en justice par des opérateurs alors même qu'il avait déjà entamé la procédure d'attribution des licences.

Toutefois, l'État « dissident » avait accepté de ratifier le traité interétatique en novembre 2012, décision acceptée en janvier 2013 par la Commission Européenne.

ANNEXE 4



PAYS : Antigua & Barbuda

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Antigua-et-Barbuda	Continent : Amérique
Organisation politique : monarchie constitutionnelle (<i>Commonwealth</i>). La reine du Royaume-Uni est représentée par un gouverneur général	Religions dominantes : Chrétiens (en premier : église d'Angleterre)
Population totale : 88.000	Superficie : 442 km ²
PIB 2011 : 1.310 M\$	PIB 2011/habitant : 14.890 \$
Langues officielles : Anglais	Monnaie : Dollar Caraïbe orientale (XCD) (1 XCD = 0,273 €) ¹²

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs <i>Internet</i> (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges, spread betting, etc.</i>)	Système de licences <i>eGambling</i> valables pour tous types de jeux	<i>Interactive Gaming and Interactive Wagering Regulations (IGIWR)</i> 2001	FSRC (Financial Services <i>Regulatory Commission</i>) <i>Division of Gaming</i>

N.B.1 : Les opérateurs de jeux d'argent sont classifiés comme des institutions financières.

N.B.2 : Les jeux d'argent hors Internet (par exemple les paris sportifs offline) ne sont pas autorisés à Antigua-et-Barbuda (tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit).

Caractéristiques des types de licences (*online*) :

- Antigua-et-Barbuda fait partie de la « *white liste* » du Royaume-Uni depuis 2008 (les opérateurs licenciés à Antigua-et-Barbuda peuvent par conséquent faire de la publicité au Royaume-Uni) ;
- La Société qui fait la demande de licence doit être basée à Antigua-et-Barbuda (avec une présence physique d'au moins un directeur) ;
- Le serveur primaire (qui comprend toutes les informations relatives aux joueurs et à l'historique des prises de jeux) doit se trouver à Antigua-et-Barbuda ;

¹² Au 31/12/2013.

- Il existe deux types de licences : “*interactive gaming*” and “*interactive wagering*” ;
- Le coût d’une licence « *interactive wagering* » est de 75.000 US\$ par an (coûts de dossiers initiaux : 15.000 US\$ / coût de renouvellement de la licence: 5.000 US\$), un peu moins cher qu’une licence « *interactive gaming* » (100.000 US\$) ;
- Interdiction de parier ou d’incitation à parier pour les moins de 18 ans (délict) ;
- Interdiction de susciter des risques d’addiction au jeu (délict) ;
- Les opérateurs déposent une somme de 100.000 US\$ minimum pour couvrir les risques de non-paiement des gains aux joueurs.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RÉSEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges, spread betting, etc.</i>)	Pas de taxation des jeux en ligne	-	0

Les recettes annuelles (2012) liées aux licences et aux revenus associés peuvent être évaluées autour de 2 M US\$.

4. Opérateurs & Marché

Estimation marché : Antigua-et-Barbuda	Quasi-nul (jeux en « dur » interdits)
--	---------------------------------------

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Rien n’est prévu.

Estimation du marché illégal :	0
--------------------------------	---

b. Nombre de licences “*interactive wagering*” Antigua-et-Barbuda (31 décembre 2012)

Il s’agit de :

- *Continental Ventures Ltd*;
- *Coolidge sports Ltd*;
- *Gaming Ventures Ltd*;
- *Global Entertainment Ltd (Unibet.net)*;
- *Imperial E-Club Ltd*.

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Chaque opérateur doit respecter les procédures du *Money Laundering Prevention Act* (MLPA) ;
- Les opérateurs sont soumis aux règles du GAFI (section Caraïbes) ;
- Chaque opérateur doit décrire, dans son système de contrôle remis aux autorités, les procédures utilisées pour lutter contre le blanchiment d'argent ;
- *Office of National Drug and Money Laundering Control Policy, le Financial Sector Regulatory Commission* et l'*Eastern Caribbean Central Bank*¹³.

¹³ [http://www.antigua-barbuda.com/business_politics/cfatf_evaluation.asp].

ANNEXE 5



PAYS : Australie

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Australie	Continent : Océanie
Organisation politique : Monarchie parlementaire (élections fédérales et par État – 8 États)	Religions dominantes : catholiques, sans religion, anglicans
Population totale : 22.607.000	Superficie : 7.686.850 km ²
PIB 2011 : 1 507 402 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 66.700 \$
Langues officielles : Anglais	Monnaie : <u>Dollar australien (AUD)</u> (1 AUD = 0.790 € ¹⁴)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs à réseau physique & Internet (paris mutuels)	Monopoles	Lois de chaque État	États (Chaque État a son autorité de régulation)
Paris sportifs à réseau physique & Internet (paris à cotes)	Système de licences (bookmakers)	Lois de chaque État	États (Chaque État a son autorité de régulation)
<i>Live betting</i> (paris à cotes)	Prohibition	<i>Interactive Gambling Act</i> (2001)	État fédéral

N.B.1 : Traditionnellement, les 8 États australiens sont chacun responsable de leur politique de régulation des jeux d'argent. Toutefois, depuis quelques années (notamment compte tenu d'Internet), de nombreuses discussions ont désormais lieu au niveau fédéral.

N.B.2 : Pour Internet, l'Australie a choisi un régime général de prohibition (*Interactive Gambling Act* 2001). Au 1^{er} janvier 2013, il n'y a donc pas de casinos ou de poker en ligne légal en Australie. Toutefois, les opérateurs de loterie et de paris ne sont pas soumis à cette prohibition. Le Commission de Productivité (Productivity Commission - PC) a récemment réalisé plusieurs analyses et rapports (celui de 2009 est particulièrement significatif) sur le jeu d'argent au plan fédéral (notamment sur l'impact social et économique des paris).

¹⁴ Au 10/01/2013.

N.B.3 : Un rapport fédéral (2012) propose notamment d'interdire le « *micro betting* » (par exemple les paris sur chaque point d'une rencontre de tennis ou de cricket) mais de revoir la position concernant le « *Live betting* », et suggère de limiter la publicité pour les cotes pendant les événements sportifs ou les directs à la TV.

a. Australian Capital Territory (ACT – Canberra – 350.000 habitants)

- Texte de référence pour les jeux d'argent : *Gambling and Racing control Act* (1999).
- Texte de référence pour les paris : *Race and Sports Bookmaking Act 2001*.
- Autorité de régulation des jeux d'argent: *The ACT Gambling and Racing Commission* (GRC).
- Les opérateurs de paris (entreprises) ayant une licence dans cet État peuvent proposer les services sur Internet dans toute l'Australie (avec une fiscalité attractive). La liste des opérateurs habilités à exercer leur activité dans toute l'Australie figure en annexe 1.
- Le "*spread betting*" est autorisé.
- Au 31/12/2012, il y avait trois opérateurs actifs disposant d'une licence en paris sportifs: ACTTAB15 (propriété de l'État, organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs), avec son fournisseur de contenus *Centrebet* (repris par Sportingbet en 2011) et *BetWorks* (ex-Megasports).
- Les bookmakers sportifs (individuels, syndicats ou entreprises), autorisés à proposer des paris à cotes, doivent s'acquitter d'une licence annuelle d'environ 12.000 A\$.
- Il y a deux loteries (soumises au *Lotteries Act – 1964*) disposant d'une autorisation pour organiser des paris mutuels sportifs dans l'État d'ACT: *Tatts* (basé dans l'État de Victoria) et *NSW Lotteries* (basé dans l'État de NSW). Les deux sont la propriété du Groupe *Tattersall Sweeps Pty Ltd (Victoria)*.

New South Wales (NSW – Sydney – 7,2 M habitants) :

- Textes de référence pour les paris : *The Racing Administration Act* (1998), *The Totalisator Act* (1997) and *The Unlawful Gambling Act* (1998).
- Autorité de régulation des jeux d'argent : *The Office of Liquor Gaming and Racing* (OLGR).
- Au 31/12/2012, il y avait un opérateur disposant d'une licence en paris sportifs: TAB (propriété de TABCORP, organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs). À noter que sur les champs de course (hippiques) sont également autorisés des bookmakers pour les paris à cotes: parmi eux, 5 avaient le droit de proposer des paris sportifs de manière permanente, et 39 à certaines occasions.
- Il y a une loterie (soumise au *Lotteries Act 1964*) disposant d'une autorisation pour organiser des paris mutuels sportifs dans l'État de NSW : *NSW Lotteries* (propriété du Groupe *Tattersall Sweeps Pty Ltd / Victoria*).

¹⁵ TAB : *Totalisator Agency Board*.

Northern Territory (NT- Darwin – 230.000 habitants) :

- Textes de référence pour les paris: *The Gaming Control Act* (2005), *The Racing and Betting Act* (2004), *The Soccer Football Pools Act* (2004), *The Totalisator Licensing and Regulation Act* (2004), et *The Unlawful Betting Act* (2004).
- Autorités de régulation des jeux d'argent : *The Licensing, Regulation and Alcohol Strategy* (LRAS).
- Au 31/12/2012, il y avait un opérateur disposant d'une licence en paris sportifs: NT TAB (Groupe *Tatt's*), organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs. NT TAB est membre du TAB organisé par Victoria.
- L'État de *Northern Territory* applique une politique fiscale particulièrement attractive pour les opérateurs de paris (notamment les opérateurs exerçant sur Internet). Ont ainsi obtenu des licences dans cet État *Betchoice*, *Betezy*, *Betstar*, *Centrebet*, *Luxbet*, *MyBetchoice*, *NT TAB*, *Sportsbetting*, *Sportsbet* (*PassyPower*), *Sportingbet*, *Tom Waterhouse NT*, *Weather lottery*.
- Il y a une loterie disposant d'une autorisation pour organiser des paris mutuels sportifs dans l'État de NT: *Tatts Lotteries Northern Territory* (propriété du Groupe *Tattersall Sweeps Pty Ltd/Victoria*).

b. Queensland: (QSL – Brisbane – 4,5 M habitants)

- Textes de référence pour les paris : *The Wagering Act* (1998).
- Autorités de régulation des jeux d'argent: *The Office of Liquor and Gaming Regulation*.
- Au 31/12/2012, il y avait un seul opérateur (en monopole) disposant d'une licence en paris sportifs: UNITAB (propriété du Groupe *Tattersall Sweeps Pty Ltd/Victoria*), organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs. Contrairement à la plupart des autres États australiens, les bookmakers ne proposent pas de paris sportifs au Queensland.
- L'opérateur de loterie est *The Golden Casket Corporation Limited* (propriété du Groupe *Tattersall Sweeps Pty Ltd/Victoria*).

c. South Australia (SA - Adélaïde – 1,6 M habitants)

- Textes de référence pour les paris : *The Authorised Betting Operations Act* (2000), *The Lottery and Gaming Regulations* (2008).
- Autorités de régulation des jeux d'argent : *The Independant Gambling Authority*.
- Au 31/12/2012, il y avait un opérateur disposant d'une licence en paris sportifs : SA TAB (propriété du Groupe *Tattersall Sweeps Pty Ltd/Victoria*), organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs. À noter que sont également autorisés des bookmakers pour les paris à cotes: en 2012, il y avait ainsi 28 bookmakers et 66 agents (dont 11 étaient autorisés à prendre des paris par téléphone).
- L'opérateur de loterie est la *South Australian Lottery* (directement rattachée au gouvernement *via* la *Lotteries Commission*, privatisée fin 2012 au profit de Tatts).

d. Tasmanie (TAS - Hobart – 510.000 habitants)

- Textes de référence pour les paris : *The Gaming Control Act* (1993).
- Autorités de régulation des jeux d'argent : *The Tasmanian Gaming Commission*.
- Au 31/12/2012, il y avait un opérateur disposant d'une licence en paris sportifs : TOTE Tasmania (anciennement propriété du gouvernement et désormais propriété du Groupe Tatts), organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs. TOTE Tasmania est membre du TAB organisé par Victoria. Contrairement à la plupart des autres États australiens, les bookmakers ne proposent pas de paris en Tasmanie.
- Betfair dispose d'une licence de *Betting Exchange* en Tasmanie.
- Il n'y a pas d'opérateur spécifique en Tasmanie mais les jeux proposés par les deux loteries de Victoria (*Tatts et Intralot*) et celle de NSW (*NSW Lotteries*) sont autorisées.

e. Victoria (VIC - Melbourne – 5,5 M habitants)

- Textes de référence pour les paris : *The Gambling Regulation Act* (2003).
- Autorité de régulation des jeux d'argent : *The Victorian Commission for Gambling Regulation* (VCGR).
- Le *Betting Exchange* est autorisé dans l'État de Victoria.
- Au 31/12/2012, il y avait un opérateur disposant d'une licence en paris sportifs: Le TAB (Groupe TABCORP), organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs. À noter que sont également autorisés des bookmakers : au 1/1/2013, il y avait ainsi 5 bookmakers en Société commerciale, 40 syndicats et 179 bookmakers individuels.
- Il y a deux loteries disposant d'une autorisation pour organiser des paris mutuels sportifs dans l'État de NSW : *Tattersall's Sweeps Pty Ltd* et *Intralot Australia Pty Ltd*.

f. Western Australia (WA - Perth – 2,2 M habitants)

- Textes de référence pour les paris : *The Racing and Wagering West Australia Act* (2003).
- Autorités de régulation des jeux d'argent (3) : *The Department of Racing, Gaming and Liquor; The Gaming and Wagering Commission; The Lotteries Commission*.
- L'État de Western Australia possède une approche du jeu d'argent plus restrictive.
- Au 31/12/2012, il y avait un opérateur disposant d'une licence en paris sportifs: Le TAB (Racing and Wagering West Australia), organisant des paris mutuels et des paris à cotes sportifs (membre du TAB commun de Victoria). À noter que sont également autorisés de manière marginale des bookmakers. L'opérateur de loterie, directement rattaché à la *Lotteries Commission*, est *Lotterywest*.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	ACT : Mises	ACT : ▪ Paris à cotes : 0,25 à 1 % (mises)	ACT : 240.000 €
	NSW : PBJ	▪ Spread betting : 6,75 % des mises ▪ Paris mutuels : 6 % des mises ▪ ACTTAB : 4,5 % des mises	NSW : 6,9 M€
	NT : PBJ	NSW: ▪ Paris à cotes : 10,91 % du PBJ ▪ Paris mutuels : 19,11 % du PBJ ▪ Paris mut. Loteries : 66,1 % PBJ	NT : 150.000 €
	QLD : PBJ	NT: ▪ Parieur Australien : 0 (GST uniq.) ▪ Parieur hors Australie : 10 % PBJ (max. de 255.000 A\$/an)	QLD : 1,3 M€
	SA : Mises	▪ Paris mut. Loteries : 57,52 % PBJ	SA : 350.000 €
	TAS : -	QLD : ▪ Tous paris: 20 % du PBJ ▪ Paris mut. loteries : 59 % PBJ	TAS : 540.000 €
	VIC : PBJ	SA : ▪ Paris : 6 % du PBJ ▪ Paris mut. Loteries : 41 % PBJ	VIC : 7 M€
	WA : Mises	TAS : 0 ▪ Internet : 15 à 20 % du PBJ (4 % pour les op. hors Australie) ▪ <i>Betting Exchange</i> : 5 % du PBJ	WA : 1,8 M€

		<p>VIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Paris à cotes : 10,91 % du PBJ ▪ Paris mutuels : 19,11 % du PBJ ▪ <i>Betting Exchanges</i> : 10 % du PBJ ▪ Paris mut. Loteries : 57 à 68 % PBJ <p>WA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur champ de course : 0,5 % ▪ Sur le lieu d'un évt. sportif : 1,5 % ▪ Paris mutuel : 5 % mises ▪ Paris mut. loteries : 67,5 % PBJ 	
--	--	---	--

N.B. : Pour les paris (hippiques et sportifs), de nombreux opérateurs ont attaqué les systèmes de taxation basés sur les mises, préférant compte tenu de leur modèle économique un système basé sur le PBJ. À ce jour, les modèles en vigueur (notamment ceux des États de New South Wales et du Queensland, basés sur les mises) n'ont pas été modifiés.

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2010)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels)	<p>ACT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tatts – NSW Loteries ▪ ACTTAB 	<p>Groupe Tattersall's</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ État 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tattersall's Group : 150.000 €
	<p>NSW :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ NSW Loteries ▪ TABCORP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's ▪ Groupe Tabcorp 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tattersall's Group: 1,2 M€ ▪ TAB: 11,4 M€
	<p>NT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tatts NT – NT TAB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 40.000 €
	<p>QLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Golden Casket ▪ UNITAB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,6 M€ ▪ UNITAB: 2,3 M€

	<u>SA :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SA Lottery ▪ SA TAB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État ▪ Groupe Tattersall's 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 525.000 €
	<u>TAS :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TOTE TAS ▪ NSW – Tatt ▪ Intralot 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's ▪ Groupe Tattersall's ▪ Privé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 190.000 €
	<u>VIC :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Tattersall's • Intralot • TABCORP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's ▪ Privé ▪ Groupe Tabcorp 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tattersall's + Intralot: 1,7 M€ ▪ TABCORP: 8,6 M€
	<u>WA :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LotteryWest ▪ TAB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LotteryWest : 1,4M€ ▪ TAB: 1,7 M€
	TOTAL : 32 M€		
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris à cotes)	<u>ACT :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ACTTAB ▪ BetWork ▪ Tatts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État ▪ Privé ▪ Groupe Tattersall's 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ACTTAB : 12 M€ ▪ Books : 70 M€
	<u>NSW :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TABCORP ▪ Bookmakers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tabcorp ▪ Privés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TABCORP : 508 M€ ▪ Books : 80 M€
	<u>NT :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ NTTAB ▪ Bookmakers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's ▪ Privés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Books : 1.006 M€
	<u>QLD :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UNITAB 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UNITAB : 116 M€
	<u>SA :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SA Tab ▪ Bookmakers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's ▪ Privés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TAB : 39 M€ ▪ Books : 2,5 M€
	<u>TAS :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TOTE TA ▪ Betfair 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tattersall's ▪ Privé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TAB : 26 M€
	<u>VIC :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ TABCORP ▪ Bookmakers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupe Tabcorp ▪ Privés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TAB : 517 M€ ▪ Books : 57 M€

	WA :		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TA ▪ Bookmakers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ État ▪ Privés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TAB : 131 M€ ▪ Books : 1,1 M€
			TOTAL : 2.568 M€

Estimation marché légal : Australie 2010	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	2.600 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	89 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	285 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	1,9 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	265 M€ (93 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- La Loi sur les jeux en ligne (*Interactive Gambling Act*) oblige les FAI à mettre en place des procédures de filtrage des sites illégaux. Il appartient à l'autorité de régulation (*Australian Communications and Media Authority*) d'indiquer à la police les sites repérés comme étant illégaux et hébergés hors d'Australie, puis de le notifier aux FAI ;
- L'Australie est aujourd'hui la seule démocratie « occidentale » à aller aussi loin dans la lutte contre les contenus illégaux sur Internet (filtrage centralisé et détermination d'une liste noire de sites interdits). Les autres pays qui procèdent à des mesures similaires sont l'Arabie Saoudite, la Chine, la Russie, la Thaïlande et le Vietnam. En 2012, la fameuse liste noire comprenait une douzaine de sites de jeux interdits.

Estimation du marché illégal : (Australie/2010/PBJ)	15 M€
--	--------------

Principaux opérateurs illégaux en Australie : Bet365.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Dans un de ses rapports, l'ACC indique que le jeu en ligne présente un risque de blanchiment d'argent clairement identifié (notamment parce qu'il est difficile de réellement connaître l'origine réelle du dépôt des mises).
- L'Australie fait partie du GAFI depuis 1990. Dans un rapport de 2005, le GAFI a cependant jugé que la législation australienne sur le blanchiment d'argent était déficiente. Cela a entraîné la promulgation d'un nouveau cadre législatif en 2006.

- L'Australie a créé une autorité spécifique au blanchiment d'argent qui s'appelle Austrac, elle est notamment chargée de réguler les opérateurs de paris mutuels (TAB) et les bookmakers.
- Les mesures auxquelles sont soumises les entreprises régulées par Austrac comprennent notamment l'identification des actionnaires, la déclaration des mouvements de fonds internationaux et celle des activités suspectes.
- Les opérateurs de paris devant connaître leurs joueurs, il leur est demandé de :
 - Identifier les parieurs ayant misé ou gagné plus de A\$ 10,000.
 - Identifier les clients qui changent plus de A\$ 500.

c. Lutte contre la manipulation des rencontres sportives

En 2011, le Ministère des sports australien a pris la décision de mettre en place des mesures nationales :

- Accord contractuel et accord relatif à l'intégrité du sport entre les opérateurs de paris sportifs et les organisateurs d'événements (incluant un échange d'informations – adoption d'un standard identique à partir de juillet 2012 –, la prohibition de certains types et une contribution financière pour le sport).
- La création d'une agence nationale pour l'intégrité du sport (permettant, au-delà de la coordination, la fourniture de services «intégrité» aux sports mineurs).
- La vérification de la mise en place de certaines mesures liées à l'intégrité du sport par les organisations sportives.
- La réduction de certaines publicités pour les cotes liées à des événements sportifs (notamment pendant les directs à la TV).

ANNEXE 5 – BIS

Liste des opérateurs de paris autorisés dans l'ensemble des États (AUS)

(Nombre: 26 au 30/12/2012) :

- *ACT TAB Limited*
- *Betchoice Corporation Pty Ltd*
- *Betezy.Com.Au Pty Ltd*
- *Betfair Pty Ltd*
- *Betworks*
- *Bookmaker.com.au Pty Ltd*
- *Centrebet Pty Ltd*
- *Cricketbet*
- *Eskander's Betstar Pty Ltd*
- *Hillside (Australia New Media) Pty Ltd*
- *Luxbet Pty Ltd*
- *Merlehan Bookmaking Pty Ltd*
- *NT TAB Pty Ltd (CentreRacing)*
- *Placeabet*
- *Racing and Wagering Western Australia*
- *Sportingbet Pty Ltd*
- *Sportsbet Pty Ltd*
- *Sportsbetting.com.au Pty Ltd*
- *Sports Alive Pty Ltd*
- *Tab Limited*
- *Tabcorp Holdings Limited*
- *TattsBet Limited*
- *Tom Waterhouse*
- *Tom Waterhouse NT Pty Ltd*
- *Topbetta Pty Ltd*
- *Tote Tasmania Pty Ltd*

ANNEXE 6



PAYS : Autriche

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Autriche	Continent : Europe
Organisation politique : république fédérale (9 régions) parlementaire (2 chambres)	Religions dominantes : catholiques (75 %), protestants luthériens (5 %), musulmans (4 %)
Population totale : 8.200.000	Superficie : 84.000 km ²
PIB 2011 : 425.100 M\$ (estimation)	PIB 2011/habitant : 51.800 \$
Langues officielles : Allemand	Monnaie: Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Système de licences (bookmakers)	Lois régionales non couvertes par la loi sur les jeux de hasard et d'argent « <i>Glückspielgesetz</i> »	Régions (Länder) + Gouvernement fédéral

Caractéristiques des types de licences :

- La plupart des régions acceptent les opérateurs de paris dès lors qu'ils disposent d'une licence au sein de l'UE ou de l'EEE. Toutefois, il existe des exceptions puisque les Régions de Carinthie, Salzburg et Vorarlberg exigent une licence locale.
- De fait, un opérateur qui dispose d'une licence au sein de l'UE peut donc offrir ses services via Internet aux parieurs autrichiens (en revanche, compte tenu des lois sur les jeux de hasard, il ne peut offrir de casinos ou de loteries en ligne à ces mêmes consommateurs).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et <i>Internet</i> (paris mutuels et à cotes)	Mises (chiffre d'affaires)	2 % des mises + dans certaines taxes locales	17,5 M€

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Paris mutuels : <i>Österreichische Lotterien</i> (paris mutuels)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loterie d'État ▪ opérateurs privés hors Tipp3 (filiale de la loterie d'État) 	11 M€ (100 %)
	Paris à cotes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Bwin</i> ▪ <i>Admiral Sportwetten</i> ▪ <i>Tipp3</i> ▪ <i>Wettpunkt</i> ▪ <i>Bet-at-home</i> ▪ <i>William Hill</i> ▪ <i>Cashpoint</i> ▪ <i>Kajot</i> ▪ <i>Interwetten</i> ▪ Autres 	<ul style="list-style-type: none"> 350 M€ (41 %) 156 M€ (18 %) 54 M€ (6,3 %) 28 M€ (3,3 %) 47 M€ (5,5 %) 23 M€ (2,7 %) 14 M€ (1,6 %) 10 M€ (1,1 %) 11 M€ (1,3 %) 160 M€ (18,7 %) 	
			TOTAL : 853 M€
			TOTAL : 853 M€

Estimation marché légal : Autriche (2011)	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	864 M€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ dont mises paris mutuels (chiffre d'affaires) 	11 M€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ dont mises paris à cotes fixes (chiffre d'affaires) 	853 M€

TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	86 %
▪ dont TRJ paris mutuels	55 %
▪ dont TRJ paris à cotes fixes	86 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	121 M€
▪ dont PBJ paris mutuels (chiffre d'affaires)	5 M€
▪ dont PBJ paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	116 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,8 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	104 M€ (86 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Les lois concernant la lutte contre le jeu illégal restent marginales en ce qui concerne les paris sportifs, compte tenu du statut particulier de ce type de jeu d'argent (cf. ci-dessus).

Estimation du marché illégal (Autriche / PBJ / 2011) :	4 M€
---	-------------

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

Les paris sportifs n'étant pas considérés comme un jeu de hasard, ils ne sont pas soumis aux règles traditionnelles, plutôt strictes, ni des casinos, ni des institutions financières (décrites dans le *Banking Act*). Les liens avec l'autorité de régulation du blanchiment (*Sicherheitspolizeigesetz – SPG*) ne sont par conséquent pas naturels.

ANNEXE 7

PAYS : Belgique



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Belgique (Royaume de Belgique)	Continent : Europe
Organisation politique : État fédéral Monarchie constitutionnelle (avec régime parlementaire bicaméral)	Religions dominantes : Catholiques (43 %), Musulmans (12 %), Agnostiques (10 %)
Population totale : 11.116.243	Superficie : 30.528 km ²
PIB 2011 : 529.046 M\$ (source: FMI)	PIB 2011/habitant : 42.630 \$
Langues officielles : Français, néerlandais, allemand	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes fixes)	Système de licences	Loi du 7 mai 1999 Modifiée par Loi du 10 janvier 2010 (entrée en vigueur 1 ^{er} janvier 2011)	Commission des jeux de hasard (sous l'autorité du Ministère de la justice)

Caractéristiques des types de licences :

- L'exploitation de jeux et paris est en principe interdite, sauf à détenir une licence délivrée par la Commission des jeux de hasard belge.
- Il existe 3 types de licences relatives aux paris sportifs :
 - Les licences permettant l'exploitation de paris *offline* (F1).
 - Les licences permettant l'exploitation de paris *online* (F1+).
 - Les licences permettant l'engagement physique de paris dans des établissements dédiés, appelées « agences de paris », qui peuvent être fixes ou mobiles (F2).
- Les détenteurs de licences F1 et F2 peuvent être des personnes morales ou physiques.
- La détention d'une licence *offline* (F1) est nécessaire pour obtenir puis détenir une licence *online* (F1+) *i.e.* « *the offline requirement* ».

- *Numerus clausus* :
 - 35 licences *offline* (F1) et donc *online* (F1+), dont une attribuée à la Loterie nationale belge par un arrêté royal spécifique.
 - 1000 licences pour les agences de paris (F2).
- Champ d'application: une licence F1+ permet à son titulaire de proposer indifféremment du poker, des paris sportifs et hippiques et du casino en ligne.
- Les serveurs des sites Internet proposant des paris sportifs doivent être basés sur le territoire belge.
- Durée de validité des licences : F1 - 9 ans renouvelables, F1+ - 5 ans renouvelables, F2 – 3 ans renouvelables.
- Coût des licences :
 - F1 : 10 180 €
 - F1+ : 10 180 €
- Standards techniques requis pour proposer des paris en ligne.
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans.
- Les joueurs en ligne doivent s'enregistrer et ne peuvent jouer qu'après avoir reçu par mail un Code de validation de l'opérateur et de la Commission des jeux de hasard. Les données sont conservées 5 ans.
- Pour protéger les joueurs, les pertes horaires sont plafonnées: 600 € / 24h pour les paris sportifs.
- Pouvoir donné à l'autorité de régulation de bloquer les opérateurs illégaux et les paiements.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Mises - Chiffres d'affaires	32 % (Wallonie) 15 % (Bruxelles)	Régions 0 en 2011 (Wallonie) 0 en 2011 (Bruxelles)
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes)	Produit Brut des Jeux (PBJ)	11 % du PBJ (Wallonie) 15 % du PBJ (Bruxelles)	Régions 0 en 2011 (Wallonie) 0 en 2011 (Bruxelles)

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique F1 et F1+	<p><u>Licences de type F1</u> (34 licences F1 et 7 licences F1+ au 4/7/12) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Loterie nationale</i> ▪ <i>Ladbrokes (2)</i> ▪ <i>SGS Betting</i> ▪ <i>Betcenter</i> ▪ <i>SJ Bet</i> ▪ <i>Stanleybet</i> ▪ <i>DH Bet(Sagevas)</i> (+ F1+) ▪ <i>Viage Betting</i> ▪ <i>Unifoot (Unibet) (+ F1+)</i> ▪ <i>PMU</i> ▪ <i>PMU FR</i> ▪ <i>Bingoal / WFA</i> ▪ <i>Play N Bet</i> ▪ <i>Efor Bet</i> ▪ <i>Casino de Spa</i> ▪ <i>Play and win / Ambassador</i> ▪ <i>Play and win / Ambassador / EX Live</i> ▪ <i>Leader Bet</i> ▪ <i>Vincennes Tiercé</i> (+ F1+) ▪ <i>Eurotiercé (+ F1+)</i> ▪ <i>PMU (+ F1+)</i> ▪ <i>Sportbet 2009</i> ▪ <i>Cash Win</i> ▪ <i>Betting Service</i> <p>SPRL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Mybet</i> ▪ <i>Wedwinkel</i> <p><i>Sportweddenschappe n</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Circus Leisure</i> ▪ <i>Circus Belgium</i> ▪ <i>Mybestodds</i> 	Opérateur d'État et opéras de paris privés (bookmakers)	TOTAL CA : 0 M € (ouverture du marché réelle en 2012)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>GP.WIN (Stargames) (+F1+)</i> ▪ <i>Dunya SPRL</i> ▪ <i>Mystery Games (+F1+)</i> ▪ <i>Planet Win 365</i> 		
--	---	--	--

Estimation marché Belgique 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	0 (ouverture du marché en 2012)
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	-
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	0
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,3 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	0

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- La loi de 2011 a pour objet de protéger le consommateur mais aussi de lutter contre la fraude et les paris illégaux. Le fait d'exiger la détention d'une licence permettant d'offrir des paris «en dur» pour pouvoir proposer des paris sur Internet vise spécifiquement à prévenir le développement du jeu illégal. Cependant, des accords de partenariat ont rapidement été conclus par des opérateurs de paris en ligne avec des casinotiers titulaires de la licence F1 pour contourner cette obligation ;
- Une liste noire des sites illégaux est publiée et régulièrement mise à jour (*NB : Bwin figure sur cette liste*) ;
- La Commission des jeux de hasard peut bloquer les sites illégaux et les paiements ;
- La publicité pour les sites de paris est interdite ;
- La Commission des jeux de hasard dispose d'un pouvoir répressif: celle-ci peut infliger, outre des sanctions administratives, des amendes à l'encontre des titulaires de licences mais aussi des joueurs, lorsque le parquet décide de ne pas engager de poursuites ;
- Des sanctions pénales ont été prévues :
 - En cas d'exploitation d'un jeu de hasard non autorisé: de 6 mois à 5 ans de prison et une amende jusqu'à 100.000 €.
 - En cas de participation à un jeu de hasard non autorisé, le joueur encourt une peine d'emprisonnement de 1 mois à 3 ans et/ou de 25 € à 25.000 € d'amende.
- Toute personne pouvant avoir une influence directe sur le résultat d'un évènement sportif n'est pas autorisé à parier.

Estimation du marché illégal : (Belgique / 2011 / PBJ)	30 à 50 M€ (100 % sur Internet)
---	--

b. Nombre de licences délivrées au 1^{er} janvier 2013

- 35 licences exploitation *offline* et *online* (F1 et F1+) : 9 ans.
- 1000 licences organisation (F2) : 3 ans.

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Les opérateurs doivent déclarer tout soupçon de blanchiment d'argent auprès de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF).
- La Belgique est membre GAFI depuis 1990.
- La loi du 11 janvier 1993 *relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux* confie à la Commission des jeux de hasard un rôle dans la surveillance et la détection d'opérations de blanchiment.

d. Divers

- La Commission des jeux de hasard est membre du GREF (*Gaming Regulators European Forum*), qui regroupe 28 régulateurs européens, dont l'objet est d'échanger sur la politique à mener en matière de jeu de hasard et sur les moyens de mieux lutter contre les dérives liées.

ANNEXE 8



PAYS : Canada

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Canada	Continent : Amérique
Organisation politique : Monarchie constitutionnelle, démocratie parlementaire	Religions dominantes : catholiques, protestants
Population totale : 33.476.000	Superficie : 9.984.670 km ²
PIB 2011 : 1.758.680 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 52.510 \$
Langues officielles : Anglais, Français	Monnaie : Dollar canadien (CAD) (CAD = 0.756 € ¹⁶)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs (les paris sur une seule rencontre ne sont pas autorisés au Canada)	Monopole par Province (Cas particulier du Kahnawake – soumis à un droit aborigène : système de licences)	<u>Au plan national</u> : Criminal Code (Section 204: principes généraux paris sportifs) <u>Provinces</u> : chacune des 10 Provinces a la responsabilité de réguler les jeux d'argent	Par province (cf. tableau ci-dessous)

Province	Régulateur	Opérateurs Paris sportifs
Alberta	<i>Alberta Gaming and Liquor Commission (AGLC)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Western Canadian Lottery Corporation (WCLC)</i> ▪ <i>Intersprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Colombie Britannique	<i>Gaming Policy and Enforcement Branch</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Atlantic Lottery Corporation (ALC)</i> ▪ <i>Intersprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>

¹⁶ Au 10/01/2013.

Île-du-Prince-Edouard	<i>PEI Lotteries Commission, under the office of the Deputy Provincial Treasurer</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>British Columbia Lottery Corporation (BCLC)</i> ▪ <i>Intersprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Manitoba	<i>Manitoba Gaming Control Commission (MGCC)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Western Canadian Lottery Corporation (WCLC)</i> ▪ <i>Intersprovincial Lottery Corporation (ILC)</i> ▪ <i>Manitoba Lottery Corporation (MLC): distribution des jeux de la WCLC</i>
Nouveau-Brunswick	<i>Gaming Control Branch (GCB / Rattaché au Department of Public Safety)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Atlantic Lottery Corporation (ALC)</i> ▪ <i>Interprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Nouvelle-Ecosse	<i>Alcohol and Gaming Division (AGD / Rattaché au Department of Environment and Labour)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Atlantic Lottery Corporation (ALC)</i> ▪ <i>Interprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Ontario	<i>Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO / Rattaché au Ministry of Government Service)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLG – Ministère des Finances)</i> ▪ <i>Interprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Québec	<i>- Ministère des Finances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Loto-Québec (Ministère des Finances)</i> ▪ <i>Interprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Saskatchewan	<i>Saskatchewan Liquor and Gaming Authority (SLGA)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Western Canadian Lottery Corporation (WCLC)</i> ▪ <i>Interprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Terre-Neuve-et-Labrador	<i>Ministère des Finances</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Atlantic Lottery Corporation (ALC)</i> ▪ <i>Interprovincial Lottery Corporation (ILC)</i>
Cas particulier du Kahnawakee	<i>Kahnawake Gaming Commission</i>	

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Tous les bénéfices réalisés par sont versés à l'État	Entre 60 % et 80 % du PBJ reviennent à l'État	55 M€

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ALC ▪ BCLC ▪ Loto-Québec ▪ WCLC 	Loteries contrôlées par l'État	45 M€ (mises) 53 M€ (mises) 39 M€ (mises) 65 M€ (mises)

Estimation marché légal : Canada 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	202 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	60 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	81 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	1,1 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	26 M€ (32 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- À ce jour, le Canada ne semble pas réellement lutter contre les paris illégaux. Il y a toutefois eu quelques opérations « coup de poing » par la police, notamment en Ontario.

Estimation du marché illégal : (Canada / 2011 / PBJ)	50 à 150 M€
---	--------------------

Principaux opérateurs illégaux en Canada : Bet365, Bodog, *etc.*

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Compte tenu des restrictions qui portent sur l'offre de paris légale au Canada (opérateurs sous monopoles d'État strictement encadrés, TRJ limité et pas de possibilité de parier sur un seul match), les risques de blanchiment restent très faibles.
- En revanche, le Canada semble devenu une proie importante pour les opérateurs de paris illégaux. Compte tenu de la quasi-totale absence de lutte contre les paris illégaux, les risques de blanchiment d'argent semblent par conséquent non négligeables sur Internet, notamment car le Canada pourrait servir de pays utilisé pour convertir (par la circulation de capitaux entre plusieurs pays, difficilement traçables) de l'argent sale. La situation du Kahnawake accentue ce phénomène.

c. Cas particulier du Kahnawake

Le Kahnawake est un territoire Mohawk qui a décrété qu'en raison de lois aborigènes (très anciennes), être habilité à organiser les jeux d'argent sur son territoire. Ce territoire a ainsi mis en place une réglementation qui a attiré une quarantaine (au 15/1/2013) d'opérateurs de jeux en ligne. La plupart d'entre eux sont des opérateurs de casinos ou de poker mais citons tout de même unibet.net, sportsbook.ag, youwin.com, *etc.* Certains sites sont des imitations de sites à plus forte notoriété.

ANNEXE 9



PAYS : Chine

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Chine	Continent : Asie
Organisation politique : République, régime à parti unique (communiste)	Religions dominantes : sans religion, pratiques bouddhistes, peu de catholiques /musulmans
Population totale : 1.344.000.000	Superficie : 9.597.000 km ²
PIB 2011 : 7.298.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 5.430 \$
Langues officielles : Chinois mandarins	Monnaie : Yuan (CNY) (1 CNY = 0, 123 € ¹⁷)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et <i>Internet</i> (depuis 2010) (hors Hong-Kong et Macao)	Monopole (<i>China Sports Lottery</i>)	<i>Criminal Law</i> (1979, amendements en 1987 et 1997) + <i>Regulation Internet</i> (2010)	Ministère des finances (<i>Sports Lottery Administration Centre</i>) + <i>supervision provinciale</i> / <i>State Council</i> (autorisations nouveaux jeux)

N.B. : les jeux d'argent font l'objet d'un régime général de prohibition. Seuls les produits offerts par les deux loteries y échappent. Le *China Welfare Lottery Issuance Centre* ne propose pas de paris sportifs, uniquement des produits de loterie classiques (jeux de tirage et grattage).

Caractéristiques du monopole en vigueur :

- Droit exclusif (monopoles) accordé à la *China Sports Lottery* (CSL) pour les paris sportifs ;
- Les opérateurs sous monopole sont directement contrôlés par l'État. Leur objectif est de participer à l'intérêt général et de notamment de financer le sport (la CSL a été créée pour permettre de financer les 11^{èmes} *Asian Games* et plus récemment les Jeux olympiques de Pékin ;
- Interdiction de jouer pour les mineurs (depuis la nouvelle régulation de 2009).

¹⁷ Au 10/01/2013.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Mises	22 % des mises (régulation 2006) Possible baisse	Environ 350 M€

N.B. : la *China Sports Lottery* doit proposer un taux de retour aux joueurs minimum de 65 % pour les paris à cotes et ses coûts d'exploitation ne doivent pas dépasser 13 %.

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<i>China Sports Lottery</i>	Loterie d'État	TOTAL mises : Env. 1.600 M€ PBJ : Env. 550 M€ Part d'Internet : faible (inférieure à 10 %)

N.B. : Les deux monopoles chinois se sont parfois associés à des partenaires étrangers pour bénéficier de leur savoir-faire (Française des Jeux, IGT *etc.*

Estimation marché légal : Chine 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	1.600 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	Env. 65%
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	550 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	8,4 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	200 M€ (36 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Les activités de jeux illégaux font, en Chine, l'objet de poursuites sévères (emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans). En 2004, des milliers de personnes ont ainsi été poursuivies et arrêtées pour avoir violé les lois chinoises (jeu illégal, corruption, fraudes diverses). Certaines peines de prison, jusqu'à 13 ans, ont été particulièrement sévères. En 2005, les 347.000 poursuites et les arrestations ou amendes à l'encontre de plus d'un million de personnes ou d'opérateurs ont constitué un record absolu dans la répression du jeu illégal (3,6 milliards – environ 44 M€ – de Yuans ont été saisis à cette occasion). Il faut noter que les taux de retour aux joueurs offerts par les loteries illégales (entre 80 et 90 %) étaient bien supérieurs à ceux des loteries d'État (50 %). Les paris illégaux sont particulièrement importants dans la Province de Guangdong (proche de Macao et de Hong-Kong), où 80.000 personnes participeraient à l'activité (selon un système de parrainage, porte d'entrée d'un syndicat de parieurs, qui parient par téléphone – pour éviter la police – avec leur bookmaker et sont payés 2/3 jours plus tard) ;
- La publicité pour toute forme de jeu en ligne est également interdite et contrôlée à la fois par l'administration en charge de l'audio-visuel et la police en charge de la publicité illégale. Enfin, depuis 2010, les mesures pour éviter le jeu des mineurs, notamment sur *Internet*, ont été renforcées ;
- La Chine a mis en place une procédure de blocage (par filtrage) des jeux en ligne illégaux. Compte tenu du fait que ces procédures peuvent être contournées, l'État tente de prendre de l'avance technologique à travers un nouveau système plus performant (logiciel installé sur tous les nouveaux ordinateurs en vente) ;
- De nombreux moyens de paiement sont disponibles pour que les Chinois puissent jouer en ligne (notamment parce que les CB restent très peu utilisées – 30 millions, contrairement à l'utilisation de cartes de débit régionales – 1 milliard). Le seul paiement d'un jeu illégal en Chine peut conduire à des peines de prison de 5 jours (voire 10 à 15 jours dans l'hypothèse d'un paiement électronique) et une amende de 500 Yuan (voire 3.000 Yuan) par paiement.

N.B. : Certains opérateurs (comme *Asian Logic Limited/ALL* ou *Biafeng*) proposent des jeux gratuits sur Internet depuis Hong-Kong, où l'on joue avec de la monnaie virtuelle. Il est toutefois possible d'échanger des *e-points* contre de l'argent, ce qui attire actuellement l'attention des autorités, qui en a d'ailleurs interdit le principe en 2009. En 2010, la nouvelle régulation sur les jeux en ligne aborde la question des monnaies virtuelles et celle de l'enregistrement des joueurs sous leur véritable identité (liée à un compte bancaire identifié).

Estimation du marché illégal : (Chine / 2011 / PBJ)	Entre 300 et 1.300 M€ (dont 100 à 400 M€ Internet)
--	---

Principaux opérateurs illégaux en Chine : SBOBet, 188Bet, IBCBet, Betfair.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Le blanchiment d'argent fait l'objet de dispositions spécifiques dans le Code pénal chinois (régulation appliquée depuis 2007). Il y est expressément stipulé que le recyclage d'argent sale via des jeux de loterie constitue un délit de blanchiment d'argent. De même, le paiement de gains obtenus via des sites illégaux est susceptible d'être qualifié de délit de blanchiment d'argent ;
- Par ailleurs, les citoyens chinois n'ont pas le droit de transférer plus de 50.000 US\$ vers l'étranger sans le signaler à une banque à l'aide d'une procédure (avec enregistrement de l'identité) appropriée. La Banque Populaire de Chine est chargée du suivi des flux financiers vers l'étranger (les sociétés qui opèrent des paiements vers l'étranger – du type *Click2pay* – doivent donc se conformer aux procédures chinoises de lutte contre le blanchiment d'argent). Toutefois, de nombreux Chinois blanchissent de l'argent issu de délits en passant par Macao, où la règle des 50.000 US\$ n'est pas applicable, et où les gains peuvent être payés dans des comptes *off-shore* ;
- La Chine fait partie du GAFI depuis 2007 et a créé une unité spécifique chargée de lutter contre le blanchiment d'argent (*China Anti-Money Laundering Monitoring and Analysis Centre [AMLMAC]*), dépendant de la Banque populaire de Chine ;
- Un rapport du GAFI précise les efforts faits par la Chine pour lutter contre le blanchiment d'argent et le jeu illégal mais note que cela a contribué à créer une économie bancaire souterraine importante. Il note aussi que les opérations de loterie devraient également être soumises aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent, même si aucun cas n'y a été détecté pour l'heure ;
- Une étude (Université de Trier) de 2007 indique que le produit des opérations criminelles en Chine peut être évalué entre 30 et 50 milliards de US\$.

HONG-KONG

Hong-Kong (tout comme Macao) bénéficie d'un régime juridique particulier et d'une législation sur les jeux d'argent propre. Macao est le territoire des casinos et Hong-Kong celui des paris (hippiques en premier lieu, sportifs depuis quelques années).

Voici les principaux indicateurs de ce marché :

- opérateur en monopole (paris physiques et Internet) : Hong-Kong Jockey-Club.
- Le Hong-Kong Jockey Club est une société sans actionnaires dont les bénéfices vont directement à l'État et à des causes d'intérêt général.
- Les paris sur le sport (football) sont autorisés depuis 2003.
- Chiffre d'affaires réalisé en 2011/2012 : 47.285 M \$HK (4.480 M€).
- TRJ : 83,3 %.
- PBJ : 746 M€.
- Taxes liées au sport pour l'État et les bonnes causes : 373 M€ (50 % du PBJ).
- Paris illégaux à Hong-Kong : entre 20 et 50 % du total.
- Part de Hong-Kong dans le PBJ mondial (légal + illégal) : 6,9 %.

ANNEXE 10



PAYS : République de Chypre

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Ile de Man	Continent : Europe
Organisation politique : démocratie parlementaire à tendance présidentielle	Religions dominantes : orthodoxe pour les Grecs (majoritaires à 80 %), musulmane pour les Turcs (env. 20 % de la population)
Population totale : 885.000	Superficie : 9.250 km ²
PIB 2011 : 26.000 M\$ (estimation)	PIB 2011 / habitant : 29.000 \$
Langues officielles : Grec / Turc	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Système de licences (bookmakers)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Law of betting houses (statute laws of Cyprus)</i> ▪ + <i>Collective Bets (1997/1998)</i> ▪ + <i>Betting Act (07/2012)</i> 	Ministère des finances <i>National Betting Authority</i> (à partir de 2013)
<i>Betting Exchanges</i>	Prohibition	-	-
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Prohibition	-	-

Caractéristiques des types de licences :

- La nouvelle législation (en cours d'établissement) prévoit deux types de licences :
 - Classe A : réseau physique.
 - Classe B : Internet (pas de licences attribuées à ce jour).

- La société qui fait la demande de licence doit avoir une présence physique à Chypre, *a minima* à travers une filiale. Le capital social des sociétés (par actions) doit être de 500.000 € minimum, par ailleurs la société doit présenter une garantie bancaire de 550.000 €.
- La licence, délivrée par la *National Betting Authority*, est valable pour une durée d'un ou deux ans. Son coût est de 3.000 € pour les licences d'un an et de 5.500 € pour les licences de deux ans.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	PBJ	13 % du PBJ (à partir de 2013) (projet de taxation des gains à hauteur de 20 %)	7 à 10 M€ en 2013 (estimation)

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	OPAP (en collaboration avec la loterie chypriote) Divers bookmakers (environ 70 recensés dont <i>Eurogoal</i> et <i>StanleyBet</i>)	Filiale chypriote de l'opérateur privé Grec sous monopole d'État	135 M€ (68 %)(pas d'Internet) 65 M€ (32 %) (pas d'Internet)

Estimation marché légal: Chypre 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	200 M€
- dont mises paris mutuels (chiffre d'affaires)	75 M€
- dont mises paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	125 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	75 %
- dont TRJ paris mutuels	70 %
- dont TRJ paris à cotes fixes	76 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	50 M€
- dont PBJ paris mutuels (chiffre d'affaires)	20 M€

- dont PBJ paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	30 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,4 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	Env. 44 M€ (87 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Avec la loi entrée en vigueur en 2012, la lutte contre le jeu illégal a désormais sévèrement été durcie (jusqu'à 5 ans de prison et 300.000€ d'amende).
- Il est également interdit de faire de la publicité pour des opérateurs illégaux (jusqu'à un an de prison et 50.000 € d'amende).

Estimation du marché illégal (PBJ) :	10 à 30 M€ (Internet)
---	------------------------------

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

À Chypre, il y a une législation sur le blanchiment d'argent et une autorité de contrôle : la *Central Bank of Cyprus, Insurance Control Service and Securities and Exchange*. Certaines dispositions de la loi concernent les jeux d'argent (vérification de l'identité des actionnaires et du consommateur, enregistrement de données concernant les consommateurs pendant 5 ans minimum, formation blanchiment, etc.).

ANNEXE 11



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Corée du Sud	Continent : Asie
Organisation politique : république constitutionnelle (régime parlementaire à tendance présidentielle)	Religions dominantes : christianisme (26 % - majorité de protestants) – bouddhisme (23 %)
Population totale : 48.800.000	Superficie : 99.300 km ²
PIB 2011 : 1.120.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 23.000 \$
Langue officielle : Coréen	Monnaie : Won (KRW) (1 KRW = 0,00068 €) ¹⁸

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (uniquement les produits proposés par l'opérateur sous monopole : en 2012, paris mutuels et à cotes)	Monopole	<i>Criminal Act</i> (régime général de prohibition) <i>Korea Sports Promotion Act</i>	Ministère de la culture, du sport et du tourisme (avec la Fondation pour la promotion du sport coréen)
Paris sportifs Internet	Prohibition (hors Sports Toto)	<i>Criminal Act</i> (régime général de prohibition)	-

Caractéristiques du monopole en vigueur :

- Droit exclusif (monopole) accordé à Sports Toto pour les paris sportifs. Sports Toto exploite des paris mutuels (football, basketball, baseball, golf) et des paris à cotes. Localement, la Fondation pour la promotion du sport gère également des paris sur le cyclisme et le motonautisme.
- L'opérateur sous monopole est soumis à un contrôle strict de la part des pouvoirs publics.

¹⁸ Au 31/01/2013.

- L'objectif de la régulation est de protéger les consommateurs en limitant les risques d'ordre public et social.
- Interdiction de jouer pour les mineurs (moins de 19 ans).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Tous les bénéfices réalisés par Sports Toto sont versés à l'État	Environ 400 M€ en 2011 (soit environ 2/3 du PBJ)	Environ 400 M€ en 2011 (soit environ 2/3 du PBJ)

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs (paris mutuels et à cotes)	<i>Sports Toto</i>	Loterie Société contrôlée par l'État	TOTAL CA : Env. 1.600 M€

Estimation marché légal : Corée du Sud 2012 ¹⁹	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	2.031 M€
▪ dont mises paris mutuels (chiffre d'affaires)	484 M€
▪ dont mises paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	1.567 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	57 %
▪ dont TRJ paris mutuels	50 %
▪ dont TRJ paris à cotes fixes	60 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	873 M€
▪ dont PBJ paris mutuels (chiffre d'affaires)	242 M€

¹⁹ Source: loterie coréenne (Sportstoto).

▪ dont PBJ paris à cotes fixes (chiffre d'affaires)	631 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	8,8 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	Env. 250 M€ (29 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Lutte contre les sites illégaux (une ordonnance de 2001 permet le filtrage des contenus illégaux, notamment en matière de jeu d'argent). Le comité d'éthique «information et communication» a le pouvoir de bloquer les sites illégaux (près de 300 sites ont ainsi été bloqués en 2007 sur demande de l'agence de la Police nationale).

Estimation du marché illégal : (Corée du Sud / 2011 / PBJ) (pénétration <i>Internet</i> la plus élevée au monde / 35 % de la pop. Jouerait <i>online</i>)	Entre 400 et 700 M€
---	---------------------

Principaux opérateurs illégaux en Corée du Sud : *SBOBet, IBCBet, 188Bet, Bet365*.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Le blanchiment d'argent fait l'objet de dispositions spécifiques dans le Code pénal coréen. En matière de jeu d'argent, les casinos sont tenus d'effectuer un certain nombre de procédures de vérification (un rapport met également en avant la nécessité de procéder de la même pour les paris hippiques).
- La Corée du Sud fait partie du GAFI, qui indique (rapport 2009) que le pays n'a – semble-t-il – pas de syndicat de crime organisé mais de familles qui opèrent en premier lieu dans les jeux en ligne, les prêts usuriers, l'extorsion de fonds et la prostitution (le rapport cite un cas où des individus qui avaient créé un site de jeu illégal puis usurper des identités pour blanchir de l'argent sale ont été condamnés à un an de prison). Les sommes confisquées au titre des jeux d'argent illégaux sont de très loin les plus nombreuses en volume et en valeur, très loin devant la corruption et le trafic sexuel.
- L'autorité de régulation est la KoFIU « *Korean Financial Intelligence Unit* » (unité de renseignement et d'analyse).

c. Quelques données marketing

- 35 % de la population jouerait sur des sites de jeux en ligne.

ANNEXE 12



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Costa Rica	Continent : Amérique
	Religions dominantes : catholiques (75 %), chrétiens évangéliques (10 %)
Population totale : 4.300.000	Superficie : 51.100 km ²
PIB 2011 : 40.000 M\$	PIB 2011 / habitant : 9.300 \$
Langues officielles : Espagnol	Monnaie : Colon (CRC) ²⁰ (1 CRC = 0,00147 €)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs (réseau physique et Internet)	Monopole (loterie <i>La Junta</i>) Non exploité à ce jour (1/1/2013)	<i>Reglamento de la Ley de Juegos</i> (1974) <i>Law 9050/2012</i> (casino+ <i>online</i> gambling)	Gouvernement (ministère de la sécurité publique)

N.B. : Le fait d'avoir été classé «paradis fiscal non coopératif» par l'OCDE en 2009 a poussé le Costa Rica à voter une loi en 2012: il s'agit de la loi « *Casino and Call Centres for Electronic Betting Tax Law* ».

Au-delà des casinos et des jeux de loterie (gérés par *la Junta de Proteccion Social*, qui ne fait pas partie de la WLA, l'association mondiale des loteries), les jeux offerts aux citoyens du Costa Rica restent interdits. Les opérateurs de jeux *online* qui ont basés leurs serveurs aux Costa Rica ne sont donc pas considérés comme des opérateurs Costa Ricains.

²⁰ Au 31/01/2013.

Opérateurs de jeux d'argent (dont paris sportifs) ayant leurs serveurs au Costa Rica :

- Les jeux sur Internet sont interdits (hors loterie) mais les opérateurs ont la possibilité d'installer leurs serveurs au Costa Rica. Les jeux en ligne sont donc une activité «tolérée» au Costa Rica dès lors que l'opérateur bloque tout accès à son site aux citoyens du Costa Rica (blocage des adresses IP requis) et qu'il ouvre un compte bancaire « *offshore* » pour les transactions liées aux prises de jeux.

Coût annuel des taxes liées aux serveurs / centres d'appels basés au Costa Rica (depuis 2012)	< 50 employés	Entre 51 et 99 employés	Au-dessus de 100 employés
Coût annuel :	Env. 41.000 US\$	Env. 61.500 US\$	Env. 82.000 US\$

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs (réseau physique et Internet)	Bénéfices de la loterie reversés à l'État	Environ 25 % du PBJ pour les jeux de loterie	0 en 2012 (paris sportifs non exploités à ce jour)

4. Opérateurs & Marché

Estimation marché : Costa Rica	0
--------------------------------	---

En 2013, les paris sportifs pourraient être proposés par « *La Junta* » suite à l'accord passé par la loterie avec *Gtech Boldt* (Groupe *Lottomatica*) pour les jeux *online*. Depuis plusieurs années, la loterie tente de proposer des paris sportifs, mais sans succès pour l'instant (difficultés techniques ou organisationnelles, relations avec le football local, *etc.*).

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux : inexistante à ce jour.

Estimation du marché illégal : (en chiffre d'affaires) 100 % <i>online</i>	5 M€
---	------

b. Nombre de "call centres" liés aux jeux d'argent *online*

Il n'y a pas de statistiques officielles. Selon les sources, on peut estimer entre 250 et 500 le nombre d'opérateurs ayant installé leur serveur de jeux au Costa Rica. Parmi eux, citons par exemple *5Dimes* (très célèbre), *BetAnySports*, *Betmania*, *BetUS*, *ChineseBookie*, *CRIS*, *DiamondSports*, *JustBet*, *SportBet*, *VietBet*, *WagerBet*, *YouWager*.

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- La lutte contre le blanchiment d'argent semble constituer un problème majeur au Costa Rica, dont la législation reste en dessous des standards internationaux.
- En matière de jeux d'argent, le Costa Rica a été décrié lorsque certains opérateurs de paris qui proposaient leurs produits aux USA ont été arrêtés (*BetonSport*, *Sportingbet PLC*) et accusés de violer la loi américaine. Il est à noter que le Costa Rica, contrairement à son voisin Antigua-et-Barbuda, ne fait pas partie de la « *white list* » du Royaume-Uni.
- Il existe désormais un service de renseignement chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent (FIA : *Financial Intelligence Unit*), mais le secteur des jeux d'argent n'est pas soumis à ses règles.
- Un rapport du GAFI met en avant les lacunes actuelles du Costa Rica en matière de risques liés aux jeux d'argent. Il recommande notamment que les opérateurs de paris reportent toutes les transactions qui dépassent 3.000 US\$, et qu'ils identifient leurs actionnaires de sorte que ceux-ci n'aient pas été liés à des activités criminelles.

ANNEXE 13



PAYS : Danemark

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Danemark (Royaume du Danemark)	Continent : Europe
Organisation politique : monarchie constitutionnelle. Démocratie parlementaire	Religions dominantes : Luthériens (84 %), Catholiques, Témoins de Jéhovah, Musulmans.
Population totale : 5.584.000	Superficie : 43.098 km ²
PIB 2011 : 349.121 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 59.709 \$
Langue officielle : Danois	Monnaie : Couronne danoise (DKK) (1 DKK = 0,13 €)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Système de licences	<i>Act on Gaming 2012</i> et <i>Pool Betting Act 1948</i> (consolidé en 2008)	<i>Spillemyndigheden (Danish Gambling Authority)</i>
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i> et <i>Betting Exchange</i>)	Système de licences	<i>Act on Gaming 2012</i>	<i>Spillemyndigheden (Danish Gambling Authority)</i>

Caractéristiques des types de licences (online + offline) :

- Pas de *numerus clausus* ;
- Coût des licences : 250.000 DKK (33.000 € env.) avec une part versée annuellement déterminée par tranche en fonction du PBJ, comprise entre 50.000 DKK et 1.500.000 DKK (200.000 €) ;
- Validité : 5 ans ;
- Standards techniques (définis au sein d'une annexe de l'*Act on Gaming*)

- Les détenteurs de licences sont des personnes physiques ou des personnes morales. Ils sont distingués par un label, permettant au joueur d'identifier les opérateurs légaux. En 2012, 12 opérateurs illégaux ont été bloqués, dont un proposait des paris sportifs (bet-at-home.com) ;
- Lorsqu'il n'est pas le titulaire de la licence lui-même, le recrutement du manager d'un point de vente de vente proposant des paris doit être approuvé par l'autorité de régulation avant embauche définitive ;
- Les joueurs en ligne doivent s'enregistrer et fournir un certain nombre d'informations personnelles qui doivent être vérifiées par les opérateurs, celles-ci sont conservées 5 ans après la clôture du compte ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans ;
- Mesures de lutte contre l'addiction (dont possibilité d'auto-exclusion = programme *ROFUS : Register of Voluntarily Excluded Players*) ;
- Pouvoir donné à l'autorité de régulation de bloquer les opérateurs illégaux et les paiements ;
- Encadrement de la publicité des opérateurs licenciés ;
- Publicité interdite pour des opérateurs non licenciés, alors que le sponsoring par des opérateurs non licenciés est strictement encadré par l'*Act on Gaming*.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État/Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes et <i>Betting Exchange</i>)	Produit Brut des Jeux (PBJ)	20 % du PBJ	État : 219 M DKK (29 M €)

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2012)
Paris sportifs réseau physique et Internet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Danske Spil</i> (État) ▪ <i>Betfair</i> ▪ <i>Betsson</i> ▪ <i>Bonnies Gaming</i> ▪ <i>Bwin</i> ▪ <i>Bet365</i> ▪ <i>Sportingbet</i> et ▪ <i>Ladbrokes</i> ▪ <i>Mermaidbet</i> et ▪ <i>Nordicbet</i> ▪ <i>Stanleybet</i> ▪ <i>Tipico</i> ▪ <i>Tonybet</i> ▪ <i>Unibet</i> ▪ <i>Fertet</i> (licence réduite) 	Opérateur d'État et opéras de paris privés (bookmakers)	<p>TOTAL CA: 7 300 M DKK (980 M €)</p> <p>Leader : <i>Danske Spil</i> (plus de 80 % du marché)</p> <p>4 opérateurs ont un CA supérieur à 25 M €</p>

Estimation marché 2012	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	7.300 M DKK (980 M €)
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	85 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	1.095 M DKK (147 M €)
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,9 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	876 M DKK (118 M €) (80 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Blocage des opérateurs illégaux ;
- L'organisation de paris illégaux est réprimée pénalement par une amende et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Estimation du marché illégal : (Danemark / 2011 / PBJ)	5 M€ (100 % sur Internet)
---	----------------------------------

b. Nombre de licences délivrées au 31 mars 2012

- Licences générales tous jeux (5 ans): 55 délivrées à 33 opérateurs ;
- Licences paris sportifs 19, dont 3 licences limitées (1 an).

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Aucune procédure de surveillance ou de déclaration n'est prévue.

ANNEXE 14



PAYS : Espagne

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Espagne	Continent : Europe
Organisation politique : Monarchie constitutionnelle avec un régime démocratique parlementaire	Religions dominantes : catholiques
Population totale : 46.754.000	Superficie : 505.900 km ²
PIB 2011 : 1.536.500 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 32.860 \$
Langues officielles : Castillan	Monnaie : Euro (EUR)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels)	Monopole national (LAE) + et Licences locales (communautés autonomes ²¹)	LAE : Décrets royaux 13/2010, 352/2011 et + Loi n°26/2009	LAE : Ministère de l'Économie et des Finances
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges</i>)	Licences locales (communautés autonomes)	Lois des communautés autonomes Ex. Madrid (législation la plus aboutie) : loi 6/2001, Décret 106/2006 (Paris)	Communautés autonomes (régions) Ex. Madrid : <i>Direccion General de Tributos y Ordenacion y Gestion del Juego</i>
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting, Betting</i>)	Système de licences sans limitations en nombre (licences au 31/12/2012)	Loi 13/2011 (jeux en ligne)	<i>Comision Nacional de Juego</i> (Ministère de l'Intérieur) Pour l'instant : <i>Ordenacion des Juego</i> (Ministère

²¹ En 2006, l'Espagne a transféré une majeure partie du pouvoir de régulation sur les jeux d'argent aux 17 communautés autonomes. Certaines de ces communautés ont inclus les jeux d'argent dans leurs statuts (Andalousie, Catalogne, Galice, Madrid, Pays Basque), d'autres non.

<i>Exchanges)</i> Depuis depuis juin 2012			des Finances)
---	--	--	---------------

Région de Madrid :

- À partir de 2006, Madrid a été la première région à autoriser les paris sportifs (exclusivement au sein de la région). Ses règles ont ensuite été copiées par d'autres régions.

Caractéristiques de la loi sur les jeux en ligne :

- La loi sur les jeux en ligne est valable sur l'ensemble du territoire espagnol. Toutefois, une loi promulguée par une communauté autonome et concernant Internet reste valable, dès lors que l'offre de jeux est restreinte aux seuls les citoyens de ladite communauté ;
- Les jeux autorisés par la loi n° 13/2011 sont les suivants : loteries (uniquement LAE et ONCE), les paris (mutuels, à cotes, *Betting Exchanges*), divers jeux de casinos (dont le poker, la roulette et le bingo), les jeux sociaux, *etc.* ;
- Chaque type de jeu nécessite une licence et un type de garantie différente (pour les paris à cotes sportifs, l'opérateur doit présenter une garantie bancaire de 6,5 % du PBJ de l'année précédente; pour les paris mutuels, elle s'établit à 1,5 % du PBJ ;
- Pour les paris à cotes, le *Live betting* est autorisé. Toutefois, une fois qu'un événement a débuté, le parieur ne peut plus déposer d'argent sur son compte et parier sur l'événement ;
- Les licences de jeux en ligne sont en règle générale valables 10 ans (5 ans pour les paris mutuels) ;
- La publicité pour les jeux d'argent sur Internet est interdite si l'opérateur ne dispose pas d'une licence en Espagne ;
- Un opérateur disposant d'une licence nationale de jeu en ligne peut ouvrir des points de vente à condition d'obtenir une autorisation explicite des communautés autonomes concernées ;
- Les licences obtenues dans d'autres pays de l'EEE ne sont pas valables en Espagne ;
- Techniquement, les opérateurs doivent enregistrer l'ensemble des opérations de jeu sur un serveur central. Les serveurs ne doivent pas forcément être basés en Espagne mais le régulateur doit pouvoir accéder aux données à tout moment ;
- Au-delà des taxes liées aux jeux, le coût d'une licence s'établit à 10.000 €;
- Les opérateurs agréés doivent obligatoirement opérer sur un site Internet de type «.es» ;
- La publicité est encadrée notamment pour éviter le jeu des mineurs.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Au plan national : Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels)	Mises	22 %	99 M€
Au plan national : Paris sportifs Internet (paris à cotes et <i>Betting Exchanges</i>)	PBJ	25 %	20 M€
Au plan régional : Paris sportifs réseau physique et Internet	Madrid : PBJ	10 %	9 M€

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Au plan national : Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels)	LAE	État	Mises 2011 : 391 M€ (PBJ: 169 M€)
Au plan national : Paris sportifs Internet (paris à cotes et <i>Betting Exchanges</i>)	La liste des opérateurs licenciés figure en annexe 1 (trop tôt pour afficher des parts de marché)	Opérateurs privés	Ouverture du marché en juin 2012 (Juin à décembre 2012 : PBJ paris sportifs = 43,5 M€)
Au plan régional : Paris sportifs réseau physique et Internet	Ex. de Madrid : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sportium (Cirsa/Ladbroke's)</i> ▪ <i>Victoria (Codere)</i> ▪ <i>Intralot iberia</i> ▪ <i>W1nners</i> ▪ <i>Betplus</i> 	Sociétés privées	Madrid : Mises 2011 = 150 M€ Autres régions : Mises 2011 = 350 M€

Estimation marché légal : Espagne 2011	Montant
Mises paris mutuels sportifs – National	391 M€
Mises paris sportifs Internet – National (en cours de légalisation)	800 M€
Mises paris sportifs – Communautés régionales	500 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	1.691 M€
TRJ paris mutuels sportifs – National	57 %
TRJ paris sportifs Internet – National (en cours de légalisation)	90 %
TRJ paris sportifs – Communautés régionales	82 %
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	80 %
PBJ paris mutuels sportifs – National	169 M€
PBJ paris sportifs Internet – National (en cours de légalisation)	80 M€
PBJ paris sportifs – Communautés régionales	90 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	339 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	2,2 %
PNJ paris mutuels sportifs – National	70 M€
PNJ paris sportifs Internet – National (en cours de légalisation)	60 M€
PNJ paris sportifs – Communautés régionales	81 M€
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	211 M€ (62 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- La loi sur les jeux en ligne dispose que le régulateur peut exiger des FAI qu'ils bloquent les sites illégaux ;
- Une loi plus ancienne (LISI / 2007) indique qu'il est également possible de bloquer des paiements liés à des opérateurs illégaux.

Estimation du marché illégal : (Espagne / 2011 / PBJ) (Marché en cours de légalisation en 2011)	10 M€
--	--------------

Principaux opérateurs illégaux en Espagne : Bet365, Betsson, etc.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- L'Espagne est membre du GAFI. Le blanchiment d'argent est géré par une autorité de régulation : *Comision de Prevencion de Blanqueo de Dinero e Infracciones Monetarias* (créée en vertu d'une loi de 1993) ;
- Suite à une injonction de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE), l'Espagne a mis en place une nouvelle législation sur le blanchiment d'argent (loi n° 10/2010) ;
- L'obtention d'une licence de jeux en ligne est subordonnée à la mise en place de procédures pour lutter contre le blanchiment d'argent ;
- Les opérateurs de jeux d'argent en ligne sont tenus d'identifier leurs clients et de procéder aux déclarations de soupçons si nécessaire.

ANNEXE 14 - BIS

Listes des opérateurs disposant d'une licence paris sportifs
(28 au 15/01/201322) :

- 888 Spain, PLC
- Apuesta Ganador Online, SA
- Banegras Unión, SA
- Betfair International, PLC
- Cirsa Digital, SAU
- Codere Online, SAU
- Comar Inversiones, SA
- Desarrollo Online Juegos Regulados, SA
- Electraworks, PLC
- Esgaming, SAU
- Eurojuego Star, SA
- Formulas y Soluciones, SA
- G2 Gaming Spain, SA
- Golden Park Games, SA
- Hillside Spain New Media, PLC
- Interwetten España, PLC
- Juego Online, EAD
- Kambi Spain, PLC
- Luckia, SA
- Ladbrokes International, PLC
- Paf-Consulting, ABP
- Première Megaplex, SA
- Sociedad Estatal Loterías, (Selae)
- Spread Your Wings, PLC
- Suertia Interactiva, SA
- Tele Apostuak, SA
- Unidad Editorial Juegos, SA
- Whg Spain, PLC

²² Sur l'ensemble des jeux, 53 sociétés disposent d'une licence en Espagne. Parmi elles, 27 sont situées en Espagne.

ANNEXE 15

PAYS : Finlande



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Finlande	Continent : Europe
Organisation politique : république parlementaire (avec régime parlementaire monocaméral)	Religions dominantes : christianisme – église protestante luthérienne (85 % de la population)
Population totale : 5.427.000	Superficie : 338 145 km ²
PIB 2011 : 270 600 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 48.800 \$
Langue officielle : Finnois	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (uniquement les produits proposés par l'opérateur sous monopole : en 2012, paris mutuels et à cotes)	Monopole (Internet également) depuis 2012	<i>Lotteries Act</i> 2001 (Dernière modification d'envergure – 1 ^{er} janvier 2012)	Gouvernement (<i>Finnish Ministry of Interior</i>)

Caractéristiques du monopole en vigueur :

- La réforme du « *Lotteries Act* », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, a conféré un droit exclusif (monopole légal), sans limite de temps, à *VEIKKAUS* pour les paris sportifs, dans le réseau physique et en ligne, et les jeux de loterie (N.B.: les jeux de machines à sous de casino et du poker *online* sont exploités à titre exclusif par *RAY* et les paris mutuels hippiques par *FINTOTO*) ;
- *Veikkaus* est une société anonyme appartenant entièrement à l'État finlandais ;
- L'objectif de la régulation est de protéger les consommateurs en limitant les risques d'ordre public et social et de prévenir toute activité criminelle en lien avec les jeux ;

- Le Ministère de l'éducation et de la culture est chargé d'affecter les sommes générées par les jeux organisés par *Veikkaus* à des actions sociales en faveur du développement des arts, des sports, de la science et d'activités socio-éducatives ;
- Interdiction de jouer pour les mineurs (moins de 18 ans) depuis 2010 ;
- obligation pour les joueurs de détenir une carte de fidélité (*Veikkaus card*) avec procédure d'enregistrement pour pouvoir jouer sur Internet ou dans les points de vente (objectif connexe : limiter les risques d'addiction au jeu).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Tous les bénéfices réalisés par <i>Veikkaus</i> sont versés à l'État	470 M€ en 2011 (c'est-à-dire 57 % du PBJ)	470 M€ en 2011 (c'est-à-dire 57 % du PBJ) Paris : env. 50 M€

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateur(s)	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<i>Veikkaus</i>	Loterie Société contrôlée par l'État	TOTAL CA : 346,6 M€ <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont paris mutuels : 177,6 M€ ▪ dont paris à cotes: 169 M€ Part d'Internet : 52 % (182 M€)

Estimation marché légal: Finlande 2011	Montant
Mises paris sportifs paris mutuels (chiffre d'affaires)	226 M€
Mises paris sportifs paris à cotes (chiffre d'affaires)	169 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	395 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour	77,8 %

aux joueurs)	
PBJ paris sportifs paris mutuels (produit brut des jeux)	68 M€
PBJ paris sportifs paris à cotes (produit brut des jeux)	20 M€
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	39 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	88 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,6 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	38 M€ (43 % du PBJ)

5. Divers

La législation sur les jeux et paris, issue du Lotteries Act de 2001, a fait l'objet d'une réforme d'envergure à la suite d'un contentieux initié en 2005 devant la Cour suprême administrative (KHO) par l'opérateur Ladbrokes, pour un refus de licence émanant du Ministère de l'Intérieur. La réforme, engagée en 2007, a abouti en mars 2011 puis est entrée en vigueur en janvier 2012.

a. Lutte contre les paris illégaux

- Blocage des sites illégaux non prévu par la Loi ;
- Depuis 2010, interdiction et lutte contre la publicité directe et indirecte (sans logo) proposée par les sites illégaux en Finlande (*Metropoli*, un magazine gratuit a été poursuivi en 2009), ce qui rend difficile l'implantation d'opérateurs illégaux (Ladbrokes a fermé son site Internet en langue finlandaise) ;
- La surveillance des opérations de paris est confiée à la police nationale ;
- Mise en place de systèmes de surveillance électronique des opérations de paris ;
- Création par la réforme du 1^{er} janvier 2012 d'un comité consultatif des jeux et paris ;
- L'organisation de jeux illégaux ou la manipulation d'un pari est réprimée pénalement par une amende et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans ;
- Des actions ont été menées contre des sites illégaux de jeu (notamment en 2008) et leurs dirigeants ont fait l'objet de poursuites pénales ;
- Pas de blocage des paiements envisagé à ce jour.

Estimation du marché illégal : (Finlande / 2012 / PBJ)	Estimation : 10 M€ (100 % sur Internet)
---	--

Principaux opérateurs illégaux en Finlande : Unibet.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- La Finlande est membre du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- Le blanchiment d'argent fait l'objet de dispositions spécifiques dans une directive sur la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent (« *Act on preventing and clearing money laundering* »), qui se combinent avec les peines fixées par le Code pénal finlandais ;
- L'autorité de contrôle est la MLCH « *Money Laundering Clearing House* », située au sein du Bureau national d'investigation ;
- Les opérateurs doivent signaler au Bureau national d'investigation toute transaction suspecte pouvant révéler un acte de blanchiment et le cas échéant suspendre ladite transaction.

c. Quelques données marketing

- 3300 points de vente en 2011 ;
- 1,368 M de joueurs enregistrés, dont 1, 278 M de détenteurs de *Veikkaus Card*.

ANNEXE 16

PAYS : France 

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : France	Continent : Europe
Organisation politique : république constitutionnelle (régime parlementaire à tendance présidentielle)	Religions dominantes : catholique (plus de 50% de la population)
Population totale : 63.350.000	Superficie : 632.000 km ² (tous départements)
PIB 2011 : 2.800.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 44.200 \$
Langue officielle : Français	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Monopole	29 décembre 1984 (loi n° 84-1208)	Gouvernement (Ministère des Finances)
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	Système de licences sans limitations en nombre (9 licences au 31/01/2013)	12 mai 2010 (loi n° 2010 – 476)	ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux En Ligne)
<i>Betting Exchanges</i> (bourses d'échanges de paris)	Prohibition	-	-
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Prohibition	-	-

Caractéristiques des types de licences :

- Licences accordées pour une durée de 5 ans (renouvelable). Coût d'une licence pour les paris sportifs : 5.000 € ;
- Siège social non obligatoirement situé en France (hors « paradis fiscaux ») ;
- Responsable de l'opérateur sous licence disposant d'une adresse en France ;
- Serveur (.fr) obligatoirement hébergé en France ;
- Logiciels contrôlés et audités en France ;
- Procédure stricte d'enregistrement des joueurs par les opérateurs (vérification nom, âge – plus de 18 ans, adresse, coordonnées bancaires) ;
- Un seul compte bancaire par joueur pour percevoir ses gains ;
- Enregistrement et archivage de toutes les transactions liées aux paris par l'ARJEL ;
- Interdiction de parier pour des mineurs et interdiction de cibler les mineurs par l'intermédiaire de la publicité.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Chiffre d'affaires (mises)	7,5 % des mises : État 1,8 % des mises : sport (CNDS) Total: 9,3 % des mises	État : 103 M€ Sport : 25 M€
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	Chiffre d'affaires (mises)	7,5 % des mises : État 1,8 % des mises : sport (CNDS) Total: 9,3 % des mises	État : 53 M€ Sport : 12,7 M€

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2012)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Française des Jeux	Loterie Société d'Économie Mixte (État: 72 %)	TOTAL CA off-line : 1.370 M€ (100 %)
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Betclik</i> ▪ PMU ▪ <i>Bwin</i> ▪ Française des Jeux 	Privé GIE Soc. de courses Privé Public (État :	260 M€ (37 %) 169 M€ (24 %) 155 M€ (22 %) 70 M€ (10 %) 42 M€ (6 %)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Unibet / Eurosportbet</i> ▪ <i>Autres (France Pari, Netbet, betkup, France-Paris-sportifs, Chilipari, Joa On Line)</i> 	72 %) Privé Privé	9 M€ (1%) TOTAL CA <i>online</i> : 705 M€ (100 %)
--	--	-------------------------	---

Estimation marché : France 2012	Montant
Mises paris sportifs <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	1.370 M€
Mises paris sportifs <i>online</i> (chiffre d'affaires)	705 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	2.075 M€
TRJ paris sportifs <i>offline</i> (taux de retour aux joueurs)	76 %
TRJ paris sportifs <i>online</i> (taux de retour aux joueurs)	81 %
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	78,5 %
PBJ paris sportifs <i>offline</i> (produit brut des jeux)	330 M€
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	115 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	445 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	2,9 %
PNJ paris sportifs <i>offline</i> (produit net des jeux)	202 M€ (61 % du PBJ)
PNJ paris sportifs <i>online</i> (produit net des jeux)	49 M€ (43 % du PBJ)
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	251 M€ (56 % du PBJ)

5. Divers

a. Le « droit aux paris »

- Reconnaissance de la propriété du droit d'exploitation des organisateurs de manifestations sportives françaises appliqué à l'organisation de paris sur ces compétitions (Code du sport) ;
- Commercialisation de ce droit d'exploitation (non exclusif) par les organisateurs de manifestations sportives auprès de tous les opérateurs agréés par l'ARJEL ;
- Objectif du législateur: permettre aux organisateurs de manifestations sportives de disposer d'une relation contractuelle (accompagnée d'un financement) avec

les opérateurs de paris agréés afin d'être en mesure de préserver l'intégrité de leurs compétitions sportives (notamment via un échange d'informations avec les opérateurs) ;

- Montant « droit aux paris » : environ (car le montant est déterminé par chaque organisateur) 1 % des mises (chiffre d'affaires). Montant 2012 estimé : 4,5 M€.

b. Lutte contre les paris illégaux

- Possibilité de bloquer les accès via les FAI (qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires) à des sites illégaux sur demande de l'ARJEL ;
- Sanctions pénales contre les opérateurs illégaux (jusqu'à 3 ans de prison et 90.000 € d'amende, 7 ans et 300.000 € si le délit est commis en bande organisée) ;
- Publicité illégale passible d'amendes (de 100.000 à 400.000 €).

Estimation du marché illégal : (France / 2012 PBJ)	15 M€ (100 % sur Internet)
---	-----------------------------------

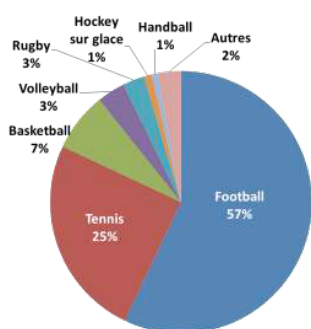
c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Obligation de vigilance des opérateurs de paris avec nécessité de déclarer les anomalies et activités suspectes (déclaration de soupçon) à Tracfin ;
- Tenue d'un fichier des gains importants.

d. Affaires juridiques en cours

- *Stanleybet* estime que les restrictions appliquées sur le marché français des paris off-line ne sont pas justifiées.

e. Sports faisant l'objet de paris (chiffres marché *online*)



Quelques données marketing (chiffres marché *online*) :

- Environ 100.000 comptes joueurs actifs par semaine ;
- Environ 400.000 comptes joueurs actifs par semaine ;
- Environ 1 % des comptes joueurs réalisent 40% des mises ;
- Environ 10 % des comptes joueurs réalisent 79 % des mises.

ANNEXE 17

PAYS : Île de Man



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Ile de Man	Continent : Europe
Organisation politique : démocratie parlementaire dépendance de la Couronne britannique.	Religions dominantes : église d'Angleterre, catholiques
Population totale : 77.000	Superficie : 572 km ²
PIB 2011 : 2.800 M\$ (estimation)	PIB 2011 / habitant : 36.000 \$
Langues officielles : Anglais / Mannois	Monnaie : Livre mannoise (GBP) (1 GBP = 1,16 €) ²³

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Système de licences (bookmakers)	<i>Gambling, Betting and Lotteries Act (1988)</i>	<i>Isle of Man Gambling Supervision Commission (GSC)</i>
Paris sportifs Internet (tous paris hors <i>spread betting</i>)	Système de licences	<i>Online Gambling Regulation Act (OGRA - 2001)</i>	<i>Isle of Man Gambling Supervision Commission (GSC)</i>
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Régulation marchés financiers	Textes <i>Financial Supervision Commission</i>	<i>Financial Supervision Commission</i>

²³ Au 31/01/2013.

Caractéristiques des types de licences (online) :

- L'Ile de Man fait partie de la « *white liste* » du Royaume-Uni (les opérateurs licenciés sur l'Ile de Man peuvent par conséquent faire de la publicité au Royaume-Uni) ;
- La Société qui fait la demande de licence doit avoir une présence significative sur l'Ile de Man (présence physique d'au moins deux directeurs sur l'île, nomination d'un résident de l'île en tant qu'interlocuteur officiel de l'autorité de régulation, serveurs utilisés pour les transactions de jeux présents sur l'île de Man, comptes bancaires liés aux transactions des jeux situés dans une banque locale) ;
- La licence, délivrée en vertu des règles de l'OGRA pour une durée de 5 ans, concerne tous les types de jeux : paris, *Betting Exchanges*, casinos, pokers, etc.;
- Il est obligatoire pour un opérateur (même non situé en Ile de Man) qui travaillerait exclusivement avec un licencié OGRA en Ile de Man (par exemple un licencié B2B ou un réseau de poker) d'obtenir une sous-licence. Son coût annuel est de 5.000 £ ;
- Les opérateurs de jeux d'argent licenciés sur l'Ile de Man ne peuvent proposer leurs produits aux mineurs de moins de 18 ans (avec mention obligatoire sur le site Internet le cas échéant) ;
- Il existe à travers l'OGRA une procédure d'enregistrement des joueurs sans contrainte particulière ;
- L'autorité de régulation a signé deux accords de coopération à ce jour avec le Danemark et Malte (avec pour objectif d'échanger des informations) ;
- Le coût des licences est le suivant :
 - demande de licence : 5.000 £.
 - Licence « *online* » (tous jeux) : 35.000 £.
 - Licence « réseau *online* » (tous jeux) : 50.000 £.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris mutuels sportifs exploités sur l'Ile de Man (<i>offline</i> + <i>online</i>)	PBJ	15 % du PBJ	Non significatif
Autres paris sportifs (<i>offline</i> + <i>online</i>)	PBJ	PBJ < 20 M£ : 1,5 % du PBJ 20 M£ < PBJ < 40 M£ : 0,5 % PBJ > 40 M£: 0,1 %	Environ 1,7 M£ (source GSC)

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2010/11)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Joe Jennings (IOM) Ltd</i> ▪ <i>Willstan (IOC) Ltd</i> ▪ <i>Bet a Bet Ltd</i> 	<i>Bookmaker off+online</i> <i>Willam Hill</i> (cessation de l'activité ?)	Au total 9 points de vente (dont 5 pour JJennings) et un PBJ de moins de 2 M£
Paris sportifs Internet (tous paris hors <i>spread betting</i>)	Cf. liste en annexe		Activité locale non significative

Estimation marché (PBJ) : Ile de Man	2,3 M€ au total
--------------------------------------	-----------------

5 Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Pas de législation spécifique sur le blocage des FAI ou des paiements de gains à ce jour.

Estimation du marché illégal :	0
--------------------------------	---

b. Nombre de licences *online* en Ile de Man au 1 janvier 2013 : 46 (cf. annexe)

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Certains risques identifiés et liés au blanchiment d'argent doivent faire l'objet de procédures de contrôle interne et de vérifications par les opérateurs ;
- L'identité d'un joueur doit être vérifiée avant le paiement de gains de plus de 3.000 € (l'anonymat n'est pas autorisé) ;
- L'Ile de Man n'est pas membre du GAFI ;
- Le nombre de cas de déclarations de soupçons concernant des sites de jeux en ligne a fortement augmenté entre 2006 et 2008 (moins de 10 par an jusqu'en 2007, 47 en 2007/2008 – rapport du FMI) ;
- Suite à l'action en justice des USA à l'encontre de *PokerStars* (pour blanchiment d'argent, mais également fraude bancaire et jeu illégal), l'autorité de régulation de l'Ile de Man a estimé que la Société n'avait pas enfreint les règles locales et ne lui a donc pas retiré sa licence. Après le rachat par *PokerStars* de *FullTiltPoker*, *PokerStars* a accepté de payer une amende aux USA pour notamment lever les charges qui pesaient sur *FullTiltPoker* au titre du blanchiment d'argent.

ANNEXE 17 - BIS

46 licences *online* Ile de Man (au 1/1/2013)

<i>Annexio Limited</i>	www.bigfatlottos.com
<i>Asian BGE (Isle of Man) Limited</i>	
<i>BlackBird Gaming Limited</i>	
<i>Bonobo Plc</i>	
<i>Boylesports (IOM) Ltd</i>	
<i>Cash Ball Ltd</i>	
<i>Camasino Limited</i>	
<i>Celton Manx Ltd</i>	www.sbobet.com www.casino.sbobet.com
<i>Cladstone Limited</i>	
<i>Cozy Games Management Limited</i>	
<i>Cube Ltd</i>	www.188bet.com
<i>Edict Egaming IOM Limited</i>	
<i>Goaldash Limited</i>	
<i>Golden Boys Bet Limited</i>	
<i>HoGaming Limited</i>	
<i>Keen Ocean Entertainment (IOM) Limited</i>	
<i>Knockout Gaming Limited</i>	
<i>Locus Gaming Isle of Man Limited</i>	
<i>Mahjong Logic Limited</i>	
<i>Mandalay Gaming Holdings Limited</i>	
<i>Market Bet Global Limited</i>	
<i>MarketstheWorld Limited</i>	
<i>Novigroup Limited</i>	
<i>NYX Interactive Network IOM Ltd</i>	
<i>Oneworks Network Limited</i>	
<i>Pacific Sea Invests SA (Europe) Limited</i>	www.12bet.com
<i>Paddy Power Holdings Limited</i>	
<i>Pariplay Limited</i>	
<i>Pearl Aces Limited</i>	
<i>Phumelela Gold International Limited Premier Gateway International Limited</i>	www.betab.com www.betab.uk.com
<i>Quinella Games Limited</i>	

<i>Rational Entertainment Enterprises Ltd</i>	www.pokerstars.com www.pokerstars.eu www.pokerstars.net www.pokerstars.co.uk
<i>Rational FT Enterprises Limited</i>	www.fulltiltpoker.com
<i>Regent Markets (IOM) Ltd</i>	
<i>SpaceMiles IOM Ltd</i>	
<i>Sun.Gaming IOM Limited</i>	
<i>Tradagames (Isle of Man) Limited</i>	
<i>TWLV Gaming Limited</i>	
<i>Velocity Wagering Limited</i>	
<i>Viaden Gaming Limited</i>	
<i>Vuetec (IOM) Ltd</i>	
<i>Watchmore Limited</i>	
<i>Webis Holdings plc</i>	
<i>Welton Holdings Limited</i>	
<i>TGP Europe Limited</i>	www.jenningsbet.com www.mcbookie.co.uk www.180bets.com www.setantabet.com www.sportsbarcasino.com www.apollobet.com www.wilsonbet.com www.777bets.co.uk
<i>Xela Limited</i>	

ANNEXE 18

PAYS : Italie



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Italie	Continent : Europe
Organisation politique : république parlementaire	Religions dominantes : catholique (90 % de la population)
Population totale : 60.483.500	Superficie : 301.340 km ²
PIB 2011 : 1.580.221 M€ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 26.064 €
Langue officielle : Italien	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Système de licences (limitations en nombre)	15 juillet 2011 Loi Manovra n°111	AAMS (<i>Amministrazione Autonoma Dei Monopoli Di Stato</i>)
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	Système de licences (appels d'offres avec limitations en nombre)	15 juillet 2011 <i>Loi Manovra n° 111</i>	AAMS
<i>Betting Exchanges</i> (bourses d'échanges de paris)	Ouverture prévue fin 2012	-	AAMS

Caractéristiques des types de licences :

- Licence paris en ligne : octroyée pour 9 ans, coût 350.000 € HT ;
- Licence de jeux physique : octroyée pour 40 mois, coût 11.000 € HT.

Exigences spécifiques :

- Expérience de paris sportifs légale en Italie ou dans un des pays de l'Espace Economique Européen (chiffre d'affaire de minimum 2M€ dans les deux années précédant la demande) ;
- Garanties bancaires pour deux années, pour minimum 1,5M € ;
- Siège social obligatoirement situé en Italie ou dans un pays de l'Espace Economique Européen ;
- Serveur hébergé en Italie ou dans un des pays de l'EEE ;
- Site Internet avec suffixe «.it» ;
- L'AAMS met à disposition des opérateurs son système de vérification des données ;
- Numéro de sécurité sociale requis pour l'enregistrement de chaque joueur.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Mises	2 % (paris simples) à 5 % (multiples)
Paris sportifs Internet: (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	Mises	2 % (paris simples) à 5 % (multiples)
<i>Betting Exchanges</i> (autorisation prévue pour fin 2012)	PBJ	20 %

4. Opérateurs & Marché

Opérateurs (tous privés)	Part de marché (paris à côte fixe : 98 % du total des paris sportifs)
<i>SNAI</i>	32,92 %
<i>Lottomatica</i> (membre WLA / EL)	21,28%
<i>Match Point / SISAL</i> (membre WLA / EL)	12,11 %
<i>Microgame</i>	6,78 %
<i>Intralot</i>	6,58 %
<i>Brickagent</i>	5,82 %
<i>Cogetech</i>	4,70 %
<i>Bwin Italia</i>	2,99 %
<i>Planeta Scommesse</i>	1,39 %
<i>Leonardo Service Provider</i>	1,24 %

<i>Totointernet</i>	1,23 %
<i>Autres</i>	1,96 %

Chiffres AAMS : Italie 2011	Montant
Mises paris sportifs <i>offline</i>	2.824 M€
Mises <i>online</i> (chiffres d'affaires)	1.100 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	3.924 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	76,8 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	911 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	7,9 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	775 M€ (85 % du PBJ)

5. Divers

a. Les boutiques physiques « *Punto di commercializzazione* » (PDC) de soutien aux paris en ligne

En plus des réseaux physiques de paris sportifs, la loi italienne autorise l'ouverture de boutiques PDC qui permettent aux parieurs de s'inscrire sur les sites de paris en ligne, d'enregistrer de l'argent sur leur compte et effectuer des paris sur les postes Internet. Le fonctionnement de ces PDC est encadré par un décret général de l'AAMS du juin 2007.

b. Lutte contre les paris illégaux

- Possibilité de bloquer les accès via les FAI (qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires, sous peine d'amendes pouvant aller jusqu'à 180.000€) à des sites illégaux sur demande de l'AAMS ;
- Pas de procédure de blocage des paiements, mais les établissements financiers et de paiement doivent fournir des informations (sous peine d'amende) sur les transactions avec des sites non autorisés ;
- Sanctions pénales (jusqu'à 3 ans de prison) contre les opérateurs illégaux ;
- Sanctions pénales (jusqu'à 3 ans de prison) ou amendes (jusqu'à 5000€) contre les opérateurs licenciés qui proposent des paris interdits.

Estimation du marché illégal (Italie / PBJ / 2011) :	200 à 500 M€ (90 % <i>offline</i>)
---	---

Nombre de sites interdits (liste AAMS – Aout 2012)	4118 sites
---	-------------------

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Obligation de vigilance des opérateurs de paris avec nécessité de déclarer les anomalies et activités suspectes (déclaration de soupçon), notamment toute transaction supérieure à 3 000€ ;
- Interdiction d'accepter des paiements en espèces supérieurs à 1 000 €.

d. Affaires juridiques en cours

- Stanleybet estime que les restrictions appliquées sur le marché italien ne sont pas justifiées (décisions en attente de juridictions italiennes et de la CJCE) ;
- Stanleybet conteste également les modalités de l'appel d'offres pour les licences physiques de 2012 (décision en attente de la Commission Européenne).

e. Sports faisant l'objet de paris (paris à côtes fixes, 2011)

ANNEXE 19



PAYS : Japon

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Japon	Continent : Asie
Organisation politique : Monarchie constitutionnelle	Religions dominantes : shintoïsme (84 % de la population) – Bouddhisme (71 %), Chrétiens (3 %), autres (8 %)
Population totale : 127.368.088	Superficie : 377.835 km ²
PIB 2011 : 5.855.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 45.870 \$
Langue officielle : Japonais	Monnaie : Yen (JPY) (1 JPY = 0,0081 €) ²⁴

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (Pari mutuel)	Monopole	<i>Racing Law 1951</i> <i>Football 2001</i>	Gouvernement + et <i>JKA Foundation</i> (depuis 2008)
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Régulation marchés financiers	2010	<i>Financial Services Authority (FSAJ)</i>

Caractéristiques principales de la régulation :

- Selon le Code pénal japonais, les paris sont, en principe, prohibés. Toutefois, des exceptions légales sont prévues ;
- Les paris en la forme mutuelle sur les quatre « sports publics » sont légaux depuis 1951: courses de chevaux (majoritaires), cyclistes (Keirin), motocyclistes et de bateaux (Kyotei). Compte tenu de leur mode d'organisation;
- Ces paris sont proposés exclusivement par les organisateurs des compétitions (*Japan Racing Association, Japan Motorboat Association, etc.*), ils s'effectuent au moyen de l'achat de tickets ou, depuis 2001, par Internet ;

²⁴ Au 31/01/2013.

- Des paris sur la 1^{ère} division professionnelle de football (*J-League*) sont proposés depuis 2001, exclusivement au travers du système de loterie nationale (TOTO), et peuvent s'effectuer également par l'achat de tickets (dans de rares points de vente) ou par Internet. Leur TRJ est 50 % ;
- La « *JKA Foundation* » est l'autorité de régulation pour les paris mutuels organisés sur le Keirin et les courses motocyclistes: le taux de retour aux joueurs se situe autour de 75 %. Sur les 25 % restant, 3 % sont affectés à la « *Nippon Foundation* » et le reste au gouvernement national, aux gouvernements locaux et aux organisateurs ;
- Interdiction de parier pour les mineurs (moins de 19 ans).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels)	Tous les bénéfices réalisés sont versés aux gouvernements locaux et organisateurs de course	Env. 250 M€ en 2011 (Toto - foot)	Env. 250 M€ en 2011 (Toto – foot)
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Tous les bénéfices réalisés sont versés aux gouvernements locaux et organisateurs de course	ND	ND

4. Opérateurs et Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateur(s)	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Toto</i> ▪ <i>Japan Racing Association</i> ▪ <i>Japan Motorboat Association</i> 	Loterie et Sociétés contrôlées par l'État	TOTAL CA (foot) : Env. 720 M€

Estimation marché légal : Japon 2011 ²⁵	Montant (estimations)
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	Env. 720 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	50 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	Env. 360 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	3,5 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	110 M€ (30 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- L'organisation de paris illégaux est réprimée par le Code pénal. Des amendes pouvant aller jusqu'à 500.000 JPY (4500 €) et une peine d'emprisonnement de 3 ans maximum (en cas de récidive) sont encourues ;
- Les sportifs qui seraient reconnus coupables de manipulation de résultats encourrent des sanctions pénales prévues par le Code pénal japonais ;
- Le Japon est confronté à la manipulation de résultats en lien avec les paris sportifs par des groupes mafieux. Le championnat professionnel de football serait touché. En 2011, des sumos ayant reconnu avoir truqué des combats donnant lieu à des paris illégaux ont fait l'objet de poursuites ;
- La Ligue japonaise de football a ouvert un numéro de téléphone spécial pour les acteurs du football s'ils se trouvent en contact avec des personnes suspectes. La Fédération s'est également mise en relation avec *Early Warning System GmbH* ;
- La surveillance des opérations de paris est confiée à la police nationale ;
- Une *Task Force* contre les paris illégaux a été mise en place en 2002, en collaboration avec la Japan Race Association, impliquant la police nationale et le Ministère de l'intérieur ;
- Blocage des sites illégaux non prévu par la Loi.

Estimation du marché illégal : (Japon / 2011 / PBJ)	Estimation : 100 à 300 M€ (80 % sur Internet)
--	--

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Le Japon est membre du Groupe d'action financière (GAFI) et l'un des membres fondateur du GAP (Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux) ;
- La lutte – efficace – contre le blanchiment d'argent est conduite par un Bureau d'intelligence financière (*Japan Financial Intelligence Center – JAFIC*), la police

²⁵ Les paris relatifs au cyclisme (Keirin), aux courses de motos et de bateaux, très importants au Japon, ne sont pas intégrés car ils relèvent d'une logique identique à celle des courses hippiques (l'existence des paris est la première source de financement des filières).

nationale, les services financiers et le Ministère des finances; les sanctions prévues sont toutefois peu sévères et assez peu dissuasives ;

- Le PACHINKO (machine à sous traditionnelle) génère la plus grande partie des opérations de blanchiment en lien avec les jeux.

ANNEXE 20



PAYS : Malte

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Malte	Continent : Europe
Organisation politique : Démocratie parlementaire	Religions dominantes : catholique (97 %)
Population totale : 408.000	Superficie : 316 km ²
PIB 2011 : 9.331 M\$	PIB 2011 / habitant : 21.137 \$
Langues officielles : Maltais / Anglais	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris à cotes fixe)	Licence exclusive valable 10 ans	<i>Lotteries and Other Games Act–2001</i>	<i>Malta Lotteries and Gambling Authority (LGA)</i>
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i> et <i>Betting Exchange</i>)	Système de licences	<i>Lotteries and Other Games Act–2001</i> <i>Remote Gambling Regulations – 2004, amendé en 2011</i>	<i>Malta Lotteries and Gambling Authority (LGA)</i>

Caractéristiques des types de licences :

- Une licence exclusive a été accordée puis renouvelée à la société MALTCO jusqu'en 2022 pour la loterie nationale et les jeux en dur. Dans ce cadre, MALTCO propose des paris sportifs à cotes fixes sur le territoire maltais (« *U-Bet* ») ;
- À l'exception de cette forme de paris en dur, qui concerne seulement les 400.000 habitants de Malte, la presque totalité du marché des paris sportifs est en ligne ;

- Malte concentre les sièges sociaux de très nombreux opérateurs de paris (environ 10 % des opérateurs au sein de *Malta Smart City*), grâce notamment à une fiscalité très avantageuse et l'accessibilité des sites Internet aux joueurs du monde entier (à l'exception de ceux des pays, comme la France, qui bloquent l'accès à des sites étrangers ne disposant pas d'une filiale locale et donc considérés comme illégaux) ;
- La catégorie C2 concerne les opérateurs proposant des paris sportifs (au 1^{er} janvier 2013, 86 sociétés sont licenciées en C2) ;
- La société qui fait la demande de licence doit être basée à Malte ;
- À l'appui de la demande de licence, le demandeur doit fournir les documents juridiques et financiers démontrant la légalité de ses activités, sa solvabilité et le respect des conditions techniques prévues par les mesures de régulation ;
- Des vérifications régulières, notamment sur le respect des normes techniques, peuvent être réalisées par un inspecteur désigné par l'autorité de régulation ;
- Les licences ont un coût annuel fixe et peu onéreux (cf. tableau ci-dessous) ;
- Validité des licences C2 : 5 ans renouvelables ;
- Les licences ne sont pas cessibles, sauf autorisation expresse de LGA ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans ;
- Les joueurs doivent s'enregistrer pour parier; des vérifications sur l'identité et le lieu de résidence doivent être faites ;
- Une mise ne peut être engagée par un joueur seulement si son compte est approvisionné à hauteur du montant de la mise ; aucun versement en liquide n'est autorisé ;
- La publicité est encadrée : ainsi, il est interdit de diffuser des messages vantant les bénéfices du jeu en ligne sur la situation sociale et financière des individus, ou de présenter une personnalité expliquant avoir connu du succès grâce au jeu.

Coût annuel des licences	Catégorie 2 Paris sportifs en ligne
Dépôt initial	2.330 €
Obtention de la licence	8.500 €/an
Renouvellement	1.500 €
Approbation d'accords contractuels	70 € à 30.000 € (fonction du temps passé)
Taxes mensuelles fixes	4.660 € les 6 ^{ers} mois puis 7.000 €

En 2011, les différents types de licences et revenus associés ont rapporté environ 4 M€ à l'autorité de régulation LGA.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation Recettes État
Paris sportifs réseau physique	Chiffre d'affaires	5 % du CA environ	700.000 €
Paris sportifs Internet : ▪ Paris mutuels et à cotes + et <i>spread betting</i> ▪ <i>Betting Exchanges</i>	Mises Gains	0,5 % des mises 0,5 % des gains	47 M€ (<i>offline + online</i>)

Le montant annuel maximum des taxes acquittées par une société licenciée (part fixe et part variable sur les mises ou les gains) ne peut dépasser 466.000 € (bouclier fiscal).

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2012)
Paris sportifs réseau physique (paris à cotes)	▪ <i>Maltco</i> Lotteries <i>bet</i>	Société anonyme (<i>Intralot SA</i> : 73 %, Maltais : 23 %)	TOTAL CA <i>offline</i> : 14 M€
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i> et <i>Betting Exchange</i>)	70 opérateurs licenciés ▪ <i>Bet at home</i> ▪ <i>Betfair</i> ▪ <i>Betclik</i> ▪ <i>Interwetten</i> ▪ <i>Partouche</i> ▪ <i>Stanleybet</i> ▪ <i>Tipico</i> ▪ <i>Unibet</i> ▪ Autres...	Sociétés privées (bookmaker)	▪ <i>Bet at home</i> 53 M€ ▪ <i>Betfair</i> 180 M€ ▪ <i>Interwetten</i> 74M€ ▪ <i>Partouche</i> 0 M€ ▪ <i>Unibet</i> 61 M€ TOTAL CA <i>online</i> (réalisé à Malte) : ND (estimation : 16 M€)

Estimation marché légal : Malte 2011	Montant (estimations)
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	30 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	83 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	5 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	NS
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	4,3 M€ (86 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Toute atteinte aux dispositions légales sur les loteries et les jeux applicables à Malte, dont le fait de proposer des paris sur Internet sans licence, est passible d'une amende de 6.988 € à 232.937 €. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 350.000 € et la peine d'emprisonnement est alors comprise entre 6 mois et 3 ans ;
- Pas de blocage des FAI ou des paiements de gains ;
- Les autorités maltaises ont critiqué les réglementations adoptées dans un certain nombre d'autres États de l'Union européenne (France et Pologne notamment), arguant de leur incompatibilité avec le principe communautaire de libre circulation des services ;
- De même, les autorités maltaises ont une vision de la notion de jeu illégal qui est en décalage avec l'acception retenue dans les autres États membres : pour Malte, un opérateur opère légalement en Europe dès lors qu'il dispose d'une licence au sein de l'un des États membres de l'Union Européenne (reconnaissance mutuelle) ;
- Malte s'est opposée à l'adoption d'une définition commune d'offre illégale proposée lors de la réunion du Conseil des 27 qui a eu lieu en septembre 2012.

Estimation du marché illégal :	0
---------------------------------------	----------

b. Nombre de licences C2 à Malte au 31 décembre 2012 : 70

c. Coopérations

LGA a signé des conventions de coopération (*Memorandum of Understanding*) avec les autorités de régulation du Danemark, du Canada, du Kahnawake, ainsi qu'avec la FIFA et le CIO.

d. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Malte est membre de MONEYVAL (Conseil de l'Europe), dont l'objectif est de s'assurer que les États membres ont mis en place un système efficace de lutte contre le blanchiment. MONEYVAL est membre du GAFI et adhère aux recommandations de cet organisme depuis 2006 ;
- Plusieurs textes organisent la lutte contre le blanchiment à Malte : « *Prevention of money laundering act* » (1994) and « *Prevention of money laundering regulations* » (2003), « *Cash control regulation* » (2002) ;
- Des sanctions pouvant aller jusqu'à 14 ans de prison et une amende de 2.187.860 € sont prévues en cas d'infraction aux dispositions anti-blanchiment ;
- Les opérateurs doivent mettre en place des systèmes permettant de détecter des opérations de blanchiment et ont, de façon générale, une obligation de vigilance en la matière. Ils doivent communiquer au MFSA (*Malta Financial Services Authority*) tout fait suspicieux dont ils auraient connaissance.

ANNEXE 20 - BIS

LICENCES MALTE AU 31/12/2012

86 licences C2 (paris sportifs) au total :

<i>B2B Gaming Services</i>	<i>Oring Ltd</i>
<i>BCL Gaming</i>	<i>Panavik Betting Ltd</i>
<i>Bet 90 Ltd</i>	<i>Partouche</i>
<i>Bet-at-home.com Internet Ltd</i>	<i>Personal Exchange International Ltd</i>
<i>Betfair Counterparty Services Ltd</i>	<i>Playbay Malta Ltd</i>
<i>Betpoint Ltd</i>	<i>Playmatch Ltd</i>
<i>Betsi Ltd</i>	<i>Pocasport Ltd</i>
<i>BetSolution4U Ltd</i>	<i>Pokerinvenice Ltd</i>
<i>Betspodd Ltd</i>	<i>Primebet Int Ltd</i>
<i>Betting and Gaming Ltd</i>	<i>Racebets International Gaming Ltd</i>
<i>BML Group Ltd</i>	<i>Rebels Gaming Ltd</i>
<i>Cashpoint Malta Ltd</i>	<i>Redbet Gaming Ltd</i>
<i>CenturionBet Ltd</i>	<i>Regent Markets (Malta) Ltd</i>
<i>Conglomerate Ltd</i>	<i>Remote Gaming Solutions</i>
<i>Delta Gaming Ltd</i>	<i>Safepay Malta Ltd</i>
<i>Dorobet</i>	<i>Sailboats Ltd</i>
<i>DOXX Bet Ltd</i>	<i>Scandic Bookmakers Ltd</i>
<i>Easy World Ltd</i>	<i>Scorebet Ltd</i>

<i>Eden Gaming Ltd</i>	<i>Soft Bet Ltd</i>
<i>Eurofootball Ltd</i>	<i>Sogno di Tolosa Ltd</i>
<i>Eurogoal Global Bet Ltd</i>	<i>SP Bet Ltd</i>
<i>Evobet Ltd</i>	<i>Stanleybet Malta Ltd</i>
<i>Fenplay Ltd</i>	<i>Sunderland International Ltd</i>
<i>Fortunawin Gaming Ltd</i>	<i>Tipico Co. Ltd</i>
<i>Gatebet Ltd</i>	<i>Tipwin Ltd</i>
<i>Getwin Ltd</i>	<i>Topgoal Malta Ltd</i>
<i>Giamax Gaming Ltd</i>	<i>Topsportwetten Ltd</i>
<i>Global Entertainment Ltd</i>	<i>Touchbet Ltd</i>
<i>GVC New Ltd</i>	<i>Townview Trading Ltd</i>
<i>Happi Group Ltd (Globalwon)</i>	<i>Trustfulgames.com Ltd</i>
<i>IBA Entertainment Ltd</i>	<i>Unibet International Ltd</i>
<i>IGT Interactive Operation Malta Ltd</i>	<i>Unibet International Ltd</i>
<i>Interwetten Gaming Ltd</i>	<i>Uniq Group Ltd</i>
<i>Intouch Casino Ltd</i>	<i>Unomania Ltd</i>
<i>Jennings Bet (Malta) Ltd</i>	<i>Up and Down Marketing Ltd</i>
<i>LB Group Ltd</i>	<i>Wettpunkt</i>
<i>LB Group Ltd</i>	<i>Winunited Ltd</i>
<i>Luckystream Ltd</i>	<i>World of Sportsbetting Ltd</i>
<i>Mangas Gaming Malta Ltd</i>	<i>World-of-Bets.EU Europe Ltd</i>

<i>Meridian Gaming Ltd</i>	<i>Zetotesystem Ltd</i>
<i>Mistral Leisure Ltd</i>	<i>Maraobet Ltd</i>
<i>NetX Betting Ltd</i>	<i>Licences suspendues</i>
<i>New Network Ltd</i>	<i>Gold Victory Ltd</i>
<i>Nordic Odds Ltd</i>	<i>Stryke Entertainment Ltd</i>
<i>Odds Matrix Ltd</i>	

ANNEXE 21

PAYS : Mexique



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Mexique	Continent : Amérique
Organisation politique : État fédéral (avec régime parlementaire)	Religions dominantes : catholique (88 %) – protestants (6 %)
Population totale : 112.000.000	Superficie : 1.972.000 km ²
PIB 2011 : 1.180.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 10.540 \$
Langues officielles : Espagnol	Monnaie : Peso mexicain (MXN) (1 MXN = 0,05992 €)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet	Système de licences	<i>Federal Gaming and Raffles Law 1947</i> + Régulation 2004 + Propositions d'évolution en cours d'adoption	<i>Secretaria de Gobernacion (SEGOB)</i> <i>/Direccion General de Juegos y Sorteos</i>

Caractéristiques des licences (nouvelle régulation en cours d'établissement) :

- Une licence *online* est valable pour tous les types de jeux mais n'est accordée qu'aux opérateurs présents sur le réseau physique. Par ailleurs, une Société qui souhaite bénéficier d'une licence doit avoir une représentation physique sur le territoire mexicain ;
- Les opérateurs détenteurs d'une licence doivent exclusivement payer les gains dans la monnaie locale (*Peso mexicain*) ;
- Dans le futur, les licences pourraient être accordées pour une période de 10 ans prolongeable jusqu'à 25 ans ;
- Obligation pour les opérateurs (qui proposent leurs jeux sur Internet) sous licences d'enregistrer *a minima* les comptes bancaires et les informations sur l'identité des joueurs ;
- Interdiction de jouer pour les mineurs (moins de 18 ans).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	PBJ et Mises	30 % du PBJ + 1 % des mises (événements sportifs nationaux et internationaux)	40 M€ env.

N.B. : La loterie « *pronosticos deportivos para la asistencia social* » donne quant à elle ses bénéfices à l'État. Mais à ce jour, les bénéfices restent rares et l'apport à la société civile par conséquent modeste.

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Pronosticos Deportivos para la Asistencia Social</i> ▪ Env. 25 opérateurs privés disposant d'une licence (cf. liste en annexe) proposent des paris sportifs (la frontière avec la Californie est très active) 	Loterie nationale contrôlée par l'État	<p>Mises : 470 M€ PBJ : 260 M€</p> <p>PBJ : 80 M€</p>

N.B. : Il existe plusieurs associations d'opérateurs au Mexique (*APJSAC, Permissionarios y Proveedores de Juegos y Sorteos, Permissionarios Operadores y Proveedores de la Industria del Entretenimiento y Juegos de Apuestas en México*).

Estimation marché légal : Mexique 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	970 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	Env. 65 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	340 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	2,5 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	300 M€ (88 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Jusqu'en 2012, le Mexique n'avait pas réellement tenté de bloquer les sites illégaux ou tenté de ne pas payer les gains correspondants ;
- En novembre 2012, le ministère de l'intérieur, les associations d'opérateurs sous licences et le secteur bancaire ont décidé de mettre en place un blocage des gains issus de jeux illégaux.

Estimation du marché illégal : (Mexico / 2011 / PBJ)	50 à 100 M€
--	-------------

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Le jeu d'argent n'est pas pour l'heure soumis à des obligations spécifiques en matière de blanchiment d'argent, même si un rapport du GAFI indique clairement qu'il fait partie des secteurs sensibles (c'est une des raisons pour laquelle certains décideurs du pays ont proposé de modifier la législation sur les jeux d'argent, estimant que le secteur des jeux était trop étroitement lié à des activités criminelles, et que la « *Secretaría de Gobernación* », SEGOB était partiellement corrompue) ;
- En 2012, des dispositions ont ainsi été votées, obligeant les opérateurs de jeux à de nouvelles déclarations sur leurs revenus et leurs clients (notamment signaler les transactions suspectes de plus de 40.000 Pesos et émettre des restrictions pour les joueurs ayant déposé plus de 16.000 US \$ sur une seule journée) ;
- Le Mexique est membre du GAFISUD (branche d'Amérique du sud).

LISTE DES OPERATEURS
AYANT UNE LICENCE DE JEU D'ARGENT AU MEXIQUE (Novembre 2012)

Société	Groupe	Validité de la licence actuelle / Année de la licence d'origine	Nombre d'établissements paris sportifs théorique / opérationnels
1 <i>Espectáculos Deportivos Fronton México</i> (pelote basque)		Illimitée (licence depuis 1953-1958)	1 / 1
2 <i>Hipodromo de Agua Caliente</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2014 (licence depuis 1970-1976)	Illimité / 22
3 <i>Petolof</i>		2023 (licence depuis 1976-1982)	7 / 4
4 <i>Cesta- Punta Deportes S.A.</i>		2021 / 2022 (licence depuis 1988-1994)	9 / 0
5 <i>Libros Foraneos</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2015 (licence depuis 1988-1994)	18 / 17
6 <i>Operadora de Apuestas Caliente</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2016 (licence depuis 1988-1994)	4 / 2
7 <i>Divertimex</i>		2016 (licence depuis 1988-1994)	7 / 7
8 <i>Espectaculos Deportivos de Cancun</i>		2016 / 2017 (licence depuis 1988-1994)	4 / pas de point de vente physique
9 <i>Atracciones y Emociones Vallarta</i>		2017 (licence depuis 1988-1994)	41 / 26
10 <i>Espectaculos Latinoamericanos Deportivos</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2017 (licence depuis 1988-1994)	5 / 2
11 <i>Operadora de Espectaculos Deportivos</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2017 (licence depuis 1988-1994)	3 / 3
12 <i>Impulsadora Géminis</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2018 (licence depuis 1988-1994)	3 / 2
13 <i>Operadora Cantabria</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2018 (licence depuis 1988-1994)	25 / 24

14 <i>Grupo Oceano Haman</i>	Groupe <i>Caliente</i>	2018 (licence depuis 1988-1994)	10 / 3
15 <i>Promociones e Inversiones de Guerrero</i>		2018-2030 (licence depuis 1988-1994)	58 / 25
16 <i>Espectaculos Deportivos de Occidente</i>		2019 (licence depuis 1988-1994)	4 / 0
17 <i>Cia Operadora Megasport</i>		(licence depuis 1988-1994)	Illimité
18 <i>Administradora Mexicana de Hipodromo</i>	CIE – <i>Codere</i>	2022 (licence depuis 1994-2000)	65 / 53
19 <i>Comercial de Juegos de la Frontera</i>		Illimitée (licence depuis 1994-2000)	18 /ND
20 <i>Mio Games</i>		2030 (licence depuis 2000-2006)	0 / 0
21 <i>Juega y Juega</i>		2030 (licence depuis 2000-2006)	18 / 5
22 <i>Promojuegos de Mexico</i>	<i>Codere</i>	2030 (licence depuis 2000-2006)	10 / 8
23 <i>Eventos Festivos de México</i>		(licence depuis 2000-2006)	0 / 0
24 <i>Entretenimiento de Mexico</i>		2030 (licence depuis 2000-2006)	50 / 15
25 <i>Apuestas Internacionales</i>	<i>Televisa</i>	2030 (licence depuis 2000-2006)	65 / 24
26 <i>El Palacio de los Numeros</i>		2031 (licence depuis 2000-2006)	18 / 12
27 <i>Comercializadora de Entretenimiento de Chihuahua,</i>		(licence depuis 2000-2006)	
27 <i>Juegos y Sorteos de Jalisco</i>		(licence depuis 2006-2012)	
28 <i>Producciones Móviles</i>		(licence depuis 2006-2012)	
30 <i>Exciting Games S. de RL.</i>		(licence depuis 2006-2012)	
31 <i>Recreativos Marina</i>		(licence depuis 2006-2012)	

N.B.: Au total, les 31 sociétés sous licence ont la possibilité d'opérer 710 établissements. À ce jour, 349 établissements (tous jeux confondus) sont ouverts, 361 établissements en attente d'un avis local ou non opérationnels. En 2012, 4 nouvelles licences ont été accordées (n° 28 à 31 ci-dessus). 58 établissements illégaux ont été pris en compte par l'autorité de régulation.

ANNEXE 22

PAYS : Pays-Bas

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Pays-Bas	Continent : Europe
Organisation politique : monarchie constitutionnelle à régime parlementaire	Religions dominantes : catholique (30 % de la population), protestante (20 %)
Population totale : 16.612.000	Superficie : 41.543 km2
PIB 2011 : 780719 M€ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 35.552 €
Langue officielle : Néerlandais	Monnaie : Euro

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Monopole (<i>De Lotto</i>)	Loi de 1964 sur les jeux de hasard	Autorité Néerlandaise des Jeux (<i>Kansspelautoriteit</i>) (depuis le 1 ^{er} avril 2012)
Paris sportifs Internet	Monopole (<i>De Lotto</i>)	Loi de 1964 sur les jeux de hasard + Décision ECJ 2010	Autorité Néerlandaise des Jeux

Caractéristiques des types de licences :

La licence de De Lotto est renouvelée tous les 5 ans depuis 1961, sauf en 2009 où elle a été accordée pour 2 mois, puis deux ans en 2010.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation
Paris sportifs réseau physique	Les bénéfices réalisés par <i>De Lotto</i> sont versés à l'État + Taxe de 29 % sur les gains au-dessus de 454 €	Les bénéfices réalisés par <i>De Lotto</i> sont versés à l'État + Taxe de 29 % sur les gains au-dessus de 454 €
Paris sportifs Internet	PBJ	29 %

N.B.: Les Pays-Bas ont choisi de taxer les gains réalisés auprès d'opérateurs illégaux à hauteur de 29 % des gains.

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<i>De Lotto</i>	Loterie Société contrôlée par l'État	TOTAL CA : 40 M€ ▪ dont paris mutuels : 2 M€ ▪ dont paris à cotes: 38 M€ Part d'Internet : 16 %

Estimation marché légal : Pays-Bas 2011	Montant
Mises paris mutuels sportifs <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	38 M€
Mises paris à cotes sportifs <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	2 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	40 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	65 %
PBJ paris mutuels sportifs <i>offline</i> (produit brut des jeux)	1 M€
PBJ paris à cotes sportifs <i>offline</i> (produit brut des jeux)	13 M€
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	2,3 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	14 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,2 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	7 M€ (50 % du PBJ)

5. Divers

a. Projet d'ouverture du marché en suspens

En mars 2011 le gouvernement néerlandais annonçait son intention de libéraliser le marché des jeux en ligne. Le processus de négociation et de préparation a été temporairement suspendu après la démission du gouvernement en avril 2012. Le nouveau gouvernement élu en septembre 2012 (mené par le même premier ministre Mark Rutte) a annoncé le 30 octobre 2012 la reprise des négociations vers la régulation des paris sportifs. Des licences de paris en ligne devraient être émises à partir de la fin 2013.

b. Nouvelle autorité de régulation

La nouvelle « Autorité néerlandaise des jeux » est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2012 et a pour mandat d'accorder, superviser, contrôler et révoquer toutes les licences liées au jeu d'argent aux Pays-Bas. Cette autorité participe également à la lutte contre les paris illégaux. Elle aura la compétence de donner des ordres administratifs, attribuer des amendes, confisquer des biens et entrer et sceller un bâtiment.

c. Lutte contre les paris illégaux

En 2010 un rapport de la commission gouvernementale « *Jansen* » estimait que les Néerlandais pariaient sur des sites illégaux « en grande quantité ». L'autorité néerlandaise des jeux prend en charge la lutte contre les sites non licenciés. Depuis le 8 juin 2012 il est interdit pour les sites non licenciés de financer des campagnes de publicité aux Pays-Bas, d'avoir un site .nl ou d'utiliser la langue néerlandaise sur leur site.

Déjà en mars 2008 une liste noire de 30 opérateurs illégaux avait été diffusée par le gouvernement néerlandais, qui avait interdit aux établissements financiers d'autoriser les paiements vers ces sites illégaux.

Estimation du marché illégal : (Pays-Bas / 2012 / PBJ)	15 M€ (100 % sur Internet)
---	-----------------------------------

d. Résolution des affaires juridiques

- Le 3 juin 2010 la CJCE a rendu deux jugements après avoir été saisie par les opérateurs privés *Betfair* et *Ladbrokes* qui contestaient le monopole de l'opérateur public *De Lotto*. Les jugements étaient favorables à l'existence de monopoles nationaux sur les jeux d'argent, renvoyant ainsi les plaintes devant la juridiction néerlandaise.
- En mars 2011 le Conseil d'État néerlandais a invalidé la licence de l'opérateur *De Lotto* en argumentant que l'opérateur n'était pas sous contrôle gouvernemental strict. Mais en février 2012 la Cour Suprême néerlandaise a rejeté toutes les plaintes de *Ladbrokes* en jugeant que les autorités néerlandaises suivaient une politique de jeu consistante et cohérente, mettant ainsi un terme à 9 ans de conflit juridique entre *Ladbrokes* et *De Lotto*.
- Les Pays-Bas ont mis en place une nouvelle loi sur le blanchiment d'argent en 2008, de manière à appliquer la troisième directive européenne.

ANNEXE 23



PAYS : Philippines

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Philippines	Continent : Asie
Organisation politique : république constitutionnelle à régime présidentiel (à deux chambres)	Religions dominantes : catholiques
Population totale : 92.300.000	Superficie : 300.400 km ²
PIB 2011 : 216.000 M\$	PIB 2011 / habitant : 2.300 \$
Langues officielles : Filipino / Anglais	Monnaie : Peso philippin (PHP) (1 PHP = 0,0187 € ²⁶)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs (réseau physique et Internet)	Prohibition Le monopole accordé à PAGCOR ²⁷ n'autorise que quelques loteries sur le sport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code pénal (régime de prohibition) ▪ + Décret présidentiel (1067– A – 1977) ▪ + <i>Pagcor Charter</i> 	<i>Pagcor</i> (société 100 % contrôlée par l'État)
Paris sportifs <i>online</i> pour opérateurs situés dans la zone de Cagayan	Système de licences (opérateurs n'ayant pas la possibilité de proposer leurs produits aux citoyens des Philippines)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Interactive Gambling Act</i> (2003) ▪ <i>Interactive Gaming Rules and Regulations</i> (IGRR - 2004) 	<i>First Cagayan Leisure and Resort Corporation</i> (FCLRC) (filiale de la <i>Leisure and Resort Corporation, une Société privée cotée en bourse aux Philippines</i>)

²⁶ Au 10/01/2013.

²⁷ *Pagcor* a la possibilité de délivrer des franchises à des Sociétés privées.

Opérateurs de jeux d'argent offshore (dont paris sportifs) ayant une licence dans la Province de Cagayan :

- FCLRC (« *Master Licensor* ») a signé un accord de licence (2006-2030) avec l'autorité de la zone économique de Cagayan (CEZA), dans le but de développer cette zone franche pour le secteur des jeux en ligne. C'est donc une société privée qui a vocation à réguler le marché des jeux en ligne dans cette zone ;
- Opérer une activité de jeux d'argent *online* sans posséder de licence dans la zone est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1.000.000 US\$. En revanche, un investisseur étranger qui souhaiterait s'installer dans la Province de Cagayan peut y résider de manière permanente à condition de conserver un capital d'investissement minimum de 150.000 US\$;
- Il existe deux types de licences octroyées par la FCLRC : une licence valable pour tous types de jeux d'argent (loteries, casinos, paris sportifs, bingo), et une licence uniquement valable pour les paris sportifs ;
- Les licences octroyées par la FCLRC sont valables 7 ans :
 - Le coût annuel des licences globales est de 40.000 US\$ pour que la licence soit opérationnelle (la demande initiale coûte également 40.000 US\$, dont une partie peut-être récupérée).
 - Le coût annuel des licences de paris sportifs est de 26.000 US\$. La licence est valable pour les paris sur le football et le baseball ainsi que sur deux autres sports au choix.
- Les citoyens des pays suivants doivent être bloqués par les opérateurs sous licence : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hong-Kong, Israël, USA. Les détenteurs de licences ne peuvent offrir leurs produits aux citoyens des Philippines ni proposer des paris sur des événements sportifs se déroulant aux Philippines ;
- Interdiction pour les opérateurs sous licence de proposer des jeux en ligne aux mineurs de moins de 18 ans ;
- Les licenciés doivent être détenteurs d'un compte bancaire aux Philippines, qui doit notamment servir aux transactions liées aux prises de jeux ;
- Les logiciels utilisés pour les transactions liées aux prises de jeux, ainsi que le système de contrôle de l'opérateur, doivent être validés par le régulateur ;
- Chaque opérateur sous licence doit conserver les éléments liés aux transactions de jeu pendant 5 ans.

N.B. : Il existe de fait un conflit latent entre les prérogatives nationales de Pagcor (régime de prohibition et de monopole) et celles de la Province de Cagayan (et cela même si les opérateurs disposant d'une licence à Cagayan ciblent les marchés chinois, coréens et taiwanais).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs <i>online</i> (Province de Cagayan)	PBJ	5 % du PBJ (2 % gouvernement, 1 % Province de Cagayan, 0,5 % municipalité d'accueil, 1,5 % autorité CEZA)	Env. 10 M€ (8 M€ de recettes PBJ et 2 M€ de licences)

N.B. : 8 M€ de recettes annuelles liées au PBJ pourraient correspondre à un PBJ global pour l'ensemble des opérateurs de l'ordre de 600 M€ (si on prend le taux de 1,5 %).

4. Opérateurs & Marché

Estimation marché légal : Philippines	0
---------------------------------------	---

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- De nombreuses opérations (112) de police ont été menées depuis 2010 pour lutter contre le jeu illégal aux Philippines (principalement le Jueteng, un jeu de nombres très populaire mais qui ne respecte pas la législation). Plus de 200 personnes ont déjà été arrêtées et de nombreux gains confisqués ;
- La publicité pour des sites de jeux en ligne illégaux est passible (ainsi que pour les intermédiaires) d'emprisonnement et d'amende.

Estimation du marché illégal : (Philippines / PBJ / 2011)	50 M€ (100 % <i>online</i>)
--	---------------------------------

b. Nombre de licences octroyées par la FLRLC (au 10 janvier 2013) : 68 (dont 60 sont opérationnelles)

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Les Philippines font parties du GAFI depuis 2001, suite à diverses pressions des USA. Il s'en est suivi une loi pour lutter contre le blanchiment d'argent (2001, amendée en 2002), et la création d'une autorité spécifique: *Anti-Money Laundering Council* (AMLC) pour suivre les banques et les activités suspectes ;
- À ce jour, la législation ne couvre pas les casinos et les jeux en ligne. Un rapport de 2009 du Groupe Asie Pacifique contre le blanchiment d'argent recommande un changement à ce niveau.

Annexe 23 - BIS

Liste des opérateurs sous licence (Province de Cagayan)

Nom de l'opérateur sous licence	Site	Date	Opérationnel
<i>Action Great Limited / Connect 88, Inc.</i>	-	01/02/2006	oui
<i>Arendia Global Limited / Oakleigh Capital Limited</i>	HYPERLINK "[http://www.mansion88.com/]" www.mansion88.com www.bet678.com	20/12/2006	oui
<i>Asi Global Ventures Limited / Donjo International Support International Services, Inc.</i>	-	02/03/2012	non
<i>Asiawide Online Limited / Panasia Online Services Inc.</i>	www.anobet.com	07/09/2011	oui
<i>Aspen Ridge Global Limited / Caspo Incorporated</i>	www.aspenbet.com	29/06/2010	oui
<i>Barossa Trading Limited / Gamepark Interactive Entertainment Solution, Inc.</i>	-	07/09/2011	non
<i>Baylight International Inc. / Sports Bookie Online Inc.</i>	-	21/05/2010	oui
<i>Bayview Technologies Limited / Bayview Technologies, Inc.</i>	www.dafagames.com www.dafapoker.com www.dafa888.com www.dafabet.com www.zipangcasino.com www.777baby.com	07/11/2004	oui
<i>Bright Ray International Limited / Sky Arrow Technology Inc.</i>	www.sun988.com	11/09/2009	oui
<i>Bright Solutions Global Limited / Sports Bookie Online Inc.</i>	-	21/05/2010	oui
<i>Carlo Vista International Limited / Monaco1 International Inc.</i>	-	25/02/2011	oui
<i>Cool Japan, Inc. / Boingo Services Inc.</i>	-	27/09/2012	non
<i>Crown Tactic Limited / Crowntech Entertainment</i>	www.live228.com	16/07/2007	
<i>Cyberland Global Corporation / Cg World Services, Inc.</i>		25/07/2008	

<i>Double Joy International Limited / Tremendous Luck Technologies Inc</i>	www.8dice.com www.cc898.com	06/05/2009	oui
<i>Dragon Sun International Limited / Centro Servico Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.888asia88.com/" \t "_blank]" www.888asia88.com www.Sclubpoker.com	15/12/2011	non
<i>Eastern Hawaii Leisure Company Limited</i>	HYPERLINK "[http://www.996avia.com/" \t "_blank]" www.996avia.com www.997avia.com	19/07/2006	oui
<i>Elite King Global Limited / Capital Power Global Limited</i>	-	02 2011	oui
<i>Entex Global Group Limited / First Million Services, Inc.</i>	-	05/07/2012	oui
<i>Finalist Corporation / Cg World Services, Inc.</i>	www.finalistcasino.com	29/12/2005	oui
<i>Firstright Developments, Limited / Gwi Business Solutions, Inc.</i>	www.ibcbet.com	10/08/2006	oui
<i>Giant Winner Holdings Limited / G.W. International Management Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.nstar88.com/" \t "_blank]" www.nstar88.com www.wowin88.com www.livv88.com	04/11/2010	oui
<i>Globalstar International Enterprises Investment Limited / Wealth Access International Holding Limited</i>	-	02/06/2009	oui
<i>Glorious Fame Enterprises Limited / Famous Glory 888 Inc.</i>	-	16/04/2012	oui
<i>Gold Deluxe Limited / Gold Deluxe Phils Ltd. Co., Inc.</i>	-	12/02/2010	oui
<i>Haifa Holdings Limited / Woodsale Ventures, Inc.</i>	www.uz888.com	06/11/2007	oui
<i>Haydock Sports Limited / Novenix Corp</i>	-	24/07/2007	oui
<i>Hobbywing Solutions Inc.</i>	www.hygaming.com www.88zlong.com www.zl555.com www.99gew.com	19/07/2006	oui

<i>Joint Forces Group Limited / Wantong Systems Services, Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.hsbbet.com/" \t "_blank"] www.hsbbet.com www.hsb8888.com	16/09/2011	oui
<i>Jr Global Limited / Oktagon Solution Corp.</i>	-	29/05/2011	non
<i>Jusicco Ltd / Trinko, Inc</i>	-	14/03/2012	oui
<i>Keen Ocean Technology Limited / Intevalue Services Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.kashbet.com/" \t "_blank"] www.kashbet.com www.cf88.com	15/08/2008	oui
<i>Long Carrier Digital Limited / Longshare Star Intl. Corp.</i>	www.18luck.com	11/07/2011	oui
<i>Lucky City Group Limited / Lucky City Group, Inc.</i>	www.e8casino.com	05/07/2006	oui
<i>Lucky Star Entertainment Limited / Hao Ying Solutions Inc.</i>	www.99gew.com	20/12/2010	oui
<i>Market Dimension Limited / Huaguoxian International Trade Inc.</i>	www.market-dimension.com	25/07/2008	
<i>Mystic Group Hill Limited / Interactive Business Network Alliance Inc.</i>	www.ibe247.com	09/11/2007	oui
<i>Neil Alexander Entertainment Limited / Global B2b Consultancy Inc.</i>	-	01/06/2008	oui
<i>Oak Tree Services Limited / Yew Tree Services Inc.</i>	www.ISN88.com	28/03/2011	oui
<i>Ocean Miles Investment Limited / Wealth Access International Holding Limited</i>	-	15/10/2012	oui
<i>Ole Group International Limited / Ole Group Philippines Inc.</i>	-	06/07/2010	oui
<i>Pacific Prospect Reef Limited / Ninetynine Technology Inc.</i>	-	26/08/2011	
<i>Pacific Sea Invests S.A. / Pacific Sea Bpo Services Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.12bet.com/" \t "_blank"] www.12bet.com www.12betcasino.com	15/11/2007	oui
<i>Paragon International Customer Care Limited / Paragon International Customer Care Limited</i>	-	10/05/2006	oui
<i>Parklane Enterprise Ltd. / Elmfield Solutions, Inc.</i>	-	09/12/2011	oui

<i>Prestige International Limited / Caspo Incorporated</i>	HYPERLINK "[http://www.188bet.com/" \t "_blank"] www.188bet.com www.v9betvn.com	15/08/2005	oui
<i>Prowell Data Systems Limited / Sports Bookie Online Inc.</i>	www.prowellstars.com	09/09/2010	oui
<i>Ragnarok Corporation N.V. / Nacoma Services, Inc.</i>	www.pinnaclesports.com	14/01/2009	oui
<i>Reece Projects Limited / Opus Gaming Software Limited</i>	-	24/03/2010	oui
<i>Richwell Ventures Limited / Sports Bookie Online Inc.</i>	www.sbobet.com	15/08/2005	oui
<i>Rio Entertainment Inc. / Sokka Technical Services Inc.</i>	-	08/02/2009	oui
<i>Rtg Holdings Limited / Rtg Studio Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.silversandcasino.jp/" \t "_blank"] www.silversandcasino.jp www.realtimegamingasia.com	18/11/2011	non
<i>S-Tech Limited / St-Tech Limited</i>	www.streaming-tech.com	25/04/2006	oui
<i>Sempris Investments Limited / Verostar Services Inc.</i>	-	16/07/2012	non
<i>Set Asia Limited / Ai Technology Sports Solutions Inc.</i>	-	01/02/2011	oui
<i>Skyplus Global Capital Investment Limited / Falcontek Corp.</i>	-	10/08/2011	oui
<i>Sports 888 Corporation / Top Amusement Technology International Corp.</i>	-	04/01/2007	oui
<i>Succeed Asia Pacific Investment Limited / Succeed Asia Ventures Inc.</i>	-	22/09/2009	oui
<i>Sun Ventures Development Limited/Cheuk Wah Technology Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.suncity888.com/" \t "_blank"] www.suncity888.com www.suncity8.com www.suncity668.com	05/07/2006	oui
<i>Swindon Securities Limited / Grid Palm Corp.</i>	-	03/03/2011	oui
<i>Top Horizon Limited / Goldrichs Global Gaming Inc.</i>	www.78gold.com	07/02/2008	oui

<i>Totedaddy Limited / Totedaddy Inc.</i>	-	25/07/2008	oui
<i>Ts Technology Limited / Jiu Zhou Technologies International Inc.</i>	www.ts8899.net	28/03/2011	oui
<i>Winherld Entertainment World Limited / W.E.W. Resource Management Inc.</i>	-	07/12/2007	oui
<i>Winner Mayfair Limited / Mayfair International Technologies Inc.</i>	HYPERLINK "[http://www.asia16.net/" \t "_blank"] www.asia16.net www.abab16.com www.bvi16.com www.bet16.net www.bet16.com www.55bet.com www.gobet16.com <i>etc...</i>	26/05/2008	oui
<i>Wise Elite Development Ltd.</i>	www.happy1668.com www.heji333.com	14/03/2012	oui
<i>Wise Knight Limited / Wise Technology Inc.</i>	-	21/05/2012	oui
<i>Wong Lai International Limited / Leekie Enterprises Inc.</i>	www.casino.sbobet.com	02/01/2007	oui
<i>Xin Tian Di Entertainment Limited / Goldenluck Technologies Inc.</i>	-	19/11/2010	oui

ANNEXE 24

PAYS: Pologne

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Pologne	Continent : Europe
Organisation politique : Démocratie parlementaire	Religions dominantes : catholique
Population totale : 38.501.000	Superficie : 312.679 km ²
PIB 2011 : 531.758 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 13.810 \$
Langues officielles : Polonais	Monnaie : Zloty (PLN) (1 PLN = 0, 242 €)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris réseau physique (Paris mutuels et à cotes)	Système de licences	<i>Law on Gambling Games</i> 2009 modifiée en juillet 2011	Ministère des finances
Paris sportifs Internet (Paris mutuels et à cote)	Système de licences	<i>Law on Gambling Games</i> 2009 modifiée en juillet 2011	Ministère des finances

Caractéristiques du système de licences :

- Les paris sportifs *offline* et *online* supposent la détention d'une licence délivrée par le ministère des finances polonais ;
- La loi polonaise prohibe le jeu en ligne, à l'exception des paris, notamment sportifs ;
- Les opérateurs de paris sportifs *offline* et *online* doivent être des sociétés par actions ou à responsabilité limitée avec un capital minimum de 2M PLN (480.000 €), basées en Pologne ou disposant d'une filiale dans le pays ;
- Les opérateurs licenciés doivent obtenir l'autorisation des organisateurs de compétitions et du ministère des sports pour pouvoir utiliser les résultats sportifs comme supports de paris (aucune rétribution financière n'est légalement prévue à l'image du droit au pari en France) ;
- Les opérateurs doivent apporter des garanties financières :
 - Opérateurs *offline* : 4000 PLN (980 €) x nombre de points de vente (par multiple de 10) ;
 - Opérateurs *online*: 480.000 PLN (115.000 € environ) ;

- Coût des licences :
 - *Offline* : 2000 % d'un indice de base fixé chaque année en fonction du salaire moyen du secteur (160000 € environ) + 50 % de cet indice par point de vente ;
 - *Online* : 2000 % d'un indice de base fixé chaque année en fonction du salaire moyen du secteur (160.000 € environ) + 5 000 % de cet indice par site Internet ;
- Validité des licences *offline* et on line: 6 ans ;
- "Mutual betting points" (ce terme est un faux-ami car peuvent y être proposés des paris mutuels et des paris à cote simple. *NB*: À ce jour, 7 opérateurs détiennent une licence *offline* et se partagent 2 174 points de vente dans le pays (aucun plafond n'est fixé).

NB : la 1^{ère} licence, accordée à Fortuna, l'a été le 24 janvier 2012, ce qui laisse peu de recul pour apprécier l'état du marché des paris sportifs en ligne en Pologne).

- Le niveau élevé des taxes explique le faible nombre d'opérateurs de jeu en dur, comme en ligne, licenciés en Pologne ;
- Les sites Internet des opérateurs de paris sportifs en ligne doivent être enregistrés en Pologne mais leurs serveurs peuvent être hébergés dans l'un des pays de l'Union européenne ;
- Ils doivent conserver toutes les données de jeu (data) des 5 dernières années sur un serveur hébergé en Pologne (décret du 25 mai 2012) ;
- Les joueurs doivent s'enregistrer pour jouer en ligne ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans ;
- Interdiction générale de la publicité pour les jeux de hasard, à l'exception des paris ;
- Le sponsoring est limité aux opérateurs ne proposant que des paris sportifs, ce qui exclut les opérateurs internationaux qui proposent tous types de jeux de hasard.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Estimation recettes État
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Mises - Chiffre d'affaires	12 %	79 M PLN (19 M€)

4. Opérateurs et Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs licenciés	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2012)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fortuna ▪ Star Typ Sport ▪ Totolotek ▪ ntralot) ▪ Millenium ▪ Autres 	Sociétés privées	42,2 M€ (29 %) 41,9 M€ (29 %) 39,1 M€ (27 %) 14,5 M€ (10 %) 7,2 M€ (5%) TOTAL CA <i>offline</i> : 145 M€
Paris sportifs Internet (Paris mutuels et à cote)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fortuna ▪ Star Typ Sport ▪ Millenium Licences délivrées en cours d'année 2012	Sociétés privées	6,4 M€ TOTAL CA <i>online</i> : Environ 12 M€ (Estimation)

Estimation marché : Pologne 2012	Montant
Mises paris sportifs <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	145 M€
Mises paris sportifs <i>online</i> (chiffre d'affaires)	12 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	157 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	63 %
PBJ paris sportifs <i>offline</i> (produit brut des jeux)	54 M€
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	4 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	58 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,5 %
PNJ paris sportifs <i>offline</i> (produit net des jeux)	36,5M€ (67,5 % du PBJ)
PNJ paris sportifs <i>online</i> (produit net des jeux)	2,5M€ (62,5 % du PBJ)
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	39 M€ (67 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Avant l'entrée en vigueur de la loi sur les jeux de 2009, il avait été constaté que les polonais pariaient beaucoup en ligne de manière illégale : *Betclic* a notamment indiqué qu'en 2008, les Polonais étaient les 3^{èmes} plus nombreux visiteurs sur ses sites ;
- La loi de 2009 a modifié le Code fiscal afin de prévoir qu'une amende administrative peut être infligée par le chef des douanes :
 - Aux opérateurs non détenteurs de licence : 100 % du produit des jeux illégaux ;
 - Aux joueurs ayant parié sur des sites illégaux : 100 % de leurs gains ;
- Des sanctions pénales sont également prévues par le Code pénal polonais :
 - Organisation de paris illégaux : 720 fois l'amende journalière et/ou peine d'emprisonnement de 3 ans maximum ;
 - Participation à des paris illégaux : 120 fois l'amende journalière ;
- Le service des douanes peut procéder au blocage des comptes bancaires d'opérateurs illégaux.

Estimation du marché illégal : (Pologne / 2011 / PBJ)	20 à 30 M€ (100 % Internet)
--	------------------------------------

Principaux opérateurs illégaux en Pologne : *Bet365, Pinnacle sports*.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- La Pologne est membre de MONEYVAL (Conseil de l'Europe), dont l'objectif est de s'assurer que les États membres ont mis en place un système efficace de lutte contre le blanchiment. MONEYVAL est membre du GAFI et adhère aux recommandations de cet organisme depuis 2006 ;
- Le blanchiment d'argent est un délit réprimé par le Code pénal polonais;
- La Pologne s'est dotée d'une législation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Loi du 16 novembre 2000) ;
- Les opérateurs de paris sportifs sont tenus de se doter des moyens nécessaires pour repérer les opérations de blanchiment, d'assurer une surveillance et de déclarer toute transaction suspecte ;
- Le fait de contraindre les opérateurs à conserver les données de jeu pendant 5 ans vise notamment à mieux lutter contre le blanchiment ;
- Un contrôle du respect par les opérateurs de leurs obligations en la matière est assuré par l'inspection générale de l'information financière.

c. Données marketing

- Totolotek est l'opérateur qui détient le plus grand nombre de points de vente de paris (600 environ sur 2174).
- Au 31.12.2012, l'opérateur Fortuna comptait plus de 31.000 joueurs enregistrés, le plaçant en leader des paris sportifs en ligne en Pologne.

ANNEXE 25

PAYS : République Tchèque



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : République Tchèque	Continent : Europe
Organisation politique : République parlementaire	Religion dominante : catholique (27 %)
Population totale : 10.190.000	Superficie : 78.870 km ²
PIB 2011 : 220.335 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 21.610 \$
Langues officielles : Tchèque	Monnaie : Couronne tchèque (CZK) (1 CZK = 0,039 € ²⁸)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (Paris mutuels et à cotes)	Système de licences	Loi (Act) n° 202-1990 sur les loteries et autres jeux similaires	Ministère des finances
Paris sportifs Internet (Paris mutuels et à cotes)	Système de licences	Loi (Act) n° 202-1990 sur les loteries et autres jeux similaires Autorisation des jeux en ligne Janvier 2008	Ministère des finances

Caractéristiques des licences :

- Les paris sportifs *offline* et *online* supposent la détention d'une licence délivrée par le Ministère des finances tchèque ;
- Les opérateurs de paris sportifs doivent être des sociétés par actions au capital social minimum de 100 M CZK (environ 4 M€) ;
- Validité des licences *offline* : 10 ans maximum ;
- Coût des licences : aucun mais une caution de 10 M CZN (environ 400 000 €) doit être déposée à l'obtention de la licence ;
- Les paris *offline* sont proposés dans des lieux prévus à cet effet: agences de paris, bars et restaurants, supermarchés ou stations-services (l'opérateur Tipsport est celui qui détient le plus de franchises de paris dans le pays : 1000 environ) ;

²⁸ Au 10/01/2013.

- Pour obtenir une licence *online*, les opérateurs doivent disposer d'un réseau d'agences de paris ;
- Au 31.12.2012, 9 opérateurs étaient titulaires d'une licence *online* ;
- Les joueurs doivent se rendre dans des lieux de paris pour s'enregistrer avant de parier en ligne ;
- Les lieux de paris (*Betting outlets*) peuvent ouvrir tous les jours entre 5h du matin et minuit, à l'exception des jours décrétés de deuil national ;
- Les opérateurs de paris sportifs *offline* et *online* doivent avoir leur siège social dans le pays ;
- Pas de blocage des sites illégaux et des paiements à ce jour (une évolution est à prévoir: un texte adopté en 1^{ère} lecture par la chambre basse prévoit cette possibilité) ;
- Les serveurs des sites Internet des opérateurs de paris sportifs en ligne doivent être localisés en République tchèque et les logiciels utilisés doivent avoir été autorisés par l'autorité compétente ;
- La publicité sur les paris est autorisée mais ne peut être réalisée que par des opérateurs régulièrement licenciés dans le pays ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs Réseau physique et Internet (Paris mutuels et à cotes)	Produit Brut des Jeux	20 % du PBJ	800 M CZN (Estimation 30 M€)

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique (Paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Tipsport</i> ▪ <i>Fortuna</i> ▪ <i>Chance</i> ▪ <i>SYNOT TYP</i> ▪ <i>SAZKA</i> ▪ <i>Maxi Tip</i> ▪ <i>Victoria Tip</i> ▪ Autres (<i>Toto CZ,</i> <i>Live Tip, etc.</i>) 	Sociétés privées	148 M€ (39 %) 114 M€ (30 %) 53 M€ (14 %) 30 M€ (8 %) Autres 35 M€ (9 %) Total CA <i>offline</i> Estimation

			9 700 M CZK (380 M€)
Paris sportifs Internet (Paris mutuels et à cotes)	9 opérateurs licenciés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fortuna Game ▪ SYNOT TYP ▪ Chance ▪ TIPSPORT 02 ▪ Tipsport.Net ▪ Net and Games ▪ SAZKA ▪ Slot Group ▪ Victoria Tip 	Sociétés privées	Opérateur dominant: Fortuna Game 101 M€ (31 %) Total CA <i>online</i> Estimation 8 500 M CZK (330 M€)

En 2011, les paris sportifs «en dur» représentaient environ 7 % du marché total des paris dans le pays et les paris sportifs en ligne environ 5,7 %.

Estimation marché légal: République Tchèque 2011	Montant
Mises paris sportifs <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	380 M€
Mises paris sportifs <i>online</i> (chiffre d'affaires)	330 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	710 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	80 %
PBJ paris sportifs <i>offline</i> (produit brut des jeux)	76 M€
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	66 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	142 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	1,4 %
PNJ paris sportifs <i>offline</i> (produit net des jeux)	60,8 M€
PNJ paris sportifs <i>online</i> (produit net des jeux)	52,8 M€
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	113,6 M€ (80 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- La République tchèque est confrontée à un niveau élevé de jeu illégal, tant dans le réseau physique que sur Internet, que la régulation n'a pas à ce jour véritablement permis d'endiguer ;

- Aucune mesure réellement coercitive n'est prévue par les textes relatifs aux jeux (en dehors de l'interdiction de la publicité par les opérateurs non licenciés), ni par le Code pénal ;
- Une loi est en préparation (entrée en vigueur prévue en 2013) qui devrait donner pouvoir au régulateur de bloquer les sites illégaux et les paiements et également fixer une amende forfaitaire de 10 M CZK (390.000 €) pour l'organisation illégale de paris.

Estimation du marché illégal : (République Tchèque / 2011 / PBJ)	50 à 100 M€
---	--------------------

Principaux opérateurs illégaux en République Tchèque : *bwin.party, Sportingbet, Expect, Worldbet, Bettsson, Eurobet and Betfair.*

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- La République tchèque est membre de MONEYVAL (Conseil de l'Europe), dont l'objectif est de s'assurer que les États membres ont mis en place un système efficace de lutte contre le blanchiment. MONEYVAL est membre du GAFI et adhère aux recommandations de cet organisme depuis 2006 ;
- En 2008, la République tchèque a adopté une loi sur les mesures nécessaires pour lutter contre le blanchiment de capitaux issus du crime organisé et le financement du terrorisme, qui a notamment créé l'Unité d'intelligence financière au sein du Ministère des finances ;
- Le Ministère des finances et la Banque nationale tchèque sont les autorités chargées de coordonner la politique de détection des opérations de blanchiment ;
- Seuls les casinos sont tenus de déclarer des opérations suspectes de blanchiment ;
- En dépit de ces mesures, les activités destinées à blanchir de l'argent atteignent un niveau très élevé en République tchèque.

c. Données marketing

- Il existe environ 1 machine permettant d'enregistrer des paris (*Betting Machine*) pour 200 habitants ;
- 2300 lieux de paris environ (*Tipsport* : 1 000 ; *Fortuna* : 685 ; *Chance* : 286 ; *Synot Typ* : 180 ; autres : 150) ;
- 20.000 joueurs sont enregistrés auprès de l'opérateur Fortuna pour parier en ligne.

ANNEXE 26

PAYS : Russie



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Russie	Continent : Asie
Organisation politique : État fédéral, Régime semi-présidentiel, République, République constitutionnelle	Religions dominantes : chrétiens orthodoxes, musulmans, bouddhistes, juifs, protestants (plus de 70 confessions religieuses)
Population totale : 143.000.000	Superficie : 17.098.242 km ²
PIB 2011 : 1.884.903 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 13.170 \$
Langues officielles : Russe et langues officielles locales	Monnaie : Rouble (RUB) (1 RUB = 0.0247€ ²⁹)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique	Système de licences (bookmakers)	Loi n° 244-FZ (2006) + Loi sur l'organisation technique des paris sportifs (2011)	Ministère pour le développement économique de la fédération de Russie
Paris sportifs Internet	Prohibition	Loi n° 244-FZ (2006)	

N.B. 1 : la loi de 2006 est une loi d'interdiction globale avec certaines exceptions, notamment 4 zones géographiques aptes à accueillir des casinos.

N.B. 2 : le décret n° 225 du Comité d'État sur la culture physique et le sport définit clairement la notion de sport en Russie.

²⁹ Au 10/01/2013.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Point de vente	125.000 Rub par mois par point de vente	Env. 50 M€

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 à 18 licences selon certaines sources ▪ Fonbet (n° 1) ▪ FIBC (First International Betting Company) (n° 2) 	Bookmakers (FIBC : 260 points de vente)	Mises : env. 1.400 M€

N.B. 1 : FIBC a signé en 2010 un accord de 5 ans avec Sportingbet pour opérer les paris sportifs en ligne sur le territoire russe. L'opérateur (*joint venture*) s'appelle *Liga Stavok*.

N.B. 2 : les bookmakers russes sont regroupés au sein de l'association NBA (National Bookmakers Association).

N.B. 3 : malgré la prohibition des jeux en ligne, les « Internet-cafés » fleurissent en Russie. Il est possible de jouer dès lors qu'un opérateur qui bénéficie d'une des licences en Russie est associé au système de jeu, le parieur pouvant miser par l'intermédiaire d'un système de paiement de type *Web Money*, *Money Yandex* ou *OSMP*.

Estimation marché légal: Russie 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	1.400 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	80 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	280 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	1,9 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	230 M€

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Depuis 2011, le jeu illégal est explicitement considéré comme un crime en Russie. L'amendement du 6 juillet 2011 augmente ainsi les amendes à la fois pour les citoyens et les sociétés impliquées dans le jeu illégal, le délit peut d'ailleurs être puni jusqu'à 6 ans d'emprisonnement ;
- Il n'y a pas encore de mesures de blocage des transactions financières en Russie, ni de procédures pour bloquer les opérateurs illégaux via des FAI ;
- Les lois russes limitent les possibilités de faire de la publicité pour des jeux d'argent en Russie (notamment par des restrictions horaires).

Estimation du marché illégal : (Russie / 2011 / PBJ)	70 M€ (100 % illégal)
---	----------------------------------

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

La lutte contre le blanchiment d'argent reste bien en-dessous des standards requis, même si le GAFI a retiré en 2011 la Russie de sa liste noire.

ANNEXE 27



PAYS: Suède

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Suède	Continent : Europe
Organisation politique : monarchie constitutionnelle (avec régime parlementaire monocaméral)	Religions dominantes : christianisme – église luthérienne (plus de 80 % de la population)
Population totale : 9.514.000	Superficie : 441.000 km ²
PIB 2011 : 572.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 60.100 \$
Langue officielle : Suédois	Monnaie : Couronne suédoise (SEK) (1 SEK = 0,116 €) ³⁰

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (uniquement les produits proposés par l'opérateur sous monopole : en 2012, paris mutuels et à cotes)	Monopole (Internet également - depuis 2003)	<i>Lotteries Act 1994</i>	Gouvernement (<i>Ministries of Finance and Health and Social Affairs</i>) "The Gaming Board for Sweden"

Caractéristiques du monopole en vigueur :

- Droit exclusif (monopole) accordé à *Svenska Spel* pour les paris sportifs jusqu'au 31 décembre 2013 (*N.B.*: *Svenska Spel* exploite également les jeux de loteries, des machines à sous (VLTs), les bingos, des jeux de casino et du poker *online*) ;
- L'opérateur sous monopole est soumis à un contrôle strict de la part des pouvoirs publics ;

³⁰ Au 31/01/2013.

- L'objectif de la régulation est de protéger les consommateurs en limitant les risques d'ordre public et social ;
- Interdiction de jouer pour les mineurs (moins de 18 ans) ;
- Obligation pour les consommateurs de détenir une carte de fidélité (avec procédure d'enregistrement) pour pouvoir jouer sur Internet (objectif connexe : limiter les risques d'addiction au jeu). *N.B.* : Svenska Spel a mis en place un système d'auto exclusion de type « *Playscan* », réputé performant.

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Tous les bénéfices réalisés par <i>Svenska Spel</i> sont versés à l'État	Environ 5.000 M SEK (soit 580 M€) en 2011 (c'est-à-dire 78 % du PBJ)	Environ 5.000 M SEK (soit 580 M€) en 2011 (c'est-à-dire 78 % du PBJ)

4. Opérateurs et Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<i>Svenska Spel</i>	Loterie Société contrôlée par l'État	TOTAL CA : 480 M€ (4.300 M SEK) ▪ dont paris mutuels: 201 M€ ▪ dont paris à cotes: 280 M€ Part d'Internet : 22 % (106 M€)

Estimation marché légal: Suède 2011	Montant
Mises paris mutuels sportifs (chiffre d'affaires)	280 M€
Mises paris à cotes sportifs (chiffre d'affaires)	200 M€
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	480 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	66 %

PBJ paris mutuels sportifs (produit brut des jeux)	99 M€
PBJ paris à cotes sportifs (produit brut des jeux)	64 M€
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	37 M€
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	163 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	1,3 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	36 M€ (22 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Lutte contre la publicité proposée par les sites illégaux en Suède (divers journaux et magazines ont été poursuivis en justice), qui constitue un délit pénal (sanctions : amendes et emprisonnement de 6 mois maximum) ;
- Blocage des sites illégaux non prévu par la loi ;
- Pas de blocage des paiements envisagé à ce jour.

Estimation du marché illégal : (Suède / 2011 / PBJ)	50 M€ (100 % sur Internet)
--	-----------------------------------

Principaux opérateurs illégaux en Suède : *Unibet, Betsson.*

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Le blanchiment d'argent fait l'objet de dispositions spécifiques dans le Code pénal suédois ;
- L'autorité de régulation est la FIPO « *Swedish Financial Supervisory Authority* »" unité de renseignement qui fait partie du « *National Criminal Investigation Department* ».

c. Quelques données marketing

- 1.758 points de vente en 2011.

ANNEXE 28



1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Suisse (Confédération Suisse)	Continent : Europe
Organisation politique : État fédéral (avec régime parlementaire)	Religions dominantes : catholique (40 %) – Eglise évangélique réformée (30 %)
Population totale : 8.000.000	Superficie : 41.000 km ²
PIB 2011 : 666.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 83.250 \$
Langues officielles : Allemand- Français – Italien – Romanche	Monnaie : Franc Suisse (CHF) (1 CHF = 0,81 €) ³¹

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique et Internet (uniquement les produits proposés par l'opérateur sous monopole: en 2012, paris mutuels et à cotes)	Monopoles (Internet également)	Loi sur les Loteries et Paris (LLP): 1923 + Concordat 2005	Commission des Loteries et Paris (COMLOT) (Autorité intercantonale)

N.B.: les jeux d'argent sur Internet restent illégaux en Suisse. Seuls la Loterie Romande et Swisslos peuvent proposer à leurs clients leurs produits via ce canal de distribution.

Caractéristiques des monopoles en vigueur :

- Droits exclusifs (monopoles) accordés à la Loterie Romande (Suisse Romande) et à Swisslos (Suisse alémanique et italienne) pour les loteries (jeux de tirage

³¹ Au 31/01/2013.

et de grattage) et paris sportifs (*N.B.* : en Suisse Romande, les paris hippiques sont organisés par la Loterie Romande avec la collaboration du PMU français) ;

- Les opérateurs sous monopole sont soumis à un contrôle strict de la part des pouvoirs publics (COMLOT) ;
- L'objectif de la régulation est de protéger les consommateurs en limitant les risques d'ordre public et social ;
- Interdiction de jouer pour les mineurs (moins de 18 ans).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	Tous les bénéfices réalisés par la Loterie Romande et Swisslos sont versés aux Cantons à des fins d'utilité publique (notamment culturel, social et sportif)	Environ 560 M CHF (soit 460 M€) en 2011 (c'est-à-dire 62 % du PBJ)	Environ 560 M CHF (soit 460 M€) en 2011 (c'est-à-dire 62 % du PBJ) Paris sportifs : environ 25 M€

Par ailleurs, les gains au-dessus de 50 CHF sont taxés dans la plupart des Cantons avec un taux de 35 %. Enfin, une taxe de 0,5 % des mises des loteries est directement versée aux Cantons pour lutter contre les problèmes d'addiction au jeu.

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loterie Romande ▪ Swisslos 	<p>Association dont les membres dirigeants sont choisis dans les Cantons</p> <p>Coopératives dont les membres sont les Cantons</p>	<p>TOTAL PBJ : 16 M€ (20 M CHF)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ env. 85 % Swisslos ▪ env. 15 % LORO <p>Estimation CA : env. 100 M€</p> <p>Part d'Internet : faible (inférieure à 10 %)</p>

Estimation marché légal : Suisse 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	100 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	Env. 60 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	40 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	0,3 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	15 M€ (38 % du PBJ)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Les activités de jeux et paris illégaux sur Internet (mais également les transactions financières liées aux jeux illégaux et la publicité, directe ou indirecte) font l'objet de poursuites (diligentées par la COMLOT ou la CFMJ – Commission Fédérale des Maisons de Jeu – qui gère les casinos). Il y a cependant une différence entre la COMLOT et la CFMJ, car cette dernière peut elle-même entamer des poursuites et prononcer des sanctions. À noter également que la dénonciation des opérateurs de jeux illégaux est possible, via le site Internet de la COMLOT ;
- En Suisse, les joueurs qui parient sur un site illégal risquent la confiscation de leurs mises et de leurs gains (mais n'encourent aucune poursuite pour délit pénal) ;
- Depuis 2010, tous les opérateurs de jeux ayant un nom de domaine se terminant par .ch doivent avoir une adresse de correspondance en Suisse. Si, suite à une demande de la COMLOT, cette adresse n'est pas fournie dans les 30 jours, le nom de domaine est désactivé.

Estimation du marché illégal : (Suisse / 2011 / PBJ)	10 M€ (100 % sur Internet)
---	-----------------------------------

Principaux opérateurs illégaux en Suisse : Bwin, Interwetten.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- L'autorité de régulation est la Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) qui fait partie de la Police fédéral (FedPol). Elle reçoit notamment les déclarations de soupçon éventuelles ;
- Des déclarations de soupçons sont effectuées de manière obligatoire par les casinos mais pas par les loteries.

ANNEXE 29



PAYS: Royaume-Uni

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : Royaume-Uni	Continent : Europe
Organisation politique : monarchie constitutionnelle. Démocratie parlementaire	Religions dominantes : Anglicans (35 %), Catholiques (9 %)
Population totale : 62.700.000	Superficie : 243.000 km ²
PIB 2011 : 2.400.000 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 38.300 \$
Langue officielle : Anglais	Monnaie : Livre sterling (GBP) (1 GBP = 1,17 €) ³²

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Système de licences	<i>Gambling Act 2005 + Betting and Duties Act 1981</i>	<i>UK Gambling Commission</i>
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	Système d'autorisation (opérateurs disposant d'une licence dans un pays faisant partie d'une « White List »)	<i>Gambling Act 2005 + Betting and Duties Act 1981</i>	<i>UK Gambling Commission</i>
<i>Betting Exchanges</i> (bourses d'échanges de paris)	Système d'autorisation « White List »	<i>Gambling Act 2005 + Betting and Duties Act 1981</i>	<i>UK Gambling Commission</i>
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Régulation marchés financiers	<i>Financial Services and Markets Act 2000</i>	<i>Financial Services and Markets</i>

³² Au 31/01/2013.

Caractéristiques des types de licences (online + offline) :

- Coût des licences en fonction du PBJ (jusqu'à 155,425 £ par an) ;
- Critères financiers (information sur les actionnaires détenant plus de 3 % du capital) ;
- Standards techniques (spécifications déterminées par la *Gambling Commission*) ;
- Interdiction de vendre à crédit ;
- Obligation de déclaration de soupçon pour signaler une fraude ou un cas de corruption sportive ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans ;
- Mesures de lutte contre l'addiction (dont possibilité d'auto-exclusion) ;
- Publicité interdite pour des opérateurs hors EEE ou hors pays de la « liste blanche » ;
- Licences individuelles nécessaires (administratives ou opérationnelles).

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels et à cotes)	Produit Brut des Jeux (PBJ)	15 % du PBJ	État : moins de 50 M£
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, dont <i>Live betting</i>)	Produit Brut des Jeux (PBJ)	15 % du PBJ	État : moins de 90 M£
<i>Betting Exchanges</i> (bourses d'échanges de paris)	Commission de l'opérateur	15 % Commission de l'opérateur	Moins de 10 M£
<i>Spread Betting</i> (paris fourchettes)	Produit Brut des Jeux (PBJ)	13 % du PBJ	Moins de 10 M£

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2010/11)
Paris sportifs réseau physique (paris mutuels : 3 % et à cotes : 97 %)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>William Hill</i> ▪ <i>Ladbrokes</i> ▪ <i>Gala Coral</i> ▪ <i>Betfred</i> <i>Tote</i> ▪ Autres 	Opérateurs de paris privés (bookmakers)	413 M£ (25 %) 380 M£ (23 %) 313 M£ (19 %) 248 M£ (15 %) 296 M£ (18 %) TOTAL CA off-line: 1.650 M£ (100 %) TOTAL PBJ <i>offline</i> : 345 M£ (100 %)
Paris sportifs Internet (paris à cotes, dont <i>Live betting</i> : 83 % & <i>Betting Exchanges</i> : 17 %)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Betfair</i> ▪ <i>Bet365</i> ▪ <i>William Hill</i> ▪ <i>Paddy Power</i> ▪ <i>Ladbrokes</i> ▪ <i>SkyBet</i> ▪ <i>BetVictor</i> ▪ <i>Coral</i> ▪ <i>Betfred / Tote</i> ▪ <i>Stan James</i> ▪ <i>Blue Square</i> ▪ <i>Sportingbet</i> ▪ Autres (<i>12Bet, 188Bet, Bodog, SBOBet, bwin, Pinnacle, Unibet, Betsson, Betdaq, etc.</i>)	Opérateurs de paris privés (bookmakers)	140 M£ (21 %) 125 M£ (19 %) 100 M£ (15 %) 80 M£ (12 %) 50 M£ (7,5 %) 25 M£ (4 %) 25 M£ (4 %) 17 M£ (2,5 %) 16 M£ (2,5 %) 14 M£ (2 %) 9,5 M£ (1,5 %) 7 M£ (1 %) 51,5 M£ (8 %) TOTAL PBJ <i>online</i> : 660 £ (100 %)

Estimation marché : K 2010 / 2011	Montant
Mises paris sportifs <i>offline</i> (chiffre d'affaires)	1.650 M£
Mises paris sportifs <i>online</i> (chiffre d'affaires)	11.000 M£
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	12.650 M£ (14.800 M€)
TRJ paris sportifs <i>offline</i> (taux de retour aux joueurs)	80 %
TRJ paris sportifs <i>online</i> (taux de retour aux joueurs)	94 %
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	92 %
PBJ paris sportifs <i>offline</i> (produit brut des jeux)	335 M£
PBJ paris sportifs <i>online</i> (produit brut des jeux)	660 M£
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	995 M£ (1.164 M€)
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	7,3 %
PNJ paris sportifs <i>offline</i> (produit net des jeux)	285 M£ (85 % du PBJ)
PNJ paris sportifs <i>online</i> (produit net des jeux)	560 M£ (85 % du PBJ)
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	845 M£ (989 M€)

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Le Royaume-Uni accepte les licences d'opérateurs de l'espace économique européen, ainsi que celles d'une « liste blanche » (Alderney, Antigua & Barbuda, Gibraltar, Ile de Man, Tasmanie) ;
- Pas de blocage des FAI ou des paiements de gains à ce jour.

Estimation du marché illégal : (UK / 2011 / PBJ) (1,5 % du PBJ, soit 10 M£)	10 M£ (11,7 M€) (100 % sur Internet)
--	---

b. Nombre de licences UK au 31 mars 2012

- Licences générales tous paris : 549 *offline* et 69 *online* (dont 55 sur des événements non virtuels) ;
- Licences limitées tous paris : 649 *offline* ;
- Licences limitées au téléphone (tous paris) : 36 ;

- Licences paris mutuels (tous paris) : 24 *offline* et 45 *online*.

c. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Obligation de vigilance des opérateurs de paris (*Proceeds of Crime Act 2002*) avec nécessité de déclarer les anomalies et activités suspectes (déclaration de soupçon) à la *Gambling Commission*.

d. Sports faisant l'objet de paris (Source: Gambling Commission)

- Football : 70 % *offline* / 48 % *online* ;
- Autres sports : 30 % *offline* / 70 % *online*.

e. Quelques données marketing (octobre 2012)

- 2,9 % des adultes UK déclarent avoir parié *online* en 2012 (soit environ 1,3 M personnes) ;
- 2,2 % des adultes UK déclarent avoir parié *offline* chez un bookmaker en 2012 ;
- 2,2 % des adultes UK déclarent avoir parié *offline* en pari mutuel en 2012 ;
- 1,1 % des adultes UK déclarent avoir parié *online* en *Betting Exchanges* en 2012 (soit environ 500.000 personnes) ;
- 0,5 % des adultes UK déclarent avoir parié en spread betting en 2012 (200.000 personnes).



N.B. : Gibraltar est un territoire britannique qui fait partie de l'Union Européenne mais certaines Lois n'y sont pas appliquées (notamment exemption de TVA). Gibraltar compte environ 60.000 habitants, l'activité des jeux d'argent y emploie plus de 2.000 personnes.

1. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges</i>)	Système de licences (au 1 mars 2012, 14 licences de paris à cotes fixes et 1 licence de <i>Betting Exchange</i>)	<i>Gambling Act 2005 + Betting and Duties Act 1981</i>	<i>Gibraltar Regulatory Authority (GRA) 2011 : Ministry of Finance (Gambling Division)</i>

Caractéristiques des types de licences (online) :

- Coût des licences Internet: 10.000 £ ;
- Critères financiers, techniques et de lutte contre les fraudes et le blanchiment basiques ;
- Interdiction de parier pour les moins de 18 ans ;
- Mesures de lutte contre l'addiction (dont possibilité d'auto-exclusion).

2. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes
Paris sportifs Internet (paris mutuels et à cotes, <i>Betting Exchanges</i>)	Chiffres d'affaires (mises)	1 % des mises (plafonné à 425.000£) Minimum : 85.000£	État : 11 M£

3. Divers

a. Nombre de licences internet Gibraltar au 31 mars 2012

- 14 licences de paris à cotes fixes: Ladbrokes (2), Victor Chandler (1), Stan James (1), bwin.party (1), 32Red (1), 888 (1), William Hill (2), Digibet (1), Betfred (1), Gamesys (1), Betclac Everest (1), Gala International (1) ;
- 1 licence de *Betting Exchanges*: Betfair.

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- Gibraltar n'est pas membre du GAFI.

ANNEXE 30



PAYS: USA

1. Caractéristiques du pays

Nom Pays : USA	Continent : Américain
Organisation politique : République fédérale à régime présidentiel	Religions dominantes : protestants, catholiques, sans religion, juifs, bouddhistes, musulmans, hindouistes
Population totale : 315.000.000	Superficie : 9.629.048 km ²
PIB 2011 : 15 075.675 M\$ (source : FMI)	PIB 2011 / habitant : 47.610 \$
Langues officielles : Anglais	Monnaie : Dollar américain (USD) (1 USA = 0,748€ ³³)

2. Type de régulation

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Type de Régulation	Date et texte de référence	Autorité de régulation
Paris sportifs réseau physique (mutuels ou à cotes)	<p>Prohibition dans la plupart des États.</p> <p>En 2013, un seul État américain a une réelle activité de paris sportifs : le Nevada.</p> <p>Quelques États autorisent les paris sportifs soit de manière anecdotique (Montana, Oregon), soit très récente (Californie, ou encore dans les casinos et hippodromes du New-Jersey)</p>	<p>Au niveau Fédéral : <i>Federal Wire Act</i> (1961) interdit les paris par téléphone.</p> <p>Au niveau des États : chaque État a la possibilité de réguler les jeux d'argent.</p> <p>PASPA (<i>Professional and Amateur Sports Protection Act</i> 1992) : interdiction des paris sportifs dans tous les États où les paris n'étaient pas autorisés auparavant (seuls 4 États concernés : Delaware, Montana, Nevada, Oregon)</p>	<p><u>Nevada</u> : <i>Nevada Gaming Control Board</i></p> <p><u>Californie</u> : <i>California Gambling Control Commission</i></p> <p><u>Oregon</u> : <i>Oregon State Police - Gaming Division</i></p> <p><u>Montana</u> : <i>Gambling Control Division – Department of Justice</i></p> <p><u>New-Jersey</u> : <i>New-Jersey Casino Control Commission</i></p>

³³ Au 10/01/2013.

Paris sportifs Internet (mutuels ou à cotes)	Prohibition dans la plupart des États (le Nevada, le Delaware et la Californie sont des exceptions)	UIGEA34 (2006) : illégal pour les institutions financières de transférer des fonds vers des sites illégaux	
--	---	--	--

3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Base de taxation	Niveau de taxation	Évaluation recettes État / Filières
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	PBJ	Dépend de chaque État (6,75 % au Nevada)	Moins de 10 M€ au total

4. Opérateurs & Marché

TYPE DE PARIS SPORTIFS / RESEAU DE DISTRIBUTION	Opérateurs	Caractéristiques	Évaluation chiffre d'affaires paris sportifs et part de marché (2011)
Paris sportifs réseau physique et Internet (paris mutuels et à cotes)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Casinos du Nevada ▪ Autres États 	Privés	PBJ : 106 M€ PBJ : < 5 M€

Estimation marché légal: USA 2011	Montant
Mises paris sportifs TOTAL (chiffre d'affaires)	2.250 M€
TRJ paris sportifs TOTAL (taux de retour aux joueurs)	95,1 %
PBJ paris sportifs TOTAL (produit brut des jeux)	110 M€
Part du pays dans le marché mondial (légal + illégal)	5,3 %
PNJ paris sportifs TOTAL (produit net des jeux)	100 M€

³⁴ UIGEA: Unlawful Internet Gambling Enforcement Act.

5. Divers

a. Lutte contre les paris illégaux

- Les USA ont choisi de lutter contre les paris illégaux à travers plusieurs actions particulièrement médiatiques (arrestations, saisies de biens immobiliers et d'argent, etc.). Ces actions sont dirigées à la fois contre des sites Internet illégaux (*Bet On Sports* par exemple) et contre des « bookmakers de rue » qui n'ont aucune existence légale (et dont les revenus n'entrent en aucune manière dans l'économie des jeux d'argent). Le principal chef d'inculpation est lié à la violation des lois sur le jeu d'argent qui accordent le privilège de la régulation aux États. Le délit de jeu illégal a été caractérisé aux USA par la violation des lois étatiques sur le jeu, conduite par au moins 5 personnes et récoltant plus de 2.000 US\$ par jour.
- Au-delà de l'UIGEA (qui a permis de persuader de nombreux sites de ne plus offrir leurs produits aux citoyens américains), les USA n'ont pas mis en place à ce jour de politique de blocage des sites de jeux d'argent illégaux (seuls deux États, le Minnesota et le Kentucky, ont demandé aux FAI de bloquer des sites de paris illégaux dans leurs États).
- En revanche, se reposant sur l'UIGEA, les USA se sont retournés à plusieurs reprises contre des sociétés de paiement (comme NETeller par exemple), les accusant notamment de blanchiment d'argent et de fraude bancaire. Enfin, les USA se sont retournés contre des FAI (avec de fortes amendes à la clé pour Microsoft, Yahoo! et Google) en les accusant d'avoir fait de la publicité pour des sites de jeux illégaux.

Estimation du marché illégal : (USA / 2011 / PBJ)	Internet : entre 100 et 300 M€ Bookmakers : entre 200 et 700 M€ <u>Au total</u> : entre 300 et 1.000 M€
--	--

Principaux opérateurs illégaux en USA : Très nombreux (notamment sites Internet basés en Amérique centrale et bookmakers illégaux dans la rue).

b. Lutte contre le blanchiment d'argent

- L'UIGEA empêche les établissements bancaires d'alimenter des comptes sur des sociétés de jeux en ligne implantées en dehors du territoire national. Un des arguments avancé pour le vote de la loi est celui du blanchiment d'argent: les casinos et jeux en ligne seraient particulièrement exposés aux transactions financières douteuses. En effet, ce qui fut particulièrement pointé du doigt au moment du vote de la loi, ce sont les vulnérabilités inhérentes aux jeux en ligne au blanchiment d'argent : le système de paiement par *Internet* permet de rendre floue l'origine de l'argent, mais aussi d'utiliser les jeux en ligne pour miser de faibles sommes sur des paris peu risqués et récupérer l'argent blanchi.

- L'*US Immigration and Customs Enforcement* (Département de l'immigration et des douanes) a introduit diverses initiatives visant à analyser les mouvements de fonds illicites en espèces.
- Plusieurs rapports attirent l'attention sur les risques de blanchiment d'argent des casinos situés dans les zones «tribales». En effet, leur statut à part et leur structure réglementaire complexe (zone de flou entre l'échelon fédéral, l'État et la tribu) créent des risques supplémentaires.

Les paris sportifs n'ont pas à ce jour fait l'objet de mesures spécifiques, tout simplement parce que ce secteur du jeu reste marginal par rapport à l'ensemble du secteur des jeux d'argent.

c. Sports supports de paris à Las Vegas

Les trois sports majeurs pour les paris sont le basketball (35 %), le football (US : 31 %) et le baseball (14 %).

Section 2. Les autorités nationales de régulation des paris sportifs, quelques exemples

Les exemples retenus, ceux de la France (§ 1), du Royaume-Uni (§ 2), de la Belgique (§ 3) et de l'Australie (§ 4), ont vocation à être représentatifs des différentes options qu'il est possible d'envisager pour un pays qui souhaiterait réguler le secteur des paris sportifs. Chacune a des avantages et des inconvénients, même si, bien évidemment, le choix d'une régulation forte des paris sportifs ne fait de doute.

§ 1. La régulation des jeux en ligne en France : l'ARJEL

À l'heure d'ouvrir à la concurrence le marché des paris sportifs en ligne, la France a opté pour un régime de régulation renforcée destiné à faire en sorte que cette ouverture ne se fasse pas au détriment de l'ordre public (A). Cet encadrement est censé permettre notamment de lutter contre la manipulation des compétitions sportives en lien avec les paris pris depuis le territoire français (B).

A. Présentation générale du cadre de régulation des jeux en ligne en France

En France, le cadre légal applicable aux jeux d'argent et de hasard, dont les paris sportifs, reposait sur des droits exclusifs octroyés d'une part au Paris mutuel urbain (paris hippiques) et à la Française des Jeux (paris sportifs), d'autre part aux casinos (jeux de cercle). Deux mouvements ont provoqué son évolution. D'un côté, le droit de l'Union européenne semblait, tel qu'interprété par la Commission européenne, hostile au maintien de systèmes monopolistiques, dont la compatibilité avec le principe de libre prestation de services sur le territoire de l'Union était difficile à justifier par la volonté de préserver l'ordre public et la santé des consommateurs³⁵. De l'autre, l'offre de paris illégale se développait fortement en ligne, captant jusqu'à 75 % du marché.

Le législateur est donc intervenu dans une certaine urgence afin de réformer ce cadre légal avant la coupe du monde de football en 2010. Une loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 a ainsi entendu ouvrir à la concurrence et réguler le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, le réseau physique demeurant soumis à un régime de droits exclusifs. Cette loi ouvre en effet à la concurrence ce secteur tout en en assurant un « encadrement strict au regard des enjeux d'ordre public, de sécurité publique et de protection de la santé et des mineurs » (article 1).

Le but est de permettre le développement d'une offre légale afin :

- de marginaliser l'offre illégale et le cortège d'infractions qui l'accompagne (l'article 3 cite les activités frauduleuses ou criminelles, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) ;
- de protéger le consommateur, en garantissant la sécurité et la sincérité des opérations de jeux ;

³⁵ La Commission ayant émis un avis motivé demandant à la France de libéraliser sa législation en matière de paris sportifs le 27 juin 2007 (communiqué IP/07/909), les autorités françaises n'ont pas attendu que la CJCE, dont la jurisprudence n'était pas totalement fixée (voy. CJCE, 8 septembre 2009, n° C-42/07, *Santa Casa da Misericordia de Lisboa*), se prononce (voy. postérieurement CJUE, 30 juin 2011, n° C-212/08, *Zeturf*, admettant, sous certaines conditions liées à la volonté de lutter contre la criminalité ou la fraude, le maintien d'un monopole).

- de prévenir les addictions au jeu et de protéger en particulier les populations vulnérables (mineurs) ;
- de mettre en place un système économique équilibré, notamment susceptible de maintenir des ressources fiscales et d'offrir des retombées au mouvement sportif.

À cette fin, la loi ouvre la possibilité pour des opérateurs agréés de proposer des paris sportifs dans un cadre régulé (1). La mise en place d'une autorité administrative indépendante, l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), doit assurer l'efficacité de ce régime (2).

1. L'encadrement de l'offre de paris légale

Pour pouvoir proposer une offre de paris, les opérateurs doivent satisfaire certaines conditions, dont la réunion est contrôlée grâce à un système d'agrément permettant de « vérifier *a priori* que chaque demandeur présente les garanties suffisantes, et *a posteriori* qu'une fois agréé, il satisfait à ses obligations »³⁶.

Une première série de conditions vise à assurer l'applicabilité de la loi française. D'un côté, tout opérateur souhaitant proposer des paris sportifs en France doit être agréé à cette fin par les autorités françaises, le législateur ayant exclu, malgré les réserves exprimées par la Commission européenne, toute reconnaissance mutuelle, qui aurait permis à un opérateur agréé par les autorités d'un autre membre de l'Union de proposer des paris en France. De l'autre, si le législateur n'a finalement pas exigé que ces opérateurs aient leur siège social en France³⁷, il n'a ouvert le marché qu'aux opérateurs dont le siège se situe dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace économique européen lié à la France par une convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, qui disposent en France d'un représentant fiscal et qui ne sont pas établis dans un État non coopératif³⁸ ou contrôlés par une société établie dans un tel État (article 21).

D'autres conditions, détaillées dans un cahier des charges dense³⁹, sont destinées à assurer l'identification de l'opérateur et de son fonctionnement (articles 15 et 16), à garantir la sécurité des paris et à lutter contre la fraude (articles 17 à 20, article 32 (conflit d'intérêts)), à lutter contre le blanchiment (articles 22 à 25), ainsi que contre le jeu excessif ou pathologique (articles 7, 26 à 30), ou encore à protéger les mineurs (article 5).

³⁶ V. LASSERRE-KIESOW et P. LE MORE, « Jeux en ligne. Nouvelle régulation sectorielle », *Dalloz*, 2011, p. 1495.

³⁷ Ce qui était envisagé par le rapport Durieux, à l'origine de la loi (B. DURIEUX, *L'ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard*, 2008, p. 23).

³⁸ Ces États sont ceux mentionnés à l'article 238-0 A du Code des impôts, *ie* « à la date du 1^{er} janvier 2010, les États et territoires non membres de la Communauté européenne dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze États ou territoires une telle convention ». La liste de ces États et territoires est fixée par un arrêté des ministres de l'Économie et des Affaires étrangères qui mentionne, comme États non coopératifs au 1^{er} janvier 2014, le Botswana, Brunei, le Guatemala, les Iles Marshall, les Iles vierges britanniques, Montserrat, Nauru et Niue (arrêté du 14 janvier 2014).

³⁹ Arrêté du 17 mai 2010 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne, *JORF*, 18 mai 2010, p. 9165

Dans cette perspective, les opérateurs de paris doivent notamment mettre à la disposition de l'ARJEL les données permettant l'identification de chaque joueur, les informations relatives au compte de chaque joueur, y compris ses références bancaires⁴⁰ et son activité de paris, ou encore celles portant sur l'évolution du matériel utilisé (article 38). Les opérateurs sont ainsi tenus de mettre en place des « frontaux », c'est-à-dire des dispositifs informatiques permettant de recueillir l'ensemble des transactions, de les crypter et de les archiver pour une durée de cinq ans dans un « coffre-fort » informatisé auquel l'ARJEL a accès de manière permanente⁴¹. Si certaines de ces informations (celles relatives à l'activité de paris) doivent être stockées en temps réel sur un support matériel situé en France, la loi du 12 mai 2010 n'a pas étendu cette exigence à toutes les informations relatives aux comptes des joueurs, de sorte que l'ARJEL ne saurait l'imposer aux opérateurs⁴².

Par ailleurs, la loi entend encadrer les relations entre les fédérations, les organisateurs de compétition, l'autorité de régulation et les opérateurs de paris. Elle prévoit, tout d'abord, que le droit d'exploitation sur les compétitions dont bénéficient les fédérations et les organisateurs de compétition s'étend au droit de consentir à l'organisation de paris sur ces compétitions (article 63, article L. 333-1-1 CS). Ce droit au pari a pour effet de subordonner la possibilité pour les opérateurs d'offrir des paris sur une compétition non seulement à l'agrément de l'ARJEL (qui permet d'entrer sur le marché) mais encore la conclusion d'un accord, soumis à l'avis de l'ARJEL, avec les fédérations et organisateurs (article 63, L. 333-1-2 CS). Le but de ces dispositions est double. Elles permettent d'abord de préciser « les obligations à la charge des opérateurs de paris en ligne en matière de détection et de prévention de la fraude, notamment les modalités d'échange d'informations avec la fédération sportive ou l'organisateur de cette manifestation sportive » (*id.*). Elles ouvrent, ensuite, la possibilité pour le mouvement sportif de tirer profit de l'organisation de paris sur les compétitions qu'il organise, même si les dispositions pertinentes ne mentionnent qu'une « rémunération tenant compte notamment des frais exposés pour la détection et la prévention de la fraude » (*id.*)⁴³. En réalité, le bénéfice financier pour les fédérations et organisateurs peut être triple : à ce droit au pari qui constitue une extension, contestée en vain par les opérateurs⁴⁴, du droit d'exploitation reconnu aux organisateurs, il faut ajouter les prélèvements fiscaux affectés à la filière sportive via le Centre national pour le développement du sport (article 51) et les retombées indirectes liées aux investissements des opérateurs en matière de publicité et de sponsoring⁴⁵.

Une autorité administrative indépendante, l'ARJEL est chargée d'assurer la mise en œuvre du système.

⁴⁰ Le compte de paiement du joueur doit être ouvert auprès d'un prestataire de services de paiement établi dans un État membre de la Communauté européenne ou un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

⁴¹ Articles 27 et 38 de la loi de 2010, Décret n° 2010-509 du 18 mai 2010 relatif aux obligations imposées aux opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne en vue du contrôle des données de jeux par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, article 8.

⁴² Conseil d'État, 20 novembre 2012, n° 351163.

⁴³ Voy. B. GRIMONPREZ, « Le droit au pari », *Cahiers de droit du sport*, 2013, n° 33, p. 94.

⁴⁴ *Ibid.* Voy. aussi Conseil d'État, 13 octobre 2010, n° 342142, *Betclic enterprises ltd* ; CE, 23 décembre 2011, n° 344711, *Association européenne des jeux et paris en ligne*, rejetant le recours dirigé contre la décision du Premier ministre de refuser de retirer le décret fixant le régime applicable au droit au pari au motif que ce droit ne constitue pas une imposition au sens de l'article 34 de la Constitution et qu'il ne constitue pas une atteinte disproportionnée à la liberté de prestation de services au sens du droit de l'UE.

⁴⁵ ARJEL, rapport 2012, p. 24.

2. La mise en place de l'ARJEL

Afin d'assurer la mise en œuvre du système, le législateur a prévu la création d'une autorité de régulation, l'ARJEL, dotée du statut d'autorité administrative indépendante (a). Cette institution dispose de pouvoirs importants afin de remplir les missions qui lui ont été confiées (b).

a. Statut

L'ARJEL est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle ne dispose donc pas d'une personnalité morale distincte de celle de l'État, même si elle dispose d'une certaine capacité processuelle, de personnels dédiés (65 équivalents temps plein) et d'un budget propre au sein du budget général de l'État (qui s'élevait en 2012 à 8,2 millions d'euros)⁴⁶.

Dotée d'un président nommé par décret du Président de la République, elle est composée d'un collège, d'une commission des sanctions et d'autres commissions spécialisées⁴⁷ (article 35). Le collège comprend sept membres, nommés, classiquement s'agissant d'une AAI, par le président de la République (trois membres, dont le président) et ceux des deux assemblées (deux membres chacun), dont le mandat est irrévocable et non renouvelable afin de garantir leur indépendance. C'est lui qui délivre les agréments aux opérateurs de jeu en ligne et saisit la commission des sanctions en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations légales et réglementaires. Cette dernière est composée paritairement de membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes qui bénéficient d'une indépendance fonctionnelle afin d'assurer une séparation des fonctions de régulateur et de juge. Cette indépendance est si poussée que le président de l'ARJEL peut saisir le Conseil d'État d'un recours dirigé contre les décisions de la commission des sanctions⁴⁸.

b. Missions et pouvoirs

L'ARJEL est chargée de faire respecter les objectifs de la politique des jeux et des paris en ligne, de surveiller les opérations de jeux ou de paris en ligne et de participer à la lutte contre les sites illégaux et contre la fraude (art. 34, I, al. 2 et 3).

À ce titre, elle est en particulier chargée de suivre le respect de leurs obligations par les opérateurs, d'abord avant de leur délivrer un agrément, ensuite au cours de la période d'agrément. Elle dispose ainsi d'un pouvoir d'enquête, qui lui permet de demander des informations, solliciter la tenue d'auditions et accéder aux locaux professionnels (article 42). Des enquêtes sont ainsi menées sur place et sur pièces afin de vérifier que les opérateurs respectent le cahier des charges⁴⁹.

⁴⁶ ARJEL, rapport 2012, p. 80.

⁴⁷ À ce titre, l'ARJEL a créé cinq commissions spécialisées, dédiées à « l'impact de l'ouverture du marché des jeux et paris en ligne sur la demande et notamment les populations vulnérables au jeu », « l'impact de l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux en ligne sur l'équilibre des filières (hippiques, sportives et des casinos) », « l'adaptation des instruments de régulation existants », « les questions d'éthique et d'attractivité de l'offre de paris sportifs » et les « enjeux de régulation liés aux nouvelles technologies ».

⁴⁸ Pour un exemple, voy. J.-B. VILA, « Le Conseil d'État et l'articulation des sanctions prononcées par l'ARJEL », *AJDA*, 2013, p. 799.

⁴⁹ Décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, articles 23 s.

En cas de faute de l'opérateur, l'enquêteur dresse un procès-verbal qu'il communique au collège de l'ARJEL. Le constat d'un manquement peut entraîner l'adoption de sanctions administratives, pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément (article 43) sous le contrôle du juge administratif (article 44, II), ou de sanctions financières par la commission des sanctions de l'ARJEL, ainsi que de sanction pénales, l'ARJEL devant alors saisir le procureur de la République des informations en sa possession (article 44, IV). On a pu souligner que la durée de la procédure de sanction, raisonnable en elle-même, était excessive pour assurer une régulation efficace du secteur, dès lors que six mois peuvent s'écouler entre le constat de manquements par un enquêteur et la décision de la commission de sanction, délai qui peut être porté à trois ans en cas de recours devant le Conseil d'État, ou encore que le maintien au sein de l'ARJEL d'une commission des sanctions fonctionnellement indépendante était de nature à brouiller, vu de l'extérieur, la position de l'institution⁵⁰.

Mais la mission de l'ARJEL ne se limite pas à assurer le suivi et la mise en œuvre du dispositif d'encadrement de l'offre légale. Elle doit, plus largement, faire respecter les objectifs de la politique des jeux et paris en ligne et contribuer à la lutte contre l'offre de paris illégale. Son mandat est donc large. Il lui permet, entre autres, de contribuer à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives.

B. Régulation des jeux en ligne et lutte contre la manipulation des compétitions sportives

La lutte contre la manipulation des compétitions sportives en lien avec les paris sportifs ne constitue pas l'objet exclusif de l'encadrement législatif de l'offre de paris en ligne. Elle en constitue toutefois une préoccupation centrale. Plusieurs dispositions permettent ainsi, à titre principal ou secondaire, de renforcer cette lutte, que ce soit dans l'encadrement de l'offre légale (1) ou dans la lutte contre les offres illégales (2).

1. Par l'encadrement de l'offre légale

Une partie des dispositions encadrant l'offre de paris légale tend à limiter les risques de fraude, et en particulier de manipulation des compétitions sportives en lien avec l'activité de pari (a). Elles peuvent conduire à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires, voire pénales (b).

a. Dispositions pertinentes

L'encadrement des jeux en ligne en France s'accompagne de dispositions destinées, d'une part, à prévenir la manipulation des compétitions sportives (i) et, d'autre part, à permettre le recueil et l'échange d'informations de façon à détecter d'éventuelles manipulations (ii).

⁵⁰ J.-B. VILA, *op. cit.*, qui propose la création d'une commission de sanctions indépendante non intégrée à l'ARJEL mais rattachée à l'un des ordres de juridiction.

i. Dispositions préventives

À titre préventif, le cadre légal prévoit des mesures relatives à la régulation de l'offre de paris et à la prévention des conflits d'intérêts, qui tendent à limiter les risques de manipulation.

Les premières prévoient les formes de paris autorisés (mutuels ou à cote) et confient à l'ARJEL le soin d'identifier les compétitions, résultats et phases de jeux sur lesquels des paris peuvent être pris (article 12). Cela permet de « limiter les risques de fraude sportive, en refusant notamment l'organisation de paris sur des catégories de compétitions ou des types de résultats présentant un risque important de manipulation »⁵¹. Le mouvement sportif est associé à cette identification, d'une part parce que les fédérations sportives concernées sont consultées par l'ARJEL avant détermination des paris autorisés⁵², d'autre part parce qu'il peut, par l'intermédiaire de contrats conclus avec les opérateurs au titre du droit au pari, déterminer les compétitions sur lesquelles des paris peuvent être pris. À ce titre, le collège de l'ARJEL a fixé pour plus de quarante disciplines sportives, allant du football au skeleton, les compétitions et types de résultats (résultat final, score à la mi-temps, buteurs...) pouvant servir de support aux paris sportifs en ligne. Il a, dans un second temps, restreint cette catégorie en en excluant les rencontres impliquant au moins une équipe dont le classement ne peut plus évoluer significativement, après avoir relevé que la plupart des anomalies constatées portaient sur des rencontres à faible enjeu sportif de fin de championnat, même si cette mesure a pu être perçue comme un durcissement lié avant tout à la volonté de réagir à l'affaire des paris suspects dans le handball français, qui n'était pourtant pas liée aux paris en ligne⁵³.

Les dispositions relatives aux conflits d'intérêts sont également importantes dans le cadre de la lutte contre la manipulation. La loi de 2010 fait peser des obligations d'abord sur les opérateurs de paris, dont les dirigeants et personnels sont interdits de miser sur leurs propres paris, qui doivent déclarer à l'ARJEL toute implication (partenariat, publicité) dans une compétition sur laquelle ils proposent des paris et ne peuvent contrôler, directement ou indirectement, un organisateur ou un acteur d'une compétition sur laquelle ils organisent des paris et vice versa (article 32). Mais elle contient également des dispositions visant les acteurs de la compétition, les fédérations sportives et les organisateurs des compétitions devant intégrer dans leurs Codes de disciplines ou leurs règlements des dispositions ayant notamment pour objet de les empêcher d'engager, directement ou indirectement, des mises sur ces compétitions ou de communiquer à des tiers des informations d'initiés (article 32). Ces dispositions ont encore été renforcées par la loi n° 2012-158 du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, qui étend les dispositions relatives au conflit d'intérêts au fait pour un sportif de proposer des pronostics sur une compétition dans laquelle il est impliqué.

⁵¹ J.-F. VILOTTE, *Préserver l'intégrité et la sincérité des compétitions sportives face au développement des paris sportifs en ligne*, rapport du 17 mars 2011, § 61.

⁵² Décret n° 2010-483 du 12 mai 2010 relatif aux compétitions sportives et aux types de résultats sportifs définis par l'Autorité de régulation des jeux en ligne, article 2.

⁵³ ARJEL, 14 décembre 2012, n° 2012-103.

Mais leur mise en œuvre effective peut être délicate, notamment s'agissant d'apprécier qui, des opérateurs de paris ou des fédérations, est le mieux placé pour détecter les conflits d'intérêts⁵⁴.

ii. Dispositions permettant le recueil d'informations

Le deuxième volet de mesures permettant de lutter contre la manipulation des compétitions sportives comprend des dispositions contraignant les opérateurs agréés à fournir des informations à l'ARJEL. La loi du 12 mai 2010 impose aussi aux opérateurs un ensemble d'obligations permettant de connaître l'identité des parieurs et de suivre l'évolution des paris et leur impose de conserver l'ensemble de ces données pendant une durée de cinq ans et d'en permettre l'accès permanent à l'ARJEL. Par ailleurs, les contrats conclus dans le cadre du droit au pari entre fédérations et organisateurs d'une part, opérateurs de l'autre peuvent prévoir des dispositions relatives aux « modalités d'échange d'informations avec la fédération sportive ou l'organisateur de cette manifestation sportive » (article 63). Le droit au pari peut ainsi être vu comme un moyen tout à la fois de rappeler la responsabilité des organisateurs en matière de lutte contre la fraude et d'imposer des obligations contractuelles de transparence aux opérateurs⁵⁵. La loi 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs cherche à approfondir encore la coopération entre fédérations et opérateurs en prévoyant que les premières peuvent, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, s'adresser à l'ARJEL pour obtenir des informations personnelles enregistrées par les opérateurs de paris, dans des conditions fixées par un décret encore en discussion (article 8, L. 113-16-1 CS).

Sur ces bases, l'ARJEL exerce un contrôle permanent de l'offre de paris en ligne, de manière générale ou ciblée, afin de détecter d'éventuelles anomalies susceptibles de mettre en évidence une manipulation. Le système d'alerte est double. D'une part, l'ARJEL reçoit des alertes émanant d'opérateurs, de fédérations, d'organisateur, de régulateurs étrangers, de particuliers (via l'adresse mail sport@arjel.fr), ou à partir des médias⁵⁶. D'autre part, elle exerce un suivi des opérations de jeu, qui lui permet de détecter des anomalies, par exemple grâce à l'outil de surveillance MASCOTE (Moteur d'Analyse et de Suivi des Cotes), qui lui permet de suivre l'évolution des cotes proposées aux joueurs par la totalité des opérateurs agréés⁵⁷. Des échanges avec les opérateurs, qui peuvent être appelés à placer l'offre de paris sous étroite surveillance, les organisateurs, qui peuvent fournir des éléments d'analyse portant sur le déroulement des compétitions, notamment en vertu des accords conclus avec les opérateurs au titre du droit au pari, les autres services concernés (service central des courses et jeux du ministère de l'Intérieur), ou d'autres régulateurs nationaux, en vertu d'accords conclus avec l'ARJEL, doivent alors permettre de traiter ces alertes⁵⁸. L'ARJEL peut alors procéder à une analyse *a posteriori* de la situation, en confrontant les frontaux des opérateurs aux informations reçues par ailleurs.

⁵⁴ M. BEHAR-TOUCHAIS, J. ROCHFELD, et A. DE GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, *Les jeux en ligne en France et en Europe : quelles réformes trois ans après l'ouverture du marché*, Paris, Société de législation comparée, 2013, pp. 179 et ss.

⁵⁵ Rapport Vilotte, *op. cit.*, § 75.

⁵⁶ ARJEL, rapport 2012, p. 40.

⁵⁷ *Ibid.* et pp. 33-34

⁵⁸ *Ibid.*

Si l'ARJEL a pu être amenée à alerter sur des anomalies constatées dans les paris pris sur certaines rencontres de football, ce qui a pu conduire les opérateurs agréés à suspendre ces paris⁵⁹, les dispositifs spécifiques mis en œuvre lors des Jeux olympiques de Londres ou de l'Euro 2012 n'ont mis en lumière aucune anomalie inexplicable⁶⁰. À l'occasion des Jeux olympiques de Sotchi, l'ARJEL a signé un accord de coopération avec le CIO, en vertu duquel la première transmet au second toute anomalie détectée par son système de surveillance automatisé des paris afin que ces données puissent être corrélées avec celles provenant d'autres marchés nationaux⁶¹.

b. Sanctions

Lorsque l'examen qu'elle effectue lui permet de détecter une anomalie ou une violation des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, l'ARJEL, sans pouvoir prendre de mesures de son propre chef, peut en revanche transmettre les informations qu'elle détient aux instances disciplinaires ou pénales.

Sur le plan disciplinaire, la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 impose aux fédérations d'édicter « des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives [...] d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent » ou encore « de réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsque ces acteurs de la compétition sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu » (article L. 131-16). Cette disposition ne semble pas se restreindre aux paris en ligne mais s'applique également aux paris pris sur le réseau physique, même si le contexte de son adoption a conduit à quelques hésitations lors de sa transposition⁶².

L'ARJEL entend développer son pouvoir sur ce point dès que le dispositif lui permettant de communiquer des informations aux fédérations prévu par la loi du 1^{er} février 2012 sera opérationnel, et notamment suite à la publication, encore attendue, d'un décret d'application⁶³. Toutefois, elle a d'ores-et-déjà pu saisir la Ligue de football professionnelle du cas d'un joueur ayant proposé des pronostics sur le site d'un opérateur, ce qui a conduit à sa suspension pour une durée de trois mois avec sursis⁶⁴.

Sur le plan pénal, la manipulation des compétitions sportives liée aux paris peut tomber sous le coup de plusieurs incriminations. Elle peut être appréhendée en application du droit pénal général, de manière indirecte lorsque les mouvements financiers en cause sont susceptibles d'entrer dans la qualification de blanchiment (article 324-1 du Code pénal)⁶⁵, ou de manière directe lorsque la manipulation peut être qualifiée d'escroquerie, qui vise « le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse

⁵⁹ Voy. [http://www.lemonde.fr/sport/article/2014/01/10/football-le-match-entre-la-cayolle-et-ile-rousse-etait-il-truque_4346218_3242.html].

⁶⁰ ARJEL, rapport 2012, p. 40.

⁶¹ Communiqué de presse du 7 février 2014, accessible depuis [www.arjel.fr].

⁶² Voy. l'affaire des paris suspects dans le handball, les règlements disciplinaires de la FFHB et de la LNH ne semblant viser à l'époque des faits que les paris en ligne.

⁶³ On a pu souligner que l'essentiel des difficultés se concentrerait sur la détermination des modalités précises de cet échange, G. LEBON, « Ethique et paris sportifs : une combinaison gagnante ? », *Cahiers de droit du sport*, 2012, pp. 63-64.

⁶⁴ Commission de discipline de la Ligue de football professionnelle, décision du 14 mars 2013, *Jérôme Rothen*, accessible sur [<http://www.lfp.fr/corporate/article/les-decisions-du-14-mars-2013.htm>].

⁶⁵ Rapport Vilotte, *op. cit.*, § 165 ; Ministère des sports, Instruction n° DS/DSB1/2013/76 du 28 février 2013 relative à la lutte contre les paris sportifs illégaux, p. 31.

qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge »⁶⁶. Mais une incrimination spécifique a également été instaurée par la loi n° 2012-158 du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs. Il s'agit de la corruption, active ou passive, d'acteur de compétition sportive. Ainsi, les articles 445-1-1 et 445-2-1 du Code pénal prévoient-ils désormais que « les peines prévues à l'article 445-1 [corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique] sont applicables à toute personne qui promet ou offre, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des présents, des dons ou des avantages quelconques, pour lui-même *[elle-même]* ou pour autrui, à un acteur d'une manifestation sportive donnant lieu à des paris sportifs, afin que ce dernier modifie, par un acte ou une abstention, le déroulement normal et équitable de cette manifestation ». La nouvelle infraction ne couvre que les compétitions donnant lieu à des paris sportifs⁶⁷ mais concerne « tout acteur » de ces compétitions sans autre précision, ce qui laisse entendre que le législateur a souhaité inclure « l'ensemble des acteurs de la chaîne sportive ayant une capacité d'influence sur la manifestation sportive »⁶⁸.

On peut toutefois s'interroger sur la valeur ajoutée de cette nouvelle incrimination, parfois perçue comme un texte d'affichage⁶⁹. Auparavant, la manipulation des compétitions sportives était susceptible d'être appréhendée au travers du délit de corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique. Celui-ci ne couvrant que les personnes qui « exerce[nt], dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque » (article 445-1), il était susceptible de saisir les cas de corruption des acteurs professionnels⁷⁰ mais il n'était pas certain qu'il couvre également les acteurs amateurs⁷¹.

2. Par la lutte contre les paris illégaux

Mais la loi française ne se limite pas à prévoir un encadrement strict du marché légal. Elle contient également plusieurs dispositions destinées à renforcer la lutte contre les paris illégaux, qui constituent également un moyen de lutter contre la manipulation des compétitions. L'ARJEL est ainsi chargée de suivre l'activité des sites non agréés. Il peut être délicat de déterminer le stade à partir duquel un opérateur entre dans le champ d'application de la loi française.

⁶⁶ Article 313-1 du Code pénal.

⁶⁷ Le rapport Vilotte proposait de couvrir toutes les compétitions, le fait qu'une compétition donne lieu à des paris sportifs étant perçu comme une circonstance aggravante ou comme un élément permettant de favoriser la détection.

⁶⁸ Ph. BELLOIR, « La corruption de paris sportifs », *AJ Pénal*, 2013, p. 314. Le rapport Vilotte proposait une liste exemplative (non limitative) de ces acteurs : « Au sens de l'alinéa précédent, sont parties prenantes à des compétitions sportives, les organisateurs, les sélectionneurs, les sportifs quelle que soit la nature juridique de leur lien avec les organisateurs, les agents sportifs, les arbitres, les dirigeants des fédérations sportives nationales ou internationales, sociétés ou associations sportives et généralement toute personne dont les fonctions lui permettent d'influer sur le déroulement d'une compétition ou manifestation sportive ».

⁶⁹ G. LEBON, *op. cit.*, p. 65, qui y voit finalement un texte destiné à servir d'exemple dans le cadre des négociations internationales en cours sur la protection de l'intégrité dans le sport.

⁷⁰ Voy. CA Douai, 28 novembre 1995, condamnant le président de l'Olympique de Marseille pour corruption active de salariés (article 152-6 du Code du travail), cité par J.-F. VILOTTE, *op. cit.*, § 171.

⁷¹ *Id.*

Sur ce point, l'article 24, al. 2 de la loi de 2010 indique qu'elle s'applique aux « connexions [...] qui soit proviennent d'un terminal de consultation situé sur le territoire français, soit sont réalisées, après identification du joueur, au moyen d'un compte de joueur résidant en France ». Ces critères sont d'autant plus larges que, en pratique, c'est l'activité de l'ARJEL qui permet de déterminer si un site vise le territoire français et, donc, tombe sous le coup de la loi. En effet, ses enquêteurs sont autorisés depuis 2012 à jouer de manière anonyme sur ces sites et à constater qu'une offre de paris est accessible depuis le territoire français⁷². Sur cette base, l'ARJEL peut adresser des mises en demeure aux opérateurs dont les sites ne se conforment pas à la législation française. Ces mises en demeure peuvent être suivies d'effets, l'opérateur rendant son offre inaccessible aux joueurs français par divers mécanismes⁷³. Dans le cas contraire, on peut considérer que l'opérateur se livre à un ciblage du public français « par omission »⁷⁴. L'ARJEL dispose alors de plusieurs moyens d'action, dont le caractère extraterritorial peut être plus ou moins marqué.

Sur le plan pénal, la loi de 2010 a accru les sanctions applicables à ceux qui proposent des paris illégaux (article 56) ou en font la publicité (article 57). L'ARJEL a adressé 245 signalements concernant les délits d'offre de paris sans agrément ou de publicité pour les sites non autorisés au procureur de la République entre juin 2010 et fin 2012 et une première condamnation a été prononcée sur ce fondement par le Tribunal correctionnel de Paris. Proposant une offre de paris rédigée en Français sans avoir déposé de demande d'agrément, la société britannique *Globet International Sports Betting* avait été mise en demeure par l'ARJEL de cesser toute offre à destination du marché français. Elle a toutefois poursuivi son activité, prétendant ne pas être soumise au système français d'agrément, ce qui a conduit l'ARJEL à signaler sa situation au parquet. Le tribunal correctionnel a alors condamné la société à une amende de 200.000 euros pour offre illégale de paris en bande organisée sur le fondement de l'article 56 de la loi du 12 mai 2010⁷⁵. Les obstacles à une mise en œuvre efficace de cette politique pénale de lutte contre l'offre de paris illégale en ligne ne sont toutefois pas négligeables. Ils peuvent tenir à la difficulté de localiser les sociétés exploitantes des sites en cause mais aussi à celle d'obtenir la coopération des États dans lesquels elles sont installées, notamment lorsqu'elles y bénéficient de licences⁷⁶.

C'est la raison pour laquelle, il peut paraître plus efficace, et efficient, de se concentrer sur les mesures exécutoires sur le territoire français⁷⁷. Celles-ci peuvent être de nature civile ou administrative.

Sur le plan civil, l'ARJEL peut saisir le président du TGI de Paris afin qu'il ordonne, en référé, aux hébergeurs ou aux fournisseurs d'accès à Internet qu'ils bloquent l'accès au service en cause et/ou qu'il prescrive toute mesure permettant de faire cesser son référencement par un moteur de recherche (article 61)⁷⁸.

⁷² Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, article 21 modifiant l'article L. 563-2 du Code monétaire et financier.

⁷³ Ils peuvent supprimer la France des pays listés dans le menu déroulant du formulaire d'inscription du site, empêcher les joueurs français d'accéder à leurs plates-formes de jeux et paris ou certaines pages de leurs sites (géoblocage), de s'inscrire ou encore d'alimenter leur compte.

⁷⁴ M. BEHAR-TOUCHAIS, J. ROCHFELD et A. DE GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, *op. cit.*, p. 155.

⁷⁵ [<http://www.01net.com/editorial/604156/un-site-britannique-condamne-en-france-pour-offre-illegale-de-paris>].

⁷⁶ ARJEL, rapport 2012, p. 30 et M. BEHAR-TOUCHAIS, J. ROCHFELD et A. DE GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, *op. cit.*, p. 163 s.

⁷⁷ M. BEHAR-TOUCHAIS, J. ROCHFELD et A. DE GUILLENCHMIDT-GUIGNOT, *op. cit.*, p. 168.

⁷⁸ La méthode de blocage par DNS est alors utilisée, les coûts y afférant pour les opérateurs devant être supportés par l'ARJEL (décret n° 2011-2122 du 30 décembre 2011). Fin 2012, 33 injonctions de blocage avaient été prononcées, dont 25 pour la seule année 2012 (ARJEL, rapport 2012, p. 30).

Sur le plan administratif, elle peut demander au ministre du Budget de prendre un arrêté de blocage des flux financiers en provenance et/ou à destination de comptes détenus par un opérateur illégal, pour une durée maximum de 6 mois (article 62). La mesure peut être particulièrement dissuasive, dans la mesure où elle empêche le joueur de tirer profit de ses mises.

Bien que la France ait finalement admis l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux en ligne, elle a accompagné cette ouverture d'un encadrement strict destiné à assurer le respect de certains objectifs d'ordre public, au rang desquels la protection de l'intégrité des compétitions et la lutte contre la manipulation. À cette fin, l'ARJEL a été dotée d'importants pouvoirs. Elle joue un rôle d'interface entre les opérateurs agréés et le mouvement sportif et doit permettre de coordonner la lutte contre l'offre de paris illégale, même si la sanction reste dispersée entre plusieurs autorités. Sur ces deux points, le dispositif élaboré en urgence en 2010 a été progressivement affiné, la loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport devant permettre, lorsqu'elle sera pleinement mise en œuvre, de combler quelques lacunes existantes.

Le but est de canaliser l'offre de paris vers l'offre légale et de contrôler cette dernière afin de détecter les indices d'éventuelles manipulations. Toutefois, la protection offerte par ce mécanisme n'est pas totale. D'une part, l'offre de paris sur le réseau physique n'entre pas dans ce cadre, et il faut alors se tourner vers les mécanismes de détection instaurés par la Française des Jeux, dont le monopole n'a pas été remis en cause. D'autre part, et surtout, l'ARJEL rappelle régulièrement qu'elle est garante de l'intégrité des paris sportifs pris sur le territoire français, non de celle des compétitions sportives organisées en France⁷⁹, qui peuvent encore faire l'objet de paris pris à l'étranger. L'action de l'ARJEL doit donc être coordonnée avec celle de ses homologues afin de mettre en place un système efficace de détection des anomalies dans l'offre de paris légale.

§ 2. La régulation des jeux en ligne en Belgique : la Commission belge des jeux de hasard

Tout en ouvrant progressivement le marché des jeux de hasard, et en particulier des paris sportifs, la Belgique a mis sur pied un régime de régulation renforcé destiné à faire en sorte que cette ouverture ne se fasse pas au détriment de l'ordre public. L'objectif de ce régime n'est pas tant de développer un marché que d'en assurer la sécurité, et en particulier de protéger le consommateur. Ainsi la Belgique a-t-elle cherché à établir un mécanisme de régulation pertinent, en fonction des objectifs qui lui sont assignés, efficace, grâce à des mécanismes permettant d'en assurer le respect, efficient, par une allocation optimum des ressources en fonction des objectifs poursuivis, et économe, puisque son coût est supporté par les opérateurs (A). Cet encadrement peut contribuer à la lutte contre la manipulation des compétitions sportives en lien avec les paris pris depuis le territoire belge (B).

A. Présentation générale du cadre de régulation des paris sportifs en Belgique

En Belgique, le cadre légal applicable aux jeux d'argent et de hasard, dont les paris sportifs, repose sur un régime d'interdiction tempéré par des exceptions.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 70.

Initialement, les paris sportifs se trouvaient exclus du cadre général institué par la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et sur la protection des joueurs. Celle-ci avait amélioré sensiblement le paysage belge des jeux de hasard et mis fin à une situation chaotique en confiant notamment le contrôle de la réglementation à une seule instance, la Commission des jeux de hasard. Mais la nécessité d'actualiser cette loi s'est fait ressentir en raison de quatre facteurs déterminants.

En premier lieu, une part importante des jeux de hasard échappait au champ de cette loi. Ainsi, les paris sur les événements sportifs et les courses de chevaux en étaient exclus et étaient régis par d'autres dispositions de manière désordonnée⁸⁰. Il apparaissait donc opportun de placer tous les paris dans le système de licences institué par la loi sur les jeux de hasard.

En deuxième lieu, le législateur n'avait pas envisagé le développement spectaculaire des instruments de communication, et en particulier d'Internet. Les jeux utilisant ces moyens étaient simplement interdits parce qu'ils ne figuraient pas parmi les exceptions de la loi. Mais les opérateurs, surtout fixés à l'étranger, ne se sont pas souciés de cette interdiction et ont offert massivement des jeux. Des procès-verbaux furent certes établis mais les poursuites demeurèrent rares⁸¹. Or, ces jeux étaient proposés sans tenir compte de mesures élémentaires destinées à assurer la protection des joueurs, pourtant au centre des préoccupations du législateur belge, et étaient à l'origine de fraudes, en particulier fiscales⁸².

En troisième lieu, si l'instance de contrôle pouvait sanctionner les opérateurs titulaires d'une licence, elle était démunie à l'égard des jeux clandestins et illégaux dès lors que les poursuites devant les tribunaux correctionnels n'étaient pas systématiques. Un système d'amende applicable aux titulaires de licences mais aussi aux autres contrevenants paraissait indispensable pour les cas où le parquet n'estimait pas opportun de poursuivre.

Enfin, le gouvernement, véritablement soucieux des conséquences du jeu excessif, a voulu renforcer la protection des joueurs et de leur entourage en proposant un meilleur accompagnement des personnes les plus vulnérables.

Le gouvernement a donc déposé un projet de loi en 2006 qui a abouti à la loi du 10 janvier 2010⁸³, que la Cour constitutionnelle a validé sans juger nécessaire d'adresser un renvoi préjudiciel à la CJUE⁸⁴. Ce texte se veut non discriminatoire, traitant les opérateurs sur un pied d'égalité quelle que soit leur nationalité. L'entreprise d'état, qui bénéficie d'un monopole pour les loteries mais offre également des paris sur les réseaux physiques et virtuels, est d'ailleurs soumise à ce régime et non plus à la loi

⁸⁰ Loi du 26 juin 1963 relative à l'encouragement de l'éducation physique, de la pratique des sports et de la vie en plein air ainsi qu'au contrôle des entreprises qui organisent des concours de paris sur les résultats d'épreuves sportives, *M.B.*, 25 décembre 1963 ; art. 66-67 CIAIR.

⁸¹ Projet de loi contenant des dispositions diverses (II), *Doc. Parl.*, Chambre, 2006-07, n° 51-2761/001, 60.

⁸² D. REYNDERS, « Les aspects financiers et fiscaux des jeux de hasard », in N. HOEKX et A. VERBEKE (eds.), *Kansspelen in België / Les jeux de hasard*, Bruxelles, Larcier, 2009, p. 181.

⁸³ *M.B.*, 1^{er} février 2010, p. 4309.

⁸⁴ C.Cons. 14 juillet 2011, n°128/2011, RG 4929-5011, [<http://www.const-court.be/cgi/>].

applicable aux entreprises d'Etat⁸⁵. D'importantes limitations à l'accès au marché belge restent imposées. Mais celles-ci sont considérées comme nécessaires pour répondre à des raisons impératives d'intérêt général (comme la lutte contre la fraude, la protection du joueur, la lutte contre l'assuétude aux jeux et le surendettement des citoyens, la lutte contre la fraude ou la criminalité et le blanchiment) et proportionnées à ces objectifs. Son entrée en vigueur s'est faite progressivement, mais encore imparfaitement, à mesure de la publication des arrêtés royaux d'exécution.

Les paris, les jeux médias, les jeux de hasard au moyen des instruments de la société de l'information restent ainsi strictement encadrés. Le principe de l'interdiction demeure mais un régime de licence est organisé afin de canaliser les joueurs vers une offre légale (1). La commission des jeux de hasard est chargée de la mise en œuvre de ce système (2).

1. L'encadrement de l'offre de paris légale

Aux termes de l'article 4 § 1 de la loi belge de 1999 telle qu'amendée en 2010, « il est interdit à quiconque d'exploiter un jeu de hasard ou un établissement de jeux de hasard, sous quelque forme, en quelque lieu et de quelque manière directe ou indirecte que ce soit, sans licence préalablement octroyée par la commission des jeux de hasard conformément à la présente loi et sous réserve des exceptions prévues par la loi ».

Le mécanisme de régulation des paris sportifs repose donc sur un système de licences dont l'octroi est subordonné au respect de certaines conditions et dont le nombre est contingenté, suivant l'idée que la limitation du nombre d'opérateurs renforce l'effectivité du mécanisme. Dans un souci de cohérence, le régime applicable aux jeux en ligne a été aligné sur celui en vigueur pour les jeux relevant du réseau physique.

Jeux sur le réseau physique. Le législateur belge a souhaité imposer une nette séparation entre les fabricants, les placeurs de jeux et les exploitants en contact direct avec les joueurs et allouer à chacune de ces catégories des obligations précises. Les placeurs et les fabricants sont responsables de l'application des normes imposées aux jeux, l'exploitant en contact direct avec le joueur est chargé du respect de la législation concernant la protection des joueurs (âge, consultation de la banque EPIS, répertoriant les personnes exclues). Le placeur ne peut pas avoir de contrôle juridique direct ou indirect sur l'exploitant. Dès lors, plusieurs types de licences peuvent être délivrés.

Pour pouvoir organiser des paris, un opérateur doit être titulaire d'une licence F1 (art. 43.3, § 1), qui permet une exploitation pour des périodes de neuf ans renouvelables (art. 25.6). Les candidats qui veulent obtenir et conserver cette licence doivent satisfaire aux conditions qui sont en grande partie semblables à celles qui sont fixées pour les casinos et les salles de jeux de hasard et qui tendent à assurer la transparence financière, la sincérité du jeu et la solvabilité de l'opérateur. Le nombre de

⁸⁵ CE, 18 mars 2014, A 206.588/XI-19262, SA *Sagevas et cts / État belge/ Loterie nationale SA*. Cependant le gouvernement a publié un nouvel arrêté royal, contesté, avec effet rétroactif permettant de bénéficier d'une 35^e licence en dehors du régime de droit commun prévu par la loi du 10 janvier 2010.

licences de classe F1 est limité à 34⁸⁶. Si une licence se libère (à la suite d'un désistement ou d'un retrait) après que le nombre maximum de licences a été octroyé, cette licence est publiée au *Moniteur belge* et sur le site Internet de la Commission des jeux de hasard. Cette dernière attribue alors cette licence en fonction de critères à la « fiabilité » et à l'« expertise » du demandeur.

Les paris sur le réseau physique sont alors pris pour le compte des titulaires de licence F1 par l'intermédiaire d'établissements de jeu de classe IV, dont le nombre est lui aussi limité (à 1.000). Ils doivent être titulaires d'une licence F2 (art. 43.4) qui les soumet à de nombreuses obligations, dont celle de disposer d'un LAN (réseau local) connecté avec celui du titulaire de la licence F1 pour le compte duquel ils opèrent ainsi qu'avec celui de la commission des jeux de hasard, celle de disposer d'un système de vidéosurveillance ou encore celle d'enregistrer tous les paris dont le gain espéré est supérieur à 1.000 euros. Ce système d'enregistrement permet non seulement d'assurer la protection des parieurs, mais aussi de détecter ceux d'entre eux qui trouvent intérêt à prendre part à un événement parce qu'il est truqué.

Jeux en ligne. L'offre de paris en ligne accroît les risques que font peser les jeux sur l'ordre public, notamment lorsqu'elle est proposée depuis des États qui ne l'encadrent pas : elle n'est pas systématiquement sincère, ne se préoccupe pas toujours de la protection des joueurs et peut faire l'objet d'une publicité mensongère. Pour obvier ces risques, le législateur belge a couplé les jeux en ligne à ceux qui sont offerts dans le monde réel. Ce mécanisme permet d'assurer une politique cohérente, quel que soit le type de jeux, de tirer profit de l'expérience acquise dans le monde réel, mais aussi, et surtout, de mieux contrôler l'offre de jeux en ligne, notamment lorsqu'elle est proposée depuis l'étranger. Ainsi, seuls les titulaires de licence dans le réseau réel peuvent obtenir une licence F1 + leur permettant de proposer des jeux en ligne (art. 43.8, § 1). Les opérateurs de jeux en ligne sont dès lors connus, leurs serveurs et leurs flux financiers sont contrôlés en Belgique et ils s'inscrivent dans le respect de la législation belge. Ce mécanisme permet un encadrement effectif de l'offre de paris en ligne. En effet, en cas de violation des conditions de licence sur internet, l'opérateur risque de perdre son droit d'exploiter les jeux réels, ses investissements et la confiance des autorités et du public. En outre, les conditions imposées pour le jeu réel sont transposables dans leur majeure partie aux jeux en ligne. Elles ont trait, s'agissant des opérateurs, à leur professionnalisme, leur transparence financière, leur solvabilité et à la sincérité du jeu et, s'agissant des joueurs, à leur âge, leur enregistrement et leurs pertes horaires moyennes⁸⁷.

Ces obligations pourraient être perçues comme une restriction importante à l'accès au marché des jeux en ligne en Belgique. La Commission européenne a ainsi mis en doute la clarté du régime d'octroi de licences F1 +, notamment dans l'attente de la publication des arrêtés royaux d'exécution. Mais pour la Belgique⁸⁸, d'une part, le régime est suffisamment clair et connu en l'état et, d'autre part, il importait de le mettre

⁸⁶ Arrêté royal du 22 décembre 2010 relatif au nombre maximum d'organismes de paris et à la procédure de traitement de demandes de licences lorsqu'une licence se libère à la suite d'un retrait ou d'un désistement, *M.B.*, 29 décembre 2010, p. 9988.

⁸⁷ N. HOEKX et É. MARIQUE, « Actualité et perspectives des jeux de hasard réels et en ligne », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2012, p. 745.

⁸⁸ É. MARIQUE, « Procédure d'infraction de la Commission européenne à l'égard de la Belgique : un non-sens », in F. PÉRALDI-LENEUF (dir.), *Quel cadre juridique européen pour les jeux en ligne ?*, Bruxelles, Larcier, à paraître.

en œuvre au plus tôt afin de répondre aux évolutions de l'offre de paris, y compris illégale, et des techniques. Plus fondamentalement, la Commission a exprimé des doutes quant à l'obligation, pour l'opérateur, de disposer d'un serveur situé en Belgique.

Soulignant tout d'abord que, compte tenu de l'absence d'une collaboration structurée entre les États pour le contrôle des jeux de hasard, il appartenait à l'État national de prendre les mesures nécessaires, les autorités belges considèrent qu'il s'agit là du seul moyen d'assurer l'effectivité du système de régulation. La présence du serveur principal de l'opérateur en Belgique permet en effet de garantir d'une manière optimale la protection du joueur d'une manière automatisée grâce à des procédures spécifiques de communication (service web pour la banque de donnée des personnes exclues (EPIS), l'âge, les pertes horaires...). Le serveur situé en Belgique doit ainsi contenir toutes les informations en temps réel à propos du jeu et des transactions financières qui y sont liées et les opérateurs doivent conserver un certain nombre d'historiques et les mettre à disposition de la Commission des jeux de hasard (accès, clôtures et mises et gains des joueurs belges, transactions de jeu des joueurs belges, etc.). Cela permet aux autorités judiciaires et de régulation d'intervenir immédiatement sur le lieu où le joueur reçoit l'accès car c'est là que le jeu a lieu.

Ce système n'a d'ailleurs pas empêché les opérateurs internationaux d'investir en Belgique en s'associant aux opérateurs classiques. La conséquence en est que les joueurs ont trouvé un interlocuteur au visage national (leurs plaintes sont prises en considération), les fonds sont en Belgique, le jeu est connu en Belgique, les conditions d'âge des joueurs sont respectées, les pertes horaires moyennes peuvent être réglées, les demandes d'exclusion sont respectées, les serveurs sont sur le territoire national...

La législation belge tend ainsi, d'une manière constante, à trouver un équilibre entre l'exploitation légale qui doit rester rentable d'une part et, d'autre part, la protection du joueur ainsi que celle de l'ordre public, lesquelles entraînent des restrictions indispensables, notamment d'ordre technique. La commission des jeux de hasard est chargée d'assurer la mise en œuvre du système.

2. La Commission des jeux de hasard

Afin d'assurer la mise en œuvre du système, le législateur a mis en place dès 1999 une commission des jeux de hasard, qui dispose de pouvoirs importants afin de remplir les missions qui lui ont été confiées.

Statut. La Commission des jeux de hasard dépend du service public fédéral de la Justice, avec, à sa tête, le ministre de la Justice. Elle est présidée par un magistrat, Étienne Marique, entouré de représentants (chaque fois un néerlandophone et un francophone) de six ministres. À la suite d'une mise en cause de la commission dans la presse en 2012⁸⁹, un audit mené par la Cour des comptes a conclu, à l'adresse du gouvernement, que *a.* la loi sur les jeux de hasard doit être exécutée dans son intégralité, de manière à ce que la Commission dispose d'une base juridique concluante pour exécuter ses missions ; *b.* les moyens du fonds budgétaire de la Commission des Jeux de Hasard doivent être utilisés de manière optimale pour pouvoir répondre aux

⁸⁹ S. LIEVEN et J. DE BEULE, «Bellen is tellen Hoe onafhankelijk is de Kansspelcommissie?», [www.standaard.be/artikel/detail.aspx?artikelid=DMF201207].

besoins en matière de personnel et d'informatique ; c. toutes les recettes et dépenses relatives à la loi sur les jeux de hasard et ses arrêtés d'exécution devraient être reprises sur un seul et même fonds budgétaire et il conviendrait de regrouper tout le personnel concerné au sein du secrétariat de la commission afin d'augmenter la transparence et l'efficacité. Cet audit a donc renforcé la position de la commission⁹⁰. D'un point de vue institutionnel, deux points continuent toutefois de faire débat.

Le premier concerne l'absence de personnalité juridique de la commission. Dépourvue d'une telle personnalité, la commission ne peut donc conclure d'accords juridiques, seul le ministre pouvant agir au nom de l'État⁹¹, et ne dispose pas d'un budget propre, les moyens financiers prélevés auprès des secteurs des jeux étant pour l'heure répartis sur deux fonds concernant les jeux de hasard (l'un auprès du SPF Justice et l'autre auprès du SPF Économie). Afin d'accroître son efficacité, il apparaît souhaitable que le régulateur jouisse de la personnalité juridique de droit public et dispose de ses fonds. Le contrôle de cette institution personnifiée pourrait alors être confié au Parlement.

La seconde difficulté concerne le point de savoir si, compte tenu de ses pouvoirs, notamment de sanction et d'amende administrative, la commission n'aurait pas du être considérée comme un tribunal au sens de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, partant, tenue de respecter les règles du procès équitable, dont l'obligation de séparation des fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement⁹². Pour l'heure, les mesures d'inspection, la décision de commencer la procédure de sanction et l'éventuelle sanction elle-même procèdent d'une seule et unique instance. Alors que la loi ne précisait pas si la commission pouvait être considérée comme une juridiction et que les travaux préparatoires n'éclairaient guère la question⁹³, la Cour de cassation et le Conseil d'Etat belges l'ont perçue, après une période de confusion, comme une autorité administrative. Pour la première, la commission n'est pas chargée de trancher un litige mais seulement de se prononcer, positivement ou négativement, sur les demandes de licences qui lui sont adressées. Elle agit alors en qualité d'autorité administrative et non de juridiction, quand bien même la demande présentée émanerait d'un requérant autorisé à poursuivre ses activités jusqu'à la décision de la Commission⁹⁴. Pour le second, il s'agit également d'une autorité administrative, l'existence du recours au Conseil d'Etat permettant de bénéficier d'un contrôle complet de légalité et donc d'un procès équitable⁹⁵.

⁹⁰ Cour des comptes, Rapport au Parlement fédéral, Fonctionnement de la Commission des jeux de hasard, 30 mai 2012, [www.courdescomptes.be].

⁹¹ *Supra* partie 2, titre 3, chapitre 2, section 2, §1, C.

⁹² CEDH, 11 juin 2009, *Dubus c. France*, n° 5242/04.

⁹³ Dans un premier temps, le Secrétaire d'Etat a qualifié la commission d'« autorité administrative qui exerce une compétence juridictionnelle » (Chambre, *Doc.Parl.* 52, 1992/006, p. 35), pour ne plus insister après que sur sa nature d'« autorité administrative » (pp. 37 et 56).

⁹⁴ Cour de cassation, 15 juin 2012, aff. C.120231.F/1.

⁹⁵ CE, 14 juillet 2012, XI RG 19064 et s.

Mission et pouvoirs. Outre la formulation d'avis sur l'évolution des questions liées aux jeux⁹⁶, la tâche principale de la commission consiste à statuer sur l'octroi de différents types de licences. Mais là ne s'arrête pas sa mission. Elle ne délivre pas seulement des licences mais contrôle le respect des conditions imposées aux titulaires de licence. Elle dispose alors d'un éventail de sanctions, allant de la réprimande à la suspension ou au retrait de la licence en passant par l'interdiction d'exploiter des machines....

La loi de 2010 a en outre prévu la compétence de la commission pour infliger des amendes administratives aux titulaires des licences qui sont en infraction mais également à tous ceux qui violent la loi et pour lesquels les poursuites du parquet ne sont pas considérées comme prioritaires et dès lors ne sont pas mises en mouvement. Si dans les six mois de la réception de l'original du procès-verbal, le procureur du Roi n'adresse aucune communication à la Commission ou lui fait savoir que, sans mettre en doute l'existence de l'infraction, il ne sera pas donné suite aux faits, la Commission peut imposer aux auteurs une amende (art. 15/1, §§2 et 3) dans les cinq ans de la prise de connaissance de l'infraction. Ce délai ne peut pas être prolongé. Une décision qui inflige une amende administrative met à néant la procédure pénale.

Un recours contre ces amendes peut être introduit devant le tribunal de première instance, tandis que le Conseil d'État est compétent pour connaître des autres types de sanctions.

Le régime belge tend ainsi à permettre à des opérateurs autorisés de proposer des jeux afin de canaliser le marché vers ce cadre étroitement régulé. Parallèlement, des moyens sont mobilisés afin d'assécher l'offre de paris illégale. Sous ces deux aspects, le régime belge peut contribuer à lutter contre la manipulation des compétitions.

B. Régulation des jeux de hasard et lutte contre la manipulation des compétitions sportives

La lutte contre la manipulation des compétitions sportives en lien avec les paris sportifs ne constitue pas l'objet exclusif de l'encadrement législatif des jeux en Belgique. Celui-ci est essentiellement tourné vers la protection des joueurs. Elle en constitue toutefois une préoccupation. Plusieurs dispositions permettent ainsi, à titre principal ou secondaire, de renforcer cette lutte, que ce soit dans l'encadrement de l'offre légale (1) ou dans la lutte contre les offres illégales (2).

1. Par l'encadrement de l'offre légale

Une partie des dispositions encadrant l'offre de paris légale tend à limiter les risques de fraude, et en particulier de manipulation des compétitions sportives en lien avec l'activité de pari.

⁹⁶ À ce titre, la commission des jeux de hasard a souligné que, pour faire face aux défis du futur, initiative et créativité doivent rester les moteurs du développement du paysage des jeux de hasard. À cet effet, il est indispensable de disposer d'une base solide, notamment grâce à des études scientifiques qui alimentent la politique à suivre. Dans cette optique, plusieurs études scientifiques ont été commandées, notamment à propos du monitoring (cartographie des flux d'argent, analyse coûts-bénéfices), de l'impact des jeux de hasard sur la criminalité et de la dangerosité des jeux de hasard en ce qui concerne le seuil et la protection du joueur. Abandonner de tels plans pour des raisons budgétaires reviendrait à hypothéquer le futur.

La Belgique n'incrimine pas spécifiquement la corruption sportive. Ce sont les dispositions du droit commun qui sont d'application, notamment celles relatives à la corruption privée⁹⁷, l'abus de biens sociaux, l'extorsion, les menaces, l'escroquerie ou encore le blanchiment. Les fédérations sportives exercent également un pouvoir disciplinaire, mais uniquement à l'égard de leurs licenciés⁹⁸. Même si l'affiliation obligatoire du sportif professionnel à sa fédération ne heurte pas la liberté d'association négative à condition que cette fédération soit perçue comme une autorité publique au sens de la CEDH⁹⁹, ce mécanisme ne saurait suffire.

La loi sur les jeux de hasard et ses arrêtés d'exécution contiennent également des dispositions permettant de lutter contre la manipulation. Ainsi prévoient-ils qu'il est interdit à quiconque de participer à tout jeu de hasard si l'intéressé peut avoir une influence directe sur son résultat (article 4, § 3, de la loi sur les jeux de hasard) ; qu'il est interdit d'organiser des paris concernant un événement ou une activité contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; qu'il est interdit d'organiser des paris sur des événements ou des faits dont le résultat est déjà connu ou dont le fait incertain est déjà survenu (article 43/1 de la loi sur les jeux de hasard) ; que le titulaire de la licence est tenu de veiller, en permanence, à la sincérité des paris organisés et à la régularité de leur fonctionnement (article 3 de l'arrêté royal du 22 décembre 2010) ; que l'exploitant de l'établissement de jeux de hasard est tenu de veiller, en permanence, à la sincérité des paris et à la régularité de leur fonctionnement (article 10 de l'arrêté royal du 22 décembre 2010).

Ces dispositions justifient l'investissement de la commission des jeux de hasard dans la lutte contre la manipulation des compétitions. Sur cette base, elle peut exercer ses pouvoirs de sanction et d'amende administrative au service de la lutte contre la manipulation. Elle s'est d'ailleurs engagée dans une démarche proactive en 2012, à l'occasion des Jeux olympiques et de l'Euro de football, en concluant avec les services de police, les opérateurs de paris et les organisations sportives un protocole définissant les procédures à suivre en cas de suspicion de fraude sportive¹⁰⁰. Un réseau de communication structuré a ainsi vu le jour permettant aux trois acteurs (régulateur, associations sportives et opérateurs de paris) d'harmoniser les démarches à entreprendre en cas de présomptions de fraude sportive. La Commission est chargée de notifier ce protocole signé à l'ensemble des titulaires de licences belges. Ceux-ci sont alors tenus de le respecter en vertu des exigences de la fonction, critère qui est pris en compte pour une politique de sanctions en cas de violation. Sans doute s'agit-il d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, faute de personnalité juridique, la

⁹⁷ Article 504 bis du Code pénal : « 1. Est constitutif de corruption privée *passive* le fait pour une personne qui a la qualité d'administrateur ou de gérant d'une personne morale, de mandataire ou de préposé d'une personne morale ou physique, de solliciter ou d'accepter, directement ou par interposition de personnes, une offre, une promesse ou un avantage de toute nature, pour elle-même ou pour un tiers, pour faire ou s'abstenir de faire un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction, à l'insu et sans autorisation, selon le cas, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale, du mandant ou de l'employeur ». Le paragraphe 2 vise la corruption privée *active*.

⁹⁸ La Cour de Cassation belge confirme ce point de vue dans son arrêt du 30 mai 2011 (ch. réun.) : « Une association sans but lucratif qui, comme le *Vlaams Doping Tribunaal*, n'exerce un pouvoir disciplinaire qu'à l'égard des sportifs d'élites affiliés à une fédération qui lui a confié la tâche de les sanctionner disciplinairement, ne dispose pas de la compétence de prendre des décisions obligatoires à l'égard des tiers et ne peut être considérée comme une autorité administrative au sens de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État » (Cass., 30 mai 2011, *J.T.*, 2012, n°6464,71).

⁹⁹ CEDH, 23 juin 1981, *Le Compte et al. / Belgique C.A.*, 6 octobre 1999, n° 104/99 ; Cass., 3 mai 1974, *Pas.*, I, p.911.

¹⁰⁰ La Commission des Jeux de Hasard mise sur un été sportif intègre. Rapport annuel 2012 du SPF Justice, p. 35, [www.justice.belgium.be/fr/presse/contact/].

commission ne peut conclure d'accords juridiquement contraignants. Dépourvu de véritable force juridique, un tel protocole ne saurait donc suffire à mettre en œuvre une politique sérieuse digne de ce nom.

2. Par la lutte contre les paris illégaux

Mais la loi belge ne se limite pas à prévoir un encadrement strict du marché légal. Elle contient également plusieurs dispositions destinées à renforcer la lutte contre les paris illégaux, afin de canaliser le marché vers l'offre légale¹⁰¹. Cette lutte contre les paris illégaux peut également être perçue comme un moyen de lutter contre la manipulation des compétitions. En effet, non seulement le développement d'un marché non régulé accroît les risques de manipulation mais cette offre se trouve, par définition, exclue des mécanismes de détection.

La loi prévoit ainsi qu'un joueur peut être poursuivi lorsqu'il participe à un jeu de hasard qu'il sait illégal (art. 4, § 2). Mais la responsabilité pénale des intermédiaires que sont les hébergeurs, les fournisseurs d'accès, les organismes financiers ou les publicitaires peut également être engagée s'ils contribuent au fonctionnement d'un site dont ils savent qu'il propose des jeux illégaux¹⁰². Ce langage clair implique de désigner les opérateurs légaux mais également de renseigner les joueurs, les hébergeurs, fournisseurs d'accès internet, les publicitaires, les intermédiaires financiers de l'existence des sites illégaux afin de permettre aux premiers de se conformer à la loi en évitant les seconds. C'est la raison pour laquelle, à côté de la liste blanche énonçant les titulaires de licence, la commission des jeux publie officiellement une liste noire des sites à charge desquels une information pénale est ouverte. Les services de police adjoints à la commission établissent un procès-verbal, valant jusqu'à preuve du contraire, qui est communiqué au parquet, qui dispose d'un pouvoir de réquisition des fournisseurs d'accès. Dans le même temps, par souci de transparence, la Commission des jeux de hasard publie la liste des « url » illégaux.

Cette liste noire produit ainsi plusieurs effets.

Le premier est qu'afin d'éviter d'être considérés comme auteurs, coauteurs ou complices d'infractions pénales, les fournisseurs d'accès refusent la connexion en proposant une page d'arrêt à ceux qui cherchent à se connecter à ces sites. En plaçant sur liste noire près de cent « url » illégaux, 430.000 joueurs qui, en 2013, jouaient sur des sites exploités illégalement ont été dirigés vers le marché légal en deux ans.

Mais le fait de figurer sur une liste noire peut avoir des conséquences plus indirectes. Tout d'abord, les marchés financiers sont sensibles au fait qu'un opérateur utilise des « url » proscrits par un pays, de sorte que leur cours en bourse peut vaciller. Ensuite, d'autres régulateurs peuvent être sensibles à cette inscription. C'est ainsi que le régulateur du Nevada, à Las Vegas, se montre particulièrement attentif lors de l'instruction des demandes de licence d'opérateurs dont les « url » se trouvent sur la liste noire établie par l'autorité belge. Cette voie de la régulation n'est évidemment pas

¹⁰¹ Les questions fiscales constituent un autre enjeu pour cette canalisation. En taxant non seulement les opérateurs de paris légaux mais aussi les joueurs qui réalisent des gains sur le marché légal, les autorités belges courent le risque de détourner ces derniers du marché légal au profit de l'offre illicite.

¹⁰² Avis contraire de l'auditeur A. VAN STEENBERGHE près du Conseil d'État 5 mars 2014 A/A 207.946/VII-38752, aff. *Gamepoint*.

la voie royale et est laissée à l'appréciation d'un régulateur très puissant mu par ses propres intérêts. En outre, il est tout sauf certains que d'autres régulateurs accorderont la même considération aux constatations du régulateur belge. Ainsi, le 7 mars 2011¹⁰³, quelques semaines après l'entrée en vigueur de la loi du 10 janvier 2010, la Belgique a-t-elle écrit aux régulateurs d'Alderney et de Gibraltar pour que ceux-ci imposent à leurs titulaires de licences une obligation de ne pas fournir leurs services en Belgique. Mais ces régulateurs ont ignoré cette demande.

Le secteur des jeux de hasard, dont celui des paris sportifs, reste donc strictement encadré en Belgique. La loi de 1999 avait déjà mis de l'ordre dans le chaos du monde du jeu pour une partie de ce secteur. La loi du 10 janvier 2010 apporte plus de cohérence en appliquant la même philosophie qui soutenait la précédente réforme. Le paysage morcelé de la politique publique des jeux de hasard est maintenant habité par les mêmes valeurs : transparence des opérateurs, sincérité du jeu, solvabilité financière.

Le système belge se caractérise ainsi par une approche globale de l'ensemble des jeux de hasard et par une assimilation du régime applicable aux jeux en ligne à celui auquel sont soumis les jeux du réseau physique. Il tend à canaliser l'offre de paris vers l'offre légale et à contrôler cette dernière. Ce système est avant tout dirigé vers la protection du consommateur. Mais il peut permettre de détecter les indices d'éventuelles manipulations.

Toutefois, la protection offerte par ce mécanisme n'est pas totale. En effet, la Commission des jeux ne régule que les paris proposés sur le territoire belge. Son action doit donc être coordonnée avec celle de ses homologues afin de mettre en place un système efficace de détection des anomalies dans l'offre de paris légale. Il importe donc qu'il existe un schéma de référence instituant dans chaque pays un régulateur avec des compétences similaires et des objectifs identiques. Parmi ses compétences, la lutte contre la manipulation sportive à travers les paris devrait être retenue.

§ 3. La régulation des jeux en ligne au Royaume-Uni : la *Gambling Commission*¹⁰⁴

Au Royaume-Uni les jeux d'argent sont encadrés par le *Gambling Act* de 2005 (A). La *Gambling Commission* est chargée d'en faire respecter le contenu (B) et le *Sport Betting Integrity* assure quant à lui une meilleure coopération des parties prenantes liées au secteur des paris (C). Depuis, deux autres textes sont venus renforcer la cohérence de ce dispositif : le *Gambling Bill* de 2013 (D) et le *Bribery Act* de 2010 (E).

A. Le *Gambling Act* de 2005

La législation principale relative aux jeux d'argent est le *Gambling Act* de 2005 qui vise essentiellement à réglementer les jeux d'argent par le biais d'un système de licences supervisé par la *Gambling Commission* (Commission des jeux d'argent).

¹⁰³ *Journal des casinos*, 11 mars 2011.

¹⁰⁴ Les propos de ce présent paragraphe ont été rédigés par Rick PARRY (Ancien directeur général, Liverpool Football Club ; ancien président, FA Premier League, doctorat honorifique, Royaume Uni). Ils n'ont pas été traduits afin que soit gardée la substance des propos tenus par l'auteur.

Les objectifs du système de licence sont :

- d'empêcher que les jeux d'argent soient source de criminalité ;
- d'assurer que les jeux d'argent sont gérés de manière juste et honnête ;
- de protéger les enfants et les autres personnes vulnérables.

La définition du jeu fournie est très large et englobe les jeux d'argent et de hasard, les paris et les loteries. Par conséquent, casinos, machines de jeux et bingo sont couverts. De façon curieuse, le *spread betting* (qui est pourtant en rapport avec le sport) ne l'est pas. Dans la mesure où cette activité trouve son origine dans la City, elle est couverte par le *Financial Services and Markets Act* de 2000.

Le *Gambling Act* de 2005 se décline en différentes missions d'ordre public. Il comprend la lutte contre la manipulation des paris truqués (1), la lutte contre les opérateurs illégaux (2) et la protection des données personnelles (3). Par conséquent, il prévoit la possibilité d'annuler des paris qui enfreindraient la loi (4). Il prévoit enfin, en détail, les conditions de délivrances des licences pour les opérateurs de jeux en ligne désirant proposer des offres de jeux sur le territoire britannique (5).

1. *Cheating at Gambling* (tricherie au jeu) (Section 42)

Le *Gambling Act* a incriminé le fait de tricher au jeu (*cheating at gambling*). La définition de cette activité, très large, prévoit simplement qu'une personne commet une infraction si elle :

- triche au jeu ou ;
- fait quoi que ce soit pour aider ou permettre à une autre personne à tricher au jeu.

Il importe peu que les chances de gain de la personne soient améliorées ou qu'elle gagne effectivement quelque chose. En cas de condamnation, la personne auteure d'acte de tricherie peut être sanctionnée d'une peine maximale de deux ans de prison et punie d'une amende.

2. *Foreign Gambling* (jeux d'argent à l'étranger) (Section 331)

Une personne est en infraction si elle fait la promotion des jeux d'argent à l'étranger, cela recouvrant les jeux à distance dont les modalités ne sont pas soumises aux lois d'un État de l'Espace Économique Européen. Les équipes sportives ou les événements parrainés par les bookmakers asiatiques pourraient ainsi être soumis à cette disposition. La sanction maximale pour cette infraction est d'un an d'emprisonnement, assorti d'une amende.

3. *Data Protection* (protection des données) (Section 352)

Rien dans la Loi n'autorise une divulgation qui contreviendrait au *Data Protection Act* de 1998. Cela a par exemple été invoqué pour limiter la possibilité, pour des opérateurs de paris, de fournir des informations aux instances dirigeantes sportives sur les activités des joueurs individuels.

4. Power to Void Bets (pouvoir d'annuler les paris) (Section 336)

La *Commission* a le pouvoir d'annuler les paris (ce qui signifie que tout contrat est déclaré nul et que l'argent versé à titre de participation ou de gains doit être remboursé) lorsqu'elle estime qu'un pari est « substantiellement injuste ».

Cela couvre les cas dans lesquels :

- l'une des parties a fourni des informations fausses ou trompeuses ou ;
- l'une des parties estime qu'une course, compétition ou événement sont organisés en violation des règles de l'industrie ou ;
- l'une des parties estime qu'une infraction à la Section 42 (*Cheating and Gambling*) a été ou est susceptible d'avoir été commise.

Il s'agit d'un mécanisme extrêmement utile, puisqu'il peut être mis en œuvre rapidement et constitue essentiellement un moyen d'interrompre une violation.

5. Operating Licences (licences d'exploitation) (Partie 5)

La *Commission* est habilitée à délivrer des *Operating Licences* (licences d'exploitation) aux opérateurs de paris. Elle peut notamment délivrer des *Remote Operating Licences* (licences d'exploitation à distance), lesquelles sont spécifiquement définies comme des licences délivrées aux opérateurs de jeux à distance – essentiellement le jeu effectué par téléphone ou en ligne, par opposition à celui réalisé au sein de locaux fixes. Il faut toutefois souligner que cette loi ne s'applique qu'aux équipements de jeu à distance situés en Grande-Bretagne.

Les licences d'exploitation doivent préciser :

- la personne à qui elles sont délivrées ;
- la période pour laquelle elles sont émises ;
- les conditions imposées par la *Commission*.

La *Commission* a le pouvoir d'assortir les licences de certaines conditions. Il peut s'agir de :

- conditions générales appliquées à chaque licence ou catégorie de licence ;
- conditions individuelles appliquées à un titulaire d'une licence en particulier. Les conditions peuvent se référer à la nature des activités autorisées, aux circonstances dans lesquelles les activités sont effectuées ou à la situation de l'exploitant.

Elles peuvent restreindre les méthodes de communication qui sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de jeux à distance, imposer des conditions financières aux titulaires de licences et encadrer les modalités de promotion des services de jeu. Elles peuvent également prévoir des mesures en vue de la détermination et de l'enregistrement de l'identité des utilisateurs.

La *Commission* a de vastes pouvoirs de réglementation en ce qui concerne les licences d'exploitation et peut :

- émettre des avertissements à l'endroit des titulaires de permis ;
- rattacher des conditions individuelles supplémentaires à une licence ;
- suspendre une licence ;
- révoquer une licence ;
- imposer une sanction pécuniaire.

La Commission dispose de vastes pouvoirs lui permettant d'obtenir des informations sur les titulaires de licence. Cela comprend notamment des documents écrits ou électroniques se rapportant aux activités autorisées.

B. La *Gambling Commission*

La *Gambling Commission* dispose de différentes prérogatives qui assurent l'efficacité du *Gambling Act* de 2005 (1). Par ailleurs, elle a adopté différents textes d'orientation sur les comportements éthiques que les opérateurs doivent suivre (2) ou visant à les sensibiliser aux nouveaux risques liés aux paris en direct (3). Enfin, la *Gambling Commission* a précisé que le parrainage par des opérateurs étrangers tombait sous les dispositions du *Gambling Act* (4).

1. Prérogatives

La loi prévoit la mise en place de la *Gambling Commission*, une personne morale remplaçant la *Gaming Board* qui existait depuis 1968. Compte tenu du rôle central de la *Commission* dans la réglementation du jeu en Grande-Bretagne, il est intéressant de l'examiner plus en détail.

Elle a été créée en septembre 2007 sous la forme d'un organisme public non ministériel ; il en résulte qu'elle n'est ni agent, ni préposé de la Couronne. Basée à Birmingham, elle est supervisée par dix *Commissioners* (commissaires), dont un président et un chef de la direction, et emploie un personnel d'environ 200 personnes. Parmi ceux-ci, plus de trente sont des agents de conformité et d'application.

La *Commission* est financée par les cotisations recueillies auprès de tous les détenteurs de licence, selon un seuil fixé par le ministère de la Culture, des Médias et du Sport.

Ses principales fonctions sont de :

- poursuivre les objectifs d'octroi de licences ;
- permettre que les jeux d'argent soient menés d'une manière qui soit compatible avec la poursuite de ces objectifs.

La *Commission* est tenue de publier et de mettre à jour, à intervalles plus ou moins réguliers :

- une déclaration de principe énonçant la manière dont elle exercera ses fonctions en vertu de l'Act ;
- les codes de bonnes pratiques décrivant les modalités selon lesquelles les installations destinées aux jeux d'argent doivent être mises à disposition.

Les principaux devoirs de la *Commission* sont de :

- octroyer des licences aux opérateurs de jeux d'argent. La *Commission* dispose de larges pouvoirs dans la fixation des conditions d'octroi de licence ;
- conseiller le Secrétaire d'État (à la Culture, aux Médias et au Sport) sur la manière dont le jeu est réalisé, sur ses effets et sur la réglementation des jeux d'argent ;
- assurer le respect des dispositions de l'Act ;
- mener des enquêtes et d'intenter des poursuites pour des infractions en vertu de l'Act ;
- fournir des informations aux instances dirigeantes sportives énumérées à l'annexe 6 du Act (à l'origine, les organismes nationaux régissant les courses de chevaux, le football, le cricket, le rugby, le tennis, le golf et l'athlétisme) pour les aider dans l'exercice de leurs fonctions de gouvernance.

Les Sections et la Partie du Act qui sont particulièrement pertinentes pour les paris sportifs, et donc pour les matchs truqués, incluent : « *Cheating at Gambling (Section 42)* », « *Operating Licences (Part 5)* », « *Foreign Gambling (Section 331)* », « *Power to Void Bets (Section 336)* » et « *Data Protection (Section 352)* ».

La *Commission* dispose de larges pouvoirs d'enquête. Les titulaires de licences sont tenus de fournir des informations à sa demande et les agents d'exécution qu'elle nomme peuvent entrer dans les locaux, solliciter des mandats de perquisition, interroger les individus et prendre des copies de documents.

Comme cela a été indiqué plus tôt, la *Commission* a le pouvoir d'assortir les licences de certaines conditions. La condition de licence 15.1, en rapport avec les paris sportifs, énonce essentiellement que :

- les titulaires d'une licence doivent fournir à la *Commission* des informations dont ils ont la certitude ou soupçonnent qu'elles se rapportent à la commission d'une infraction à l'Act ;
- les titulaires doivent fournir aux instances dirigeantes sportives énumérées à l'annexe 6 de l'Act des informations dont ils soupçonnent que celles-ci pourraient :
 - amener la *Commission* à envisager l'annulation d'un pari ;
 - se rapporter à une infraction aux règles de l'une de ces instances dirigeantes.

La *Commission* publie parfois des rapports et documents. Trois d'entre eux suscitent l'intérêt.

2. Intégrité des paris : exposé de l'avis de mars 2009

La *Commission* a reconnu l'importance d'aborder la question de l'intégrité des paris. Ce faisant, elle a atteint deux de ses principaux objectifs, à savoir garantir des jeux d'argent honnêtes et les préserver de la criminalité.

La *Commission* a déclaré qu'elle avait abordé six domaines clés :

- *travailler avec les instances dirigeantes sportives* - cela signifiait essentiellement le développement et la signature de protocoles d'accord avec les instances dirigeantes, l'objectif étant de définir la manière dont la *Commission* et les instances dirigeantes devront travailler ensemble, en particulier en ce qui concerne le signalement des paris suspects ;
- *règles* - la *Commission* avait manifesté un intérêt particulier pour les règles des instances dirigeantes sportives et essayait d'encourager ces instances à s'échanger les meilleures pratiques ;
- *le partage d'informations* - depuis septembre 2007, la *Commission* avait reçu environ 50 rapports d'activités suspectes en application de la condition de licence 15.1. Il était évident qu'il existait différents degrés de « suspicion » et qu'il était nécessaire d'assurer une plus grande cohérence des signalements entre opérateurs. La *Commission* avait conscience du fait que des organisations telles que la *British Horseracing Authority* recueillaient des informations sur les mouvements de paris en temps réel, mais elle ne voyait pas de raison de suivre cette voie. La *Commission* avait été en mesure de préciser avec le Commissaire à l'information que, sous réserve de la justification du partage d'informations en vertu de la condition 15.1, les violations du *Data Protection Act* n'auraient pas lieu ;
- *les paris et les conditions spécifiques* - la *Commission* a reconnu avoir le pouvoir de restreindre les types de paris proposés et d'empêcher les paris portant sur un sport donné (dans les cas, par exemple, où les règles sur les paris n'étaient pas adaptées). Toutefois, la *Commission* n'était pas convaincue qu'une telle action aurait pu être justifiée ou susceptible d'être efficace en Grande-Bretagne ;
- *les enquêtes et les poursuites* - la *Commission* a reconnu qu'elle était habilitée à prendre des mesures en rapport avec la tricherie (Section 42), à obtenir des informations (Section 88) et à annuler les paris (Section 336). Toutefois, elle envisageait toujours de déférer la plupart des enquêtes à la police, qui est dotée de pouvoirs d'enquête plus larges (par exemple, la capacité d'enquêter sur les comptes bancaires) et est mieux équipée pour mener des enquêtes complexes. Elle a également reconnu que les instances dirigeantes pouvaient agir rapidement (ne serait-ce qu'au Royaume-Uni où les affaires sont jugées sur la base du test civil de « prépondérance des probabilités », moins lourd que le standard pénal « au-delà de tout doute raisonnable ») et que leur capacité à nuire aux perspectives de carrière des participants (par l'imposition de longues suspensions) était un puissant moyen de dissuasion ;
- *in-running betting* (paris en direct) – voir ci-dessous.

3. In-Running Betting (paris en direct) : exposé de position de mars 2009

Les paris *in-running* (ou *in-play*) se définissent comme des paris ayant lieu pendant un événement sportif et essentiellement opérés en ligne (bien que cela puisse se faire par le biais de bornes dans les bureaux de paris). Après une étude et une consultation de dix-huit mois sur le sujet, la *Commission* avait conclu qu'il s'agissait d'une forme populaire et légitime de paris.

Il avait toutefois été souligné qu'ils posaient potentiellement deux problèmes :

- l'intégrité et l'objet des paris pourraient être compromis ;
- il y avait un risque pour l'équité et la transparence des paris, du fait du comportement d'utilisateurs s'appuyant sur la technologie pour obtenir une meilleure information (par exemple en exploitant les décalages temporels).

Toutefois, la *Commission* n'avait aucune preuve indiquant que des mesures spécifiques étaient nécessaires. Rien ne suggérait qu'il y avait eu une augmentation du trucage des matchs ou de l'usage abusif d'informations privilégiées.

4. Le parrainage de clubs sportifs britanniques par les opérateurs de jeux d'argent étrangers : avis de septembre 2009¹⁰⁵

La section 331 de la loi concerne les publicités étrangères. À cet égard, la *Commission* avait confirmé que le parrainage de clubs ou d'événements répondait à la définition de publicité au sens de la loi.

Elle avait également déclaré que tout opérateur exerçant des activités publicitaires en Grande-Bretagne devait être agréé par ou réglementé dans l'un des pays de l'EEE (cela inclut Gibraltar, aux fins d'application de l'Act) ou dans l'un des États approuvés par le Ministère de la Culture, des Médias et du Sport figurant sur la *White List* du gouvernement. La *White List* inclut Antigua-et-Barbuda, Aurigny, l'île de Man et la Tasmanie.

Au moins deux bookmakers asiatiques qui souhaitaient parrainer les clubs de football de la *Premier League* ont obtenu des licences dans l'Île de Man.

C. Le Sports Betting Integrity Panel et le Sports Betting Group

Afin de renforcer la règle d'ordre public du *Gambling Act*, le Gouvernement a créé le *Sports Betting Integrity Panel* qui a pour objet de faire coopérer les parties prenantes du secteur des jeux d'argent (1). À cet effet, le Panel a adopté un code de conduite (2) et a promu des programmes d'éducation des futurs joueurs afin de les sensibiliser aux risques du jeu (3). Enfin, le Panel a recommandé la création de services opérationnels chargés de lutter plus efficacement contre le jeu illégal (4). Le *Sports Betting Integrity Panel* n'existe plus. C'est le *Sports Betting Group* qui tente actuellement d'assurer une meilleure coopération entre les agences (5).

¹⁰⁵ Avis de la *Gambling Commission* de 2009.

1. Présentation

Malgré l'exhaustivité de l'Act et bien que la *Gambling Commission* ait exposé sa position sur l'intégrité des paris au cours de l'été 2009, le Ministre des Sports avait annoncé la création du *Sports Betting Integrity Panel*. Il devait comprendre des représentants des principales instances dirigeantes sportives (courses de chevaux et football), les bookmakers influents, la *Gambling Commission* et la police. L'objectif était de définir un plan d'action qui permettrait aux organismes représentés de travailler plus efficacement ensemble.

La position du Ministre semblait résulter des inquiétudes suivantes :

- le fait qu'aucune poursuite n'avait été menée pour des délits de tricherie au jeu ;
- le fait que, malgré cinquante rapports d'activités suspectes en application de la condition de licence 15.1, aucune instance dirigeante sportive n'ait pris des mesures disciplinaires.

On a pu penser à l'époque que la *Gambling Commission* avait accordé une faible priorité aux paris sportifs et qu'elle était plus à l'aise dans la réglementation des loteries et des machines de jeux.

Le rapport du *Panel* a été publié à plusieurs reprises et l'on peut donc brièvement résumer ses principales conclusions. En substance, les recommandations se répartissent en trois grandes sections.

2. Règles

Le *Panel* a créé un Code de conduite destiné aux instances dirigeantes sportives. Ce texte établit un cadre minimum de règles à adopter par chaque sport, un engagement en vue d'appliquer ces règles, ainsi que des sanctions proportionnées mais fermes à l'encontre des contrevenants. Il a été reconnu par le *Panel* que :

- chaque sport est différent et doit pouvoir adapter, de manière flexible, ces règles à sa propre discipline. Le *Panel* a par exemple affirmé que tous les sports doivent disposer de règles déterminant les personnes autorisées à parier, mais qu'il revenait à chaque sport de préciser l'identité de ces personnes ;
- les instances dirigeantes sportives sont désireuses de conserver leur souveraineté. Chaque sport doit conserver la responsabilité de maintenir et de faire respecter son propre règlement. En effet, le règlement lie les participants en vertu du droit des contrats (du moins, c'est le cas au Royaume-Uni) et il n'est pas possible de confier cette tâche à une autre autorité. Il n'est pas non plus souhaitable de le faire.

Le *Panel* a également proposé la création d'un *Sports Betting Group* composé de représentants des instances dirigeantes. Sa fonction serait de surveiller l'évolution du Code de conduite, de fournir des conseils aux instances dirigeantes et d'assurer la liaison avec le gouvernement.

3. Éducation

Le *Panel* a reconnu que l'éducation de tous les participants est d'une importance fondamentale et que les instances dirigeantes devraient travailler aux côtés des associations de joueurs afin de proposer des programmes d'éducation complets.

4. *Pan Sports Integrity Unit*

Les sports qui avaient été confrontés à de graves problèmes d'intégrité des paris sportifs (notamment les courses de chevaux, le cricket et le tennis) avaient mis en place des unités d'intégrité disposant de pouvoirs importants en matière de collecte de renseignements et d'enquête.

Le *Panel* a recommandé la création d'une *Pan Sports Integrity Unit* qui puisse répondre aux besoins de tous les sports au Royaume-Uni. Cela permettrait une utilisation rentable des ressources et faciliterait une plus grande coopération ainsi qu'un partage d'informations entre les sports. Son rôle serait de recueillir et de diffuser des renseignements et d'aider les instances dirigeantes lors de leurs enquêtes sur des infractions présumées. Il n'aurait pas cependant la capacité de poursuivre les infractions, puisqu'il est clair que cela continuerait à relever de la responsabilité des instances dirigeantes conformément à leurs procédures disciplinaires déjà établies.

Après mûre réflexion, le *Panel* a recommandé qu'une telle unité soit établie au sein de la *Gambling Commission*. Cette proposition résulte du fait que la *Commission* dispose de pouvoirs d'enquête et de poursuite importants, a la capacité d'annuler les paris, de restreindre certains types de paris et même d'empêcher les paris sur certains sports. Qui plus est, les opérateurs de paris sont tenus de signaler toute activité suspecte conformément aux conditions de licence. Aucune autre unité, où qu'elle se trouve, n'a de tels pouvoirs. Aucune des unités gérées par les différentes instances dirigeantes sportives n'a de pouvoirs semblables et elles doivent chacune se fonder sur le règlement d'un sport donné pour établir leur mandat. On a également estimé que mettre l'unité sous la responsabilité de la *Commission* permettrait de s'assurer que les paris sportifs auraient plus de priorité qu'auparavant.

Diverses recommandations, non moins importantes, ont été faites :

- le gouvernement devrait réévaluer en urgence la sanction maximale ;
- pour ce qui est du délit de tricherie au jeu, cette sanction (deux ans d'emprisonnement) a été considérée comme un moyen de dissuasion inadapté et comme une incitation, pour les forces de police, à mener des enquêtes longues et complexes ;
- certains membres du *Panel* ont estimé que la définition de la tricherie contenue dans l'*Act* était trop large et devrait être beaucoup plus restreinte. La réponse du gouvernement a été que cette définition était délibérément conçue aussi pour englober autant d'infractions que possible ;

- la définition d'activité suspecte envisagée par la condition de licence 15.1 devait être précisée et des mesures prises pour veiller à ce que les opérateurs de paris fassent preuve d'une plus grande cohérence dans leurs signalements ;
- les opérateurs de paris devraient modifier leurs conditions générales de sorte que l'inobservation des règles des instances dirigeantes sportives constitue en elle-même une violation des conditions générales de ces opérateurs, leur permettant ainsi de refuser de verser les gains ;
- le *Panel* était préoccupé par d'importantes questions de compétence juridictionnelle, suscitées par l'activité d'opérateurs de paris à distance situés à l'étranger, et qui étaient donc en dehors du champ d'octroi de licences de la *Gambling Commission*. Le *Panel* a été assuré que le gouvernement s'attaquerait à ce problème.

Depuis les recommandations du *Panel* en Février 2010, des avancées significatives ont été réalisées.

Notamment :

- le *Sports Betting Group* a été mis en place et continue de se réunir de manière régulière ;
- il y a également eu une poursuite pour l'infraction de complot en vue de tricher au jeu ;
- cette poursuite visait trois joueurs de cricket pakistanais qui avaient été les victimes, au début de l'année 2010, d'un coup monté du journal *News of the World* qui les avait amenés à lancer des "no-balls" à des moments convenus lors d'un match de préparation en Angleterre ;
- compte tenu de la nature de l'opération, aucun pari n'avait été placé, de sorte que les nouveaux systèmes de renseignement sur les paris n'avaient pu être testés. Il n'était donc pas non plus possible d'affirmer que quelqu'un avait triché aux jeux d'argent ;
- de façon notable, les trois joueurs ont été également accusés de complot en vue d'accepter des paiements frauduleux, en vertu du *Prevention of Corruption Act* de 1906 ;
- tous les trois ont été reconnus coupables et l'un d'entre eux a été emprisonné pendant trois ans – une peine plus sévère que ce qui était prévu par le *Gambling Act*.

5. Le *Sports Betting Group*

Comme cela a été indiqué plus tôt, le *Sports Betting Integrity Panel* n'existe plus et c'est au *Sports Betting Group* qu'il appartient de tenter d'assurer une meilleure coopération entre les agences. Ce dernier a été créé en 2010 à la suite de la publication du rapport du *Sports Betting Integrity Panel*. Selon son site Web :

"The Sports Betting Group was subsequently formed with the Sports and Recreation Alliance (SRA) providing its secretariat [...] The SBG holds regular meetings and works on a number of issues such as making policy submissions to Government and the Gambling Commission, holding seminars for the sports sector and promoting best practice in education and communication on betting issues. This work is set out in more detail on this website. The SBG has also just published a sports betting code as

specifically recommended by Parry. It covers six key areas that all sports bodies are encouraged to review and act upon as part of their risk assessment of sports betting. The Sports Betting Group has had specific input from the sports of cricket, football and horseracing and from a range of bodies including NGBs, competition organisers and representatives of player federations, as well as other sports stakeholders and integrity bodies [...].

The Sports Betting Group provides co-ordinated responses to the DCMS, Gambling Commission and other regulatory bodies on the future regulatory framework and policy decisions on sports betting issues [...].

One of the core aims of the Sports Betting Group is to provide help and support to all sports bodies on how to most effectively tackle sports betting issues. Our priority is to share best-practice and intelligence information across the sporting world and offer support and assistance to those who might not have the resources or infrastructure to address the issue alone”.

D. Le *Gambling Act* de 2014 (octroi de licences et activités publicitaires)

Comme cela a été indiqué plus haut, le *Sports Betting Integrity Panel* a soulevé le problème des opérateurs de paris à distance, situés à l'étranger, qui se trouvent donc en dehors du filet réglementaire.

En 2009, les principaux opérateurs, William Hill et Ladbrokes, ont déplacé leurs opérations (de paris à distance) en ligne du Royaume-Uni vers Gibraltar. Ils ont été suivis de près par Betfair (le *Betting Exchange*) et d'autres bookmakers britanniques tels que Victor Chandler, Stan James et Betfred.

Il faut souligner que la taxe sur les paris en Grande-Bretagne est de 15 % du produit net des mises (profit essentiellement brut). L'équivalent à Gibraltar est de 1 % du chiffre d'affaires avec un plafond de £ 425.000.

S'il a été suggéré que ces opérateurs avaient agi ainsi dans le but d'échapper aux filets de la réglementation, il n'y a cependant aucune raison de croire que cela soit effectivement le cas :

- William Hill, Ladbrokes et Betfair étaient des membres solidaires du *Sports Betting Integrity Panel*.
- Les conditions d'octroi de licences ne sont pas onéreuses pour les entreprises bien gérées qui protègent soigneusement leur réputation et reconnaissent que l'intégrité contribue à la fidélisation des clients.
- William Hill et Ladbrokes maintiennent un grand nombre d'agences de paris au Royaume-Uni, lesquelles demeurent soumises aux licences de la *Gambling Commission*. Ce n'est pas une situation que ces entreprises mettraient en péril.
- Il existe aujourd'hui un nouvel *Act* portant sur l'octroi de licences et la publicité des jeux de hasard [*Gambling (Licensing and Advertising) Act* 2014 (14 mai 2014)], qui a modifié le *Gambling Act* de 2005, afin que les licences des opérateurs à distance ne leurs soient plus octroyées au point de fourniture du service, mais plutôt à l'endroit de la consommation.

Ceci a été réalisé en remplaçant l'expression « *equipments situated in Great Britain* » par « *no such equipment is situated in Great Britain but the facilities are used there* ». Plus précisément, les amendements sont les suivants :

"1 *Licensing of remote gambling*

(1) *In section 33 of the Gambling Act 2005 (provision of facilities for gambling), after subsection (3) insert–*

'(3A) Section 36(3A) limits the application of this section in cases involving the use in Great Britain of certain facilities for remote gambling.'

(2) *In section 36 of that Act (territorial application: provision of facilities for gambling), for subsection (3) substitute–*

'(3) Section 33 applies to the provision of facilities for remote gambling only if–

(a) at least one piece of remote gambling equipment used in the provision of the facilities is situated in Great Britain, or

(b) no such equipment is situated in Great Britain but the facilities are used there.

(3A) In a case within subsection (3)(b), the person providing the facilities commits an offence under section 33 only if the person knows or should know that the facilities are being used, or are likely to be used, in Great Britain".

Chaque opérateur proposant des paris sur le marché britannique – qu'ils soient basés en Europe ou en Asie – devra détenir une licence de la *Gambling Commission*.

Une conséquence de cet amendement est l'applicabilité du délit de « publicité étrangère ». Les opérateurs agréés sont en mesure de faire de la publicité et de s'engager dans des parrainages ; les opérateurs non agréés ne le sont pas. Il n'existe plus non plus de double standard impliquant des pays *White Listed*. La capacité de réglementer les contrats de sponsoring est potentiellement un outil très puissant qui a été largement ignoré à ce jour.

Le gouvernement a dit estimer que les recettes fiscales supplémentaires engendrées seraient d'environ £ 300.000.000 par an, mais cela aura sans doute aussi pour effet d'attirer beaucoup plus d'opérateurs dans le régime d'octroi de licences. Le *Select Committee* du Ministère de la Culture, des Médias et du Sport a examiné le projet de loi début 2013, et a conclu que « la réglementation des opérateurs de jeux à distance, basés à l'étranger, qui vendent des produits en Grande-Bretagne ne fonctionne pas aussi bien que prévu n'est plus viable ».

Dans sa présentation au *Committee*, la *Gambling Commission* a estimé que 80 % du jeu en ligne effectué par les consommateurs au Royaume-Uni avait lieu par le biais d'opérateurs situés en dehors du régime britannique d'octroi de licences (bien que 5 % seulement se fasse sur les marchés asiatiques non réglementés et non autorisés).

On peut dire que le projet de loi a créé la controverse. Les opérateurs de jeux s'y opposent fortement, ce qui pourrait conduire à un compromis sur les taux d'imposition. Il a également été suggéré que ce projet ne serait pas compatible avec le droit européen.

E. Le *Bribery Act* de 2010

Le *Bribery Act* est entré en vigueur en 2010. S'il est principalement destiné à appréhender le comportement des entreprises ou des individus qui ont recours à la corruption pour obtenir un avantage commercial, il est intéressant d'examiner ses principales dispositions afin d'étudier son adéquation avec la problématique de la manipulation des compétitions sportives.

Dans les grandes lignes, et pour se contenter du délit de corruption active, une personne commet le délit de corruption si elle :

- offre, donne ou promet un avantage financier ou tout autre avantage à une autre personne et ;
- propose cet avantage afin d'induire l'autre personne à exercer de manière inappropriée sa fonction ou son activité ou la récompenser pour l'exercice inapproprié de sa fonction ou de son activité.

Sont visées parmi les « *relevant function or activity* », toute fonction de caractère public, toute activité reliée à des affaires, toute activité exécutée dans le cadre de l'emploi d'un particulier, ou encore toute activité exécutée pour, ou pour le compte d'un groupe de personnes (constitué ou non en personne morale).

Quant aux personnes qui sont considérées comme exerçant une « *relevant function or activity* », sont visées celles dont il est attendu qu'elles l'exécutent de bonne foi ou de manière impartiale ou encore qui sont dans une position qui crée une attente légitime. Le test de la mauvaise exécution consiste simplement à déterminer les attentes d'une personne raisonnable au Royaume-Uni. Il existe une infraction correspondante, consistant à recevoir un pot de vin. À première vue, les actions consistant à payer un sportif pour truquer un match et recevoir un paiement pour truquer un match pourraient toutes deux être couvertes.

L'intérêt du *Bribery Act*, par rapport au *Gambling Act*, est que la sanction maximale est de 10 ans d'emprisonnement. Toutefois, les poursuites ne peuvent être engagées qu'avec le consentement du *Director of Public Prosecutions* et on ne sait pas si celui-ci a exprimé un avis sur son applicabilité à la manipulation des compétitions sportives.

Par ailleurs, le ministère responsable est le *Home Office*, et non pas le Ministère de la Culture, des Médias et du Sport. Il n'y a pas de raison de penser qu'un dialogue a été établi entre les deux ministères.

§ 4. La régulation des jeux en ligne en Australie¹⁰⁶

Section 3. Les outils applicables à la lutte contre les paris sportifs illégaux

Tout au long du rapport, il aura été régulièrement question des risques liés aux paris sportifs illégaux, qui représenteraient plus de 80 % des mises mondiales.

Les paris sportifs illégaux restent un sujet particulièrement sensible compte tenu des éléments suivants :

- la définition d'un opérateur ou d'un pari illégal demeure controversée et fait l'objet de vifs débats ;
- il existe de nombreuses confusions entre opérateurs légaux, opérateurs licenciés et opérateurs évoluant sur un marché des paris sportifs « régulé ». Certains n'hésitent pas à parler de marché « gris », dépassant par la même occasion toute notion de droit au plan national et international ;
- dès lors qu'ils ont obtenu une licence quelque part, certains opérateurs se considèrent comme étant « légaux ». Cette auto-qualification est toutefois souvent contestée par les pays où se trouvent les consommateurs à qui ils offrent des paris sans disposer d'une autorisation explicite.

La question des paris illégaux est particulièrement complexe au sein de l'Union Européenne, où les défenseurs du principe de reconnaissance mutuelle n'hésitent pas à aller devant les tribunaux dès lors que certains pays mettent en place des restrictions sur l'offre de paris (par exemple, *Stanley Bet en Italie, Betfair...*).

§ 1. Définition des paris illégaux

La définition que nous retiendrons est celle qui a été adoptée au cours de la dernière réunion du Groupe de rédaction du projet de Convention contre la manipulation des compétitions sportives¹⁰⁷ et finalement retenue dans la version du 18 septembre 2014 de la Convention proposée à la signature des États (art. 3, § 5, a). Elle indique qu'un « Pari sportif illégal » désigne tout *pari sportif* dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur.

Cette question a fait l'objet de nombreux débats au sein de la Chaire qui a produit une note à cet égard à destination du Conseil de l'Europe et à laquelle on se permet de renvoyer¹⁰⁸.

Cette définition est très largement reconnue à travers le monde, à l'exception des juridictions qui ont fait des paris sportifs un vecteur important de leur économie. Il s'agit en règle générale de paradis de jeux en ligne qui, grâce à une fiscalité attractive et parfois un niveau de contrôle limité, visent à attirer des opérateurs de paris de manière à dynamiser leur PIB et à créer des emplois.

¹⁰⁶ Voy. *supra* fiche sur l'Australie, titre 1, chapitre 1, section 1, § 2.

¹⁰⁷ Document du 27 janvier 2014 – APES.

¹⁰⁸ Voy. *supra*, partie 2, titre 3, chapitre 2, section 1, paragraphe 1, B, 2, d.

La définition issue des négociations de la Convention « APES » est cohérente avec celle proposée par Conseil de l'Europe en mai 2010 (Rapport n° 9495/10 établi par la présidence espagnole¹⁰⁹). Dans ce rapport, il est précisé que le jeu d'argent opéré sans licence, ou en désaccord avec les lois du pays concerné, peut être considéré comme illégal. De ce fait, les opérateurs doivent s'adapter aux lois nationales des pays où ils offrent leurs services, ces lois devant être compatibles avec les principes du Traité.

De manière analogue, pour la Cour de Justice de l'Union Européenne, un opérateur légal dans un État Membre ne doit pas automatiquement être considéré comme légal dans un autre État Membre. Si un opérateur ne respecte pas les règles de cet État Membre, il peut y être considéré comme illégal.

§ 2. Les paris illégaux et le crime organisé sont fréquemment liés

Crime organisé et jeux d'argent entretiennent des liens symbiotiques. Un rapport appelé « Jeux d'argent et crime organisé » confirme que le crime organisé transnational a sans aucun doute délaissé les points de vente physiques pour Internet¹¹⁰. Les paris sur Internet permettent au crime de faire circuler de l'argent entre de nombreux pays, notamment les paradis fiscaux, sans aucun contrôle. Les paris illégaux impliquent souvent d'autres crimes, par exemple les vols d'identité, l'intimidation, les taux usuriers, la fraude, l'extorsion de fonds, les menaces physiques, etc.

Par ailleurs, les paris en ligne illégaux permettent de blanchir de l'argent sale et de truquer des compétitions sportives : les parieurs misent sur des sites peu contrôlés, font virer les gains sur des comptes bancaires de pays « respectables », puis disposent de preuves de gains qui leur permettent de justifier l'origine de l'argent. En Allemagne, un rapport publié en novembre 2012 par le bureau fédéral de la Police criminelle (BKA) démontre que les produits des paris illégaux représentent désormais une cible dans la lutte contre le blanchiment d'argent¹¹¹.

Comme l'indique le livre blanc de l'Iris *Blanchiment d'argent : un nouveau fléau pour les paris sportifs ?*¹¹², les paris illégaux en ligne sont devenus une menace pour la souveraineté des États. En effet, il est difficile de suivre les flux financiers qui circulent entre les États coopératifs et les États non coopératifs au sens du GAFI. Pour la police, il est quasiment impossible de faire aboutir des enquêtes dans un contexte international aussi complexe.

§ 3. Les différents types d'opérateurs

Si un opérateur est par définition en situation soit légale, soit illégale, on peut toutefois tenter de déterminer plusieurs catégories d'acteurs :

¹⁰⁹ [<http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&t=PDF&gc=true&sc=false&f=ST+9495+2010+INIT>].

¹¹⁰ P. FERENTZY et M. TURNER, « Gambling and Organized Crime », *Journal of Gambling Issues*, issue 23, 2009, pp. 111-155. .

¹¹¹ Research Conferences on Organised Crime at the Bundeskriminalamt in Germany - Organised Crime – Research and Practice in Western and Northern Europe.

¹¹² Ch. KALB et P. VERSCHUREN, *Blanchiment d'argent : un nouveau fléau pour les paris sportifs ?*, Iris, op. cit., 2013.

	Offline (points de vente physiques)	Online (Internet)
Individu proposant des paris sans aucun statut juridique 100 % illégal	(A) Exemple : Bookmaker prenant des paris dans la rue (Chine, Inde, USA, <i>etc.</i>)	(B) Exemple : individu ayant créé un site Internet non enregistré (rare)
Entreprise proposant des paris sans disposer d'aucune licence de paris (où que ce soit) 100 % illégal	(C) Exemple : Point de vente vendant des paris sportifs, ne disposant d'aucune licence (Italie, <i>etc.</i>)	(D) Exemple : Société exerçant une activité quelconque sur Internet, enregistrée légalement, sans lien apparent avec les paris sportifs, mais offrant des paris sportifs aux citoyens d'autres pays (Costa Rica, <i>etc.</i>)
Entreprise titulaire d'une licence de paris sportifs mais exerçant une partie de son activité illégalement Partiellement légal et partiellement illégal (improprement appelé « opérateur gris »)	(E) Exemple : Opérateur de paris sportifs licencié dans un pays A et proposant ses produits dans un pays B sans y disposer d'autorisation (et contestant généralement la législation du pays B) (points de vente de paris sportifs légaux au Royaume-Uni, mais illégaux en Allemagne, Italie, <i>etc.</i>)	(F) Exemple : Opérateur de paris sportifs licencié dans un pays A et proposant ses produits dans un pays B sans y disposer d'autorisation (et contestant parfois la législation du pays B) (sites Internet paris sportifs légaux à Malte ou à Cagayan (Philippines) mais illégaux en Finlande, Italie, Suisse, <i>etc.</i>)
Entreprise titulaire d'une licence de paris sportifs dans tous les pays où elle propose ses services 100 % légal	(E) Exemple : Opérateur titulaire d'un monopole pour opérer les paris sportifs <i>offline</i> dans un pays donné (Brésil, Chine, Suède, <i>etc.</i>)	(F) Exemple : Opérateur de paris sportifs exerçant son activité sur Internet et ne proposant ses services que dans les pays où il dispose d'une autorisation explicite (France, Italie, Royaume-Uni, <i>etc.</i>)

La notion d'illégalité reste par conséquent complexe. Toutefois, un opérateur est illégal à un moment donné dans une juridiction donnée ou alors il ne l'est pas. Bien entendu, la législation de cette juridiction est susceptible de changer, notamment à la suite d'une procédure d'infraction lancée par la Commission européenne. Dès lors, il est fréquent qu'un opérateur considéré comme illégal s'autoproclame « légal », tout simplement parce qu'une procédure d'infraction est en cours et que le droit pourrait évoluer. Au-delà du fait qu'ils ne respectent pas les législations nationales en vigueur, les opérateurs de ce type disposent d'une armée de « *lobbyistes* » à Bruxelles, dont l'objectif est d'amener la Commission à émettre des doutes sur les restrictions mises en place par les États en matière de jeux d'argent, notamment en ligne.

Toutefois, il est important de reconnaître une distinction entre les différentes catégories d'illégaux. Un opérateur partiellement illégal, mais disposant de plusieurs licences nationales, coté en Bourse de surcroît, n'a rien à voir avec un individu qui pratique le « bookmaking sauvage », la vente à crédit et la menace à la sortie d'un casino de Macao. Bwin.party fait typiquement partie de la première catégorie : l'entreprise dispose notamment d'une autorisation d'exploiter les paris sportifs en Autriche, France, Gibraltar, Italie, Royaume-Uni, *etc.*, mais reste illégale dans de nombreux autres pays du globe.

§ 4. La question de l'opportunité de la lutte contre les paris illégaux

Il pourrait sembler qu'il soit vain de vouloir lutter contre les paris illégaux, notamment en ligne. Leur démonstration est basée sur le fait que, quels que soient la technologie ou les moyens juridiques mis en place, il existe toujours une manière de contourner ces mesures. C'est vrai : il n'est pas possible de venir entièrement à bout de cette problématique complexe. Toutefois, faut-il pour autant ne pas lutter contre les paris illégaux ?

Trois éléments permettent clairement de répondre à cette question :

- Tout d'abord, le jeu d'argent, et les paris sportifs plus particulièrement, sont un secteur extrêmement sensible. Ils représentent une activité économique particulièrement encadrée, qui engendre des risques d'ordre public et social pour les États. Ne pas lutter contre les paris illégaux permet donc à la criminalité de se développer, d'une manière ou d'une autre.
- Par ailleurs, les États qui luttent contre les paris illégaux en ligne obtiennent des résultats probants. Les exemples belges, français, italiens et américains (USA) sont là pour en témoigner. Ces États n'éliminent jamais complètement le phénomène mais parviennent à le limiter. Un pourcentage de 5 à 10 % d'illégalité est généralement considéré comme un succès. Pour contourner les mesures mises en place, les parieurs doivent dès lors « déguiser » leur adresse IP, ouvrir un compte à l'étranger, donner une fausse adresse de résidence, *etc.* Une telle entreprise est possible mais demande une ingéniosité que le parieur récréatif n'a que rarement envie de développer. Soyons clair, ceux qui contournent les systèmes de lutte contre le jeu illégal sont avant tout les criminels eux-mêmes, mais également les parieurs professionnels qui ont choisi cette activité car elle était moins contrôlée que les marchés financiers.
- Enfin, ce n'est pas parce qu'un objectif ne peut être totalement atteint que les autorités publiques doivent abdiquer. Il n'est pas possible d'identifier et d'inculper tous les meurtriers, est-ce pour autant qu'on n'essaie pas ? De même, éliminer complètement le dopage du sport est impossible car les tricheurs trouvent toujours de nouveaux produits indécélables. Doit-on pour autant arrêter la lutte contre la manipulation des résultats sportifs ?

La détermination et la capacité des autorités publiques nationales à endiguer le jeu illégal sont par conséquent absolument essentielles pour asseoir leur modèle de régulation du marché des paris sportifs.

Cette affirmation est valable quel que soit le modèle de régulation retenu : prohibition, monopole ou système de licences. Seul un régime général d'autorisation, tel celui en vigueur au Royaume-Uni, n'a en théorie pas besoin de lutter contre le jeu illégal puisque le pays accepte par définition tous les opérateurs de paris en ligne, dès lors qu'ils disposent d'une licence « quelque part ». Pourtant, ce n'est pas tout à fait exact : imaginons par exemple qu'une société soit enregistrée au Costa Rica en tant que site Internet vendant de la publicité. Elle ne dispose par conséquent d'aucune licence de paris sportifs. Si cette société décide de proposer des paris sportifs partout

dans le monde sauf à destination des citoyens costaricains, le Costa Rica ne déclenchera aucune procédure à son encontre. Il est donc possible que des ressortissants britanniques placent des paris auprès d'un opérateur illégal !

§ 5. Les différents moyens pour lutter contre les paris illégaux au plan national

Il existe plusieurs mesures susceptibles d'être mises en place par les autorités publiques pour lutter contre les paris illégaux : l'injonction envoyée aux sites illégaux (**A**), la constitution d'une liste noire d'opérateurs illégaux (**B**), le blocage des sites illégaux (**C**), le blocage du paiement des gains obtenus chez un opérateur illégal (**D**), l'interdiction de publicité pour les opérateurs illégaux (**E**), l'instauration d'un délit de pari illégal (**G**), la responsabilisation des hébergeurs et des FAI (**H**). Néanmoins, ces instruments demeurent perfectibles. Aussi, après en avoir réalisé la synthèse, la Chaire propose des recommandations permettant de lutter plus efficacement encore contre les paris illégaux (**I**).

A. Injonction envoyée aux sites illégaux

C'est la mesure la plus simple, mais on l'oublie souvent. Si l'autorité en charge de la lutte contre les paris illégaux en repère un et lui envoie un courrier lui demandant de cesser de cibler les ressortissants nationaux, elle obtient la plupart du temps des résultats. En effet, de nombreux opérateurs mondiaux de jeux en ligne de taille importante estiment que certains marchés ne sont pas « régulés » et se disent respectables ; ils ne veulent par conséquent pas être considérés comme des hors-la-loi chroniques¹¹³ en se jouant des règles nationales. Dans ces conditions, le fait de recevoir l'injonction de ne plus cibler les citoyens locaux est souvent couronnée de succès (dans certains cas, elle peut toutefois déclencher une réaction des opérateurs qui déposent une plainte pour des restrictions qu'ils estiment injustifiées).

La France (envoi direct d'un courrier aux opérateurs illégaux) et la Pologne (envoi d'un courrier aux autorités de régulation) ont procédé de la sorte. Les autorités françaises indiquent que 95 % des sites de jeux en ligne illégaux contactés auraient respecté leur injonction¹¹⁴.

B. Constitution d'une liste noire d'opérateurs illégaux

Une *liste noire* d'opérateurs illégaux est un registre rassemblant les noms et adresses Internet de sites de paris illégaux, c'est-à-dire ne disposant pas d'une autorisation explicite dans le pays qui établit la liste noire. Une telle liste peut être publique ou confidentielle : si elle est publique, il existe en effet un risque que des

¹¹³ En 2014, la quasi-totalité des marchés nationaux possèdent une régulation des paris en ligne (la prohibition est d'ailleurs un mode de régulation).

¹¹⁴ Ainsi que l'indique l'ARJEL dans son rapport d'activité pour 2013 : « Après 3 ans de lutte contre les sites illégaux, le nombre de nouveaux sites de jeu répertoriés en 2013 est moindre qu'au cours des années précédentes. La base de données interne de l'ARJEL recensait au 31 décembre 2013 un peu plus de 2400 sites proposant des offres de paris sportifs, de paris hippiques, de poker ou de jeux de casinos en ligne. Sur ce total, un peu plus de 2100 sites se sont avérés être en conformité avec la législation française, dont : environ 1200, soit près de 60 %, étaient en conformité « spontanément » c'est-à-dire dès l'identification (offre de jeux gratuits pour l'essentiel) ; environ 850, soit un peu plus de 40 %, se sont mis en conformité après avoir reçu une mise en demeure de l'ARJEL. L'expérience montre donc que l'action de l'ARJEL est efficace, la plupart des offres illicites étant rapidement retirées du périmètre accessible aux joueurs français. », p. 40.

parieurs potentiels la consultent et s'inscrivent sur des sites illégaux, réputés pour proposer des cotes plus attractives. L'autorité en charge d'établir cette liste noire peut être par exemple un service en charge de la cybercriminalité, les douanes, l'autorité de régulation des jeux en ligne.

En corollaire, une *liste blanche* identifie en général les opérateurs qui disposent d'une autorisation explicite dans la juridiction où se trouve le consommateur, ou encore ceux qui ont l'autorisation de faire de la publicité pour leurs services dans le pays.

Le Royaume-Uni a ainsi défini une liste blanche d'opérateurs autorisés à faire de la publicité à destination des citoyens britanniques. Il s'agit de tous les opérateurs disposant d'une licence dans un des 28 pays de l'Union Européenne, ou dans un des territoires suivants : Alderney, Antigua-et-Barbuda, Gibraltar, Isle de Man et Tasmanie (Australie).

Parmi les pays qui ont établi une liste noire d'opérateurs de jeux en ligne illégaux, citons la Belgique (64 sites sur la liste noire en mars 2013, 78 en mars 2014), la Bosnie, Chypre (456 sites en mars 2013, 490 en mars 2014), l'Estonie (680 sites en mars 2013, plus de 900 sites en mars 2014) et l'Italie (4.296 sites en mars 2013)¹¹⁵. Le Danemark est un des pays qui a déterminé une liste noire mais qui communique sur la liste blanche des opérateurs détenteurs d'une autorisation. D'autres pays en Europe (Allemagne, Bulgarie, Danemark, Espagne, Grèce, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, et dans le monde (par exemple l'Australie et les USA) ont défini dans leur législation nationale le concept de liste noire ou de liste blanche.

Quelques exemples :

Belgique : considérée comme une des meilleures pratiques en matière de lutte contre les paris illégaux, la Belgique a défini une liste noire d'opérateurs de paris en ligne. C'est la Commission des jeux de hasard belge qui est chargée de l'établir. En mars 2014, 78 opérateurs sont considérés illégaux en Belgique, dont certains leaders du marché international. Parmi eux, citons par exemple *Bet365*, *Betfair*, *Ladbrokes* et *Unibet*.

Danemark : pour déterminer sa liste noire, l'autorité de régulation des jeux danoise tient compte des facteurs suivants : site de jeux en ligne traduit en danois, possibilité de payer en monnaie locale (couronne danoise), service consommateur disponible pour les ressortissants du pays. Le régulateur des jeux en ligne danois estime qu'aujourd'hui, grâce à la liste noire, moins de 5 % du marché des paris reste illégal¹¹⁶.

Grèce : la Commission grecque pour la supervision et le contrôle des jeux a déterminé en juillet 2013 une liste noire de 901 opérateurs de jeux en ligne illégaux.

¹¹⁵ Étude Gambling Compliance / Gambling Data (mars 2013)
(cf. [<http://www.qedcommunication.eu/files/Korpi.pdf>].

¹¹⁶ [<http://calvinayre.com/2013/03/23/business/danske-spil-controls-60-percent-danish-online-gambling-market>].

Un État qui met en place une liste noire d'opérateurs doit prendre en compte deux facteurs :

- Il n'est pas possible de disposer d'une liste totalement exhaustive, même à un moment donné. En effet, les opérateurs illégaux changent fréquemment d'adresse Internet pour ne pas être bloqués. Les États qui mettent en place des listes noires doivent par conséquent se contenter de cibler les opérateurs illégaux les plus importants pour obtenir des résultats efficaces. Au sein de l'Union Européenne, dès lors qu'un État ne cible pas de manière exhaustive l'ensemble des sites illégaux (car c'est impossible au plan pratique), il doit être en mesure de justifier ses choix de manière transparente et rationnelle.
- En effet, un opérateur faisant partie de la liste noire pourrait en théorie se retourner vers la Commission ou les tribunaux nationaux en se plaignant que le pays en question agit de manière discriminatoire. En Italie, la Haute Cour administrative a cependant confirmé la validité de la liste noire. Il en est de même en Belgique, où la plainte de *bwin.party* a été rejetée par le tribunal de Première Instance de Bruxelles en juin 2012.

C. Blocage des sites illégaux (via les Fournisseurs d'Accès à Internet)

L'établissement d'une liste noire d'opérateurs illégaux est une mesure juridique qui doit nécessairement être accompagnée d'une mesure technique pour devenir efficace. Le blocage des sites via les FAI en est une des méthodes les plus utilisées aujourd'hui. Il s'agit en fait de bloquer l'accès des sites situés sur cette liste noire de sorte que les citoyens du pays concerné ne puissent y accéder. Concrètement, on demande aux FAI de bloquer les adresses IP des sites illégaux repérés.

Selon les experts en sécurité des jeux en ligne, un filtrage intégral des sites est impossible. Entre changements d'adresses et astuces informatiques, les possibilités de détournement des règles en vigueur sont réelles et chaque mesure répressive semble trouver sa parade :

Le blocage du DNS (*Domain Name System*), c'est-à-dire du nom du site, peut être contourné par le téléchargement d'un programme disponible sur les sites de jeux. Ceux-ci permettent de s'affranchir du nom de domaine en se connectant directement via l'adresse IP. Ainsi, en Italie, en 2009, seules les pages de garde des sites étaient bloquées, mais il suffisait de télécharger les logiciels sur des forums pour pouvoir jouer.

Le blocage de l'adresse IP : les sites illégaux peuvent se doter d'un programme de changement dynamique de leur adresse IP à chaque seconde. Ils peuvent maquiller leurs adresses IP.

Des sites « miroir » peuvent mutualiser l'adresse DNS et l'adresse IP et rendre impossibles les mesures de blocage. Sur le Web, un site miroir est une copie exacte d'un autre site. Les sites miroirs sont d'usage surtout afin de fournir plusieurs copies de la même information, en particulier pour les téléchargements de grande envergure, répartissant ainsi la charge générée par un trafic élevé sur plusieurs serveurs et sites totalement séparés.

Enfin, l'identification des joueurs peut être difficile car l'internaute a toujours la possibilité de créer un nombre important d'adresses e-mail. Il est par ailleurs possible de rendre anonyme son adresse IP, en utilisant des serveurs appelés « proxy », qui ne permettent plus à l'opérateur d'identifier le joueur. Cette technique est également utilisée en Italie pour contourner l'interdiction des sites illégaux figurant sur une liste.

Toutefois, comme cela a été expliqué plus tôt, la technique de blocage des sites permet généralement de filtrer l'accès aux opérateurs illégaux les plus importants, parfois cotés en Bourse.

Quelques exemples :

- Belgique : Conformément à la loi du 1^{er} janvier 2012, la Belgique procède à ce type de blocage. Les FAI sont d'ailleurs passibles de sanction s'ils ne respectent pas la loi (jusqu'à 3 ans de prison). Dans ce pays, un citoyen qui tente d'accéder à un des sites bloqués arrive sur une page mettant en avant un panneau « Stop », un avertissement de la police et l'indication que le site n'est pas accessible pour des raisons juridiques.
- Bulgarie : Le pays a établi une liste noire (dont on ne connaît pas la composition) puis demandé aux FAI de bloquer 170 sites. Parmi ces sites figurent plusieurs leaders du marché mondial des paris en ligne : Bet365, Betfair, Ladbrokes et William Hill par exemple.
- Chypre : L'autorité de régulation des paris de Chypre a exigé des FAI qu'ils bloquent l'ensemble des sites recensés sur la liste noire, dans un délai de 72 heures après notification. La non-application de cette procédure est passible, pour les FAI, d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 30.000€.
- Danemark : Après notification, les FAI disposent de 14 jours pour bloquer l'accès des sites illégaux recensés par l'autorité de régulation. Le blocage est de type DNS (Domain Name System), c'est-à-dire du nom du site.
- Estonie : Le Conseil des impôts et des douanes a défini une liste noire de plus de 900 noms de sites illégaux puis exigé des FAI qu'ils bloquent les sites repérés.
- France : Le blocage des sites illégaux est réalisé grâce à la collaboration du service Cyberdouane, inauguré en février 2010, dont les compétences sont mises à la disposition de l'ARJEL (Autorité de régulation des jeux en ligne). Ses agents, spécialistes de la lutte contre la cyberdélinquance, sont en particulier chargés de traquer les sites illégaux et les publicités vantant ces sites. Cyberdouane dispose d'un logiciel spécifique pour l'aider à mener cette chasse. En France, c'est l'Autorité de régulation des jeux en ligne qui a la possibilité de saisir le Tribunal de grande instance de Paris pour faire interdire par les fournisseurs d'accès Internet (FAI) l'accès aux sites illégaux identifiés. Toutefois, l'ARJEL envoie au préalable aux opérateurs illégaux identifiés une injonction de bloquer eux-mêmes l'accès au marché français. Selon l'ARJEL, une part non négligeable des sites ciblés respecteraient cette demande¹¹⁷.
- Grèce, Hongrie : L'autorité de régulation des jeux demande aux FAI de refuser l'accès des sites illégaux identifiés aux citoyens grecs. En Hongrie, c'est le gouvernement qui met en place une injonction semblable.

¹¹⁷ Voy. le rapport d'activité précité de l'ARJEL pour 2013, pp. 38-40.

- Slovénie : La loi impose aux FAI la responsabilité d'identifier et de bloquer l'accès aux sites de paris illégaux dans le pays (blocage de type DNS). Il semblerait que l'accès aux principaux sites ne soit désormais plus possible, mais une multitude de petits opérateurs échappent encore à la mesure.

D. Blocage du paiement des gains obtenus chez un opérateur illégal

Cette mesure semble donner de bons résultats au plan technique mais nécessite une coopération avec un tiers, le secteur bancaire. Il est dès lors naturel que le blocage des paiements reste encore aujourd'hui assez peu utilisé, une telle collaboration nécessitant souvent de longues discussions. L'exemple américain (USA) mérite toutefois une attention particulière de par son efficacité : le gouvernement a transféré la responsabilité du blocage des sites de jeux illégaux au secteur financier, qui se trouve dès lors face à une obligation de résultat.

Belgique : La Commission des jeux de hasard et Febelfin, la fédération belge du secteur financier, ont conclu un protocole dans le cadre de la lutte contre les sites de paris en ligne non autorisés par la Commission. Ce protocole définit à l'intention de toutes les parties concernées un cadre fixant les modalités et les responsabilités dans le cadre de la lutte contre les sites de paris en ligne illégaux. Febelfin est chargée de communiquer la liste noire des opérateurs illégaux à ses membres. Cette liste mentionne la date de création, la dénomination, la forme juridique, l'adresse et le numéro d'entreprise (ou tout autre identifiant unique similaire) des sites de paris non autorisés. Le champ d'application de la lutte contre les sites de paris non autorisés par la Commission des jeux de hasard consiste en première instance en l'adoption par les banques de mesures à l'encontre de nouveaux clients figurant sur la liste noire. En mars 2014, le blocage des paiements ne semble pas encore totalement opérationnel en Belgique mais les institutions financières et les fournisseurs de moyens de paiement ont prévu de ne pas passer d'accord avec les opérateurs illégaux.

Danemark : La législation sur les jeux mentionne expressément qu'il est interdit, pour les fournisseurs de moyens de paiement et de services électroniques, d'« effectuer le transfert du paiement des mises et des gains de et vers le compte bancaire d'un opérateur de jeux d'argent illégal ». À ce jour, cette mesure n'a pas encore été mise en place, l'autorité de régulation danoise est toujours en train de discuter avec les banques.

Espagne, Estonie, Hongrie : Le blocage des paiements des gains illégaux est possible d'un point de vue juridique, notamment parce que les institutions financières n'ont pas le droit d'établir des relations commerciales avec les opérateurs illégaux, mais la mesure n'est pas opérationnelle à ce jour.

France : L'ARJEL a la capacité de procéder au blocage du paiement des gains sans avoir besoin d'une décision de justice spécifique (contrairement au blocage des sites illégaux *via* les FAI). Un article du Code monétaire et financier permet une telle mesure, qui peut être effectuée par le ministère du Budget après avis de l'ARJEL. À ce jour, cette possibilité n'a pas encore été utilisée.

Grèce : L'autorité de régulation a la possibilité de faire parvenir sa liste noire à la « Banque de Grèce », de manière à bloquer le paiement des fonds d'origine illégale. Une telle mesure a été concrètement mise en place en juillet 2013. La Banque de Grèce peut par ailleurs, comme prévu dans la législation, se faire aider dans son entreprise de lutte contre les paiements illégaux par les autorités de police. Les institutions financières et les fournisseurs de moyens de paiement peuvent être condamnés si ils procèdent à des transactions liées à des opérateurs de paris illégaux (amendes très importantes pouvant aller jusqu'à 500 millions d'euros).

Norvège : Ce pays utilise directement la technique du blocage des gains illégaux. Les institutions financières n'ont pas le droit, depuis 2010, de payer des gains liés à des opérateurs non autorisés en Norvège, c'est-à-dire des opérateurs de jeux d'argent « étrangers ». En 2012, une étude¹¹⁸ indiquait que cette mesure de non-paiement des gains était efficace à 48 %.

Plusieurs axes d'amélioration ont été mis en avant dans le rapport de l'autorité des jeux :

- Meilleure coopération avec le secteur bancaire ;
- Accès au registre national des douanes et des activités de change ;
- Abandon des transactions liées au nom de l'opérateur de pari ;
- Obligation de déclaration pour les banques.

Pays-Bas : L'autorité de régulation des jeux a la charge de faire parvenir régulièrement la liste noire des opérateurs illégaux à l'association des banques des Pays-Bas, de manière à ce que les banques n'assurent pas les transactions liées à ces opérateurs. Au moins deux banques ont déjà bloqué les paiements en 2009 : la RBS (Royal Bank of Scotland), qui a fait l'acquisition de la banque néerlandaise ABN AMRO, et Barclays.

USA : Suite à la promulgation de la loi américaine sur les jeux en ligne (UIGEA : *Unlawful Internet Gambling Enforcement Act*), les USA ont publié une liste blanche des fournisseurs de moyens de paiement, avec qui les banques peuvent travailler en toute sérénité dans le secteur des jeux d'argent.

Grâce à une forte mobilisation des institutions financières, les USA auraient réussi à bloquer plus de 90 % des paiements des gains vers des sites illégaux¹¹⁹. Les USA ont utilisé pour cela une stratégie indirecte, transférant la responsabilité de l'efficacité des mesures au secteur financier. C'est donc à celui-ci qu'incombe la recherche de l'expertise et de la mise en place de moyens appropriés, notamment pour identifier et combattre les différentes techniques d'esquive mises en place par les opérateurs illégaux. Le secteur financier a ainsi une obligation de résultats et non uniquement de moyens¹²⁰.

¹¹⁸ Rapport annuel de l'autorité de régulation des jeux d'argent : [<https://lottstift.no/lotteritilsynet/files/2013/03/Fjernspillrapporten-engelsk.pdf>].

¹¹⁹ Présentation Gunnar Ewald (Loto Hamburg, mars 2014) - Interview Dr.Ingo Fiedler, University of Hamburg, February 27, 2014.

¹²⁰ [<http://www.fdic.gov/news/news/financial/2010/fil10035a.pdf>].

Enfin, citons d'autres pays qui disposent de la possibilité de bloquer les paiements des gains illégaux : Autriche, Israël, Pologne, Russie. Israël semble être en pointe en la matière et pourrait, tout comme les USA, être cité comme une des meilleures pratiques. En effet, depuis 2007, les blocages financiers mis en place interdisent aux organismes de crédit israéliens de coopérer avec les opérateurs illégaux de jeux d'argent en ligne. En 2010, 28 personnes ont d'ailleurs été arrêtées par la police. On les accuse d'avoir monté un circuit clandestin de cartes prépayées permettant aux internautes israéliens de contourner le blocage financier.

E. Interdiction de publicité pour les opérateurs illégaux

De très nombreux pays ont adopté une telle mesure, qui limite fortement, lorsqu'elle est couronnée de succès, la médiatisation, et donc le potentiel commercial, des opérateurs illégaux : Danemark, Finlande (sans liste d'opérateurs illégaux publiée à ce jour), France, Pays-Bas, Royaume-Uni (les opérateurs licenciés dans un pays qui ne fait pas partie de la liste blanche britannique ne peuvent pas faire de publicité au Royaume-Uni). En fait, rares sont les pays qui, comme l'Italie, ne sanctionnent pas, d'une manière ou d'une autre, la publicité pour des opérateurs de jeux d'argent illégaux.

Dans certains pays comme la Belgique, le fait de faire de la publicité ou de recruter des joueurs pour des sites de paris illégaux peut même donner lieu à des peines de prison en cas de condamnation (jusqu'à 3 ans).

Deux éléments semblent intéressants à retenir et à étudier :

- l'idée de sanctionner directement les médias (y compris en ligne) qui acceptent de vendre un espace publicitaire à des opérateurs illégaux. Une telle mesure est en vigueur en France, où les médias peuvent être condamnés à payer une forte amende (de 100.000 € à 4 fois le montant des investissements publicitaires réalisés par les opérateurs illégaux) ;
- des opérateurs qui ne se conforment pas à l'interdiction de publicité dans un pays pourraient ne pas être autorisés à concourir pour une future licence de jeux en ligne. Les Pays-Bas ont, par exemple, mis en place une telle restriction.

F. Principe d'exclusion mutuelle

Dans certains cas, les autorités publiques en charge de la régulation des paris peuvent décider de ne pas accorder de licence nationale à un opérateur qui ne respecte pas les règles ailleurs. Elles peuvent également décider de retirer sa licence à un opérateur qui agirait illégalement dans un autre pays.

Dans d'autres juridictions, comme au New-Jersey par exemple, l'autorité de régulation des jeux en ligne avait indiqué qu'elle n'accorderait aucune licence aux opérateurs européens ayant enfreint la législation américaine entre 2006 et 2013.

De telles mesures sont évidemment particulièrement efficaces. À titre d'exemple, un opérateur qui risquerait de perdre sa licence à Malte tout simplement parce que la Suède l'aurait placé sur sa liste noire réfléchirait sans aucun doute à deux fois à sa stratégie « illégale ».

G. Délit de pari illégal

En Belgique, parier sur un site illégal est sanctionné pénalement¹²¹. C'est donc à l'individu qu'incombe la responsabilité d'identifier les sites légaux / illégaux et de ne pas parier sur un site illégal.

Cette mesure est souvent considérée à la fois comme sévère et difficile à justifier, notamment car il est délicat de demander à un individu de connaître en temps réel la liste des opérateurs légaux et illégaux.

H. Implication des moteurs de recherche dans la lutte contre les paris illégaux

Une telle mesure a été évoquée récemment (mars 2014) par l'expert allemand Gunnar Ewald, de *Loto Hamburg* (loterie de l'État éponyme). L'objectif serait de demander aux moteurs de recherche de supprimer tout lien vers les opérateurs illégaux d'une liste noire établie au plan national. De nombreux autres secteurs ont déjà adopté une telle stratégie et comptent sur la responsabilité éthique des moteurs de recherche pour parvenir à leurs fins. Il semblerait que Google ait déjà joué un rôle précurseur en la matière, ayant notamment accepté de supprimer des liens vers de nombreux sites piratant la propriété intellectuelle.

I. Synthèse et recommandations

Au titre des meilleures pratiques en matière de lutte contre les paris illégaux, il convient en premier lieu de citer la Belgique, Israël et les USA. Ces pays ont mis en place des dispositifs efficaces, quitte à prendre des risques juridiques. En effet, la CJUE est en train de juger deux affaires dans lesquelles la liberté d'entreprendre des FAI pourrait dans certains cas limiter les procédures de blocage préconisées par les autorités publiques¹²²

Tous les autres pays mentionnés dans le tableau de synthèse ci-dessous ont également obtenu des résultats probants. Ces exemples démontrent, si besoin était, que des mesures répressives et des sanctions potentielles limitent fortement la part du jeu illégal. Ce postulat est valable quel que soit le modèle de régulation mis en place (prohibition : USA ; monopole : Israël, Norvège ; licences). Cette conclusion est importante car elle répond clairement à l'argumentation classique des opérateurs illégaux. Ces derniers affirment en effet que, puisqu'aucune mesure de blocage ne fonctionne à 100 %, les États feraient mieux d'autoriser tous les opérateurs, dès le moment où ils disposent d'une licence « quelque part » (même dans un paradis fiscal ou de jeu).

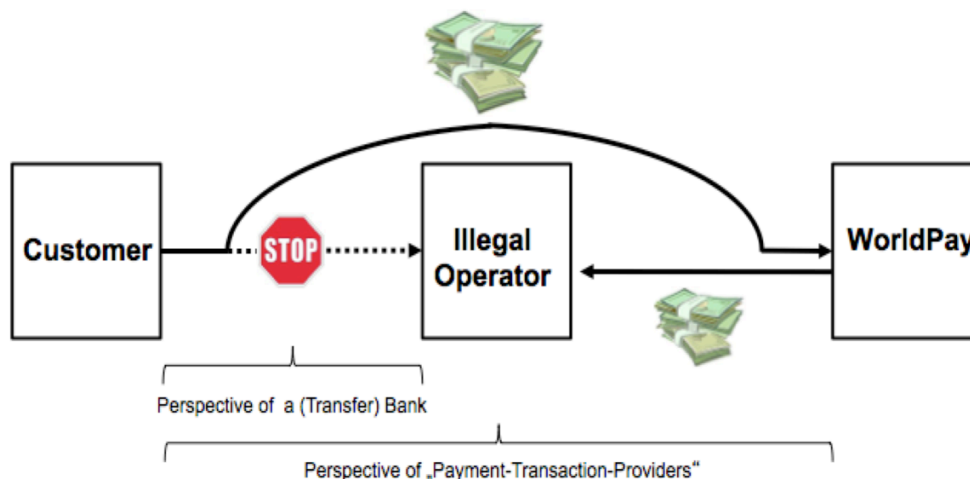
¹²¹ Art. 4 § 2 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, *M.B.* 30 déc. 1999.

¹²² Affaires C-70/10 du 24 novembre 2011 et C-360/10 du 16 février 2012.

Mesures de lutte contre les paris illégaux	Blocage des sites	Blocage des gains	Interdiction de publicité	Délit de pari illégal	Principe d'illégalité
Belgique	OUI (sanction pénale pour le FAI possible)	En cours	OUI (sanction pénale possible)	OUI	NON
Chypre	OUI	En projet	OUI (non utilisé à ce jour)	NON	NON
Danemark	OUI	OUI (non utilisé à ce jour)	OUI	NON	NON
Estonie	OUI	NON	OUI	NON	NON
France	OUI	OUI (non utilisé à ce jour)	OUI	NON	NON
Grèce	OUI	OUI (non utilisé à ce jour)	OUI	NON	NON
Israël	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Italie	OUI	NON	NON	OUI	NON
Norvège	NON	OUI	OUI	NON	NON
Pays-Bas	NON	OUI	OUI	NON	NON
Pologne	NON	OUI	OUI	NON	OUI
USA	NON	OUI	OUI	NON	Indirectement (Nevada, New- Jersey)

Bien entendu, aucune mesure technique ne permet d'éliminer complètement les opérateurs illégaux, d'autant plus que certains d'entre eux redoublent d'ingéniosité pour passer à travers les mailles du filet.

L'exemple de *bwin.party* est intéressant à ce titre. L'opérateur, illégal sur certains marchés, utilise les services d'un tiers pour gérer ses comptes clients (*World Pay Ltd.*). Dans ces conditions, le client inscrit chez *bwin.party* se connecte et mise chez *World Pay*, qui n'est pas identifié comme un site illégal. C'est *World Pay*, Société de services de paiement électronique basée à Londres, qui parie alors chez *bwin.party*, alors que le client final serait bloqué en voulant parier directement. Ce cas concret démontre l'intérêt de la loi américaine, qui exige des institutions financières et des fournisseurs de transactions électroniques de tout mettre en œuvre pour déjouer eux-mêmes les ruses des opérateurs ! Le schéma ci-après résume cette situation.



En conclusion, on peut recommander aux États qui souhaitent réellement lutter contre les jeux en ligne illégaux d'adopter des législations et de mettre en place simultanément un ensemble de plusieurs mesures techniques. Prises séparément, elles conduiront chacune à des résultats plus ou moins tangibles. Conjointement, elles permettront de limiter très fortement (95 % de succès est un objectif réaliste) la part du marché illégal. En effet, pour les opérateurs illégaux qui souhaiteraient continuer à enfreindre certaines législations nationales, la voie sera « plus complexe, plus onéreuse (et donc moins attractive) et plus risquée d'un point de vue juridique »¹²³.

Les recommandations qui semblent à ce jour produire les meilleurs effets sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- le principe d'exclusion mutuelle (un régulateur des paris sportifs peut décider de n'accorder de licence qu'à des opérateurs qui ne sont inscrits sur aucune liste noire des pays avec qui le régulateur a passé un accord) ;
- le blocage des paiements selon une approche indirecte de type USA (la responsabilité des résultats est transférée aux institutions financières et assimilées) ;
- l'établissement d'une liste noire (non publique) d'opérateurs illégaux et le blocage de leurs sites ;
- l'interdiction de publicité pour les opérateurs illégaux, assortie d'amendes significatives pour les médias qui accepteraient de leur vendre de l'espace.

§ 6. Les différents moyens pour lutter contre les paris illégaux au plan international

Puisque la notion d'illégalité est attachée à une juridiction donnée, il est naturel que les autorités nationales se saisissent de ce sujet de manière prioritaire. Toutefois, compte tenu du caractère transnational des opérations liées aux paris en ligne, la coopération entre pays qui partagent les mêmes objectifs est souhaitable. Il faut rappeler de surcroît que les paris illégaux représentent en 2014 un montant évalué à plusieurs centaines de milliards d'euros de mises et, au-delà de la corruption sportive, favorisent le blanchiment d'argent et donc le développement du crime organisé.

¹²³ Gunnar EWALD (expert Loto Hamburg).

C'est pour ces raisons que la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives adoptée le 9 juillet 2014 et ouverte à la signature lors de la réunion de Macolin le 18 septembre 2014 prévoit « l'échange d'informations, en temps utile, avec les autres autorités compétentes ou la plateforme nationale sur *les paris sportifs illégaux, atypiques ou suspects* ainsi que sur des violations de réglementations telles que mentionnées ou établies conformément à la présente Convention »¹²⁴.

Deux recommandations supplémentaires pourraient permettre de réduire la portée du phénomène des paris illégaux :

- l'établissement d'une liste d'États « coopératifs » qui appliqueraient le principe d'exclusion mutuelle. Cela signifie qu'un opérateur inscrit sur une liste noire d'un des États coopératifs se verrait retirer sa licence (ou *a minima* refuser une future autorisation) par les autres États. Ces États coopératifs pourraient par ailleurs conjointement mettre en place une série de mesures techniques et se coordonner pour en optimiser les résultats.
- la création d'une liste d'opérateurs de paris « illégaux », c'est-à-dire d'opérateurs ne disposant pas d'une autorisation dans toutes les juridictions où ils proposent leurs services. En particulier, le mouvement sportif aurait tout intérêt à tenir à jour une telle liste qui lui permettrait d'échanger des informations et de l'expertise sur les paris dans un cadre sécurisé (avec les opérateurs coopératifs).

Section 4. L'autorégulation des opérateurs de paris

Les intérêts des organisations sportives et des opérateurs de paris sont souvent contradictoires :

- Depuis la création des paris sportifs, les premiers reprochent généralement aux seconds de se servir du sport sans pour autant lui donner un juste retour financier. En effet, l'utilisation d'un calendrier sportif et des résultats est libre car ces informations sont publiques. Dans l'affaire « *Fixtures Marketing Ltd* »¹²⁵, la Cour de Justice des Communautés Européennes a d'ailleurs considéré que les calendriers des matches ne constituaient pas une base de données protégée par la directive sur les bases de données.
- Dans ce contexte, le modèle économique des paris sportifs diffère radicalement de celui des paris hippiques, qui constituent la première source de financement de la filière équine. Le sport professionnel, devenu une forme de spectacle dès lors qu'il a été médiatisé, ne repose plus pour l'essentiel, et ce depuis bien longtemps, sur les subventions publiques.

¹²⁴ Art. 9.1.a de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives, 18 sept. 2014 accessible sur [<http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/ManipSports.htm>].

¹²⁵ CJCE, 9 novembre 2004, aff. C-46/02, *Rec.*, 2004, I-10365.

Depuis quelques années, la préoccupation des organisations sportives est renforcée par le sentiment que l'avenir du sport est menacé par l'explosion des paris sportifs, notamment sur internet. Le développement des paris sportifs a en effet créé, on l'a vu, une recrudescence des affaires de manipulation des compétitions. Les opérateurs n'en sont bien évidemment pas responsables, mais certains d'entre eux ont largement contribué, de par l'offre extensive qu'ils ont mise sur le marché, à amplifier voire dans certains cas indirectement créé le phénomène. Le premier opérateur à avoir proposé des paris sur chaque point d'un tournoi de tennis réservé aux juniors ne peut pas complètement s'affranchir de cette responsabilité.

De leur côté, les opérateurs de paris mettent en avant leur rôle actif dans le financement du sport. Les loteries d'État rappellent que la mission de soutenir le sport est inscrite dans leur ADN. Dans la plupart des cas, les régulateurs ont accordé aux loteries l'autorisation de proposer des paris sportifs en contrepartie d'un financement du sport, et en premier lieu du sport pour tous. L'association européenne des loteries (EL) précise ainsi qu'en 2013 ses membres ont apporté plus de 2 milliards d'Euros au sport, soit environ 20 % des dépenses publiques sportives (*source : Eurostratégies – 2012*). De leur côté, les autres opérateurs, généralement privés, indiquent qu'ils financent le sport professionnel à grand renfort de sponsoring.

Depuis quelques années, la coopération entre les trois principales parties prenantes – autorités publiques, organisations sportives et opérateurs de paris – est plébiscitée. De l'avis de tous, une telle coopération est nécessaire pour faire reculer les menaces criminelles qui pèsent désormais sur le sport de haut niveau et sur la protection de son intégrité. Mais une fois encore, les ambitions des opérateurs ne rejoignent pas toujours l'intérêt général de la société civile ou du sport. En effet, pour limiter les risques d'intrusions criminelles, que ce soit à travers la corruption sportive ou le blanchiment d'argent, le principe de précaution pourrait amener les régulateurs à limiter certaines formes de paris à risques et de modalités pratiques (paris faciles à influencer, paris sportifs qui favorisent l'arbitrage financier et la spéculation, taux de retour aux joueurs élevés permettant de laver l'argent sale, etc.). De telles décisions pourraient coûter cher à des opérateurs en situation de forte concurrence, dont la plupart ne doivent leur viabilité financière qu'au fait d'agir « illégalement » (et donc de ne pas être toujours « taxés »), ne serait-ce que sur une part de leur activité. Même s'ils évoquent légitimement leur préoccupation d'assurer l'avenir durable du sport, dont dépend également leur secteur, les opérateurs de paris ont dès lors bien souvent tendance à privilégier la rentabilité immédiate. Ils sont de surcroît soutenus par certaines juridictions qui ont fait des jeux d'argent en ligne un fer de lance de leur économie. Profitabilité, intégrité du sport et lutte contre la criminalité, l'équation semble par conséquent bien délicate à résoudre !

Au niveau des opérateurs, la lutte contre les matchs truqués s'est organisée autour d'un système de *monitoring* (§ 1) et de l'adoption de Codes de conduite (§ 2).

§ 1. Construction d'un système de « monitoring » coordonné dès 1999

Les systèmes de *monitoring* ont tout d'abord été mis en place par les loteries (A) puis par différents opérateurs de jeux d'argent (B).

A. Par les loteries d'abord

Bien avant l'explosion des affaires de matchs truqués, certaines loteries membres d'*European Lotteries* créent en 1999 un groupe qu'elles appellent « *Match Info* ». L'objectif est d'échanger des informations sportives sur les rencontres que chaque opérateur propose et d'identifier les éventuelles rencontres à risques, notamment en fin de championnat. En effet, à cette époque déjà, lorsque certaines équipes n'avaient plus rien à gagner ou à perdre, il arrivait parfois que certains résultats soient sujets à suspicion.

À cette époque, très peu de loteries proposaient une offre de paris sportifs à cotes fixes. Les pays scandinaves à partir de 1986, l'Allemagne et la Grèce en 1999 figuraient ainsi au rang des précurseurs. « *Match Info* » visait à la fois à partager des informations sportives et à gérer le risque de contrepartie inhérent aux paris à cotes. En effet, un match truqué peut faire perdre beaucoup d'argent à un opérateur qui ne s'en rend pas compte à temps, tout simplement car il va falloir payer des gains à des joueurs qui peuvent connaître le résultat à l'avance.

Au fil des années, « *Match Info* » se structure, s'enrichit de nouveaux membres (19 en 2013) et devient finalement « *ELMS* » (*European Lotteries' Monitoring System*). Actuellement, cette entité est hébergée par la loterie danoise (*Danske Spil*). Deux employés travaillent à plein temps pour « *ELMS* » et une dizaine d'autres à temps partiel. L'objectif « d'*ELMS* » est de suivre le marché mondial des paris sportifs, de détecter des mouvements de paris suspects sur le marché puis de déclencher le cas échéant des alertes. En effet, dès lors qu'un niveau d'alerte est atteint, « *ELMS* » prévient l'ensemble de ses membres ainsi que les organisations sportives avec qui l'association a signé un protocole d'accord (UEFA, FIFA, CIO, ligues professionnelles de football, etc.).

Aujourd'hui, l'association mondiale des loteries (WLA : *World Lottery Association*) étudie la possibilité d'étendre « *ELMS* » au plan mondial.

B. Par un groupe d'opérateurs privés créant l'ESSA en 2005

Quelques années après la création de « *Match Info* », en 2005, les autres opérateurs (bookmakers traditionnels ou opérateurs de paris en ligne fraîchement créés), qui géraient auparavant individuellement les risques liés aux paris sportifs, se sont associés en créant ESSA¹²⁶ (l'Association européenne pour la sécurité et l'intégrité dans le sport). Basée à Bruxelles, l'ESSA est une association sans but lucratif qui comptait (en mars 2014) 18 membres¹²⁷ : association des bookmakers britanniques (ABB), *Bet365*, *Bet-at-home*, *Betclic*, *Bwin.party*, *Betvictor*, *Digibet*, *Expekt*, *Goldbet*, *Hong-Kong Jockey Club*, *Interwetten*, *Ladbrokes*, *Paddy Power*, *Sportingbet*, *Stanjames*, *Stanleybet*, *Unibet* et *William Hill*.

¹²⁶ *Sport Betting Integrity*.

¹²⁷ Voy. [http://www.eu-ssa.org/fr/nos_membres].

Tout comme ELMS, l'ESSA a recours à un système de vérification des mouvements de paris à deux niveaux pour aider ses membres à déterminer si des activités frauduleuses ou des manipulations de marché ont lieu. Le premier niveau est un système de contrôle interne à chaque membre d'ESSA. Le second est un système d'alerte anticipé de type EWS (*Early Warning System*), qui fonctionne essentiellement grâce à l'apport de ses membres.

De prime abord, ce système semble particulièrement performant compte tenu de la distribution géographique mondiale des membres d'ESSA, du nombre d'événements sportifs suivis (plusieurs centaines de milliers), mais surtout de sa capacité à avoir accès à des informations privilégiées (volumes de mises, distribution géographique des parieurs, identité, etc.). En cela, les systèmes des opérateurs de paris possèdent un avantage considérable par rapport à d'autres outils de monitoring, tels que *SportRadar* par exemple. Le BFDS (système de détection des fraudes liées aux paris) de *SportRadar* suit principalement les variations de cotes suspectes des principaux opérateurs de marché, grâce à des algorithmes mathématiques très sophistiqués. Il est considéré comme une référence mondiale en la matière.

Toutefois, on peut s'interroger sur le faible nombre d'alertes jugées suspectes par l'ESSA (6 en 2012, 8 en 2011 – source : rapport d'intégrité ESSA 2013), compte tenu du nombre élevé de cas avérés de manipulations de compétitions. Cela signifie soit que le système ESSA n'est pas si efficace en pratique, soit que certaines alertes ne sont délibérément pas transmises au mouvement sportif. Par comparaison, le nombre d'alertes transmises par ELMS à l'UEFA et à la FIFA est significativement plus important (entre 40 et 80 par an, sur un total de 20.000 rencontres suivies).

Recommandation : il semble nécessaire d'améliorer l'efficacité des systèmes de monitoring des opérateurs de paris, et en premier lieu la quantité et la qualité des alertes générées.

Compte tenu des éléments qui précèdent, mais également parce que le crime organisé a appris à connaître puis maîtriser ces systèmes de monitoring (tout comme un sportif dopé cherche à contourner les contrôles anti-dopage), il semble nécessaire d'appliquer de nouvelles mesures en la matière. Bien entendu, les systèmes de monitoring des opérateurs leur permettent en premier lieu de gérer leur risque de contrepartie financier, mais ils devraient davantage être utilisés pour la protection de l'intégrité du sport.

Pour cela, il existe deux principales voies d'amélioration :

- La première consisterait à transférer la responsabilité de la gestion des alertes aux régulateurs nationaux des paris sportifs. Cela se pratique aujourd'hui déjà en France et en Italie où l'ARJEL et l'AAMS ont directement accès aux données enregistrées par les opérateurs, ce qui constitue un prérequis nécessaire.
- Une autre solution consisterait à imposer des règles très précises aux opérateurs et à mettre en place, au niveau des autorités publiques, des contrôles appropriés. Ces règles comprendraient notamment une obligation de transmettre une alerte aux autorités publiques et/ou sportives dans le cadre

d'atypismes clairement identifiés (par exemple une variation de volume des paris de plus de 30 % par rapport à la moyenne d'une compétition, une répartition géographique suspecte des paris, etc.).

§ 2. Adoption de Codes de conduite

L'adoption d'un premier code de conduite entre opérateurs de loterie remonte à 2007 (A). Cet outil a ensuite été utilisé par les opérateurs privés (B).

A. Signature d'un premier Code de conduite dès 2007

En 2007, 48 loteries membres d'EL signent un Code de conduite sur les paris sportifs. C'est le Président de la Française des Jeux (Christophe Blanchard-Dignac), vite rejoint par celui de *Veikkaus*, la loterie finlandaise (*Risto Nieminen*), qui en est l'instigateur. Sous leur impulsion conjointe ont eu lieu les premiers échanges sur le sujet de l'intégrité du sport avec les pouvoirs publics et le mouvement sportif, puis le Conseil de l'Europe (EPES).

Les objectifs initiaux du Code de conduite d'EL (source : EL) initiaux sont les suivants :

- démontrer que les opérateurs de loterie assument leur mission d'intérêt général en matière de pronostics sportifs au-delà même du financement du sport ;
- établir la preuve que les opérateurs de loterie qui partagent une vision identique de leur secteur d'activité mettent en place des outils concrets dans les domaines de la lutte contre la manipulation des rencontres sportives, le jeu responsable, la limitation des possibilités de blanchiment et la sécurité.

Ce Code comprend un ensemble d'engagements qui sont repris ci-dessous. Une nouvelle version plus stricte du Code devrait être publiée en mai 2014.

En complément de ce Code de conduite, l'association EL a adopté successivement une charte sur le sport¹²⁸ (2012) puis un plan d'action sur l'intégrité du sport¹²⁹ (2013). Dans ces différents documents, les loteries membres d'EL rappellent qu'en matière de paris sportifs, elles poursuivent une mission d'intérêt général au profit du sport et des parieurs, puis invitent les autorités publiques à mettre en place des mesures concrètes destinées à protéger la société civile et le sport. Elles précisent également qu'elles gèrent leurs activités de paris sportifs de manière à proposer des produits récréatifs et à faible risque pour l'intégrité du sport à des parieurs « raisonnables ».

Enfin, elles précisent les risques liés à l'existence d'un marché illégal important, tout en confirmant que l'ensemble des membres d'EL opèrent exclusivement lorsqu'ils disposent d'une autorisation explicite dans la juridiction où se trouve le consommateur.

¹²⁸ [<https://www.european-lotteries.org/sport-charter>].

¹²⁹ [<https://www.european-lotteries.org/sports-integrity-action-plan>].

B. Adoption d'un Code de conduite par les opérateurs privés

Différentes catégories d'opérateurs privés se sont approprié l'outil de droit souple que représentent les codes de conduite. Ainsi, ce mécanisme a été adopté dans le cadre de l'ESSA (1), de la *Remote Gambling Association* (2), de l'EGBA (3) et par différents autres types d'association (4).

1. Dans le cadre d'ESSA

Quelques années après EL, les opérateurs membres d'ESSA adoptent à leur tour un Code de conduite¹³⁰. Certains d'entre eux modifient d'ailleurs directement leur comportement dans cette perspective (à titre d'exemple, un opérateur membre d'ESSA proposait des paris sur des sportifs d'une équipe professionnelle qu'il contrôlait, ce qui lui était fréquemment reproché).

Ce Code de conduite comprend 7 thèmes, détaillés dans le § 4 :

- participation au système de monitoring d'ESSA ;
- prévention des conflits d'intérêts ;
- mise en place de procédures et d'outils de contrôle interne ;
- coopération avec des régulateurs sportifs, des fédérations sportives et des autorités publiques ;
- promotion du jeu responsable ;
- protection des mineurs et de populations fragiles ;
- respect de la vie privée des consommateurs et protection des données ;
- application des règles et action disciplinaire.

La plupart de ces engagements ne concernent pas directement l'intégrité du sport.

Un autre document (« 12 mythes sur les paris sportifs »¹³¹) précise d'ailleurs explicitement certaines des thèses des membres de l'ESSA, qui visent à relativiser les risques liés aux paris sportifs :

- les paris sportifs ne favorisent pas la corruption, « les seules personnes qui peuvent fausser le résultat d'un match sont celles qui y participent, c'est-à-dire les joueurs ou les officiels » ;
- les paris à cotes ne sont pas plus dangereux que les paris mutuels ;
- les paris en direct ne sont pas plus sujets à la fraude que les paris effectués avant le match.

2. Dans le cadre de la Remote Gambling Association

RGA est une association sans but lucratif regroupant de nombreux opérateurs de paris qui exercent leur activité sur internet. Plusieurs membres de RGA sont également membres d'ESSA.

¹³⁰

[http://www.eu-ssa.org/essa_wp/wp-content/uploads/2013/06/ESSACode_of_Conduct_Draft_Amended.pdf].

¹³¹ [<http://www.eu-ssa.org/wp-content/uploads/12-mythes-sur-les-paris-sportifs.pdf>].

À la date du 1^{er} mars 2014, RGA comptait ainsi 25 membres : 888, bet365, betfair, Gala Coral, Gamesys, IGT, Ladbrokes, Microgaming, Meridian, Netplaytv, Openbet, Paddy Power, Playtech, Poker Stars, RankGroup, SBOBET, Scientific Games, Skybet, Sportingbet, Sportech, Stan James, Stanleybet International, Tombola, Unibet et William Hill. Il convient de noter que certains de ces opérateurs exercent la plus grande partie de leur activité sans détenir d'autorisation dans la juridiction où se trouve le consommateur. Ils y sont donc considérés comme illégaux et font d'ailleurs parfois l'objet de poursuites localement.

L'association RGA n'a pas rédigé de Code de conduite pour protéger l'intégrité du sport mais a mis en place un certain nombre de recommandations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de bonnes pratiques pour l'industrie¹³².

Par ailleurs, dans une étude dédiée aux paris sportifs et à l'intégrité du sport¹³³, RGA indique que les opérateurs disposant d'une licence (sans précision du pays d'origine) font tout leur possible pour protéger le sport et leur activité (§ 7.3 et 7.4). L'association précise (§ 7.5) qu'il n'existe aucune preuve à ce jour permettant d'affirmer que les paris sportifs de ses membres créent des risques pour le sport.

3. EGBA (European Gaming and Betting Association)

L'EGBA, dont tous les membres appartiennent à l'ESSA¹³⁴, n'a pas créé de Code de conduite à proprement parler, mais a rédigé des standards¹³⁵ (février 2011) dont les objectifs sont les suivants :

- « S'assurer que la confiance des clients et parties prenantes de l'industrie du jeu est préservé ;
- Demander aux membres de l'EGBA d'opérer en conformité avec les pratiques définies et les standards règlementaires ;
- Répondre aux préoccupations des pays où un cadre règlementaire formel n'existe pas, et où seuls les monopoles opèrent ;
- Prouver le respect des engagements en acceptant une évaluation annuelle, rigoureuse et indépendante ».

4. Divers

- WLA (*World Lottery Association*) est l'association mondiale des loteries. Ses membres des différents continents partagent quasi-unaniment les positions défendues par EL. Il convient d'ailleurs de signaler que c'est le Président de l'association à la date du 1^{er} mars 2014 (Jean-Luc Moner-Banet) qui est à l'origine de la charte du sport rédigée par EL en 2012. WLA a développé plusieurs documents de référence notamment en matière de jeu responsable et de sécurité¹³⁶. Les standards des contrôles de sécurité sont d'ailleurs

¹³² [http://www.rga.eu.com/data/files/rga_technical_guidelines.pdf].

¹³³ [http://www.rga.eu.com/data/files/Pressrelease/sports_betting_web.pdf].

¹³⁴ À la date du 1^{er} mars 2014, l'ESSA compte 6 membres : *Bet-at-Home, Betclix, Bwin.party, Digibet, Expekt, Unibet*.

¹³⁵ [<http://www.egba.eu/pdf/EGBA-Standards-October-2011.pdf>].

¹³⁶ Par exemple *WLA Security Control Standard. Lottery and Gaming Security and Integrity Standard for Operations*, septembre 2012, qui contient des dispositions spécifiques sur les paris sportifs et en particulier sur la détection de la fraude et du blanchiment d'argent (annexe B, L. 7).

considérés comme une bonne pratique dans l'univers des jeux d'argent. WLA prépare par ailleurs son propre standard de recommandations en matière de paris sportifs et d'intégrité du sport. Il devrait être adopté au cours de l'année 2014.

- L'ABB (*Association of British Bookmakers*) n'a pas développé de Code sur les paris sportifs et l'intégrité du sport. En revanche, elle est impliquée depuis longtemps dans diverses réflexions coordonnées au Royaume-Uni (*Sports Integrity Panel* notamment) et a rédigé un Code de conduite sur le jeu responsable.

Contenu des Codes de conduite EL / ESSA (éléments liés à l'intégrité du sport) :

	EL	ESSA
<u>Légalité :</u>	Opérateurs n'agissant qu'avec une autorisation explicite dans la juridiction du consommateur	Opérateurs disposant d'une licence mais n'opérant pas obligatoirement d'une autorisation explicite dans la juridiction du consommateur
<u>Sélection / limitation des paris offerts au public</u>	OUI (pas de paris sur des championnats, des événements ou des rencontres sportives présentant un risque de corruption, des enjeux financiers dérisoires ou en position d'être influencés de manière évidente)	NON
<u>Conflicts d'intérêts :</u>		
<u>Pas d'intérêts majoritaires dans un club / sportif</u>	OUI (exception : si l'opérateur s'abstient de proposer des paris sur le club / sportif)	NON
<u>Personnel des paris sportifs : pas d'implication dans les sports cotés (joueur, arbitre, dirigeant)</u>	OUI	NON
<u>Personnel des paris sportifs : interdiction de parier sur leurs propres jeux de paris à cotes</u>	OUI	OUI
<u>Organisations sportives : pas de contrôle des opérateurs de paris</u>	NON	OUI
<u>Alertes et monitoring :</u>		
<u>Monitoring des paris sportifs</u>	OUI (via ELMS) Non obligatoire pour les signataires du Code	OUI (via ESSA) Obligatoire pour tous les membres d'ESSA
<u>Alertes générées vers le mouvement sportif en cas de mouvements anormaux</u>	OUI	OUI
<u>Arrêt des prises de paris en cas d'anomalie de niveau élevée</u>	OUI	OUI mais non obligatoire

Lutte contre le blanchiment d'argent : détection d'atypismes et déclarations de soupçons	OUI	OUI (mais opérateurs n'opérant pas obligatoirement avec une autorisation explicite dans la juridiction du consommateur)
Limitation des cotes	OUI mais en théorie (engagement à offrir des cotes responsables)	NON

Conclusion du titre 1

Cette analyse des moyens de prévention destinés à lutter contre la manipulation des compétitions sportives dessine un paysage pour le moins contrasté, d'un point de vue à la fois spatial, temporel et matériel.

Il en ressort qu'en dépit d'avancées notables, les solutions les plus efficaces n'ont pas encore été adoptées par la grande majorité des parties concernées auxquelles s'adressent donc nos recommandations.

Table des matières du titre 1 de la troisième partie

TROISIÈME PARTIE. INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS SPORTIVES.....4

Titre 1. Instruments de prévention de la manipulation des compétitions sportives5

Chapitre 1. Instruments d'information et d'éducation 5

Section 1. Tableau récapitulatif des actions d'information et d'éducation liées à l'intégrité du sport 5

§ 1. Méthode retenue pour la recension des actions d'information et d'éducation en matière d'intégrité sportive 5

§ 2. Recension des actions d'éducation et de prévention liées à l'intégrité sportive..... 6

A. Multisports 6

1. Monde 6

a. Comité international olympique (CIO) 6

b. SportAccord (Association de fédérations internationales sportives) 7

c. AIPS (Association Internationale de la Presse Sportive)..... 8

2. Amérique - USA 8

a. FBI (*Federal Bureau of Investigation* - Service de police judiciaire et de renseignement intérieur)..... 8

b. NCAA (*National College Athletic Association* - association organisant les compétitions sportives des universités américaines) 8

c. University of Alabama 9

d. OHSAA (*Ohio High School Athletic Association* – association organisant des programmes sportifs pour les collèges - *junior high school* - et les lycées - *high school* - dans l'État de l'Ohio) 10

e. *Pennsylvania State University* 10

f. *San Jose State University* 11

g. *University of Michigan* 11

3. Asie : ICSS / *Qatar Olympics Committee* (Comité olympique du Qatar)..... 12

4. Australie 12

a. Gouvernement australien (agence nationale pour l'intégrité du sport)..... 12

b. COMPPS (*Coalition of Major Professional and Participating Sports* – association des sports professionnels australiens)..... 13

c. Fédérations nationales sportives (basketball, bowls, escrime, lutte, tennis de table, tir à l'arc, etc.) 13

5. Europe 14

a. IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques)..... 14

b. EU-Athletes (association de syndicats nationaux de sportifs)..... 14

c. Autriche - Ministère des sports autrichien (*Sport Ministerium*), fédération (OFB) et ligue (*Bundes Liga*) professionnelles de football, fédération de ski (OSV)..... 15

d. Danemark - Comité national olympique et Confédération des sports danois (DIF) ... 15

e. France - Comité national olympique et sportif français (CNOSF) 16

f. Norvège - Comité national olympique et paralympique norvégien (*Norwegian Olympic and Paralympic Committee and Confederation of Sports*) 16

g. UK - *Professional Players Federation* (PPF - association des syndicats de sportifs professionnels au Royaume-Uni) 17

B. Football 18

1. Monde 18

a. FIFA 18

b. FIFPRO (syndicat international des joueurs de football professionnel)..... 18

2. Amérique - USA 19

a. MLS (*Major League Soccer* - 1^{er} niveau professionnel d'Amérique du nord)..... 19

b. FC Edmonton (club professionnel de la NASL - <i>North American Soccer League</i> - 2 ^{ème} niveau professionnel de football d'Amérique du nord)	19
3. Asie	20
a. Chine - Fédération chinoise de football	20
b. Corée du sud - Fédération coréenne de football	20
c. Japon - Fédération japonaise de football	21
d. Malaisie - Fédération de football de Malaisie (<i>Football Association of Malaysia - FAM</i>)	21
e. Singapour - Fédération de football de Singapour	22
4. Europe	22
a. UEFA	22
b. EPFL (<i>European Professional Football League</i> - association européenne des ligues professionnelles nationales)	23
c. Transparency International	23
d. Allemagne - DFB (<i>Deutsche Fussball Bund</i> - fédération allemande de football) et DFL (<i>Deutsche Fussball Liga</i> - ligue professionnelle allemande : <i>Bundesliga</i> et 2. <i>Bundesliga</i>)	24
e. Écosse - PFA (<i>Professional Footballers' Association of Scotland</i> - syndicat des joueurs de football professionnels d'Écosse)	24
f. Espagne - LFP (<i>Liga de Futbol Profesional</i> - Ligue de football espagnole)	25
g. France - LFP (Ligue du Football Professionnel)	25
h. France - Fondation du TFC (<i>Toulouse Football Club</i>)	26
i. Irlande du nord - <i>Irish FA</i> (fédération de football d'Irlande du nord)	26
j. Italie - <i>Lega Pro</i>	27
k. Malte – <i>Malta Football Association</i> (fédération maltaise de football)	27
l. Pays-Bas – KNVB (<i>Koninklijke Nederlandse Voetbal Bond</i> - fédération néerlandaise de football)	28
m. Suisse – Syndicat des joueurs de football	28
C. Athlétisme : USA <i>Track and Field</i> (fédération d'athlétisme des USA)	28
D. Baseball	29
E. Basketball	29
a. NBA (<i>National Basketball Association</i> - Ligue professionnelle de basket d'Amérique du nord)	29
b. FIBA (Fédération internationale de basketball)	30
F. Cricket	30
a. ICC (<i>International Cricket Council</i> - fédération internationale de cricket)	30
b. UK - <i>Professional Cricketers' Association</i> (syndicat des joueurs professionnels de cricket)	31
G. Cyclisme : USA <i>Cycling</i> (fédération cycliste des USA)	31
H. Disque volant : <i>World Flying Disc Federation</i> (fédération internationale de disque volant)	32
I. Football américain : NFL (ligue professionnelle de football américain) / <i>NFL Players Association</i> (syndicat des joueurs)	32
J. Football australien	33
K. Handball : FFHB / LNH (Fédération française de handball et Ligue nationale de handball)	33
L. Hockey sur glace	33
a. WAIPU (<i>World Association of Ice Hockey players Unions</i> - syndicat international de joueurs de hockey)	33
b. La NHL (<i>National Hockey League</i> - ligue professionnelle de hockey sur glace d'Amérique du nord) utilise certains outils – notamment une vidéo d'information sur les risques liés aux paris sportifs – créés en partenariat avec la NCAA.	34
M. Rugby	34
a. IRB (<i>International Rugby Board</i> - fédération internationale de rugby) en collaboration avec certaines fédérations nationales	34
b. UK - <i>Rugby Players Association</i> (syndicat des joueurs rugby)	34
c. FFR – LNR (Fédération française de rugby et Ligue nationale de rugby)	35
N. Tennis	35
a. TIU (<i>Tennis Integrity Unit</i>)	35

b. FFT (Fédération française de tennis)	36
O. Courses hippiques : <i>British Horseracing Authority</i> (autorité de régulation des courses hippiques britanniques)	36

Section 2. Analyse des actions d'information et d'éducation liées à l'intégrité du sport..... 37

§ 1. Caractéristiques des actions entreprises 37

A. Des actions récentes.....	37
B. Des actions plus ou moins développées selon les régions.....	38
C. Des actions différenciées selon les disciplines sportives.....	39
D. Nature des actions d'éducation et de prévention.....	40
1. Objectifs des programmes.....	40
2. Organisation	40
3. Contenu	41
4. Typologie proposée.....	45
E. Des budgets et des résultats difficilement évaluables	45

§ 2. Contenu des actions et recommandations 46

a. Recommandation n° 1 : Au plan national, garantir une bonne coopération entre pouvoirs publics, mouvement sportif et opérateurs de paris.	48
b. Recommandation n° 2 : Amener les dirigeants sportifs à anticiper les risques liés à l'intégrité du sport.	49
c. Recommandation n° 3 : Pour chaque organisation sportive, déterminer un processus de circulation de l'information en matière d'intégrité du sport de manière à atteindre l'ensemble des acteurs sportifs (dirigeants, officiels, arbitres, agents, entraîneurs, joueurs, etc.).....	49
d. Recommandation n° 4 : Pour chaque organisation sportive, définir l'ensemble des cibles à former et éduquer en matière d'intégrité du sport, adapter le contenu des programmes d'éducation et de prévention ainsi que la meilleure manière de faire passer les messages.....	50
e. Recommandation n° 5 : Faire connaître les actions de prévention menées auprès du grand public et des journalistes.	52

Chapitre 2. Instruments de régulation applicables aux paris sportifs 52

Section 1. Les législations nationales en matière de paris sportifs..... 52

§ 1. Typologie des pays en fonction de leur politique en matière de paris sportifs 52

§ 2. Typologie des pays en fonction de leur politique en matière d'intégrité du sport..... 55

§ 3. Résumé par pays des dispositions nationales..... 58

PAYS : Afrique du Sud 58

1. Caractéristiques du pays.....	58
2. Type de régulation.....	58
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	59
4. Opérateurs et marché.....	60
5. Divers	61
a. Lutte contre les paris illégaux.....	61
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	61
c. Sports faisant l'objet de paris.....	61

PAYS : Alderney /Aurigny..... 62

1. Caractéristiques du pays.....	62
2. Type de régulation.....	62
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	63
4. Opérateurs & Marché	63
5. Divers	63
a. Lutte contre les paris illégaux.....	63
b. Nombre de licences Alderney au 31 décembre 2012: 59 (cf. annexe 2 - bis).....	64

c. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	64
PAYS : Allemagne	69
1. Caractéristiques du pays.....	69
2. Type de régulation.....	69
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	71
4. Opérateurs & Marché	71
5. Divers	72
a. Lutte contre les paris illégaux.....	72
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	72
6. La cas particulier de l'État du Schleswig Holstein	73
PAYS : Antigua & Barbuda	74
1. Caractéristiques du pays.....	74
2. Type de régulation.....	74
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	75
4. Opérateurs & Marché	75
5. Divers	75
a. Lutte contre les paris illégaux.....	75
b. Nombre de licences "interactive wagering" Antigua-et-Barbuda (31 décembre 2012)	75
c. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	76
PAYS : Australie	77
1. Caractéristiques du pays.....	77
2. Type de régulation.....	77
a. Australian Capital Territory (ACT – Canberra – 350.000 habitants).....	78
b. Queensland: (QSL – Brisbane – 4,5 M habitants).....	79
c. South Australia (SA - Adélaïde – 1,6 M habitants)	79
d. Tasmanie (TAS - Hobart – 510.000 habitants).....	80
e. Victoria (VIC - Melbourne – 5,5 M habitants)	80
f. Western Australia (WA - Perth – 2,2 M habitants).....	80
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	81
4. Opérateurs & Marché	82
5. Divers	84
a. Lutte contre les paris illégaux.....	84
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	84
c. Lutte contre la manipulation des rencontres sportives	85
PAYS : Autriche	87
1. Caractéristiques du pays.....	87
2. Type de régulation.....	87
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	88
4. Opérateurs & Marché	88
5. Divers	89
a. Lutte contre les paris illégaux.....	89
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	89
PAYS : Belgique	90
1. Caractéristiques du pays.....	90
2. Type de régulation.....	90
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	91
4. Opérateurs & Marché	92
5. Divers	93
a. Lutte contre les paris illégaux.....	93
b. Nombre de licences délivrées au 1 ^{er} janvier 2013.....	94
c. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	94
d. Divers	94
PAYS : Canada	95
1. Caractéristiques du pays.....	95
2. Type de régulation.....	95
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	97
4. Opérateurs & Marché	97
5. Divers	97

a. Lutte contre les paris illégaux.....	97
b. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	98
c. Cas particulier du Kahnawake.....	98
PAYS : Chine.....	99
1. Caractéristiques du pays.....	99
2. Type de régulation.....	99
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	100
4. Opérateurs & Marché.....	100
5. Divers.....	101
a. Lutte contre les paris illégaux.....	101
b. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	102
PAYS : République de Chypre.....	103
1. Caractéristiques du pays.....	103
2. Type de régulation.....	103
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	104
4. Opérateurs & Marché.....	104
5. Divers.....	105
a. Lutte contre les paris illégaux.....	105
b. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	105
PAYS : Corée du Sud.....	106
1. Caractéristiques du pays.....	106
2. Type de régulation.....	106
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	107
4. Opérateurs & Marché.....	107
5. Divers.....	108
a. Lutte contre les paris illégaux.....	108
b. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	108
c. Quelques données marketing.....	108
PAYS : Costa Rica.....	109
1. Caractéristiques du pays.....	109
2. Type de régulation.....	109
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	110
4. Opérateurs & Marché.....	110
5. Divers.....	110
a. Lutte contre les paris illégaux : inexistante à ce jour.....	110
b. Nombre de "call centres" liés aux jeux d'argent <i>online</i>	110
c. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	111
PAYS : Danemark.....	112
1. Caractéristiques du pays.....	112
2. Type de régulation.....	112
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	113
4. Opérateurs & Marché.....	114
5. Divers.....	114
a. Lutte contre les paris illégaux.....	114
b. Nombre de licences délivrées au 31 mars 2012.....	115
c. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	115
PAYS : Espagne.....	116
1. Caractéristiques du pays.....	116
2. Type de régulation.....	116
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	118
4. Opérateurs & Marché.....	118
5. Divers.....	119
a. Lutte contre les paris illégaux.....	119
b. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	120
PAYS : Finlande.....	122
1. Caractéristiques du pays.....	122
2. Type de régulation.....	122
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur.....	123
4. Opérateurs & Marché.....	123

5. Divers	124
a. Lutte contre les paris illégaux	124
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	125
c. Quelques données marketing	125
PAYS : France	126
1. Caractéristiques du pays	126
2. Type de régulation	126
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	127
4. Opérateurs & Marché	127
5. Divers	128
a. Le « droit aux paris »	128
b. Lutte contre les paris illégaux	129
c. Lutte contre le blanchiment d'argent	129
d. Affaires juridiques en cours	129
e. Sports faisant l'objet de paris (chiffres marché <i>online</i>)	129
PAYS : Île de Man	130
1. Caractéristiques du pays	130
2. Type de régulation	130
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	131
4. Opérateurs & Marché	132
5. Divers	132
a. Lutte contre les paris illégaux	132
b. Nombre de licences <i>online</i> en Ile de Man au 1 janvier 2013 : 46	132
c. Lutte contre le blanchiment d'argent	132
PAYS : Italie	135
1. Caractéristiques du pays	135
2. Type de régulation	135
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	136
4. Opérateurs & Marché	136
5. Divers	137
a. Les boutiques physiques « <i>Punto di commercializzzone</i> » (PDC) de soutien aux paris en ligne	137
b. Lutte contre les paris illégaux	137
c. Lutte contre le blanchiment d'argent	138
d. Affaires juridiques en cours	138
e. Sports faisant l'objet de paris (paris à côtes fixes, 2011)	138
PAYS : Japon	139
1. Caractéristiques du pays	139
2. Type de régulation	139
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	140
4. Opérateurs et Marché	140
5. Divers	141
a. Lutte contre les paris illégaux	141
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	141
PAYS : Malte	143
1. Caractéristiques du pays	143
2. Type de régulation	143
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	145
4. Opérateurs & Marché	145
5. Divers	146
a. Lutte contre les paris illégaux	146
b. Nombre de licences C2 à Malte au 31 décembre 2012 : 70	146
c. Coopérations	146
d. Lutte contre le blanchiment d'argent	147
PAYS : Mexique	151
1. Caractéristiques du pays	151
2. Type de régulation	151
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	152
4. Opérateurs & Marché	152

5. Divers	153
a. Lutte contre les paris illégaux	153
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	153
PAYS : Pays-Bas	157
1. Caractéristiques du pays	157
2. Type de régulation	157
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	157
4. Opérateurs & Marché	158
5. Divers	159
a. Projet d'ouverture du marché en suspens	159
b. Nouvelle autorité de régulation	159
c. Lutte contre les paris illégaux	159
d. Résolution des affaires juridiques	159
PAYS : Philippines	160
1. Caractéristiques du pays	160
2. Type de régulation	160
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	162
4. Opérateurs & Marché	162
5. Divers	162
a. Lutte contre les paris illégaux	162
b. Nombre de licences octroyées par la FLRLC (au 10 janvier 2013) : 68 (dont 60 sont opérationnelles)	162
c. Lutte contre le blanchiment d'argent	162
PAYS: Pologne	168
1. Caractéristiques du pays	168
2. Type de régulation	168
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	169
4. Opérateurs et Marché	170
5. Divers	171
a. Lutte contre les paris illégaux	171
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	171
c. Données marketing	171
PAYS : République Tchèque	172
1. Caractéristiques du pays	172
2. Type de régulation	172
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	173
4. Opérateurs & Marché	173
5. Divers	174
a. Lutte contre les paris illégaux	174
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	175
c. Données marketing	175
PAYS : Russie	176
1. Caractéristiques du pays	176
2. Type de régulation	176
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	177
4. Opérateurs & Marché	177
5. Divers	178
a. Lutte contre les paris illégaux	178
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	178
PAYS: Suède	179
1. Caractéristiques du pays	179
2. Type de régulation	179
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	180
4. Opérateurs et Marché	180
5. Divers	181
a. Lutte contre les paris illégaux	181
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	181
c. Quelques données marketing	181

PAYS: Suisse	182
1. Caractéristiques du pays	182
2. Type de régulation.....	182
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	183
4. Opérateurs & Marché	183
5. Divers	184
a. Lutte contre les paris illégaux.....	184
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	184
PAYS: Royaume-Uni	185
1. Caractéristiques du pays.....	185
2. Type de régulation.....	185
3. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	186
4. Opérateurs & Marché	187
5. Divers	188
a. Lutte contre les paris illégaux.....	188
b. Nombre de licences UK au 31 mars 2012.....	188
c. Lutte contre le blanchiment d'argent.....	189
d. Sports faisant l'objet de paris (Source: <i>Gambling Commission</i>)	189
e. Quelques données marketing (octobre 2012)	189
FOCUS GIBRALTAR	190
1. Type de régulation.....	190
2. Type de taxation sur les paris sportifs en vigueur	190
3. Divers	191
a. Nombre de licences internet Gibraltar au 31 mars 2012	191
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	191
PAYS: USA	192
1. Caractéristiques du pays.....	192
2. Type de régulation.....	192
4. Opérateurs & Marché	193
5. Divers	194
a. Lutte contre les paris illégaux.....	194
b. Lutte contre le blanchiment d'argent	194
c. Sports supports de paris à Las Vegas.....	195
Section 2. Les autorités nationales de régulation des paris sportifs, quelques exemples	196
§ 1. La régulation des jeux en ligne en France : l'ARJEL	196
A. Présentation générale du cadre de régulation des jeux en ligne en France	196
1. L'encadrement de l'offre de paris légale.....	197
2. La mise en place de l'ARJEL.....	199
a. Statut	199
b. Missions et pouvoirs	199
B. Régulation des jeux en ligne et lutte contre la manipulation des compétitions sportives	200
1. Par l'encadrement de l'offre légale	200
a. Dispositions pertinentes	200
i. Dispositions préventives	201
ii. Dispositions permettant le recueil d'informations.....	202
b. Sanctions.....	203
2. Par la lutte contre les paris illégaux.....	204
§ 2. La régulation des jeux en ligne en Belgique : la Commission belge des jeux de hasard	206
A. Présentation générale du cadre de régulation des paris sportifs en Belgique	206
1. L'encadrement de l'offre de paris légale.....	208
2. La Commission des jeux de hasard	210
B. Régulation des jeux de hasard et lutte contre la manipulation des compétitions sportives	212
1. Par l'encadrement de l'offre légale	212
2. Par la lutte contre les paris illégaux.....	214

§ 3. La régulation des jeux en ligne au Royaume-Uni : la <i>Gambling Commission</i>	215
A. Le <i>Gambling Act</i> de 2005.....	215
1. <i>Cheating at Gambling</i> (tricherie au jeu) (Section 42)	216
2. <i>Foreign Gambling</i> (jeux d'argent à l'étranger) (Section 331).....	216
3. <i>Data Protection</i> (protection des données) (Section 352).....	216
4. <i>Power to Void Bets</i> (pouvoir d'annuler les paris) (Section 336)	217
5. <i>Operating Licenses</i> (licences d'exploitation) (Partie 5)	217
B. La <i>Gambling Commission</i>	218
1. Prérogatives	218
2. Intégrité des paris : exposé de l'avis de mars 2009	220
3. <i>In-Running Betting</i> (paris en direct) : exposé de position de mars 2009.....	221
4. Le parrainage de clubs sportifs britanniques par les opérateurs de jeux d'argent étrangers : avis de septembre 2009.....	221
C. Le <i>Sports Betting Integrity Panel</i> et le <i>Sports Betting Group</i>	221
1. Présentation	222
2. Règles	222
3. Éducation.....	223
4. <i>Pan Sports Integrity Unit</i>	223
5. Le <i>Sports Betting Group</i>	224
D. Le <i>Gambling Act</i> de 2014 (octroi de licences et activités publicitaires)	225
E. Le <i>Bribery Act</i> de 2010.....	227
§ 4. La régulation des jeux en ligne en Australie	228
Section 3. Les outils applicables à la lutte contre les paris sportifs illégaux	228
§ 1. Définition des paris illégaux	228
§ 2. Les paris illégaux et le crime organisé sont fréquemment liés	229
§ 3. Les différents types d'opérateurs	229
§ 4. La question de l'opportunité de la lutte contre les paris illégaux	231
§ 5. Les différents moyens pour lutter contre les paris illégaux au plan national	232
A. Injonction envoyée aux sites illégaux.....	232
B. Constitution d'une liste noire d'opérateurs illégaux.....	232
C. Blocage des sites illégaux (via les Fournisseurs d'Accès à Internet)	234
D. Blocage du paiement des gains obtenus chez un opérateur illégal.....	236
E. Interdiction de publicité pour les opérateurs illégaux	238
F. Principe d'exclusion mutuelle.....	238
G. Délit de pari illégal	239
H. Implication des moteurs de recherche dans la lutte contre les paris illégaux.....	239
I. Synthèse et recommandations.....	239
§ 6. Les différents moyens pour lutter contre les paris illégaux au plan international	241
Section 4. L'autorégulation des opérateurs de paris	242
§ 1. Construction d'un système de « monitoring » coordonné dès 1999	243
A. Par les loteries d'abord	244
B. Par un groupe d'opérateurs privés créant l'ESSA en 2005.....	244
§ 2. Adoption de Codes de conduite	246
A. Signature d'un premier Code de conduite dès 2007.....	246
B. Adoption d'un Code de conduite par les opérateurs privés	247
1. Dans le cadre d'ESSA.....	247
2. Dans le cadre de la <i>Remote Gambling Association</i>	247
3. <i>EGBA (European Gaming and Betting Association)</i>	248
4. Divers	248
Conclusion du titre 1.....	250